

PROGRAMME DE PRÉVENTION

AUTOMATISATION ET ENTRETIEN DE BÂTIMENTS

Ottawa Security Systems & Communications Ltd (Groupe
Globatech)

[Tapez ici]

PROGRAMME DE PRÉVENTION

RÉSUMÉ DES SECTIONS DU PROGRAMME DE PRÉVENTION

GÉNÉRALITÉS

Il s'agit de l'identification de l'entreprise. Cette section précise les politiques administratives de l'entreprise, les rôles des intervenants et répertorie les engagements de la direction et des employés.

FICHES PRÉVENTIVES

Cette section regroupe les risques identifiés selon les tâches et les équipements utilisés.

ANNEXES

Il s'agit de documents et d'outils utiles pour l'entreprise, la gestion et le contrôle de la santé et sécurité du travail sous forme de formulaire, grille d'inspection, etc.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il s'agit des politiques et procédures permettant une gestion du risque accrue lorsque la situation l'impose.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES

Il s'agit de documents propres à votre entreprise qui complètent le programme de prévention. Ils permettent de bonifier votre programme de prévention et de l'adapter à votre réalité d'entreprise. (Ex : attestation d'ingénierie, guide du fabricant, etc.). Il est de la responsabilité de l'employeur d'ajouter les documents dans cette section.

Table des matières

GÉNÉRALITÉS	8
PREMIERS SECOURS ET NUMÉROS D'URGENCE	10
POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL	11
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, DE L'USAGE DE MÉDICATION ET D'ALCOOL	15
POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DE PLAINTES	19
POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE	23
MESURES DE CONTRÔLE	28
POLITIQUE DE DROIT DE REFUS	29
POLITIQUE SUR LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	31
POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE	34
POLITIQUE ET PROCÉDURE D'ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENTS	36
POLITIQUE SUR LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	39
FORMATION, INFORMATION ET PAUSE-SÉCURITÉ	41
RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ	42
ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS AU PROGRAMME DE PRÉVENTION	44
POLITIQUE SUR LA GESTION DES SOUS-TRAITANTS	45
ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR SOUS-TRAITANT	48
POLITIQUE D'ACCUEIL ET INTÉGRATION DES TRAVAILLEURS	49
FICHES PRÉVENTIVES.....	52
ACCÈS AU BÂTIMENT, TENUE DES LIEUX ET ENTREPOSAGE.....	53
AFFICHAGE	55
BRUIT CONTINU ET BRUIT IMPULSIONNEL.....	56
CADENASSAGE - CONTRÔLE DES ÉNERGIES DANGEREUSES	59
CONTRAINTE THERMIQUE – COUP DE CHALEUR	62
CONTRAINTE THERMIQUE – LE FROID	65
COUTEAU RÉTRACTABLE	68
DIABLE DE MANUTENTION.....	70
ÉCHELLE PORTATIVE	72
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	75
ERGONOMIE	79
ESCABEAU	80

ESCALIER DE SERVICE	82
ESPACE CLOS	84
EXTINCTEUR PORTATIF (ENTREPRISE).....	89
HARNAIS DE SÉCURITÉ.....	91
LOCAL ET PANNEAU ÉLECTRIQUE	95
MANUTENTION MANUELLE DES CHARGES	96
OUTILS ÉLECTRIQUES	99
OUTILS MANUELS	101
PLAN DE MESURE D'URGENCE.....	104
PLATE-FORME ÉLEVATRICE ET PLATE-FORME ÉLEVATRICE À BRAS ARTICULÉ.....	107
PREMIERS SECOURS PREMIERS SOINS - SECOURISTE	110
PREMIERS SECOURS PREMIERS SOINS - TROUSSE DE PREMIERS SECOURS & LOCAL	111
RALLONGE ÉLECTRIQUE	113
SIMDUT 2015 – MATIÈRES DANGEREUSES	115
ANNEXES.....	120
COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	121
Liste des membres du CSS	121
Rapport de condition dangereuse et suggestion santé et sécurité	122
Avis de convocation du CSS	123
Ordre du jour du CSS	124
Compte-rendu de réunion du CSS	125
Plan d'action du CSS.....	130
Fiche d'audit – visite inopinée.....	132
Affichage rôles et responsabilités du CSS.....	134
DROGUES ET ALCOOL	135
Quoi faire si on soupçonne un employé de consommer ?.....	135
Schéma de la procédure.....	136
Consommation et symptômes	137
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	138
FICHE D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHE (AST).....	140
HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL.....	144
Personnes responsables désignées par l'employeur	145
Ressources spécifiques.....	146
MESURES DISCIPLINAIRES.....	147
Avis de non-conformité	148

Note au dossier	149
Modèle d'avis disciplinaire	150
MESURES EN CAS D'ACCIDENT	151
Liste du matériel trousse de premiers soins	152
Procédure à suivre en cas d'accident du travail	164
Procédure à suivre en cas d'accident : Obligations du travailleur	165
Enquête et analyse d'accidents (EAA)	166
Formulaire d'assignation temporaire du travail de la CNESST	168
PROCÈS-VERBAL DE PAUSE-SÉCURITÉ (ENTREPRISE).....	170
QUESTIONNAIRE SST DES SOUS-TRAITANTS	172
TECHNIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS	173
DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	175
POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE	176
POLITIQUE EN MATIÈRE DE MESURES D'URGENCE.....	178
Annexe - Fiche d'inspection de la prévention des incendies	181
Annexe – Fiche d'inspection des extincteurs.....	183
Annexe - Procédure générale en cas d'évacuation d'urgence	184
POLITIQUE SUR L'ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL	188
POLITIQUE SUR LA CONDUITE DE VÉHICULES AUTOMOBILES.....	193
Annexe - Fiche d'inspection des véhicules légers	195
POLITIQUE SUR LA GESTION DE LA TEMPÉRATURE	196
Annexe – Tableau des valeurs limites températures élevées.....	200
Annexe – Tableau des valeurs limites températures basses.....	201
POLITIQUE SUR LA GESTION DES ESPACES CLOS	202
Annexe – Procédure d'entrée en espace clos	205
Séquence travaux espace clos.....	210
Indication d'alarme avec détection (AVANT les travaux).....	211
Indication d'alarme avec détection (DURANT les travaux).....	212
Annexe – Permis d'entrée en espace clos.....	213
Registre d'entrée en espace clos	215
Procédure de sauvetage par le surveillant.....	216
Annexe - Fiche de classification d'un espace clos.....	217
Exemples d'espaces clos	219
Schéma : Est-ce un espaces clos?.....	220
Annexe – Fiche de caractérisation d'un espace clos.....	221

Annexe - Évaluation des risques	223
Étapes de la procédure de sauvetage	227
Préalables :	227
POLITIQUE SUR LA GESTION DU BRUIT ET PROTECTION AUDITIVE	229
Annexe - Choisir les coquilles ou les bouchons.....	232
Annexe - Comparaisons entre les protecteurs.....	233
Annexe - Installation des bouchons.....	234
Annexe - Entretien des protecteurs auditifs.....	235
POLITIQUE SUR LA MANUTENTION MANUELLE DE CHARGE.....	236
POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DES MACHINES	238
Annexe – Modèle de fiche de sécurité machine	253
Annexe – Fiche de tolérance zéro de la CNESST.....	255
POLITIQUE SUR LA TENUE DES LIEUX ET PROGRAMME D'INSPECTION	257
Annexe - Fiche d'inspection des lieux de travail.....	259
Annexe - Fiche d'inspection de l'entreposage (palettiers)	262
Annexe - Fiche d'inspection des outils et équipements	264
POLITIQUE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT).....	266
Annexe - Fiche d'inspection des douches oculaires fixes et portatives	275
Annexe - Fiche d'inspection des produits dangereux	277
Annexe – Pictogrammes du SIMDUT 2015.....	279
POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL.....	280
POLITIQUE SUR LE TRAVAIL SÉCURITAIRE DANS LES ÉCHELLES ET LES ESCABEAUX	284
Annexe - Procédure de travail sécuritaire dans les échelles et les escabeaux	286
POLITIQUE ET CODE DE PRATIQUE LORS DE TRAVAUX ISOLÉS.....	289
Annexe - Évaluation des risques – Travail en milieu isolé.....	301
Annexe - PERMIS SPÉCIFIQUE : TRAVAUX ISOLÉS	304
POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION RESPIRATOIRE	309
POLITIQUE SUR L'UTILISATION SÉCURITAIRE DES PLATEFORMES ÉLEVATRICES	313
Annexe - Fiche d'inspection de la plateforme élévatrice.....	317
POLITIQUE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL À CHAUD	318
Annexe - Procédure de travail à chaud.....	321
Annexe – Permis de travail à chaud	324
POLITIQUE SUR LE CADENASSAGE	327
Annexe - Procédure générale de cadenassage.....	338

POLITIQUE SUR LE TRAVAIL EN HAUTEUR	367
Annexe – Plan de sauvetage pour les travaux en hauteur	380
Annexe – Permis spécifique : Travaux en hauteur / levage critique	383

GÉNÉRALITÉS

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom de l'entreprise : Groupe Globatech

Adresse : 2300, rue Léon-Harmel

Ville : Québec (Qc)

Province : Québec

Code postal : G1N 4L2

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Ottawa Security Systems & Communications Ltd

Adresse : 1155 Lola Street, Unit 5B

Ville : Ottawa

Province : Ontario

Code postal : K1K 4C1

Téléphone : (613) 236-4343

Télécopieur :

Courriel :

PREMIERS SECOURS ET NUMÉROS D'URGENCE



PREMIERS SECOURS

Adresse de l'établissement

SECOURISTES QUALIFIÉS

Nom, prénom	Poste de travail	Quart de travail

APPELS D'URGENCE

	URGENCE 911		INFO-SANTÉ 811
	Ambulance		Hydro-Québec (Info-pavés) 1 800 790-2424
	Police		Centre antipoison 1 800 463-5060 (Urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)
	Service d'incendie	 Urgence-Environnement 1 866 694-5454 Canisec: Centre canadien d'urgence pour le transport des matières dangereuses 0 613 996-6666 *666 (Appel à frais versés 24 heures sur 24) (cellulaire)	
	Centre hospitalier		
	Clinique d'urgence		

TROUSSES DE PREMIERS SECOURS

Emplacement

SANTÉ AU TRAVAIL

Nom du CISSS/CIUSSS

Infirmière

Téléphone

CNESST

1 844 838-0808

ATTENTION ! TOUTE PERSONNE QUI A UN PROBLÈME DE SANTÉ GRAVE (EX. : ALLERGIE) DOIT EN INFORMER LE SECOURISTE.



Téléchargez l'application mobile sur l'App Store et Google Play!

En collaboration avec les centres intégrés de santé et de services sociaux ainsi que les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
[cnesst.gouv.qc.ca/secourisme](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/secourisme)

CNESST

Source CNESST :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/affiche-premiers-secours>

POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Groupe Globatech s'engage à promouvoir un milieu de travail sain et axé sur la prévention des accidents, des blessures ainsi que des risques à la santé et à la sécurité de ses employés, de ses installations et du public.

En conformité des dispositions aux différentes lois, règlements, normes et autres mécanismes en vigueur, cette politique vise à mettre en place les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Elle s'assure aussi de l'implication de tous les acteurs de l'organisation dans cette démarche, par le biais de mécanismes de participation et de divulgation, dont un comité de santé et de sécurité au travail.

Les employés de tous les niveaux, y compris la direction, sont responsables des initiatives de sécurité générales de l'entreprise. La participation entière et active de tous les employés, tous les jours, est essentielle à la sécurité des employés dans les lieux de travail.

La direction demande à tous les employés de participer activement à l'amélioration de la santé et de la sécurité du travail et s'engage à fournir les procédures, la formation et les équipements adéquats.

Les employés sont responsables de respecter ces procédures, de travailler de façon sécuritaire et lorsque cela est possible, d'améliorer les mesures de sécurité.

Groupe Globatech a pour objectif d'offrir un milieu de travail, quel qu'il soit, sans blessures et sans accidents. C'est grâce aux efforts continus de tous que ces objectifs pourront être atteints.

La présente politique entre en vigueur le _____, abroge et remplace toute autre politique ou procédure précédemment émise et portant sur les mêmes objets.

L'employeur pourra la remplacer en tout temps et en informera les employés.

Nom

Poste et titre

Date

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Groupe Globatech reconnaît que la santé et la sécurité du travail constituent une priorité et qu'elle fait partie intégrante des activités quotidiennes de l'entreprise. Ainsi, la direction met tout en œuvre pour effectuer une gestion efficace, participative et mobilisatrice auprès de tous les employés.

Les employés doivent mettre en pratique les consignes de sécurité établies à l'intérieur du programme de prévention en participant à l'identification des risques reliés à son travail et doivent proposer des mesures correctives. Ils doivent respecter les réglementations et les méthodes de travail sécuritaires pour leur santé et leur sécurité et celle de leurs collègues de travail.

L'employeur et la haute direction

L'employeur est le premier responsable des conditions de santé et de sécurité des clients et du personnel. Il a des droits et des obligations clairement définis dans les lois. Le personnel-cadre représente l'employeur dans la mesure où des pouvoirs de gestion lui sont délégués. L'employeur définit les orientations et fournit les moyens pour atteindre les objectifs poursuivis, soit :

- Un programme de prévention spécifique dont les responsabilités et les modalités de réalisation sont clairement définies ;
- Des procédures écrites et diffusées dans l'établissement ;
- Une allocation de ressources humaines, financières et techniques suffisantes à la réalisation du programme de prévention, notamment : l'affectation d'un responsable du programme ; la mise sur pied d'un comité de programme ; des installations physiques qui permettent l'utilisation des équipements et mobiliers de manière sécuritaire ; la formation et la mise à jour régulière du personnel soignant ; des formations permettant d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires à la pleine réalisation du programme, notamment pour les membres du comité du programme ; une évaluation régulière du programme de prévention et des actions de bonification de celui-ci dans une optique d'amélioration continue.

La haute direction est responsable :

- De l'implantation de cette politique ;
- D'allouer, selon les ressources disponibles, les ressources humaines et financières afin d'élaborer, d'implanter et d'assurer le suivi des activités découlant de cette politique ;
- De s'assurer d'avoir en place les ressources nécessaires à l'élaboration et à l'implantation d'un programme de gestion de la santé et sécurité, incluant la mise en place d'un comité santé et sécurité local pour chaque département et service ;
- De s'assurer de l'application des règlements, procédures et politiques mis en place pour améliorer la santé et sécurité ;
- De s'assurer de la diffusion de la présente politique auprès des membres du personnel ;
- De s'assurer que les membres du personnel assistent aux formations relatives aux dangers présents dans leur milieu de travail.

Les directeurs, les superviseurs et/ou les contremaîtres

Ils sont responsables :

- D'informer les travailleurs, les étudiants et les stagiaires sous leur supervision des politiques, procédures et règlements internes en vigueur et de s'assurer que ces derniers les comprennent et les respectent lors des réunions du personnel ;

- D'identifier les dangers dans leur milieu de travail, de participer à l'élaboration et à la mise en place d'une mesure corrective adaptée et sécuritaire et de rapporter au besoin les situations dangereuses au responsable de la santé et sécurité ;
- De s'assurer que les travailleurs, les étudiants et les stagiaires sous leur supervision ont reçu la formation adéquate pour travailler de façon sécuritaire dans l'environnement de travail ;
- De voir au maintien des bonnes conditions pour la pratique de méthodes de travail sécuritaires ;
- De fournir, lorsque requis, les équipements de protection individuelle (EPI) et collective (EPC) et de s'assurer que les travailleurs, les étudiants et les stagiaires sous leur supervision les utilisent adéquatement ;
- De concert avec le département des ressources humaines et le comité en santé et sécurité, de compléter les analyses d'accidents et d'incidents des travailleurs, étudiants ou stagiaires sous son autorité, d'identifier les causes de l'événement ainsi que de mettre en place des mesures correctives permettant d'éviter la récurrence, afin de permettre le suivi et le maintien du registre d'accident ;
- De se conformer aux obligations définies par la législation, ainsi qu'aux politiques, procédures et règlements internes de l'établissement.

Les membres du personnel, les travailleurs et les employés

Ils sont responsables :

- De participer à l'identification des dangers dans leur milieu de travail et de les rapporter rapidement à leur superviseur ;
- De rapporter auprès de leur supérieur hiérarchique, tout incident ou accident ;
- De connaître, comprendre et de se conformer aux lois de santé et sécurité au travail en vigueur ainsi qu'aux politiques, procédures et règlements internes de l'établissement ;
- De suivre, en collaboration avec leur supérieur hiérarchique, toutes les formations relatives aux dangers présents dans leur milieu de travail ;
- D'agir de façon sécuritaire et de mettre en pratique les concepts de prévention enseignés de façon à protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique ;
- De porter ou d'utiliser les équipements de protection individuelle ou collective mis à leur disposition ;
- De communiquer aux visiteurs les dangers et les risques inhérents au milieu dans lequel ils évoluent.

Les étudiants et les stagiaires

Les étudiants et les stagiaires sont responsables :

- De participer à l'identification des dangers dans leur milieu de travail et de les rapporter rapidement à leur superviseur ;
- De rapporter, après en avoir avisé son superviseur, tout incident ou accident ;
- De connaître, comprendre et de se conformer aux lois de santé et sécurité au travail en vigueur ainsi qu'aux politiques, procédures et règlements internes de l'établissement ;
- De suivre, en collaboration avec leur superviseur, toutes les formations relatives aux dangers présents dans leur milieu de travail ;
- D'agir de façon sécuritaire et de mettre en pratique les concepts de prévention enseignés de façon à protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique ;
- De porter ou d'utiliser les équipements de protection personnelle ou collective mis à leur disposition ;
- De communiquer aux visiteurs les dangers et les risques inhérents au milieu dans lequel ils évoluent.

Les clients, la famille et les visites

Le client est en droit de s'attendre aux meilleurs services possibles de la part de l'établissement. Le client ainsi que les membres de sa famille doivent être correctement informés de la présente politique et des procédures préconisées

par l'établissement. Ils doivent y collaborer dans la mesure de leurs moyens, afin de protéger leur santé et sécurité dans les lieux du travail de Groupe Globatech .

Les secouristes

Ce service est responsable :

- D'intervenir lors de situations d'urgence afin d'assurer la bonne marche des opérations et requérir l'aide appropriée ;
- De recueillir toutes les informations pertinentes et communiquer les informations nécessaires afin de rédiger les rapports appropriés ;
- De porter assistance lors d'un accident et prodiguer les premiers secours en cas de blessures ou malaises ;
- De rapporter, d'intervenir et de collaborer avec le département des ressources humaines et le comité en santé et sécurité lors de situations dangereuses afin d'éviter tout accident ;
- De communiquer avec le comité santé et sécurité de Groupe Globatech lorsque la situation le requiert (ex. : urgences impliquant des matières dangereuses, accidents, etc.) ;
- De transférer les rapports de premiers soins au département des ressources humaines et au comité de santé et sécurité.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROGUES, DE L'USAGE DE MÉDICATION ET D'ALCOOL

Depuis plusieurs années, la jurisprudence québécoise en matière de santé et de sécurité au travail rapporte plusieurs cas où des blessures de gravité variée sont survenues alors que l'employé concerné était sous l'influence d'alcool, de médicaments ou de drogues. Ces accidents se sont produits sur différents milieux de travail.

Groupe Globatech respecte la vie privée des membres de son personnel, mais se préoccupe de leur santé et de leur sécurité au travail, autant pour l'employé que pour ses collègues de travail.

Groupe Globatech s'engage à offrir à tous ses employés un milieu de travail sécuritaire et agréable à travailler. La consommation d'alcool ou de drogues peut entraîner des effets très néfastes sur la santé et la sécurité de l'employé qui les consomme mais aussi pour ses collègues. Cela peut également perturber le rendement au travail et affecter la réputation de l'entreprise.

La consommation de drogues illicites et la consommation inopportune d'alcool, de médicaments et d'autres substances peuvent nuire à la santé d'un employé et à son rendement au travail. Elles peuvent également affecter ou mettre en danger d'autres employés ou le public.

Il incombe donc aux employés d'être dans un état apte à l'accomplissement de leurs tâches.

Principe

Groupe Globatech s'attend à ce que chaque employé soit capable, en tout temps, durant les heures de travail ou de disponibilité, d'effectuer ses tâches sans mettre en danger sa santé, sa sécurité ainsi que celle des autres employés et du public.

Au travail et au cours de toutes activités reliées au travail, que cela soit sur les lieux du travail ou à l'extérieur, les employés doivent être conscients et soucieux de l'image qu'ils projettent de l'entreprise.

Tous les employés doivent être aptes à réaliser leurs tâches tout au long de leurs quarts de travail. Il est strictement interdit à tout employé de Groupe Globatech de se présenter au travail alors que ses facultés sont affaiblies par des drogues ou de l'alcool, qu'il dégage une haleine d'alcool ou qu'il est sous l'influence de telles substances. Nous appliquons la **TOLÉRANCE ZÉRO**. Sur les lieux de travail, les employés ne doivent pas avoir en leur possession de l'alcool ou des drogues sous toutes ses formes.

À ce propos, il est formellement interdit :

- D'être sous l'influence, de posséder, de consommer, de distribuer, de fabriquer, de vendre ou d'échanger de l'alcool ou des drogues, sous quelle forme que ce soit, sur les lieux ou à proximité des établissements de Groupe Globatech ainsi que dans les véhicules de l'entreprise ;
- De consommer de l'alcool ou d'en avoir en sa possession, et ce, **sans l'autorisation** de son gestionnaire, dans le cadre d'activités spéciales reliées au travail ;
- De consommer de façon **abusive** ou **inappropriée** des médicaments sous ordonnance ou sans ordonnance sur la propriété de Groupe Globatech .

Objectifs

- Assurer une compréhension claire et sans équivoque des principes de Groupe Globatech en matière d'alcool, de médicaments et de drogues sur les lieux du travail ou tout autre lieu en lien avec le travail ;
- Préserver un milieu de travail sain et sécuritaire pour tous les travailleurs ainsi que pour le public ;

- Maintenir la qualité des services à laquelle les clients ont droit, ainsi que l'intégrité et le professionnalisme de l'ensemble du personnel de Groupe Globatech .

Portée

La présente politique s'applique en tout temps et en tout lieu, à tous les employés sur appels, temporaires et permanents, cadres et membres de la direction de Groupe Globatech .

Assises légales

Cette politique s'applique à tout le personnel de Groupe Globatech en fonction des droits et des obligations prévus dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), ainsi que dans le Code Criminel du Québec.

LSST 49.1 « Le travailleur ne doit pas exécuter son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire. »

LSST 51.2. « L'employeur doit veiller à ce que le travailleur n'exécute pas son travail lorsque son état représente un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, ou encore celle des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ces lieux, notamment en raison de ses facultés affaiblies par l'alcool, la drogue, incluant le cannabis, ou une substance similaire. »

Responsabilités

Direction

- Diffuse, met à jour et fait appliquer la présente politique ;
- Connait et se conforme à la présente politique et au principe de « **TOLÉRANCE ZÉRO** » ;
- Détermine, avec le superviseur, la mesure disciplinaire qui s'impose en cas de contravention d'un employé.

Employé

- Connait et se conforme à la présente politique et au principe de « **TOLÉRANCE ZÉRO** » ;
- Se présente au travail et fournit une prestation de travail exempte de l'influence de toute drogue ou alcool pouvant altérer l'exécution de ses tâches ;
- Avise son supérieur immédiat lorsqu'il y a des médicaments pouvant perturber son travail ;
- Consulte les ressources en place afin de se prendre en charge, en cas de problème de dépendance.

Supérieur immédiat

- Connait et se conforme à la présente politique et au principe de « **TOLÉRANCE ZÉRO** » ;
- Fait appliquer la présente politique ;
- S'assure que les employés sont aptes à effectuer leurs tâches de façon sécuritaire ;
- Retire temporairement tout employé de ses fonctions, s'il a un doute raisonnable que ce dernier ne peut les remplir sécuritairement ;
- Soutient un employé souffrant de dépendance dans ses démarches de prise en charge ;
- Applique les mesures disciplinaires appropriées, en collaboration avec la direction.

Sanctions prévues

Conformément au principe de « **TOLÉRANCE ZÉRO** », les contrevenants s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'au congédiement, en fonction de la gravité de la situation.

L'employé pris en contravention se verra retirer de son poste de travail immédiatement et sera retourné chez lui, sans solde, pour le reste de la journée. Une rencontre sera prévue avec la direction et le superviseur immédiat de la personne fautive.

Le trafic de toute substance visée par la politique sur la propriété de Groupe Globatech ainsi que dans les véhicules de la compagnie ou tout autre établissement ayant un lien avec l'accomplissement de ses tâches sera dénoncé au service de police. Jusqu'à ce qu'une décision soit rendue, l'employé sera suspendu sans solde. S'il est reconnu coupable, l'employé sera congédié.

Prévention et réadaptation

Groupe Globatech reconnaît que la dépendance aux substances mentionnées ci-dessus est une affection médicale qui peut être traitée avec succès. À cette fin, Groupe Globatech offre en toute confidentialité aux employés qui ont ou qui pensent avoir un problème de dépendance leur aide et leur soutien pour trouver une source appropriée d'évaluation, de traitement et de réadaptation. Les employés sont fortement encouragés à demander de l'aide et des conseils pour tout problème d'alcool ou de drogue.

Obligation d'accommodement

Groupe Globatech reconnaît donc son obligation d'accommodement en ce qui concerne la dépendance aux drogues et à l'alcool, mais dans le seul cas où la situation a été portée à sa connaissance avant la survenance d'une violation de cette présente politique.

Tout employé qui présente des problèmes de dépendance à la drogue ou à l'alcool doit en informer son supérieur immédiat ou un membre des ressources humaines, le tout sera traité avec confidentialité et respect.

Les médicaments en milieu de travail

Groupe Globatech comprend qu'il est parfois nécessaire que des médicaments soient pris sur les lieux du travail. À ce propos, l'entreprise désire tracer une ligne claire quant à ce type de substance.

Le cas des médicaments sous ordonnance

Ce sont des médicaments prescrits par le médecin (ex : antidépresseur, anti-inflammatoire, médicaments pour des problèmes cardiaques, etc.) Les médicaments sous ordonnance sont permis sous la supervision du médecin responsable.

Parfois, des **effets secondaires** peuvent survenir et avoir des **répercussions potentielles** sur le travail (ex : somnolence ou interdiction de conduire sous l'influence d'un médicament en particulier).

Si de tels effets se font ressentir, l'employé doit aviser son superviseur. Une évaluation sera faite pour planifier le travail et assurer la santé et la sécurité de tous pendant cette prise de médicaments.

Le cas des médicaments sans ordonnance

Ce type de médicaments est soumis à une prise ponctuelle et non supervisée par un professionnel de la santé, sur une base personnelle et volontaire (ex : comprimés d'ibuprofène, d'acétaminophène, antiacides, antihistaminiques, etc.). L'employé doit s'assurer de choisir la formule présentant le moins d'effets secondaires (ex : somnolence).

Veuillez noter que les secouristes ne sont pas autorisés à administrer de tels médicaments et qu'en aucun cas, ces derniers ne peuvent se retrouver dans une trousse de premiers soins.

Mise en garde : les boissons énergisantes

Compte tenu de la popularité grandissante de ce type de boisson, Groupe Globatech demande à ses employés de limiter leur consommation de boissons énergisantes sur les lieux de travail.

Comme le mentionne Santé Canada, c'est la **surconsommation** de ces boissons qui pose problème. À ce propos, les symptômes suivants ont été observés : déséquilibre électrolytique, nausées, vomissement et irrégularités du rythme cardiaque.

Ces boissons favorisent également l'apparition de troubles du comportement, lesquels peuvent nuire à la prestation de travail.

Pour toutes ces raisons, Groupe Globatech demande à ses travailleurs de maintenir une consommation raisonnable, tel que stipulé par Santé Canada.

Activités spéciales

Il peut arriver que la consommation d'alcool soit autorisée dans le cadre d'une activité spéciale se déroulant sur les lieux de travail ou au sein des établissements de Groupe Globatech (ex : départ à la retraite, événement social, etc.).

À cette occasion, la direction autorisera par écrit la tenue d'un tel événement et la permission de consommer de l'alcool avec modération. Des responsables seront alors nommés pour encadrer l'activité et son déroulement.

Veuillez noter qu'à la reprise des activités normales à la suite de ces occasions spéciales, le personnel sera toujours soumis à la présente politique.

Définitions

- Alcool : Toute boisson contenant un degré quelconque d'alcool.
- Droque : Toute substance susceptible de modifier les réactions psychologiques et physiologiques.
- Médicaments : Substance ou composition administrée à l'homme dans un but thérapeutique.
- Consommation abusive : Consommation qui sort de l'usage normal ou prescrit par un professionnel de la santé.
- Consommation inappropriée : Consommation d'un médicament pour un usage autre que pour lequel il a été conçu. (Ex : prendre des antihistaminiques pour se relaxer)
- Lieux du travail : Aux fins de la présente politique, ce terme comprend :
 - Établissements de Groupe Globatech ;
 - Lieux à proximité immédiats des établissements (ex : stationnement) ;
 - Véhicules de l'entreprise ;
 - Véhicules personnels utilisés dans le cadre de ses fonctions ;
 - Tout autre lieu où le travailleur a à se rendre dans l'exercice de ses fonctions.

Obligation de dénoncer

Tout employé qui est témoin d'une utilisation qui engendre un risque pour la santé et la sécurité de lui-même ou d'un de ses collègues doit en aviser un supérieur ou un membre des ressources humaines.

Tout le personnel de gestion est contraint de rapporter à la direction tout comportement fautif dont il a eu connaissance et a l'obligation de dénoncer un collègue qui est sous l'influence des drogues ou de l'alcool au travail dans toutes situations. Leurs rôles consistent à promouvoir les intérêts de l'employeur et ont ainsi une obligation de loyauté envers ce dernier.

Mesures disciplinaires et administratives

Si nous avons des raisons de croire que le rendement d'un employé est diminué ou affecté par l'alcool ou la drogue ou qu'il y a violation de cette politique, Groupe Globatech interviendra dans la situation, cela peut comprendre des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DE PLAINTES

Groupe Globatech affirme que le respect et la dignité entre les personnes est une valeur fondamentale de l'entreprise et s'engage à offrir un milieu exempt de harcèlement psychologique pour protéger l'intégrité physique et psychologique du personnel et ainsi promouvoir un milieu de travail harmonieux.

Groupe Globatech considère que le harcèlement sous toutes ses formes porte atteinte à la dignité et à l'intégrité physique ou psychologique de la personne harcelée. Le harcèlement est prohibé, directement ou indirectement, par plusieurs instruments juridiques, notamment par la Charte des droits et libertés de la personne, par la Loi sur les normes du travail, par le Code civil du Québec et par la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Objectifs

La présente règle a pour objectif d'affirmer l'engagement de Groupe Globatech à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Elle vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

Portée

En conséquence, toutes les manifestations de harcèlement à l'égard de personne qui y travaille ou utilise nos services sont inacceptables et seront sanctionnées. Chaque employé, sans exception, a donc la responsabilité de contribuer par sa conduite, à maintenir un climat de travail exempt de harcèlement psychologique dans les lieux de travail physique, mais aussi à tout autre endroit où il peut être appelé à travailler.

Groupe Globatech s'engage à prévenir le harcèlement psychologique au travail et à le faire cesser lorsqu'une telle situation est portée à sa connaissance.

La présente règle s'applique à l'ensemble du personnel de Groupe Globatech et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants:

- Les lieux de travail;
- Les aires communes;
- Tout autre endroit où les personnes doivent se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : réunions, formations, déplacements, activités sociales organisées par l'employeur);
- Les communications par tout moyen, technologique ou autre.

Définitions

Harcèlement psychologique :

« Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste. Pour plus de précision, le harcèlement psychologique

comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel. »¹

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

La définition inclut le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la Charte des droits et libertés de la personne.

La notion de harcèlement doit distinguer d'autres situations telles qu'un conflit interpersonnel, un stress lié au travail, des contraintes professionnelles difficiles ou encore l'exercice normal des droits de gérance (gestion de la présence au travail, organisation du travail, mesure disciplinaire, etc.).

Discrimination :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. »²

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

Manifestations

Le harcèlement sous toutes ses formes peut se produire entre personnes ayant des statuts différents ou entre personnes ayant un même statut.

Le harcèlement peut se manifester notamment par :

- De l'intimidation, des menaces, du chantage ou de la coercition;
- Des insinuations répétées, des accusations sans fondement, des insultes ou humiliations, des tentatives répétées d'exclusion ou d'isolement, des cris ou hurlements;
- Des atteintes systématiques aux conditions habituelles de travail, le sabotage des lieux ou instruments de travail;
- L'abus d'une situation de pouvoir ou d'autorité officielle ou non pour menacer l'emploi d'une personne ou compromettre son rendement.

Le harcèlement sexuel peut se manifester notamment par :

- Des promesses de récompenses, implicites ou explicites, faites dans le but d'obtenir un accord quant à une demande à caractère sexuel;
- Des menaces de représailles, implicites ou explicites, qu'elles se concrétisent ou non, faites dans le but d'obtenir un accord quant à une demande à caractère sexuel ou faites à la suite d'un refus d'acquiescer à une telle demande;
- Des remarques ou des comportements à connotation sexuelle qui peuvent raisonnablement être reçus comme créant un environnement négatif de travail.

¹ Art. 81 LNT (Loi sur les normes du travail)

² Art. 10 CDLP (Charte des droits et libertés de la personne)

Ce qui n'est pas du harcèlement :

- Interventions associées à la gestion de l'entreprise
- Interventions associées à la gestion du rendement
- Les mesures disciplinaires
- Les plaisanteries acceptées de part et d'autre avec humour et bonne humeur
- Conflit de travail entre deux salariés
- Stress relié au travail

Politique

Groupe Globatech ne tolère ni n'admet aucune forme de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, que ce soit :

- Par des gestionnaires envers des personnes salariées;
- Entre des collègues;
- Par des personnes salariées envers leurs supérieurs;
- De la part de toute personne qui lui est associée : représentant, client, usager, fournisseur, visiteur ou autre.

Tout comportement lié à du harcèlement peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

Groupe Globatech s'engage à prendre les moyens raisonnables pour :

- Offrir un milieu de travail exempt de toute forme de harcèlement afin de protéger la dignité ainsi que l'intégrité psychologique et physique des personnes;
- Diffuser la politique de manière à la rendre accessible à l'ensemble de son personnel, par affichage dans la salle des employés;
- Prévenir ou, selon le cas, faire cesser les situations de harcèlement en :
 - Mettant en place une procédure de traitement des plaintes et des signalements liés à des situations de harcèlement psychologique ou sexuel,
 - Veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes,
 - Faisant la promotion du respect entre les individus.

Attentes envers le personnel

Il appartient à tout le personnel d'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu exempt de harcèlement psychologique ou sexuel.

Procédures et mesures

Tout employé qui croit être la cible de gestes ou de comportements inappropriés ou malveillants peut s'adresser à son superviseur, aux ressources humaines ou à une personne de confiance en toute confidentialité pour lui demander d'intervenir en vue de régler la situation rapidement. Si vous considérez toujours être victime et que les intervenants précédents n'ont pas pu régler la situation, vous pouvez déposer une plainte verbale ou écrite auprès de la direction, des ressources humaines ou à un associé. Vous devrez alors fournir des informations précises sur le ou les comportements vexatoires tels que le lieu, la date, l'heure, les paroles et les gestes précis. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation. Une enquête sera alors entreprise et une décision sera transmise dans les 20 jours suivants l'enquête. Le traitement des plaintes est confidentiel.

Les personnes responsables désignées³ par Groupe Globatech sont les suivantes :

James McCartney

Stephanie Lemay, CRHA

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à le signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessus.

Principes d'intervention

Groupe Globatech s'engage à :

- Prendre en charge la plainte ou le signalement dans les plus brefs délais;
- Préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait la plainte, de la personne qui en fait l'objet et des témoins;
- Veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert;
- Protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs à la plainte ou au signalement;
- Offrir aux personnes concernées de tenir, avec leur accord, une rencontre avec elles en vue de régler la situation;
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures disciplinaires appropriées. Toute personne qui commet un manquement à la politique de harcèlement, fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées. Le choix de la mesure applicable tiendra compte de la gravité et des conséquences du ou des gestes ainsi que du dossier antérieur de la personne qui les a posés.

La personne qui déposerait des accusations mensongères dans le but de nuire est également passible de mesures disciplinaires appropriées. Dans le cadre du traitement et du règlement d'une situation ayant trait à du harcèlement au travail, nul ne doit subir de préjudice ou faire l'objet de représailles de la part de l'employeur.

Une personne non-syndiquée qui croit subir ou avoir subi du harcèlement psychologique ou sexuel en lien avec son travail peut aussi porter plainte en tout temps directement auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Le délai maximal pour ce faire est de deux (2) ans à compter de la dernière manifestation de harcèlement. La plainte peut être déposée en ligne : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/service-clientele/plaintes-recours/depot-plainte> ou par téléphone au 1 844 838 0808. Le choix d'une personne salariée de s'adresser d'abord à son employeur n'aura pas pour effet de l'empêcher de porter plainte aussi auprès de la CNESST.

Engagement

J'ai pris connaissance et accepte de me conformer à la présente politique sur le harcèlement au travail.

Signature de l'employé

Date

Signature du témoin

Date

Annexes

Annexe – Reconnaître le harcèlement psychologique ou sexuel

Annexe – Personnes responsables désignées par l'employeur

³ Des précisions sur le rôle des personnes responsables figurent à Annexe – Personnes responsables désignées par l'employeur

POLITIQUE EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

Objectifs

Sachant que la violence conjugale est inacceptable et que celle-ci peut avoir des répercussions quotidiennes sur la vie et la sécurité de centaines d'employées et d'employés au Québec.

Sachant que la violence conjugale peut envahir le milieu de travail, mettre à risque les victimes et leurs collègues et entraîner des pertes sur le plan de la productivité, des coûts plus élevés en matière de santé, un absentéisme ainsi qu'un présentéisme accru, en plus d'une hausse du taux de roulement du personnel.

La mise en place d'une politique et de ligne directrice en matière de violence conjugale permettra de reconnaître et maîtriser les dangers qui y sont associés, en plus de sensibiliser et d'encadrer les employés de Groupe Globatech.

Portée

La présente politique s'applique en tout temps et en tout lieu, à tous les employés sur appels, temporaires et permanents, cadres et membres de la direction, ainsi que les sous-traitants de Groupe Globatech.

Assises Légales

L'article 51(16) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail édicte une obligation pour l'employeur de protéger les victimes de violence conjugale sur le lieu de travail et se lit comme suit :

«51. L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment:

[...]

16° Prendre les mesures pour assurer la protection du travailleur exposé sur les lieux de travail à une situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel. »

* Violence familiale : La présente politique s'applique, en faisant les adaptations nécessaires, à des situations de violence familiale.

Principe Général

Groupe Globatech a pour politique que chaque membre du personnel a le droit de travailler dans un environnement sans violence. En outre, chaque membre du personnel est encouragé à chercher de l'aide en lien avec une situation de violence conjugale, même si celle-ci s'exerce en dehors du milieu de travail.

Pour les besoins de la présente politique et tel que défini dans la Politique d'intervention en matière de violence conjugale : prévenir, dépister, contrer la violence conjugale du Gouvernement du Québec publiée en 1995 :

Définitions

La violence conjugale se caractérise par une série d'actes répétitifs, qui se produisent généralement selon une courbe ascendante. Les spécialistes appellent cette progression « escalade de la violence ». Elle procède, chez l'auteur de la violence, selon un cycle défini par des phases successives marquées par la montée de la tension, l'agression, la désresponsabilisation, la rémission et la réconciliation. À ces phases correspondent chez la victime la peur, la colère,

le sentiment qu'elle est responsable de la violence et, enfin, l'espoir que la situation va s'améliorer. Toutes ces phases ne sont pas toujours présentes et ne se succèdent pas toujours dans cet ordre.

La violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique. Elle ne résulte pas d'une perte de contrôle, mais constitue, au contraire, un moyen choisi pour dominer l'autre personne et affirmer son pouvoir sur elle. Elle peut être vécue dans une relation maritale, extra maritale ou amoureuse, à tous les âges de la vie.

Par conséquent, plusieurs mesures seront mises en œuvre.

Dispositions

1. Sensibilisation des membres du personnel

- Nous diffuserons à tous les membres du personnel, gestionnaires et responsables des ressources humaines une déclaration énonçant notre opposition à tout acte de violence, y compris la violence conjugale.
- Nous afficherons dans des endroits visibles et accessibles aux membres du personnel, à la clientèle et aux fournisseurs, des copies de la politique de travail en matière de violence conjugale.
- Nous mettrons à la disposition de tous les membres du personnel des renseignements sur les services disponibles, afin de les aider à composer avec les situations se rapportant à la violence conjugale.

2. Procédure en cas de signalement

- Nous respecterons en tout temps le droit au respect de la vie privée de la personne victime de violence conjugale, élément essentiel d'un environnement de travail qui se veut ouvert aux signalements.
- À cette fin, nous nous engageons à garder confidentiel tout signalement de violence conjugale.
- Plus particulièrement, en cas de signalement, nous nous engageons à ne communiquer que les informations strictement nécessaires à toute personne qui doit en disposer pour mettre en œuvre un plan de sécurité individuel pour la victime ou pour sécuriser le milieu de travail pour toutes et tous.

3. Santé et sécurité en milieu de travail

- Nous chercherons à éliminer toute possibilité de violence conjugale sur les lieux de travail et les environs, en analysant l'environnement et en minimisant, dans la mesure du possible, les caractéristiques physiques et organisationnelles susceptibles d'exposer les membres du personnel à des actes violents.
- À cette fin, de concert avec nos travailleuses et travailleurs et leurs associations, nous procéderons à un recensement des risques liés à la violence conjugale dans le milieu de travail et les environs, et nous adopterons des mesures visant à atténuer ces risques.
- De concert avec nos travailleuses et travailleurs et leurs associations, nous réviserons sur une base régulière le recensement des risques liés à la violence conjugale et les mesures préventives adoptées pour les atténuer sur les lieux de travail.
- Nous offrirons des moyens raisonnables de soutenir les victimes de violence conjugale et de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité individuels en milieu de travail.
- Nous dirigerons les employées victimes vers les ressources externes spécialisées en violence conjugale : Assaulted Women's Helpline ([Assaulted Women's Helpline](#)), Interval House of Ottawa ([24/7 Crisis Line | Call for Help | Interval House of Ottawa](#)) et Unsafe At Home Ottawa ([Unsafe At Home Ottawa – text and chat support for violence & abuse](#)) afin de voir à l'élaboration d'un plan de sécurité pour la vie personnelle et de recevoir le soutien nécessaire.

- Nous dirigerons les employés auteurs de violence vers les ressources œuvrant auprès des hommes.
- Nous appliquerons toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à l'auteur de violence de se rendre au lieu de travail de l'employée victime.
- Nous aurons un plan de sécurité pour les situations d'urgence. Il décrira la façon dont les membres du personnel doivent procéder pour communiquer avec les autorités policières lorsqu'ils observent quiconque s'engager dans un comportement menaçant.
- Nous explorerons des options pour assurer la sécurité de l'employée victime, entre autres : le déplacement de l'espace de travail, l'accompagnement à l'entrée et la sortie de l'édifice, les moyens à mettre en place pour diminuer l'impact du harcèlement effectué par le biais de différents moyens technologiques, etc.

4. Politiques de soutien non discriminatoires

- Nous prendrons des mesures raisonnables pour élaborer des politiques, des pratiques et des mesures qui prennent en compte l'absentéisme, la productivité et la sécurité des membres du personnel, afin de répondre au besoin de soutien et de consultation en matière de violence conjugale.
- Nous verrons à ce que nos politiques et pratiques ne soient aucunement discriminatoires à l'égard des employées victimes de violence conjugale, et nous serons sensibles aux besoins de celles-ci.
- Nous ne fonderons aucune décision en matière de dotation sur les problèmes présumés ou connus de violence conjugale des membres du personnel.

5. Formation

- Nous offrirons régulièrement aux gestionnaires, aux responsables des ressources humaines et de la sécurité une formation portant sur la violence conjugale et ses effets sur le milieu de travail.
- Nous offrirons aux membres du personnel une formation concernant les signes de violence conjugale, les effets de la violence conjugale sur le milieu de travail, les orientations pertinentes, la confidentialité et les plans individuels d'intervention et de sécurité.

Responsabilité par rapport à la politique

- Nous verrons à ce que tous les gestionnaires et responsables des ressources humaines appliquent la présente politique et en distribuent des copies à tous les membres du personnel dès son entrée en vigueur et aux nouveaux membres du personnel par la suite.
- Les membres du personnel ayant des questions ou des plaintes au sujet de comportements en milieu de travail associé à la violence conjugale qui relèvent de la présente politique peuvent en discuter avec (une personne de l'équipe des ressources humaines). Nous ne resterons pas indifférents à vos préoccupations.

Nous croyons avoir la responsabilité d'aider à prévenir la violence conjugale en milieu de travail, contribuant ainsi à bâtir une société plus sécuritaire.

POLITIQUE ET PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Groupe Globatech souhaite préserver un environnement de travail sain, productif et agréable. Sans la collaboration de tous, un tel environnement de travail ne peut être atteint. Conséquemment, tout manquement d'un employé à l'une ou aux règle(s) d'entreprise, à l'une ou aux procédure(s) de travail sécuritaire de Groupe Globatech peut entraîner une mesure disciplinaire.

Nous considérons les mesures disciplinaires comme un processus constructif axé sur la correction des problèmes afin de maintenir l'ordre et d'assurer l'efficacité. Ainsi, la discussion et l'échange sont les avenues privilégiées pour régler les différends. Selon les circonstances, une approche disciplinaire progressive est adoptée de façon objective et équitable. Celle-ci veut donner à l'employé un avis pertinent sur les conséquences de son attitude et la possibilité de se corriger.

La présente politique vise à assurer un traitement juste et équitable lors de situations répréhensibles.

Définition d'une mesure disciplinaire

Une mesure disciplinaire est une sanction que le supérieur hiérarchique prend à l'égard de son employé.

La mesure disciplinaire est nécessaire lorsque l'employé commet une faute ou omet de faire quelque chose de façon volontaire. Contrairement à la sanction administrative, où une faute ou un manquement est commis et est indépendant de sa volonté, l'employé est en mesure de corriger la situation lors d'une mesure disciplinaire.

Progression des sanctions

Puisque le but d'une mesure disciplinaire est de corriger un comportement fautif, le processus de gestion disciplinaire se base sur un principe de progression des sanctions qui s'étend sur quatre niveaux :

- **1^{er} niveau** : Un avertissement verbal qui sera documenté dans le dossier de l'employé.
- **2^e niveau** : Un avertissement écrit dont une copie est dans le dossier de l'employé.
- **3^e niveau** : Une suspension sans solde dont la durée sera définie suite à l'analyse des facteurs atténuants et aggravants. La lettre de suspension est consignée dans le dossier de l'employé.
- **4^e niveau** : Congédiement.

Les niveaux 1, 2 et 3 peuvent être utilisés à plusieurs reprises.

Le choix de la sanction dépend de la nature de la faute, de sa gravité, des facteurs atténuants et aggravants de la situation ainsi que de la répétitivité de la faute.

Dans le cas de faute grave, le 4^e niveau, soit le congédiement, peut être appliqué.

Généralités

- Tout employé dont la participation est requise dans le cas qu'une enquête est nécessaire pour relever et répertorier les faits doit collaborer de bonne foi. Tout employé participant à l'enquête doit s'assurer de respecter la confidentialité demandée.
- Tout employé doit signer les lettres et avis qui seront consignés dans leur dossier d'employé. Cette signature ne constate que la remise de l'avis et non les faits qui y sont décrits.
- Au besoin, l'employeur peut imposer une suspension administrative pour fins d'enquête. Pendant cette suspension, l'employé doit demeurer disponible pour répondre aux questions de l'employeur.

Procédure disciplinaire

1. Enquête

Pour relever et répertorier les faits. Une suspension administrative peut être imposée le temps de l'enquête.

2. Choix de la mesure (voir l'Annexe – *Choix de mesures disciplinaires et types de fautes*)

En fonction de quatre (4) composantes :

- Proportionnalité de la faute (faute mineure, modérée ou grave)
- Cause juste et suffisante
- Principe de gradation des sanctions
- Circonstances atténuantes et aggravantes

3. Rencontre disciplinaire

4. Application de la mesure

5. Suivi

Annexes

Annexe – Choix de mesures disciplinaires et types de fautes

Annexe – Modèle de note au dossier

MESURES DE CONTRÔLE

La direction de Groupe Globatech effectue le suivi et l'évaluation périodique de la gestion préventive de la santé et de la sécurité du travail et elle effectue les recommandations appropriées. Au cours de cet exercice, elle élabore les politiques, les directives et les procédures et autres documents spécifiques, comme les programmes spécifiques et outils de contrôle permettant de procéder à l'analyse et l'évaluation des risques en milieu de travail. Le tout s'inscrit dans une démarche de responsabilisation des dirigeants et des employés de l'entreprise.

Les moyens que l'employeur doit prendre pour s'assurer que les directives sont respectées et que les employés utilisent les méthodes sécuritaires de travail afin qu'ils œuvrent dans un milieu sécuritaire sont les suivants :

- Informer les employés sur les risques reliés à leurs tâches.
- Former les travailleurs sur les risques reliés à leurs tâches.
- Former les travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaire, ainsi que sur les équipements et activités nécessitant un entraînement spécifique.
- S'assurer que les employés possèdent et portent l'équipement de sécurité adéquat et requis.
- Rencontrer les employés afin de leur faire comprendre l'importance des directives et des conséquences possibles du non-respect de celles-ci.
- Collaborer dans une démarche d'amélioration continue aux différents mécanismes de communication liés à la santé et à la sécurité au travail.
- Superviser les employés et effectuer des inspections de l'état des lieux et de contrôle mes mesures mises en place.
- Faire des rappels verbaux et écrits lors du non-respect des directives.
- Si nécessaire, et en dernier recours, émettre des mesures disciplinaires pour sanctionner le défaut de respecter les directives émises.

Signature de la direction

Nom du signataire

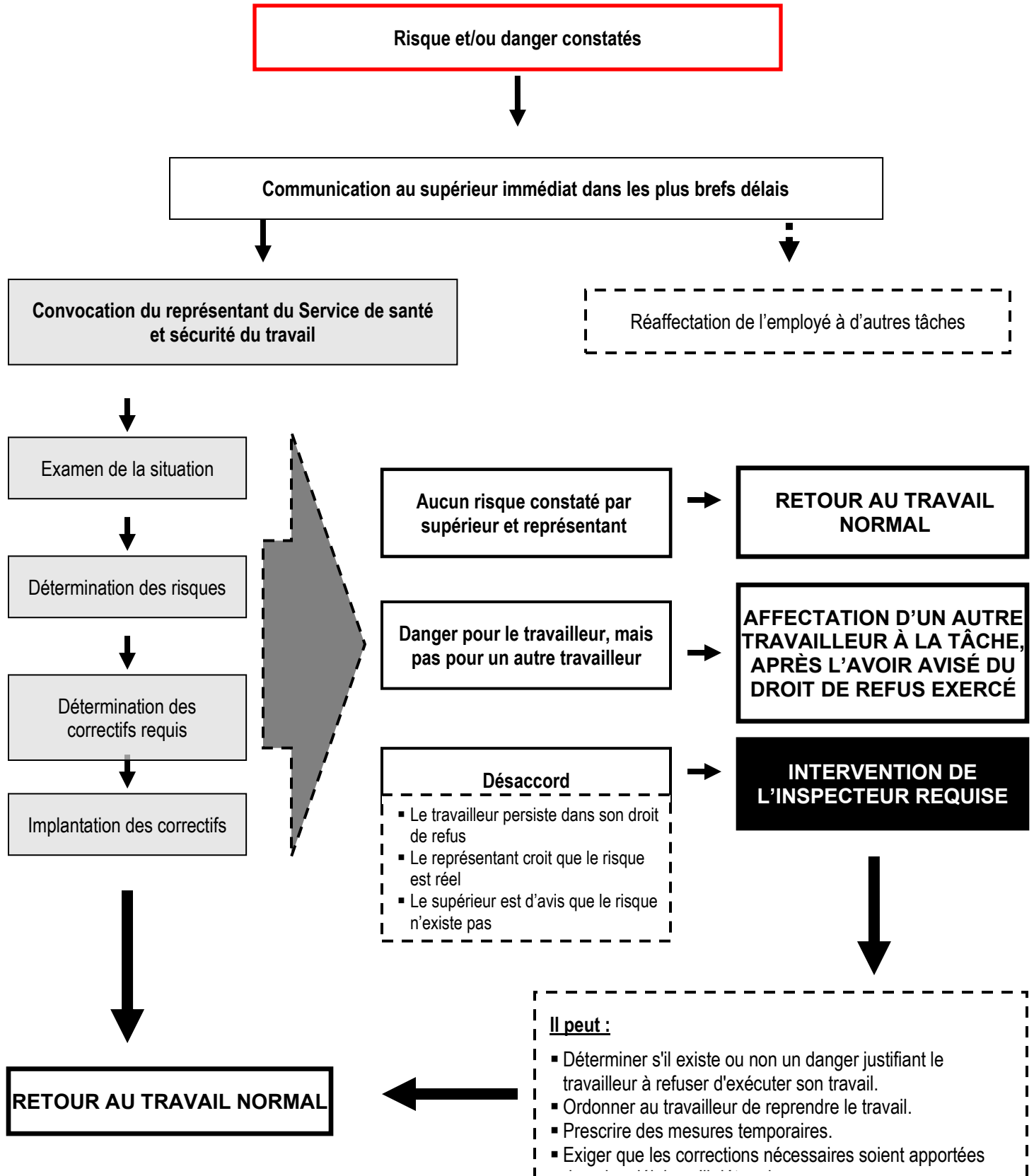
POLITIQUE DE DROIT DE REFUS

Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger.

Marche à suivre

1. Lorsqu'un travailleur refuse d'exécuter un travail, il doit aussitôt en **aviser son supérieur immédiat**.
2. Dès qu'il est avisé, le supérieur immédiat convoque le représentant à la prévention pour procéder à l'examen de la situation et des corrections qu'il entend apporter.
3. Si le travailleur persiste dans son refus d'exécuter le travail alors que le supérieur immédiat et le représentant à la prévention sont d'avis qu'il n'existe pas de danger justifiant ce refus ou que ce refus repose sur des motifs qui sont acceptables dans le cas particulier du travailleur, mais ne justifient pas un autre travailleur de refuser d'exécuter le travail, l'employeur peut faire exécuter le travail par un autre travailleur. Ce travailleur peut accepter de le faire après avoir été informé que le droit de refus a été exercé et des motifs pour lesquels il a été exercé.
4. Après l'examen de la situation, **l'intervention de l'inspecteur peut être requise par** :
 - Le **travailleur** qui persiste dans son refus d'exécuter le travail ;
 - Le **représentant à la prévention** s'il croit que l'exécution du travail expose le travailleur à un danger ou à l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger ; ou
 - L'employeur s'il croit que l'exécution du travail n'expose pas le travailleur à un danger ou n'a pas l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger ou que les corrections apportées ont fait disparaître le danger.
5. **L'inspecteur** détermine dans les plus brefs délais s'il existe ou non un danger justifiant le travailleur à refuser d'exécuter son travail. Il peut ordonner au travailleur de reprendre le travail. Il peut également prescrire des mesures temporaires et exiger que les corrections nécessaires soient apportées dans les délais qu'il détermine.

Schéma de la procédure de droit de refus



POLITIQUE SUR LE COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Objectif du comité

Le comité de santé et de sécurité regroupe sous forme paritaire, les représentants de l'employeur et des travailleurs. Il voit à l'implantation et au suivi d'activités qui visent à identifier et à éliminer les risques d'accidents, dans une démarche préventive, en s'inspirant de la politique santé et sécurité de l'entreprise.

Il permet notamment :

- De faire participer toutes les travailleuses et les travailleurs à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail ;
- D'identifier les risques, de les corriger et de les contrôler rapidement ;
- De maintenir la communication entre les travailleurs et les gestionnaires.

Choix des membres du comité

Les représentants des travailleurs et de l'employeur sont choisis en fonction de leur capacité à représenter, de façon efficace, l'ensemble du personnel de l'entreprise⁴.

Le nombre de membres pour chacune des parties est déterminé par entente avec la direction ou par processus démocratique, le tout conformément ou disposition de la convention collective (si applicable) et sont ensuite dûment identifiés (ex : affichage).

Chaque personne siégeant au sein du comité doit :

- Avoir une *bonne connaissance* du milieu de travail
- Avoir un intérêt marqué pour la santé et la sécurité
- Vouloir travailler à la prévention, de façon engagée, dans un *climat de collaboration*
- Vouloir créer et *maintenir un intérêt* pour la santé et la sécurité du travail dans l'entreprise.

Représentant en santé et sécurité

Cette personne est désignée par les associations accréditées ou par les travailleurs lorsqu'il n'y a pas d'association accréditée dans l'établissement.

Le représentant en santé et sécurité est membre d'office du comité de santé et de sécurité. Il a principalement pour fonctions* :

- Faire l'inspection des lieux de travail : Le représentant en santé et en sécurité fait l'inspection minutieuse des lieux de travail. Il recense et signale les risques pouvant provoquer des lésions professionnelles dans l'établissement.
- Faire des recommandations au comité de santé et de sécurité : Le représentant en santé et en sécurité fait des recommandations pertinentes au comité de santé et de sécurité et il les consigne par écrit.
- Porter plainte à la CNESST : Le représentant en santé et en sécurité peut porter plainte à la CNESST.
- **Ces fonctions seront bonifiées à l'entrée en vigueur des dispositions législatives et réglementaires sur les mécanismes de prévention propres à l'établissement. Le représentant ou la représentante en santé et sécurité deviendra membre du comité de santé et de sécurité et devra participer à une formation obligatoire.*

Agent de liaison en santé et sécurité (si applicable)

⁴ Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail

Cette personne est désignée par les associations accréditées et les travailleurs non représentés de l'établissement selon un mode de nomination qui est déterminé entre eux. Il a principalement pour fonctions :

- De coopérer avec l'employeur en matière de santé et de sécurité : L'agent de liaison en santé et en sécurité coopère avec l'employeur en facilitant la communication des informations en matière de santé et de sécurité. Cette personne fait le lien entre l'employeur et les travailleuses et travailleurs dans l'établissement.
- Faire des recommandations écrites : L'agent de liaison en santé et sécurité peut faire des recommandations écrites à l'employeur sur l'identification des risques dans le milieu de travail.
- Porter plainte à la CNESST : L'agent de liaison en santé et sécurité peut porter plainte à la CNESST.

Rôle du comité

Le comité, ou ses représentants, doivent :

- Participer aux enquêtes et analyses d'accident ;
- Établir dans le programme de prévention, les programmes de formation et d'information en santé et sécurité du travail pour le personnel ;
- Participer à l'identification et à l'évaluation des risques présents dans le milieu de travail comme les contaminants et les matières dangereuses ;
- Recevoir les avis d'accidents et enquêter sur les événements qui ont causé ou qui auraient pu causer un accident de travail ou une maladie professionnelle puis soumettre des recommandations à l'employeur et à la CNESST ;
- Faire des recommandations à l'employeur en matière de santé et sécurité du travail en prenant connaissance des autres éléments du programme de prévention ;
- Recevoir les suggestions et les plaintes en santé et sécurité du travail, les prendre en considération, les conserver et y répondre ;
- Recevoir et étudier les rapports d'inspection effectués dans le milieu de travail ;
- Analyser les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, transmettre à la CNESST les informations requises et le rapport annuel d'activités ;
- Accomplir toute autre tâche que l'employeur, les travailleurs ou leur association accréditée lui confient selon la convention ;
- Participer à la détermination des endroits où les équipements de protection individuelle doivent être portés.
- Étudier le registre d'accidents et examiner le suivi accordé à toutes les activités de prévention dans le cadre des réunions du comité.

Formation des membres

En ce qui concerne les sessions de formation ou d'information nécessaires, tant pour les membres du comité que pour les travailleurs dans l'entreprise, elles seront déterminées selon les besoins identifiés par le comité.

Les membres du comité devront avoir suivi la formation prévue par la Loi modifiant le régime sur la santé et la sécurité, lorsque le contenu sera déterminé et suivant l'adoption du nouveau règlement sur les mécanismes de prévention.

Réunion

Le comité doit tenir ses réunions régulièrement, soit minimalement quatre (4) fois par année. La date, l'heure et le lieu de la réunion doivent être déterminés à l'avance. Les réunions du comité de santé et de sécurité concernent l'ensemble des Établissements de l'entreprise, mais sont subdivisées en rencontres – une pour chaque département de l'entreprise ayant des enjeux communs d'un établissement à l'autre. Exemple de liste des départements :

- Détail
- Équipements
- Centre d'impression et de création
- Mobilier de bureau et fournitures de bureau

L'ordre du jour doit être distribué aux membres du comité au moins soixante-douze (72) heures avant la tenue de la réunion.

Une inspection planifiée des lieux de travail, et une inspection des trousse de premiers soins doivent être réalisées au moins une semaine avant la tenue d'une rencontre du comité SST. Des employés différents, pas nécessairement membres du comité sont invités à compléter les grilles d'inspection des lieux de travail pour solliciter la participation de tous les individus et les sensibiliser à la réalité de leur environnement. Un membre du comité est nécessairement présent et accompagne ces travailleurs lors de cette inspection.

Certains points doivent systématiquement faire partie de l'ordre du jour :

- Constatation des présences et adoption de l'ordre du jour ;
- Suivi de la dernière réunion ;
- Examen du registre d'accidents et des rapports d'enquête ;
- Suivi des projets ou du programme de prévention dans l'entreprise ;
- Varia ;
- Date de la prochaine réunion.

Fonctionnement du comité

Pour s'assurer de respecter le temps alloué aux réunions et en maximiser l'efficacité, les membres doivent se préparer en fonction des tâches qui leurs sont confiées. Le comité peut aussi se structurer comme équipe de travail, notamment en partageant les tâches entre membres.

Le service des ressources humaines, responsable du dossier des accidents, fait l'étude du registre des accidents avant la rencontre pour faire part des priorités ou tendances au comité lors de la rencontre. Il reçoit copie des rapports et fait le suivi des correctifs suggérés auprès des personnes concernées.

Le responsable du programme de prévention, fait le suivi concernant l'application et l'implantation des procédures et du plan d'action retenu par l'entreprise et en fait part au comité.

Autres tâches assumées par chaque membre :

- Assister aux réunions, participer activement en faisant valoir ses opinions tout en collaborant au bon fonctionnement du comité ;
- S'impliquer dans l'amélioration de la santé et la sécurité dans l'entreprise ;
- Mettre en pratique toutes les règles et procédures de sécurité dans l'entreprise.

Communication

Le comité doit prévoir des moyens pour informer le personnel de ses activités (ex : affichage, mémos, réunions d'équipe de travail). Un compte rendu fait à la suite de chaque réunion du comité doit être affiché.

Annexes

Annexe – Liste des membres du Comité de santé et de sécurité

Annexe – Rapport de condition dangereuse et suggestion santé et sécurité

Annexe – Avis de convocation du comité de santé et de sécurité

Annexe – Compte rendu de réunion du comité de santé et de sécurité

Annexe – Ordre du jour du comité de santé et de sécurité

Annexe – Plan d'action du comité de santé et de sécurité

Annexe – Fiche d'audit – Visite inopinée

Annexe – Procès-verbal Pauses-santé et de sécurité

Annexe - Affichage Rôles et responsabilités

POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

Objectifs

L'objectif de cette politique est de faciliter la gestion des dossiers d'accidents du travail pour les travailleurs ayant subi une lésion professionnelle et favoriser la réadaptation et le retour à l'emploi de ses travailleurs accidentés.

L'assignation temporaire consiste à assigner un travail adapté à un travailleur ayant subi une lésion professionnelle, même si la lésion n'est pas consolidée. Elle peut se prolonger jusqu'à ce que le travailleur redevienne capable d'exercer un retour au travail dans son emploi régulier ou un emploi convenable.

Portée

Cette politique est applicable à tous les travailleurs et le personnel de Groupe Globatech, sans exception.

Assises légales

Article 179 Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles (LATMP)

L'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou devienne capable d'exercer un emploi convenable, même si sa lésion n'est pas consolidée, si le médecin qui a charge du travailleur croit que :

1. Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail ;
2. Ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion ; et
3. ce travail est favorable à la réadaptation du travailleur.

Article 180 LATMP

L'employeur verse au travailleur qui fait le travail qu'il lui assigne temporairement le salaire et les avantages liés à l'emploi que ce travailleur occupait lorsque s'est manifesté sa lésion professionnelle et dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer.

Article 240 LATMP

Le droit de retour au travail chez le même employeur peut être exercé :

1. Dans l'année suivant le début de la période d'absence continue du travailleur en raison de sa lésion professionnelle, s'il occupait un emploi dans un établissement comptant 20 travailleurs ou moins au début de cette période ; ou
2. Dans les deux ans suivant le début de la période d'absence continue du travailleur en raison de sa lésion professionnelle, s'il occupait un emploi dans un établissement comptant plus de 20 travailleurs au début de cette période.

Principe général

Par conséquent, Groupe Globatech a mis en place les mécanismes prévus par la Loi en ce qui concerne le maintien du lien d'emploi ainsi que l'assignation temporaire, lors d'un accident du travail, et ce, pour tous les travailleurs de l'entreprise. Lorsqu'un travailleur croit avoir subi une lésion professionnelle et qu'il consulte un médecin, il a alors l'obligation de présenter à son médecin traitant un formulaire d'assignation temporaire et de le faire compléter par celui-ci au moment de la consultation. Seul le médecin peut décider si oui ou non le travailleur est apte à reprendre des tâches en assignation temporaire (travaux légers), ou encore son travail normal.

- Une liste de tâches d'assignation temporaire est dressée pour tous les départements en y faisant une description détaillée et définir à l'avance des postes pouvant faire l'objet d'une assignation temporaire.
- Pour chaque établissement, un ou des responsable(s) sont nommés afin d'assurer le bon déroulement de l'assignation temporaire lors d'un accident du travail.
- Une vérification est effectuée, lors de l'assignation temporaire afin de s'assurer que les tâches effectuées par le travailleur correspondent bien à celles autorisées par son médecin traitant.

Afin de pouvoir appliquer la présente politique, il est essentiel de maintenir le lien d'emploi. Si celui-ci est rompu, l'employeur perd alors son droit d'offrir aux travailleurs accidentés une assignation temporaire. L'employé doit également être disponible pour effectuer l'assignation temporaire offerte. Si celui-ci s'absente ou quitte ses fonctions, l'employeur peut demander à la CNESST de suspendre le paiement de ses indemnités de remplacements du revenu.

La collaboration du comité de santé et sécurité au travail est requise à tout moment.

Formulaire d'assignation temporaire du travail de la CNESST

Pour télécharger le formulaire de la CNESST :

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/assignation-temporaire-travail_0.pdf

POLITIQUE ET PROCÉDURE D'ENQUÊTE ET ANALYSE D'ACCIDENTS

Objectifs

Groupe Globatech met en place une procédure pour enquêter sur les événements ayant engendré une lésion professionnelle ou des dommages matériels, rétablir les faits et analyser les causes de l'événement.

Cette politique permet d'identifier, contrôler et éliminer les risques présents sur le chantier ou autres lieux de travail. Rétablir les faits afin de faciliter la gestion de l'événement. Déterminer les correctifs requis afin de réduire le nombre d'accidents et les coûts associés.

Les correctifs mis en place le seront pour éviter que la situation ne se répète. Il s'agit d'une démarche préventive visant l'élimination des accidents.

Cadre et champ d'application

La présente procédure s'applique en tout temps et en tout lieu, à tous les employés temporaires et permanents, cadres et membres de la direction de Groupe Globatech, ainsi qu'à ses différents sous-traitants oeuvrant sur les lieux de travail sous la responsabilité de Groupe Globatech en fonction des droits et des obligations prévus dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

Responsabilités

Employés/Travailleurs

- Déclarent toute blessure ou dommage matériel, même mineur ;
- Participent à l'enquête, à titre de travailleur accidenté ou de témoin.

Supérieur immédiat

- Reçoit la déclaration du travailleur accidenté ;
- Enquête sur les faits et les consignes au formulaire en Annexe I ;
- Fait parvenir ledit formulaire au département des ressources humaines ;
- En collaboration avec les ressources humaines, participe à l'élaboration, à l'implantation et au maintien des correctifs.

Ressources humaines

- Reçoivent le formulaire d'enquête de la part du supérieur immédiat ;
- Analysent l'événement dans le but de déceler les causes et suggérer les correctifs appropriés ;
- Déterminent les causes, en collaboration avec l'employé et le supérieur immédiat ;
- Déterminent les correctifs, en collaboration avec l'employé et le supérieur immédiat et les inscrit au plan d'action annuel en identifiant le responsable et les délais ;
- Communiquent les résultats aux superviseurs et aux travailleurs concernés ;
- Consignent les rapports dans un registre prévu à cette fin.

Définitions

- Accident : Événement imprévisible et soudain qui entraîne des lésions corporelles et/ou psychologiques et/ou des dommages matériels.
- Analyse : Étudier les faits pour déterminer les causes de l'événement et proposer les correctifs.
- Dommages matériels : Résultante d'un événement. Bris, dégâts, dégradation matérielle. Lorsque les dommages sont assez graves ou sont susceptibles de se répéter, il faut enquêter.
- Enquête : Recherche méthodique reposant sur des rapports et des témoignages visant à reconstituer les faits d'un événement donné.
- Événement avec perte de temps : Événement entraînant l'absence du travail de l'employé pendant plus d'une journée. S'il y a moins d'une journée d'absence, l'événement est consigné au registre des premiers soins et premiers secours.
- Événement ayant lieu sur la route : les accidents de la route sont enquêtés selon le rapport de police. Ils seront analysés comme tout autre événement et des correctifs pourront également être mis en place.
- Incident : Événement imprévisible et soudain qui n'entraîne pas de lésions corporelles graves ou de dommages matériels majeurs.
- Maladie professionnelle : Une maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques particuliers de ce travail.
- « Passé proche » : Événement ayant entraîné ou non des dommages matériels, sans entraîner de lésions. Ce type d'événement fait également l'objet d'une enquête et d'une analyse afin d'éviter sa répétition, qui, elle, pourrait entraîner des conséquences plus graves et plus néfastes.

Circonstances nécessitant l'enquête et l'analyse d'accident

Les événements ayant entraîné une perte de temps ou des dommages matériels ainsi que les « passés proches » seront enquêtés et analysés.

Les événements moins graves, tels que les dommages matériels mineurs et les événements sans perte de temps, feront l'objet d'une enquête et analyse d'accident s'il y a récurrence.

Toutefois, ils doivent être consignés dans le Registre d'accident / d'incident, situé dans toutes les trousse de premiers soins. La direction se réserve le droit de décider d'amorcer une enquête et analyse d'accident pour ce type d'événement, si cela s'avère nécessaire.

Procédure d'enquête et d'analyse d'accident

Enquête

Le supérieur immédiat procède à l'enquête, en collaboration avec les ressources humaines, si nécessaire. Il faut recueillir les faits le plus rapidement possible après l'événement, dans un délai de 24 heures. On procédera à l'enquête sur les lieux mêmes de l'événement. La façon de faire est la suivante :

1. Interrogation du travailleur accidenté, si cela est possible ;
2. Interrogation des témoins, seul à seul ;
3. Consignation des faits et des renseignements requis au formulaire d'enquête et d'analyse d'accident ;
4. Recueil des éléments matériels, au besoin (photos, objets, produits, etc.) ;
5. Transmission du formulaire aux ressources humaines dans les quarante-huit (48) heures suivant l'événement.

Analyse

Les ressources humaines ont la responsabilité de procéder à l'analyse des faits. À l'aide des renseignements consignés au formulaire d'enquête et d'analyse d'accident, elles déterminent les causes fondamentales de

l'événement. Un rapport de recommandations concernant les correctifs à apporter sera produit et remis au supérieur immédiat ainsi qu'au travailleur accidenté.

Mise en place des correctifs

Les correctifs à apporter sont déterminés conjointement avec le superviseur immédiat et les ressources humaines. Ils sont implantés dans les plus brefs délais afin d'éviter la répétition d'un événement accidentel et peuvent être déployés pour toute l'organisation.

Suivi

Après un certain temps, il est primordial de procéder à un suivi.

Ce dernier permet de :

1. Valider si les correctifs sont encore actuels ;
2. S'assurer que les correctifs implantés ont bel et bien réduit ou éliminé le risque ;
3. Apporter les modifications et ajustements nécessaires.

Rapport d'enquête et d'analyse d'accident

Une fois que les mesures correctives ont été mises en place et que les suivis ont confirmé la permanence des correctifs, l'Annexe - Formulaire d'enquête et analyse d'accidents (EAA) incluant le Rapport de recommandations sont classés au dossier de l'employé accidenté.

Les maladies professionnelles

En ce qui concerne les maladies professionnelles, leur apparition sera enquêtée et analysée au même titre que les accidents du travail.

L'un des objectifs sera alors de déterminer la cause pour l'éliminer et éviter la répétition chez d'autres travailleurs.

L'enquête portera sur les faits, tout comme pour un accident du travail. Toutefois, il faudra ajouter trois volets :

1. La présence du risque ayant potentiellement causé la lésion ; une évaluation ergonomique du poste de travail fournira des renseignements pertinents.
2. Le niveau d'exposition du travailleur ; à ce propos, il faudra étudier également les postes occupés par le travailleur au fil des ans.
3. L'avis d'un médecin ; il pourra établir si la maladie est reliée aux risques du travail effectué.

La procédure à suivre ainsi que les documents à remplir demeurent les mêmes pour une maladie professionnelle : c'est l'enquête qui sera modulée autrement.

Les correctifs à implanter pourront faire l'objet d'une étude ergonomique.

Les lésions psychologiques

Ce type de lésion professionnelle sera enquêtée et analysée de la même façon qu'un accident du travail. Rétablir la chronologie des faits et le contexte sera primordial. Ici, c'est le lien entre le diagnostic et le(s) événement(s) présumé(s) responsable(s) qu'il faudra examiner.

Si cela s'avère nécessaire, on pourra référer à la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitements de plaintes pour déterminer les correctifs à implanter.

Annexes

Annexe - Formulaire d'enquête et analyse d'accidents (EAA)

Annexe - Schéma de la procédure d'enquête et analyse d'accident (EAA)

POLITIQUE SUR LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Objectifs

Par sa politique concernant l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI), Groupe Globatech cible les risques propres à chaque département et uniformise le port des équipements de protection individuelle, afin d'assurer une protection optimale de ses employés.

Responsabilités

Il est de la responsabilité de chaque gestionnaire de faire respecter ces exigences auprès des employés. Conformément aux règles de sécurité en vigueur, chaque employé est tenu de manipuler, d'utiliser et d'entreposer ses équipements de protection individuelle d'une manière appropriée.

Modalités (ajouter autres types d'EPI si applicables)

Le comité de santé et de sécurité au travail a déterminé l'équipement de protection individuelle obligatoire pour chaque tâche ou département.

Cette politique s'applique à tous les employés travaillant dans les aires de travail identifiées à risque.

Groupe Globatech s'engage à fournir gratuitement à tous ses travailleurs les équipements de protection individuels en fonction de ses besoins opérationnels.

Chaussures de sécurité

Tel qu'indiqué via l'article 344 du RSST, le port de chaussures de protection conformes à la norme Chaussures de protection, CAN/CSA-Z195-14 est obligatoire pour tout travailleur exposé à se blesser les pieds dans les cas suivants [définir]:

- (1) Par perforation;
- (2) Par un choc électrique;
- (3) Par l'accumulation de charges électrostatiques;
- (4) À la suite de la chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants;
- (5) Par contact avec du métal en fusion;
- (6) Par contact avec des matières dangereuses qui sont sous forme liquide et à des températures intenses;
- (7) Par contact avec des matières dangereuses qui sont corrosives;
- (8) Lors d'autres travaux dangereux.

Chez Groupe Globatech le port de chaussure de protection de classe est obligatoire en tout temps.

Protecteurs oculaires et faciaux

Étant donné le risque de contact des particules ou objets avec les yeux des travailleurs lors des opérations courantes, Groupe Globatech exige en tout temps le port de lunettes de sécurité, conforme à la norme CSA Z94.3 tel qu'indiqué dans l'article 343 du RSST.

Des lunettes de sécurité avec prescription sont disponibles suivant la fin de la période de probation.

Appareils de protection respiratoire (APR)

Un masque de protection respiratoire certifié NISOH (art. 45.1 RSST) est obligatoire pour la réalisation de toute tâche exposant les travailleurs à des contaminants dont la concentration excède la norme prévue à l'Annexe 1 du RSST.

Les tâches ainsi que les types d'appareils de protection respiratoires et les autres accessoires (filtres, cartouches, etc.) font l'objet d'une étude spécifique dans le Programme de protection respiratoire de Groupe Globatech.

Les travailleurs qui portent un appareil de protection respiratoire doivent avoir suivi une formation sur l'utilisation, l'entretien et l'ajustement de leur APR dans le cadre du Programme de Protection respiratoire. Un essai d'ajustement doit être réalisé tous les deux (2) ans tel qu'indiqué dans la norme CSA Z94.4-11 (Confirmée en 2016).

Équipements de soudure

L'article 345 du RSST indique que : « [l]e port d'un équipement de protection approprié à la nature de son travail, tel qu'une cagoule, un tablier, des jambières, des manchettes et des gants, est obligatoire pour tout travailleur exposé à des objets brûlants, tranchants ou qui présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses, à des éclaboussures de métal en fusion, ou au contact de matières dangereuses. »

Masque de soudeur protégeant du rayonnement

Tablier ou manteau de cuir

Gants de cuir

Les équipements de soudeurs sont obligatoires en tout temps lors des opérations de soudage chez Groupe Globatech

Protecteurs auditifs

Des protecteurs sous forme de bouchons, bouchons moulés ou coquilles sont accessibles pour tous les employés qui sont exposés à des bruits excédant les normes prévues aux articles 131 à 135 du RSST (85 dBA) pour une exposition de huit (8) heures à des bruits continus), et doivent être conformes à la norme ACNOR Z94.2-1974.

Harnais

L'Article 347 du RSST indique qu'« un harnais de sécurité doit être conforme à la norme Harnais de sécurité, CAN/CSA Z259.10, et être relié par une liaison antichute à un système d'ancrage, conformément aux articles 348 à 349.1. Cet assemblage doit limiter la force maximale d'arrêt de chute à 6 kN ou la hauteur de chute libre à 1,8 m au maximum. ».

Tous les harnais utilisés dans le cadre des opérations de Groupe Globatech sont certifiés CSA. Ils sont également inspectés annuellement par un inspecteur compétent (Voir la Politique sur le travail en hauteur pour informations complémentaires).

Formation

Tous les travailleurs qui doivent porter les EPI mentionnés ci-haut dans le cadre de leur fonction au sein de Groupe Globatech, sont formés et informés sur le port, l'entretien et l'ajustement de leurs EPI dans le cadre du programme d'accueil des nouveaux employés.

FORMATION, INFORMATION ET PAUSE-SÉCURITÉ

L'employeur s'assure par un programme d'accueil et d'intégration que les employés ont les connaissances et les compétences nécessaires pour effectuer leur fonction de manière sécuritaire. Il fournit préalablement, lorsque requis, les formations et l'entraînement nécessaire pour accomplir les tâches de manière sécuritaire. L'employeur effectue, lorsque requis, la mise à jour des connaissances et des compétences. L'employeur établit un calendrier des formations et conserve un registre de celles données.

Les pauses-sécurité visent à sensibiliser et faire un rappel aux employés des différents dangers et moyens de prévention auxquels ils sont exposés dans le cadre de leur travail. L'employeur doit remplir pour chacune des pauses-sécurité le formulaire du procès-verbal de pause-sécurité et conserve une copie de ceux-ci. Les employés présents doivent signer le formulaire du procès-verbal.

La fréquence des pauses-sécurité est établie par l'employeur selon les activités, les besoins et une évaluation des risques. Les sujets discutés sont identifiés selon un ordre de priorité, fréquence, gravité, probabilité des risques présents dans le lieu de travail.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ

Objectifs

Offrir un milieu de travail sain et sécuritaire afin de prévenir les lésions professionnelles et ainsi, protéger les employés, le public et les installations de tous types d'accidents.

Responsabilités

Il incombe aux employés de tous les niveaux hiérarchiques, y compris la direction, de respecter les règlements de l'entreprise dans tous ses établissements et lieux associés.

Cigarette, cigarette électronique et marijuana

Afin de suivre les directives de la Loi 44, il est strictement interdit de fumer la cigarette, de vapoter, d'utiliser une cigarette électronique à moins de 9 mètres des portes, fenêtres qui s'ouvrent ou toutes prises d'air des bâtiments de Groupe Globatech. Des affiches stipulant cette règle ornent les endroits où cette restriction prend forme.

En ce qui concerne l'usage de la marijuana, conformément à notre politique de drogues, de l'usage de médication et d'alcool, les employés ne doivent pas avoir en leur possession des drogues. Il est formellement interdit d'être sous l'influence, de posséder, de consommer, de distribuer, de fabriquer, de vendre ou d'échanger des drogues, sous quelle forme que ce soit, sur les lieux ou à proximité des établissements de Groupe Globatech ainsi que dans les véhicules de l'entreprise.

Tenue vestimentaire et équipements de protection

Selon l'indication du poste de travail, l'employé doit utiliser les équipements de protection individuels mis à sa disposition.

Comportements au travail

- Aucun comportement violent n'est autorisé sur les lieux de travail;
- Aucun tiraillement ni jeu dangereux ne sont autorisés sur les lieux de travail;
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les bâtiments ou sur les autres lieux de travail autrement que dans les zones désignées et prévues à cet effet. ;
- Il faut tenir les planchers libres et ramasser au fur et à mesure les rebuts ou objets à la traîne, ainsi qu'avant de quitter votre poste de travail à la fin de la journée;
- Il est impératif de conserver en bon état les lieux, équipements et installations mis à votre disposition;
- Il est impératif de rapporter tous les bris d'équipements et installations dans les meilleurs délais;
- Il ne faut pas obstruer l'équipement contre les incendies, les sorties d'urgence ainsi que les boîtes électriques;
- Il faut rapporter immédiatement tout accident ou risque d'accident à son supérieur immédiat.

Méthodes de travail sécuritaires (lorsque application)

- Si un objet semble trop lourd, il faut demander l'aide d'un confrère de travail ou utiliser un équipement de levage approprié ;
- Tout travail en hauteur pouvant entraîner une chute doit s'effectuer avec les équipements appropriés (escabeaux, plateforme élévatrice, harnais de sécurité, cordon d'assujettissement, etc.) ;
- Il ne faut jamais utiliser un appareil ou un équipement en mauvais état ou pour lequel vous n'avez pas été formé ;

- Il est obligatoire de respecter les méthodes de travail et de sécurité reconnues, enseignées et présentées dans le cadre du présent programme;
- En aucun temps, il n'est permis de transporter un passager de quelque façon avec un équipement de levage, hormis si les équipements le permettant sont utilisés;
- Il est interdit de se servir des transpalettes comme trottinette ou planche à roulettes ou de transporter des passagers. Ils ne doivent servir qu'au transport de marchandises sur palette ;
- Il est interdit de grimper sur les palettiers ou autres structures de rangement pour placer, ou atteindre de la marchandise.

À la suite d'un événement accidentel

- Il est impératif de déclarer immédiatement l'événement (avant de quitter l'établissement) à son supérieur immédiat ou à son remplaçant;
- Il faut respecter les obligations générales de l'employé pour le traitement de sa réclamation;
- Il est obligatoire pour l'employé de participer à l'enquête et à l'analyse de l'accident.

Infraction

Tout manquement ou dérogation sera passible de mesure disciplinaire, selon la procédure établie et en fonction de la gravité de l'offense, pouvant aller jusqu'au congédiement.

ENGAGEMENT DES EMPLOYÉS AU PROGRAMME DE PRÉVENTION

J'ai pris connaissance du programme de prévention de mon employeur et je m'engage à m'y conformer en assurant son respect et son application.

Je reconnais que le non-respect des mesures de sécurité, des normes et des règlements pourrait entraîner des mesures disciplinaires à mon égard de la part de mon employeur.

	Nom de l'employé	Signature de l'employé	Date
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

POLITIQUE SUR LA GESTION DES SOUS-TRAITANTS

Objectifs

Définir le processus quant à l'embauche de sous-traitants / entrepreneurs dans le cadre des travaux à effectuer pour Groupe Globatech.

Portée

S'applique à tous les sous-traitants / entrepreneurs voulant travailler pour Groupe Globatech.

Toute sélection et engagement de sous-traitants / entrepreneurs doit passer par la direction afin de s'assurer que le processus soit complété et que chaque sous-traitant / entrepreneur qui se retrouve sur notre site soit encadré et supervisé.

Références Légales

- Loi sur la santé et la sécurité au travail
- Règlement sur la santé et la sécurité au travail
- Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles
- Code de sécurité pour les travaux de construction

Conformité du sous-traitant / entrepreneur

Avant d'émettre un contrat d'entreprise à un sous-traitant / entrepreneur, il faut procéder à l'analyse de son dossier.

Les éléments suivants doivent être analysés;

- Licence d'entrepreneur RBQ
- Lettre de conformité CNESST⁵
- Certificat d'assurance de responsabilité civile
- Résolution de la compagnie
- Programme de prévention
- Liste des employés avec preuve de carte de compétence
- Statistiques de l'entrepreneur

Les détails du sous-traitant / entrepreneur doivent également être couverts dans la préqualification;

- Nom de la compagnie
- Adresse postale
- Rue
- Personne(s) ressource(s)
- Téléphone
- Type de travaux à effectuer
- Profil de la compagnie

Une fois que toutes les exigences de la conformité du sous-traitant / entrepreneur sont comblées, le processus de qualification peut débuter.

⁵ CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/feuille-conformite-employeur.pdf>

Processus de préqualification

Le sous-traitant / entrepreneur doit d'être en mesure de fournir toute l'information suivante :

Information générale en santé-sécurité :

- Programme de prévention complet
- Politique en santé-sécurité écrite
- Politique sur la formation
- Politique alcool et drogue
- Est-ce que le sous-traitant / entrepreneur a un responsable santé sécurité?
- Est-ce que le sous-traitant / entrepreneur effectue des rencontres SST périodique avec ses employés?
- Est-ce que la politique comprend l'introduction des nouveaux employés?

Introduction des nouveaux employés et formation :

- Est-ce que le processus d'introduction de nouveaux employés est inclus dans le programme de formation?
- Est-ce qu'il existe un programme de formation maintenu à jour?
- Est-ce que le programme de formation inclut un renouvellement des formations?

Assurances :

- Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile doit être remise.
- Gestion des enquêtes et analyse des incidents :
- Est-ce que le sous-traitant / entrepreneur a un système de gestion des accidents?
- Est-ce que tous les événements sont enquêtés?

Gestion des enquêtes et analyse des incidents :

Le sous-traitant / entrepreneur doit fournir tous ses événements survenus dans les 12 à 36 derniers mois soit;

- Les fatalités
- Perte(s) de temps
- Assignation(s) temporaire(s)
- Accident(s) enregistrable(s)
- Premier(s) soin(s)
- Passé près

Équipements de protection individuelle

- Est-ce que le sous-traitant / entrepreneur a un processus d'évaluation pour les équipements de protection individuelle?
- Est-ce que les équipements requis sont fournis gratuitement à tous les employés?
- Est-ce que tous les employés ont bien été formés sur le port, le maintien et l'utilisation des équipements de protection individuelle?

Méthodes de travail sécuritaire

Le sous-traitant / entrepreneur doit démontrer qu'il possède des procédures de travail sécuritaire telles que;

- Travail en hauteur

- Cadenassage
- Travaux en présence de matières dangereuses
- Travaux à chaud
- Formation cariste (si applicable)
- Autres (si applicable)

Situations d'urgence

Le sous-traitant / entrepreneur doit fournir un plan de mesures d'urgence spécifique à ses activités.

- Il doit s'assurer d'avoir des travailleurs formés secouristes en milieu de travail.
- Il doit fournir les évidences de formation des secouristes.

Autres informations

Le sous-traitant / entrepreneur doit fournir toute autre information pertinente concernant son profil d'entrepreneur.

Le sous-traitant / entrepreneur doit fournir une copie de tous les points mentionnés précédemment à l'aide d'une copie.

Groupe Globatech est responsable de communiquer toutes les politiques et procédures pertinentes (Ex : EPI, PMU, travail en hauteur, harcèlement psychologique, cadenassage, etc.) au sous-traitant / entrepreneur afin que ceux-ci puissent effectuer les travaux et/ou services de manières sécuritaires selon les politiques et procédures de l'entreprise.

Dans le cas impliquant des sous-traitants / entrepreneurs, ils doivent obligatoirement être inclus dans les réunions sur la sécurité avant le début des travaux et/ou dans les évaluations des dangers.

Évaluation du sous-traitant / entrepreneur

Le sous-traitant / entrepreneur qualifié a été en mesure de respecter toutes les exigences de la préqualification en démontrant à l'aide de documents pertinents.

Une évaluation du sous-traitant / entrepreneur doit être effectuée annuellement afin de déterminer s'il est apte à continuer d'effectuer des travaux pour Groupe Globatech

Les points suivants doivent être analysés;

- Qualité des travaux
- Statistiques de l'entrepreneur
- Ponctualité de l'entrepreneur
- Propreté et ordre en chantier
- Participation aux rencontres SST des travailleurs

Si le sous-traitant / entrepreneur respecte tous ces points, il sera reconduit sans condition. S'il ne respecte pas certains de ces points, tout dépendamment de la gravité de l'infraction, il se peut qu'il ne soit pas requalifié ou il sera requalifié, mais avec certaines conditions. Un étroit suivi sera effectué.

Respect des règles en santé et sécurité du maître d'œuvre et/ou donneur d'ouvrage

Tout manquement au respect des consignes, règles ou politiques sur le site pourra entraîner des conséquences allant jusqu'à l'expulsion du sous-traitant proportionnellement à la gravité de la faute.

ENGAGEMENT DE L'ENTREPRENEUR SOUS-TRAITANT

Tel que prévu à l'article 202 de la Loi sur la Santé et la Sécurité du Travail, je m'engage par la présente à faire respecter le programme de prévention de l'entreprise nommée ci-haut. Je m'engage à présenter l'attestation de conformité de la CNESST, certifiant que mon entreprise est en règle avec la CNESST.

Je reconnais que le non-respect des mesures de sécurité, des normes et des règlements pourrait entraîner des mesures administratives.

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Signature de l'employeur ou de son représentant dûment mandaté :

Signature

Nom et titre du signataire autorisé

Date

POLITIQUE D'ACCUEIL ET INTÉGRATION DES TRAVAILLEURS

Objectifs

Établir les principes généraux de la formation en santé et sécurité des travailleurs.

Faciliter l'intégration des nouveaux employés dans l'entreprise tout en minimisant les risques d'accident possibles en milieu de travail et des sources de danger.

Formation générale

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (art. 10 par.1) prévoit, que le travailleur a notamment droit « à des services de formation, d'information et de conseil en matière de santé et de sécurité du travail, particulièrement en relation avec son travail et son milieu de travail, et de recevoir la formation, l'entraînement et la supervision appropriés. » Parallèlement, la Loi énonce clairement que l'employeur a l'obligation :

« D'informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié. » (Article 51, paragraphe 9, LSST)

L'employeur a donc l'obligation d'établir les besoins de formation spécifiques au regard des tâches accomplies par les travailleurs, de manière à se conformer à la LSST, au RSST ou à tout autre règlement ou norme applicables.

Voici des exemples de besoins de formation spécifiques qui doivent être comblés :

Indiquer la liste des formations obligatoires dans l'entreprise :

Exemples

Principes de manutention de charges sécuritaires
Cadenassage
Conduite de chariots élévateurs
Utilisation des appareils de levage
SIMDUT

Par ailleurs, les superviseurs et autres employés exerçant des fonctions de gestion ou de direction doivent recevoir la formation appropriée en matière de santé et de sécurité au travail. La formation doit notamment porter sur les responsabilités de ces personnes en matière de santé et de sécurité ainsi que les conséquences que peut entraîner un manque de supervision ou une supervision moins stricte.

Planification de l'accueil d'un nouvel employé

En plus des activités de formation générale des employés, Groupe Globatech met au point un programme d'accueil et d'intégration des nouveaux travailleurs. Cette activité fait l'objet d'une planification documentée et rigoureuse.

Avant la première journée de travail, un représentant de l'employeur, est désigné pour planifier l'accueil du nouvel employé.

Cette personne nomme un responsable de l'intégration de l'employé à son arrivée. Elle informe la personne nommée du rôle qu'elle aura à jouer et lui remet un exemplaire des sections pertinentes de l'aide-mémoire à remplir.

Un aide-mémoire est conçu pour couvrir l'ensemble des sujets qui devront être abordés avec l'employé.

La responsabilité de l'accueil et de l'intégration peut être celle d'une ou de plusieurs personnes. Dans tous les cas, le ou les nom(s) est/sont indiqué(s) sur l'aide-mémoire destiné(s) au suivi de l'employé.

Accueil d'un nouvel employé

Lors de cette rencontre, la personne responsable doit faire connaître au nouvel employé :

- a) L'historique de l'entreprise;
- b) La structure de l'entreprise en matière de santé et de sécurité au travail : la politique de l'entreprise, l'organisation des premiers secours, l'inspection, etc.;
- c) Le plan d'action et/ou programme de prévention de l'entreprise, en insistant sur les risques présents dans l'entreprise et les mesures préventives adoptées;
- d) Les règles et les procédures en vigueur dans l'entreprise pour chacun des postes en expliquant leur raison d'être;
- e) Les équipements de protection individuelle disponibles dans l'entreprise (facultatifs et obligatoires) ainsi que les modes d'utilisation et d'entretien préconisés;
- f) Les procédures à suivre en cas d'accident : déclaration d'accident, enquête et analyse d'accident, et plan d'urgence;
- g) Tout autre sujet indiqué dans l'aide-mémoire.

De plus, une première visite des lieux est menée; les points suivants doivent être abordés :

- a) Présentation à l'équipe administrative, au personnel des autres départements et aux collègues;
- b) Premiers soins (visite du poste de secours, identification des secouristes) et mesures d'urgence (sorties de secours, extincteurs, etc.);
- c) Rangement des équipements de protection individuelle;
- d) Tout autre sujet jugé pertinent.

L'Annexe - Aide-mémoire à l'accueil et Informations générales sur l'entreprise sont complétés et signés par le responsable de l'accueil.

Intégration à la tâche d'un nouvel employé

Dans un deuxième temps, le responsable de l'intégration à la tâche présente, pour chacune des tâches qui seront accomplies par le nouvel employé, les outils ou équipements mis à sa disposition de même que les attentes à son égard en termes de comportements sécuritaires. Le responsable identifie les risques et les conséquences de tout manquement aux méthodes de travail énumérées lors de la formation générale applicable à chaque poste.

Ainsi, le responsable de l'intégration à la tâche rappelle les règles de sécurité, explique les procédures de travail, etc.

L'aide-mémoire approprié au poste est rempli et signé par le responsable de l'accueil. Cet aide-mémoire s'insère dans la formation générale sous la borne « Norme de sécurité au travail ».

Évaluation des besoins de formation

L'employeur offre une formation chaque fois qu'il obtient de nouveaux renseignements sur les risques dans le lieu de travail et avant chaque embauche, mutation ou promotion.

Ainsi, tout nouvel employé reçoit une formation adéquate avant d'entreprendre seul son travail, sous forme de formation théorique et/ou d'une période supervisée d'entraînement. Dans certains cas, la formation peut se résumer en une période d'entraînement qui sera supervisée par un autre employé, reconnu pour ses compétences, ou par une personne désignée par l'employeur. Si des besoins de formation particuliers ne sont pas prévus dans la fiche

d'intégration alors qu'ils sont nécessaires, le responsable de l'accueil ou le responsable de l'intégration à la tâche les note et transmet ses recommandations à la direction.

Puisque chaque session de formation doit faire l'objet d'une attestation écrite de l'employeur et de l'employé à l'effet que la formation a été donnée et reçue. Groupe Globatech tient un registre des formations pour chacun des travailleurs. Ce registre est conservé au moins pendant les deux ans suivant la date à laquelle l'employé cesse d'être exposé au risque.

Au besoin, des sessions de formation supplémentaires sont organisées pour entretenir les employés de risques ou dangers nouveaux ou qui n'ont pas été abordés auparavant.

Les fiches d'accueil et d'intégration à la tâche sont conservées et un registre est tenu pour toute session de formation supplémentaire. Au besoin, des sessions de mise à jour de la formation sont proposées.

Évaluation d'un nouvel employé

Il appartient à l'entreprise de préciser les critères d'évaluation des acquis et la durée de la période d'entraînement requise, selon le profil du travailleur et de la tâche à exécuter.

L'évaluation du nouvel employé est menée par le responsable de l'intégration à la tâche de quatre à huit semaines suivant son embauche. Le responsable peut demander l'avis du responsable ou de collègues pour mesurer l'atteinte des objectifs. Il propose au travailleur des moyens d'améliorer les points qui demeurent faibles ou la tenue d'activités supplémentaires, s'il y a lieu.

Révision du programme de formation

Groupe Globatech privilégie une révision de son programme d'accueil et d'intégration à la tâche en temps réel et le modifie, au besoin, au moins une fois tous les trois ans, afin qu'il demeure actuel et efficace.

De plus, une révision a lieu chaque fois que les conditions relatives aux risques sont modifiées ou que de nouvelles données sur les risques sont connues.

L'efficacité du programme d'accueil et d'intégration est évaluée en fonction du/des :

- Conditions relatives aux lieux de travail ou aux tâches accomplies;
- Rapports d'inspection;
- Rapports d'enquête;
- Registre de premiers soins;
- Observations des membres de la direction;
- Commentaires inscrits à l'aide-mémoire;
- Etc.

Annexes

Annexe - Registre des présences à une session de formation

Annexe - Fiche de formation d'un employé

Annexe - Fiche de planification de l'accueil et de l'intégration

Annexe - Aide-mémoire à l'accueil et Informations générales

FICHES PRÉVENTIVES

ACCÈS AU BÂTIMENT, TENUE DES LIEUX ET ENTREPOSAGE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Chute de même niveau Chute d'objet Ergonomique	Blessures multiples	Entretien préventif Information et formation Inspection Supervision

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les travailleurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES

- L'employeur doit désigner une personne responsable pour l'entretien des accès au bâtiment.
- L'employeur doit rendre disponible tout abrasif ou équipement pouvant diminuer les risques de chutes en période hivernale.
- L'employeur doit prévoir un système d'éclairage fonctionnel aux accès et aux stationnements environnants le bâtiment.
- S'assurer que les voies d'accès (trottoirs, escaliers, stationnement) et les sorties d'urgence sont en bon état et dégagées en tout temps (neige, glace, déchets).
- Surveiller l'accumulation dangereuse de glace ou de neige sur la toiture.
- L'employeur peut installer des tapis antidérapants pour réduire le risque de chute.
- S'assurer que les voies de circulation, les planchers, et les postes de travail intérieur sont :
 - Tenus en bon état, dégagés, bien éclairés et à l'abri des chutes d'objets.
 - Entretenues de façon à ne pas être glissantes, même par usure ou humidité.
 - Pourvus de drains, s'ils sont nécessaires à son entretien et à l'évacuation des liquides.
 - D'une largeur suffisante pour permettre la manipulation sécuritaire du matériel et d'au moins 600 mm.
 - D'une largeur d'au moins 1 100 mm, si la voie de circulation sert d'accès direct à une issue.

- Délimités par des lignes sur le plancher ou être autrement balisées afin de permettre la circulation sécuritaire des personnes.
- D'une hauteur libre d'au moins 2 m au-dessus du plancher, sauf si le danger est indiqué par un signal visuel
- Munies de garde-corps aux endroits où il y a danger de chute.
- S'assurer de ramasser immédiatement l'accumulation de liquide et d'installer le tréteau (« Attention plancher mouillé »), lorsque requis.
- S'assurer, si applicable, que l'empilage et l'entreposage des boîtes et des matériaux sont effectués afin qu'ils ne gênent pas :
 - L'éclairage de la lumière du jour ou de la lumière artificielle.
 - Le fonctionnement des machines et des autres installations.
 - La circulation dans les voies de circulation, les escaliers les ascenseurs et l'utilisation des portes.
 - L'accès aux panneaux électriques, au matériel de lutte contre l'incendie, aux équipements d'urgence et aux douches oculaires et d'urgence.
 - Le fonctionnement des réseaux d'extincteurs automatiques (La tête du gicleur automatique doit avoir une espace libre de 450 mm).
- S'assurer que l'empilage et l'entreposage respectent la résistance maximale de pression latérale lorsqu'ils sont appuyés sur des parois ou des cloisons.
- S'assurer que l'empilage et l'entreposage sont effectués afin que sa hauteur ne compromette pas la stabilité de l'empilage.

Références

RSST : art. 6, 14 à 16 et 288 à 290

AFFICHAGE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
		Information

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES

- L'employeur doit effectuer l'affichage requis tel que:
 - Les équipements de protection individuelle obligatoires.
 - L'information requise aux travailleurs relativement à tout changement ou modification au lieu de travail.
 - La liste des secouristes (nom, lieu, fonction) et équipements de premiers secours et d'intervention.
 - La liste de membres du comité de santé-sécurité.
 - La localisation des trousses de premiers soins et des extincteurs.
 - Les plans d'évacuation.
 - Les rapports d'intervention de la CNESST et les informations transmises par la CNESST.
 - Le programme de prévention en santé-sécurité du travail.
- Le maître d'œuvre doit effectuer l'affichage requis tel que:
 - Les équipements de protection individuelle obligatoires.
 - L'information requise aux travailleurs relativement à tout changement ou modification au lieu de travail.
 - La liste des secouristes (nom, lieu, fonction) et équipements de premiers secours et d'intervention.
 - La liste de membres du comité de chantier et/ou des personnes chargés des questions SST.
 - La localisation des trousses de premiers soins et des extincteurs.
 - L'identification des entrées et sorties au chantier.
 - Le plan de circulation, lorsque requis.
 - Les plans de transport, d'évacuations et de sauvetage applicable.
 - Les rapports d'intervention de la CNESST et les informations transmises par la CNESST.
 - Le programme de prévention spécifique au chantier.

Références

CSTC : : art 2.2.4, 2.10.7.7, 2.8.2 et 11.1

LSST: art. 51, 80 et 183

RSST: art 138

BRUIT CONTINU ET BRUIT IMPULSIONNEL

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Exposition au bruit	Acouphènes Fatigue auditive Surdité	Mesurage du niveau sonore Isolation des équipements/tâches bruyante Protecteur auditif Formation/sensibilisation

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les travailleurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.

Définitions :

- « Niveau d'exposition quotidienne au bruit » : Le niveau d'exposition quotidienne au bruit est le niveau de pression acoustique continu équivalent (dBA), rapporté à une journée de travail de huit heures. Il résulte de mesures qui ont intégré tous les types de bruit présents, incluant les bruits impulsionnels; Valeur maximal de 85 dBA.
- « Bruit impulsionnel » : Bruits de courte durée (généralement moins d'une seconde), atteignant un niveau très élevé, caractérisés par une élévation brusque et une décroissance rapide du niveau sonore. Le paramètre utilisé pour la mesure des bruits impulsionnels est le niveau de pression acoustique de crête pondéré C; Valeur maximal de 140 dBC.

Le niveau d'exposition quotidienne au bruit ne doit pas dépasser 85 dBA sur un quart de 8heures. Cela comprends les bruits dit « en continu» ainsi que les bruits dit «impulsionnel/impact».

Le tableau ici-bas représente le niveau de pression acoustique selon une durée maximale d'exposition par jour.

Tableau .1

Niveau de pression acoustique continu équivalent (dBA)	Durée maximale permise par jour	
82	16	Heures
83	12	
85	8	
88	4	
91	2	
94	1	
97	30	Minutes
100	15	
103	7	
106	4	
109	2	
112	1	
115	28	Secondes
118	14	
121	7	
124	3	
127	1	
130-140	< 1	

Dans le cas où un travailleur est confronté à une situation de travail composée de plus d'une tâche ou activité à risque de dépassement des valeurs limites d'exposition au cours de sa journée de travail, il faut déterminer la réduction du temps d'exposition quotidienne au bruit à l'aide de la calculatrice publiée par la Commission sur son site Internet.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES

L'employeur doit (en résumé):

- 1° Éliminer ou réduire le bruit à la source;
- 2° Limiter la propagation du bruit, notamment par l'encoffrement d'une machine ou d'un équipement;
- 3° agir sur l'exposition du travailleur, entre autres, par l'isolation d'un poste de travail;
- 4° entretenir et maintenir une machine ou un équipement en bon état de fonctionnement.

Dans le cas où la réduction du bruit n'est pas possible ou suffisante, l'employeur doit :

- Fournir les équipements de protection auditif adéquat.
- Former les travailleurs sur l'utilisation, l'inspection et l'entretien de leur équipement.
- Aviser les travailleurs, au moyen d'une affiche, de la présence d'une zone où le port des protecteurs auditifs est exigé.
- Afficher ou autrement diffuser le rapport d'un mesurage au plus tard 15 jours après que celui-ci est mis à sa disposition. Ce rapport doit être facilement accessible aux travailleurs dans un endroit visible, pour une période minimale de 3 mois.

L'employeur doit inclure et maintenir à jour dans le programme de prévention, ou à défaut dans un registre, les inscriptions et les documents suivants:

- 1° les situations de travail à risque de dépassement des valeurs limites d'exposition au bruit et la date à laquelle elles ont été identifiées;
- 2° les moyens raisonnables réalisés et la date du début et de la fin de leur mise en œuvre;
- 3° les rapports de mesurage.

L'employeur doit conserver ces informations durant une période minimale de 10 ans.

L'employeur doit, à tous les 5 ans, évaluer chaque situation de travail qui présente un dépassement des valeurs limites d'exposition afin de déterminer les moyens raisonnables qui permettent d'éliminer ou de réduire le bruit à la source, de respecter les valeurs établies (tableau.1), à tout le moins, réduire l'exposition des travailleurs au bruit.

Références

CSTC: art. 2.21 à 2.21.14

RSST: art. 130 à 144

CADENASSAGE - CONTRÔLE DES ÉNERGIES DANGEREUSES

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Être en contact avec une zone dangereuse ou tout type d'énergie.	Blessures multiples Décès	Mise en place d'un programme de cadenassage et de fiches de cadenassage pour l'ensemble des équipements

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les travailleurs doivent avoir suivi une formation leur permettant d'avoir les compétences requises pour appliquer adéquatement la procédure de cadenassage;
- Les travailleurs doivent prendre connaissance du programme de cadenassage qui s'applique.
- Les travailleurs doivent prendre connaissance de la ou des fiches de cadenassage devant être effectuées;
- Une fiche de cadenassage n'est pas requise ou peut être remplacée par une procédure de travail sécuritaire dans les cas où :
 - Débranchement simple : Le débranchement est à la portée de main et sous le contrôle exclusif de la personne qui l'utilise, que la source d'énergie de la machine est unique et qu'il ne subsiste aucune énergie résiduelle à la suite du débranchement.
 - Mode de commande spécifique : Lorsque des travaux sur une machine, notamment pour son réglage, sa maintenance ou son inspection, nécessitent de déplacer ou de retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection et que la machine ou une partie de celle-ci doit pouvoir être mise en marche à cette fin, la sécurité des travailleurs doit être assurée en utilisant un mode de commande spécifique qui:
 1. Rend inopérant tout autre mode de commande;
 2. N'autorise le fonctionnement des éléments présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs que par l'actionnement continu d'un dispositif de validation, d'un dispositif de commande bimanuelle ou d'un dispositif de commande nécessitant un actionnement maintenu;
 3. N'autorise le fonctionnement des éléments présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs que dans des conditions de risque réduit, notamment à vitesse, puissance ou

effort réduit ou au fonctionnement pas à pas, tel qu'au moyen d'un dispositif de commande de marche par à-coups;

4. Empêche qu'une action volontaire ou involontaire sur les capteurs de la machine déclenche une fonction présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- Une procédure de cadenassage doit obligatoirement être mise en application et respectée avant d'entreprendre, dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage;
- Une analyse des risques doit être effectuée avant d'entreprendre le cadenassage;
- Une méthode de contrôle des énergies doit tenir compte de toutes les sources d'énergie pouvant être à l'origine d'un accident pour les travailleurs, telles que : mécanique, pneumatique, hydraulique, chimique (radioactive & thermique), gravitationnel, résiduelle, etc.
- Le maître d'œuvre ou l'employeur ayant autorité sur l'établissement doit:
 - Fournir une autorisation écrite aux employeurs ou aux travailleurs autonomes avant qu'ils entreprennent un travail dans la zone dangereuse d'une machine.
 - Coordonner les mesures à prendre pour s'assurer de l'application de la méthode de contrôle des énergies lorsque plusieurs employeurs ou travailleurs autonomes effectuent un travail dans la zone dangereuse d'une machine. Il doit notamment déterminer les rôles respectifs et les moyens de communication.
 - Fournir le matériel de cadenassage dont les cadenas à clé unique, sauf si un employeur ou un travailleur autonome en est responsable.
 - Tenir un registre s'il utilise des cadenas à clé unique sans indication de nom s'il en tient un registre.
- Pour les chantiers de construction ayant une durée de plus d'un an, les procédures doivent être révisées périodiquement.
- Lorsque le maître d'œuvre ou l'employeur ayant autorité sur l'établissement prévoit appliquer une méthode de contrôle des énergies autre que le cadenassage, il doit, au préalable, s'assurer de la sécurité équivalente de cette méthode en analysant les éléments suivants :
 - Les caractéristiques de la machine.
 - L'identification des risques pour la santé et la sécurité lors de l'utilisation de la machine.
 - L'estimation de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles potentielles pour chaque risque identifié.
 - La description des mesures de prévention applicables pour chaque risque identifié, l'estimation du niveau de réduction du risque ainsi obtenue et l'évaluation des risques résiduels.
- Les résultats de cette analyse doivent être consignés dans un écrit.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- Chaque travailleur devant accéder à la zone dangereuse d'une machine, doit, en respectant la fiche de cadenassage, apposer un cadenas à clé unique;
 - En cas de doute ou d'impossibilité d'appliquer la procédure de cadenassage, le travailleur doit aviser son supérieur immédiat et/ou le responsable des travaux et ne pas débiter les travaux avant d'avoir obtenu une autorisation de ce dernier et une confirmation que le tout peut se réaliser de façon sécuritaire;
- Retrait d'un cadenas en cas de perte ou d'oubli, le maître d'œuvre ou l'employeur ayant autorité sur l'établissement peut retirer le cadenas si (en ordre de priorité) si :
 - Il a l'accord de la personne qui a exécuté le cadenassage et que les lieux sont sécuritaires.
 - Il est en présence d'un représentant de l'association accrédité du travailleur et que les lieux sont sécuritaires. L'inspection des lieux doit se faire conjointement.

- Il est en présence d'un travailleur présent sur les lieux de travail et que les lieux sont sécuritaires.
L'inspection des lieux doit se faire conjointement.
- Chaque retrait de cadenas doit être consigné dans un écrit conservé par l'employeur au moins 1 an suivant le jour où la méthode de contrôle des énergies applicables est modifiées.

ILLUSTRATIONS



Références

CSTC : art. 2.20 à 2.20.14

RSST : art. 188, 195 à 207

Norme CSA : Z460-F13 Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes

CONTRAINTE THERMIQUE – COUP DE CHALEUR

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Risques atmosphériques Exposition à des risques physiques, à des températures chaudes, coup de chaleur	Déshydratation Lésions aux organes vitaux Décès	Formation des employés Procédure de travail sécuritaire Supervision Surveillance accrue du milieu Surveillance des symptômes chez les travailleurs

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les travailleurs doivent connaître les risques et moyens de prévention applicables, ainsi que les mesures d'urgence.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES

- Tenter de planifier le travail pour reporter les tâches les plus exigeantes durant les périodes les plus fraîches de la journée.
- Prévoir un régime d'alternance travail-repos si nécessaire.
- Aérer l'endroit à l'aide de système de climatisation ou de ventilation, si possible.
- Les travailleurs doivent :
 - Porter des vêtements légers, de couleur claire, permettant l'évaporation de la sueur.
 - Boire souvent et en bonne quantité (un verre d'eau de 8 oz (1 tasse ou 250 ml)) aux 20 minutes même si vous n'avez pas soif. La soif vous indique que vous êtes déjà déshydraté.
 - Favoriser le plus possible du jus de légumes afin de compenser la perte de sels minéraux.
 - Se mouiller le front et la nuque régulièrement.
 - Prendre ses pauses dans un endroit frais et à l'ombre du soleil.
 - Ajuster son rythme de travail selon la nature du travail et la température de l'air, si possible.
 - Porter une attention particulière au retour d'une période d'inactivité (vacances, longue fin de semaine), car le corps peut « avoir perdu l'habitude » de travailler à la chaleur.

- Être attentif aux collègues pour déceler rapidement s'ils présentent des signes ou symptômes de coup de chaleur. Les signes qui précèdent le coup de chaleur sont :
 - Température corporelle élevée
 - Peau chaude et sèche (l'organisme ne transpire plus normalement, d'où la sécheresse de la peau)
 - Déshydratation
 - Maux de tête
 - Fatigue
 - Nausées, vomissements
 - Rougeurs
 - Raideurs au niveau de la nuque
 - Sensation de chaleur au niveau du visage
 - Respiration rapide, saccadée
 - Rythme cardiaque élevé
 - Difficultés à parler, confusion
 - Oppression
 - Somnolence
 - Étourdissements, vertige, perte d'équilibre
 - Bourdonnements dans les oreilles
 - Crampes
 - Évanouissement, convulsions, coma, etc.

Lorsque ces symptômes s'accompagnent de propos incohérents, perte d'équilibre, perte de connaissance, la personne est victime d'un coup de chaleur et elle est en danger de mort.

Si vous ou un collègue êtes victime d'un coup de chaleur, voici les étapes à effectuer:

- Alerter les secouristes (911) :
- Allonger la victime dans un endroit à l'ombre ou idéalement dans un endroit frais et enlever ses vêtements.
- Asperger son corps d'eau fraîche afin de faire baisser sa température corporelle.
- Seulement dans les cas où la victime est consciente et lucide, faire boire de l'eau fraîche, mais non glacée.
- Si des troubles du comportement, accompagnés de problèmes musculaires apparaissent, vous devez faire hospitaliser la personne atteinte immédiatement.

Références
RSST 121-124

RSST – ANNEXE V : VALEURS LIMITES ADMISSIBLES D'EXPOSITION À LA CHALEUR EN °C (WBGT)

Régime d'alternance Travail/repos	Charge de travail		
	Travail léger	Travail moyen	Travail lourd
Travail continu	30,0	26,7	25,0
Travail 75%, repos 25% (toutes les heures)	30,6	28,0	25,9
Travail 50%, repos 50% (toutes les heures)	31,4	29,4	27,9
Travail 25%, repos 75% (toutes les heures)	32,2	31,1	30,0

ILLUSTRATION



Ouf! Quelle chaleur! Vous suiez abondamment et vous voulez savoir si le risque de subir un coup de chaleur est élevé?

Voici un outil qui vous permettra d'évaluer rapidement le niveau de risque auquel vous êtes exposé.

1 Pour commencer, calculez la température de l'air corrigée.

(A) Prenez la température de l'air à l'ombre.

(B) Corrigez la température en fonction de l'humidité relative.

20 %... retranchez 2 °C	60 %... ajoutez 5 °C
25 %... retranchez 1 °C	65 %... ajoutez 5,7 °C
30 %... pas d'ajustement	70 %... ajoutez 6,4 °C
35 %... ajoutez 0,9 °C	75 %... ajoutez 7,1 °C
40 %... ajoutez 1,8 °C	80 %... ajoutez 7,7 °C
45 %... ajoutez 2,7 °C	85 %... ajoutez 8,3 °C
50 %... ajoutez 3,5 °C	90 %... ajoutez 8,9 °C
55 %... ajoutez 4,3 °C	

(C) Corrigez la température en fonction de l'ensoleillement.

Lorsque la température de l'air et l'humidité sont mesurées sur les lieux de travail :

Si vous êtes exposé aux rayons directs du soleil	ajoutez 4,5 °C
Si vous travaillez sous un ciel nuageux ou à l'ombre	ajoutez 2 °C
Si vous travaillez à l'intérieur, sans source de chaleur radiante	pas d'ajustement

Lorsque la température de l'air et l'humidité sont obtenues du service météorologique régional :

Si vous êtes exposé aux rayons directs du soleil	ajoutez 6 °C
Si vous travaillez sous un ciel nuageux ou à l'ombre	ajoutez 3,5 °C

(D) Corrigez la température en fonction de votre habillement.

Si vous portez une combinaison en coton (survêtement)	ajoutez 4,4 °C
---	----------------

Si vous portez un vêtement imperméable, le facteur de correction est plus élevé que 4,4 °C et le risque est plus grand! Soyez très vigilant!

2 Votre calcul (A+B+C+D) est fait? Trouvez le résultat dans le tableau.

S'il se situe entre deux chiffres, prenez le plus élevé.

3 Déterminez le type de travail accompli pendant une période d'une heure.

Le tableau vous propose trois types de travail : léger (ex. : faire fonctionner une machine), moyen (ex. : se déplacer en faisant des efforts de poussée et de levée), lourd (ex. : travailler au pic et à la pelle).

4 Trouvez le niveau de risque auquel vous êtes exposé. Il est représenté par une couleur : vert, jaune ou rouge.

T° AIR CORRIGÉE	TRAVAIL LÉGER	TRAVAIL MOYEN	TRAVAIL LOURD	EAU
30,4 °C ou moins				
31,0 °C				
31,6 °C				
32,2 °C				
32,8 °C				1 verre toutes les 20 minutes
33,3 °C				
33,9 °C				
34,5 °C				
35,0 °C				
35,6 °C				
36,1 °C				
36,7 °C			Durée de la pause	
37,2 °C				
37,8 °C		Durée de la pause		
38,3 °C				
38,9 °C				
39,5 °C				1 verre toutes les 15 minutes
40,0 °C				
40,6 °C				
41,1 °C	Durée de la pause			
41,7 °C				1 verre toutes les 10 minutes
42,2 °C				
42,8 °C				
43,3 °C				
43,9 °C ou plus				

Tableau adapté du document *A Guide to Heat Stress in Agriculture*, EPA-OSHA, mai 1993.

Dans ce tableau, la zone orangée indique que la durée des pauses prises chaque heure augmente en fonction de la température de l'air corrigée. La durée de la pause peut être moins élevée si elle est prise dans un endroit frais ou climatisé.

LA ZONE VERTE indique que le risque est faible. Mais attention! Vous et votre employeur devez quand même prendre certaines précautions.

LA ZONE VERT PÂLE indique que le risque est plus grand. Avec votre employeur, déterminez les mesures temporaires à prendre pour rendre vos conditions de travail sécuritaires.

LA ZONE JAUNE indique que le risque est de plus en plus grand. Vous et votre employeur devez prendre différentes mesures de prévention pour rendre les conditions de travail sécuritaires. Soyez vigilant!

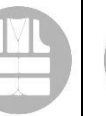
LA ZONE ROUGE indique que le risque est très élevé. Votre employeur doit appliquer des mesures de prévention qui vous permettront de poursuivre vos activités en toute sécurité. Soyez TRÈS vigilant!

CONTRAINTE THERMIQUE – LE FROID

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Risques atmosphériques Exposition à des risques physiques, à des températures froides Chute de même niveau	Amputation Blessures multiples Brûlure, engelure Décès	Formation et information Procédure de travail sécuritaire Supervision Surveillance des symptômes chez les travailleurs

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☒	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Former et informer les travailleurs sur les risques, les mesures préventives, les signes et symptômes ainsi que les mesures d'urgence liées au travail en environnement froid, sans oublier les nouveaux travailleurs, les intérimaires et les intervenants externes.
- Mettre en place des formations adaptées aux postes de travail.
- Compléter, si besoin est, la formation des secouristes en milieu de travail.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES

Voici quelques facteurs qui peuvent entraîner des risques face au froid :

- Facteurs climatiques ou ambiants : inférieur à 5 degrés.
- Indice de refroidissement éolien : combinaison de la température et le vent.
- L'humidité de l'air.
- Facteurs inhérents au poste de travail et à la tâche : Durée de l'exposition, Travail à l'extérieur, Absence d'abri ou salle de repos, Charge de travail, Immobilité, Insuffisance des pauses de récupérations, Port de vêtements inadaptés, Contact direct entre la peau et des surfaces métalliques froides, Utilisation de gants non adaptés, Mauvaise conception des outils ou des équipements, Manque de formation et d'information.
- Facteurs individuels : Condition physique, État de santé, Antécédents de lésions causées par le froid, Grossesse en cours, Apport alimentaire insuffisant, Apport insuffisant en liquide, Consommation d'alcool/caféine et ou de tabac, Usage de certaines drogues ou de médicaments.

Moyens de prévention

Tenter de planifier le travail pour effectuer les tâches durant les périodes les plus chaudes de la journée.

Travail à l'extérieur:

- Installer des écrans empêchant ou limitant l'exposition au vent
- Installer un local ou abri chauffé
- Mettre en place des aides à la manutention manuelle
- Isoler les surfaces, les poignées et les barres métalliques
- S'assurer que les machines et les outils puissent être manipulés avec des gants et des mitaines

Travail à l'intérieur :

- Assurer une température suffisante
- Concevoir une distribution mécanique de l'air pour éviter les courants d'air
- Choisir pour les sols des matériaux permettant d'éviter le risque de glissade

Mesures administratives

- Réduire leur charge de travail pour éviter la transpiration excessive
- Planifier les activités de travail à l'extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques
- Mettre en place un protocole de surveillance du milieu de travail (prise de mesure de la température et vitesse de l'air)
- Limiter le temps de travail au froid
- Limiter le travail sédentaire au froid
- Prévoir un régime d'alternance travail-réchauffement si nécessaire

Vêtements et équipements de protection contre le froid

Les travailleurs doivent :

- Porter des vêtements chauds et secs permettant de conserver la température du corps.
 - Favoriser le port de plusieurs épaisseurs de vêtement.
 - Changer les vêtements dès qu'ils sont mouillés.
 - Se couvrir la tête pour limiter les pertes de chaleur
 - L'habillement ne doit pas interférer avec l'évaporation de la sueur.
 - Assurer une bonne protection thermique de la tête
- Prévoir des chaussures antidérapantes, imperméables et pourvues d'une bonne isolation thermique
- Pour des travaux par temps de pluie ou de neige, prévoir un vêtement imperméable ;

Autres moyens

- Favoriser une alimentation riche en gras et en hydrates de carbone (p. ex. : pâtes, riz, pommes de terre, produits laitiers) ;
- Pour éviter la déshydratation, on doit favoriser la consommation de boissons chaudes et sucrées, de même que de soupes chaudes ; • Il faut éviter le café en raison de son action diurétique et de son effet sur la circulation sanguine, ainsi que l'alcool sous toutes ses formes, en raison de son effet vasodilatateur.
- Savoir reconnaître les signes ou les symptômes qui peuvent entraîner l'hypothermie ou les gelures d'un collègue de travail. Les signes avant-coureurs d'hypothermie sont les suivants :
 - Nausées
 - Fatigue
 - Étourdissement
 - Irritabilité ou euphorie

- Douleur dans l'extrémité des mains, des pieds, des oreilles
- Tremblement prononcé
- Posséder un système de communication pour les cas d'urgence.
- Être conscient que les conditions individuelles suivantes peuvent entraîner des risques face au froid :
 - La fatigue
 - Des lésions antérieures causées par le froid
 - Des troubles sanguins ou circulatoires
 - La consommation d'alcool ou de tabac
 - L'absorption de certains médicaments ou de certaines drogues
 - La déficience alimentaire
- Prévoir des zones de travail où les vents sont moins dominants, lorsque possible.

Premiers secours et premiers soins

- Les secouristes doivent intervenir et les services d'urgences doivent être contactés selon le protocole d'intervention.

CNESST - Travail au froid: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/travail-au-froid>

Références

RSST 116 et 117

RSST – ANNEXE IV : NORMES DE TEMPÉRATURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Nature du travail exécuté	Température minimale obligatoire
Travail léger en position assise, notamment tout travail cérébral, travail de précision ou qui consiste à lire ou à écrire	20 °C
Travail physique léger en position assise, notamment Travail de couture avec machines électriques et travail sur petites machines-outils	19 °C
Travail léger en position debout, notamment travail sur Machine-outil	17 °C
Travail moyen en position debout, notamment montage et Ébarbage	16 °C
Travail pénible en position debout, notamment forage et Travail manuel avec outils lourds	12 °C

COUTEAU RÉTRACTABLE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Contact avec la lame	Blessures mineures	Formation et information des travailleurs Entretien des équipements Supervision et évaluation des méthodes de travail

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- L'utilisateur doit connaître les moyens de prévention applicables.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit :
 - Choisir un couteau approprié au travail pour lequel il est destiné et l'utiliser aux seules fins pour lesquelles il a été conçu.
 - Effectuer une inspection visuelle avant chaque utilisation et s'assurer que la lame est bien affûtée.
 - S'assurer que l'outil défectueux est identifié clairement et que les défauts sont réparés avant utilisation.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit :
 - Garder l'environnement de travail propre et en ordre afin d'éviter tout encombrement susceptible de causer des accidents.
 - Prendre une posture de travail adéquate afin de diminuer les risques de blessures et éviter de perdre l'équilibre.
 - S'assurer que le manche est libre d'huile et de débris afin de prévenir tout glissement inattendu.
 - Stabiliser la pièce ou le matériel à couper et travailler sur une surface plane et stable.
 - Couper de l'intérieur vers l'extérieur de façon que la lame s'éloigne de soi et que votre corps ne soit pas dans la trajectoire de coupe.

- Limiter l'amplitude des mouvements.
- S'assurer que ses doigts ne sont pas dans la ligne de coup et que son autre main est éloignée de la pièce à couper.
- Couper en plusieurs passages plutôt que d'utiliser une pression excessive.
- Utiliser des pinces pour casser la lame du couteau rétractable.
- Rétracter la lame après utilisation ou s'assurer de le déposer dans l'étui prévu à cet effet.
- Présenter le couteau à un collègue, en tendant le couteau par la poignée vers l'autre et en prenant soin de ne jamais mettre ses doigts sur le tranchant de la lame.
- Protéger la lame lorsqu'elle n'est pas utilisée et lors du transport.
- S'assurer que le couteau est adapté aux matériaux à couper.
- S'assurer que le couteau est adapté à votre main.
- Garder les couteaux dans un endroit sûr lorsqu'il n'est pas utilisé.
- L'utilisateur ne doit pas :
 - Laisser les outils sur le plancher, dans les passages, les escaliers et autres lieux dans lesquels des personnes travaillent ou circulent.
 - Laisser la lame exposée.
 - Toucher la lame
 - Transporter le couteau si ce n'est pas nécessaire.
 - Déposer les outils dans un endroit élevé d'où ils pourraient tomber sur des personnes.
 - Appuyer la pièce à couper sur une partie de son corps, ni couper en direction de son corps.

PRÉCAUTIONS

- Cassez une lame émoussée afin de travailler en tout temps avec une pointe tranchante;
- Utilisez uniquement les lames dédiées au modèle prescrit;
- Les lames neuves sont extrêmement tranchantes. À manipuler avec prudence;
- Portez des lunettes de sécurité et des gants;
- Ne pas immerger ou nettoyer avec tous types d'alcools ou de solvants.

ILLUSTRATION



Références

RSST : art. 227 à 229 et 234

DIABLE DE MANUTENTION

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Chute d'objet Ergonomie	Blessures multiples	Entretien préventif Information et formation Inspection Port des équipements de protection individuelle Supervision

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- L'employeur doit prévoir et appliquer un programme d'entretien préventif selon les directives du fabricant.
- Le chariot doit être muni de roulettes adaptées aux revêtements de plancher et aux dénivellations.
- L'utilisateur doit :
 - Effectuer une inspection visuelle de l'équipement afin de s'assurer qu'il est fonctionnel.
 - S'assurer que les appareils défectueux sont identifiés clairement et que les défauts sont réparés avant utilisation.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit :
 - Respecter les directives du fabricant.
 - Respecter la charge nominale maximale.
 - S'assurer, lors du remplissage du chariot, que le matériel est réparti et que celui-ci n'obstrue pas la vision.
 - S'assurer que la disposition n'entraînera pas de chute d'objet ou sinon arrimer solidement, à l'aide des courroies de serrage, tous les objets.
 - S'assurer que la voie de circulation utilisée est exempte d'obstacles.
 - Pousser le chariot plutôt que le tirer.
 - Tenir fermement le chariot.
 - Garder le chariot près du corps.

- Garder le dos droit et les coudes serrés.
- Utiliser les muscles des jambes plutôt que ceux du dos.
- Demandez l'aide d'une autre personne, lorsque requis (charge lourde, en pente, etc.).
- Positionner le chariot à un endroit sécuritaire.
- Procéder au blocage des roues.

ILLUSTRATION



Références

RSST : art. 245, 248 et 249

ÉCHELLE PORTATIVE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Chute	Entorse ou fracture	Information Inspection Supervision Entretien préventif

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.
- Formation travail dans les échelles et escabeau (interne)

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

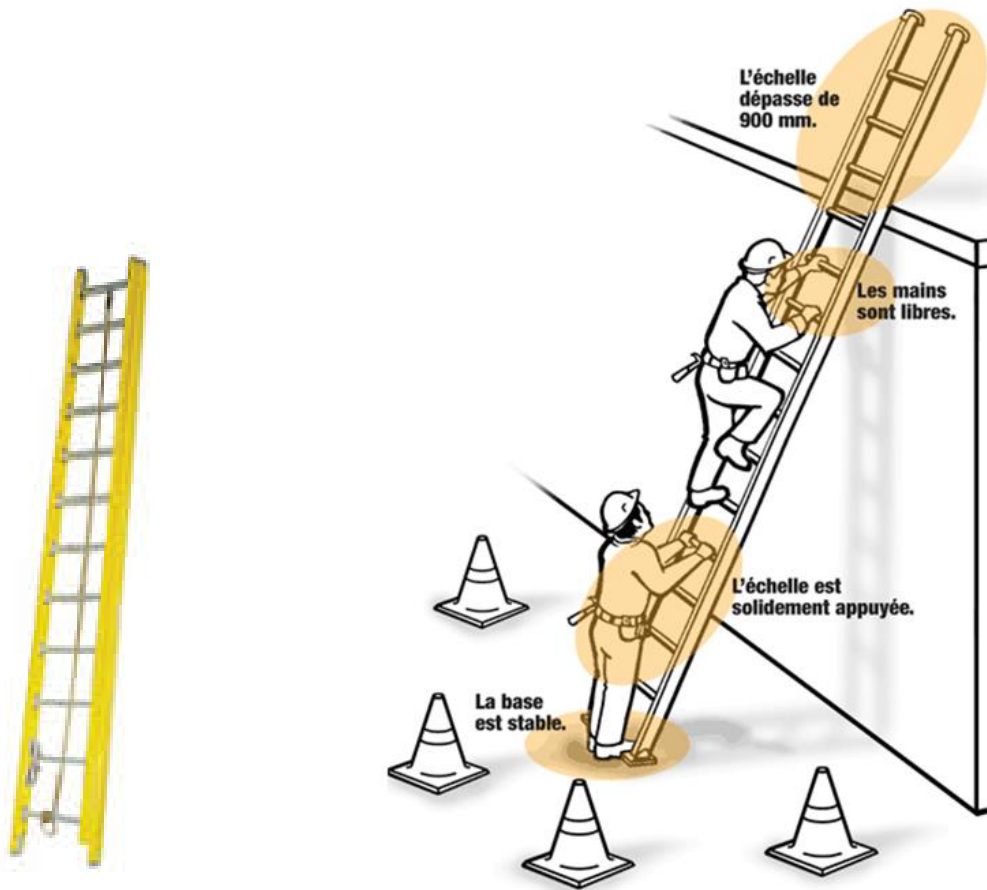
- Une échelle portative doit :
 - Être conçue, construite, entretenue et utilisée de façon à ne pas compromettre la sécurité des travailleurs.
 - Être toujours utilisée de façon que les charges appliquées ne soumettent aucune partie de l'échelle à un effort supérieur à l'effort unitaire permis.
 - Être appropriée aux travaux à effectuer, autant par le type, la longueur et les accessoires.
 - D'une longueur maximale de 15 m pour une échelle à coulisse de 2 sections ou plus, mesurée le long des montants.
 - Être conforme à la norme CSA et être du grade adéquat selon l'utilisation prévue (type I sur les chantiers de construction et II en entreprises).
- Une échelle portative ne doit pas :
 - Servir comme support horizontal.
 - Être reliée à une autre, bout à bout, par enture.
- Les utilisateurs doivent effectuer une inspection visuelle avant chaque utilisation et vérifier les éléments suivants :
 - Rigidité structurale.
 - Quincaillerie bien attachée, sans défaut, ni détérioration et corrosion.

- Parties mobiles fonctionnent librement sans grippage et sans jeu excessif.
- Les cordes effilochées sur les échelles à coulisse doivent être remplacées par des cordes de la même mesure et du même type que l'original fourni par le fabricant.
- Les échelles défectueuses sont identifiées clairement « dangereux - hors d'usage » et les défauts sont réparés avant utilisation.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent respecter les distances minimales d'approche des lignes électriques et ne pas utiliser d'échelle qui comporte des parties métalliques à proximité des lignes électriques ou des conducteurs électriques.
- Les utilisateurs doivent installer l'échelle et s'assurer qu'elle :
 - Repose sur une base solide, prend appui, au sommet, sur ses 2 montants et dépasse d'au moins 900 mm le plan à atteindre.
 - Est attachée solidement au sommet lorsqu'elle sert de moyen d'accès.
 - Est maintenue fermement en position par une ou plusieurs personnes, si elle n'est pas fixée solidement et si sa longueur est égale ou supérieure à 9 m.
 - Est installée à l'abri de tout choc ou glissement qui risquerait de la déséquilibrer.
 - Est installée sur une surface solide, stable et non glissante.
 - Est placée de façon telle qu'il y ait un espace libre suffisant à sa base pour y permettre un accès sécuritaire.
 - Avoir un espace libre d'au moins 150 mm à l'arrière des échelons.
 - Est inclinée afin que la distance entre le pied de l'échelle et celle du mur se situe entre le 1/3 et le 1/4 de sa longueur déployée.
- Les travailleurs ne doivent pas placer une échelle sur un échafaudage, une plate-forme élévatrice, dans une nacelle aérienne ou un godet, sur des boîtes, des barils ou devant une porte s'ouvrant sur celle-ci.
- Les utilisateurs doivent :
 - Dresser l'échelle à coulisse avant d'ajuster la grandeur.
 - S'assurer que les mécanismes d'arrêt et de verrouillage sont bien enclenchés.
 - Avant de monter dans une échelle, s'assurer que le mécanisme de verrouillage est bien enclenché.
 - Descendre et monter d'une échelle, un travailleur à la fois, face à celle-ci, en gardant en tout temps les mains libres et en utilisant les trois points d'appui. Le matériel doit être hissé au toit avec un appareil de levage.
- Lorsque l'échelle doit être déplacée :
 - Celle-ci doit être rétractée avant d'effectuer toutes autres actions.
 - Porter à l'épaule un bras engagé entre les montants.
 - À l'horizontale, plutôt que de la laisser à la verticale, ceci n'empêchera que l'échelle entre en contact avec différents éléments pouvant se retrouver sur le chantier, dont les fils électriques.

ILLUSTRATIONS



Références

CSTC : art : 3.5.1 à 3.5.6.1 et 3.5.8 à 3.5.9

RSST : art : 25 à 27 et 30

Norme CSA : Z11-F12 Échelles portatives

CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/echelles-portatives-escabeaux-prevention-chutes>

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
	Blessures multiples Décès	Entretien préventif Information et formation Inspection Port des équipements de protection individuelle Supervision

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les travailleurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.
- Formation spécifique à la sélection, l'utilisation, l'inspection, l'entretien et l'entreposage des équipements de protection individuelle requis.
- Une analyse de risque doit être effectuée pour l'évaluation des risques et des EPI requis.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES

Lunette de protection et écran facial

- Le port obligatoire d'une lunette de protection ou d'un écran facial conforme à la norme est exigé lorsque les travailleurs sont exposés à :
 - Des particules en mouvement.
 - Des substances dangereuses.
 - Un rayonnement de lumière ou de chaleur intense.
 - Du métal en fusion.
 - D'autres risques du même genre.

Chaussures de protection

- Le port obligatoire des chaussures de protection conformes à la norme est exigé lorsque les travailleurs sont exposés à se blesser les pieds dans les cas suivants :
 - Par perforation.
 - Par un choc électrique.
 - Par l'accumulation de charges électrostatiques.
 - À la suite de la chute d'objets lourds, brûlants ou tranchants.
 - Par contact avec du métal en fusion.
 - Par contact avec des matières dangereuses qui sont sous forme liquide et à des températures intenses.
 - Par contact avec des matières dangereuses qui sont corrosives.
 - Lors d'autres travaux dangereux.

Gant de protection

- Le port obligatoire des gants de protection est exigé lorsque les travailleurs sont exposés à des blessures aux mains par :
 - Des objets brûlants.
 - Des objets tranchants ou piquants.
 - Des objets qui présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses.
 - Des déchets biomédicaux et des risques biologiques.
 - Des matières dangereuses.
- Un travailleur qui utilise une scie à chaîne doit porter une moufle (mitaine) de sécurité à la main qui tient la poignée avant de la scie.
- Un travailleur qui est aux commandes d'un appareil mécanisé ne doit pas porter de gants de protection sauf s'il y a un risque d'engelure. Dans ce cas, les gants doivent respecter les conditions suivantes :
 - Permettre une bonne prise sur les commandes de l'appareil.
 - S'enlever facilement en cas de besoin.

Casque de sécurité

- Le port obligatoire d'un casque de sécurité conforme à la norme est exigé lorsque les travailleurs sont exposés à être blessé à la tête par :
 - Des objets qui tombent.
 - Des chocs électriques.
 - Des chocs latéraux.
 - En tout temps sur les chantiers de construction

Protection auditive

- Le port obligatoire d'une protection auditive conforme à la norme est exigé lorsqu'il est impossible d'atteindre les niveaux de bruit exigé par la norme.
- L'employeur doit tenter préalablement d'atteindre les niveaux de bruit exigé en :
 - Réduisant le bruit à la source.
 - Isolant tout poste de travail exposé au bruit.
 - Insonorisant les locaux de travail.

Veste de sécurité haute visibilité

- Le port obligatoire d'une veste de sécurité haute visibilité conforme à la norme est exigée lorsque les travailleurs qui exécutent des tâches sur ou à proximité d'une route ou d'un véhicule automoteur susceptible de le heurter.

Équipement de protection respiratoire

- Le port obligatoire d'un équipement de protection respiratoire conforme à la norme est exigé lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations de contaminant (vapeur, de gaz nocif, de fumée, de poussière ou d'autres substances nuisibles ou nocives) qui dépassent les valeurs d'exposition limite indiquées à l'annexe 1 du règlement sur la santé et la sécurité du travail.
- Le choix de la protection respiratoire :
 - Doit être effectué selon guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec.
 - Varie selon :
 - Le temps d'exposition.
 - Le type de contaminant.
- L'air comprimé respirable doit être conforme à la réglementation et norme en vigueur.
- Les contaminants (vapeur, de gaz nocif, de fumée, de poussière ou d'autres substances nuisibles ou nocives) dans un lieu de travail doivent être éliminés dès leur point d'origine afin de réduire leur concentration à un taux inférieur aux valeurs limites indiquées.

Harnais et ceinture de sécurité

Le port d'équipement antichute ou de limitation de mouvement doit être utilisé uniquement lorsque l'élimination du risque ne peut être faite ou que des équipements de protection collectifs tels que des garde-corps ne peuvent être utilisés.

- Une ceinture de sécurité ne peut être utilisée que pour limiter le déplacement ou le maintien de la position de travail d'un travailleur.
 - Elle doit être conforme à la norme en vigueur.
 - **Elle ne peut en aucun cas être utilisée comme équipement d'arrêt de chute**
- Un harnais de sécurité doit :
 - Être conforme à la norme en vigueur.
 - Être relié à un point d'ancrage conforme par un absorbeur d'énergie et un cordon, un enrouleur-dérouleur, un coulisseau ou une corde d'assurance conformément aux normes applicables à ces systèmes.

Vêtement de flottaison individuel et gilet de sauvetage

- Tout travailleur qui travaille près ou au-dessus de l'eau ou d'un liquide similaire (ceci inclut sur une embarcation) doit obligatoirement porter un vêtement de flottaison individuel
 - Ceci inclut les intervenants en sauvetage touchés par le plan de sauvetage de tout travailleur inclus dans le paragraphe précédent
- Ces équipements de protection doivent avoir les caractéristiques suivantes :
 - Être à la bonne taille pour l'utilisateur
 - Conçus pour maintenir la tête et le visage hors de l'eau
 - Permettre à l'utilisateur de flotter sans effort ni manœuvre de nage
 - Être de couleur voyante et avoir des bandes réfléchissantes visibles dans l'eau
 - Fabriqués avec des matériaux insubmersibles ou posséder un système de gonflement automatique permettant une flottaison minimale de 150 N (33 lbs)
 - Être approuvés par Transport Canada ou un organisme reconnu par Transport Canada
 - Posséder une étiquette ou un tampon d'approbation de l'organisme qui l'a approuvé

Équipements de protection divers

- Le port obligatoire d'un équipement de protection approprié à la nature de son travail, tel qu'une cagoule, une ceinture lombaire, un tablier, des jambières, des manchettes et des gants, est exigé pour tout travailleur exposé à des objets brûlants, tranchants ou qui présentent des arêtes vives ou des saillies dangereuses, à des éclaboussures de métal en fusion, ou au contact de matières dangereuses.
- Les équipements de protection individuelle doivent être désinfectés avant d'être utilisés par un autre travailleur, à moins d'un cas d'urgence.
- Le port obligatoire d'un vêtement couvrant le torse et le dos ainsi que des pantalons longs est exigé en tout temps sur un chantier de construction.

Références

CSTC: art : 2.9.1, 2.10.2 à 2.10.6, 2.10.8 à 2.10.14 et 10.4.1

RSST : art. 312.108 à 312.113, 264, 338 à 350

Norme CSA : Z94.3-FM88 Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie

Norme CSA : Z195-F09 Chaussures de protection

Norme CSA : Z94.1-F05 (C2013) Casques de sécurité pour l'industrie

Norme CSA : Z94.2-F02 (C2011) Protecteurs auditifs

Norme CSA : Z96 Vêtements de sécurité à haute visibilité

Norme CSA : Z94.4-11 Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire

Norme CSA : Z-180.1-00 Air comprimé respirable et systèmes connexes.

Norme CSA Z259.10 Harnais de sécurité

Norme CSA Z259.1 Ceintures de travail et selles pour le maintien en position de travail et pour la limitation du déplacement

ERGONOMIE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Ergonomique	Blessures multiples	Entretien des équipements Formation et information Supervision et évaluation des méthodes de travail

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les travailleurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- L'employeur doit recenser, évaluer et corriger les risques liés à l'ergonomie.
- L'employeur doit prendre en considération l'ergonomie lors de l'achat de nouveaux équipements.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- Les travailleurs doivent :
 - Effectuer l'ajustement ergonomique des postes de travail selon les équipements et outils.
 - Prendre les pauses accordées pour bouger et favoriser les exercices contre la fatigue musculaire.
- L'employeur peut :
 - Avoir recours à une personne-ressource en ergonomie afin de régler les problèmes résiduels.

Références

RSST : art. 169 et 170

CNESST Aide-mémoire pour bien régler et bien aménager un poste de travail informatisé :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/aide-memoire-regler-amenager-un-poste-travail>

APSAM Aide-mémoire - Comment ajuster son poste de conduite :

https://d12oqns8b3bfa8.cloudfront.net/apsam/content/Apsam-Aide-memoire-Siege_fevrier_2024.pdf?v=1707948379

ESCABEAU

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Chute	Blessures multiples Entorse ou fracture	Entretien préventif, inspection Information Supervision

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.
- Formation sur le travail dans les échelles et escabeaux (interne)

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- Un escabeau doit être conforme à la norme CSA et être du grade adéquat selon l'utilisation prévue (type I sur les chantiers de construction et II pour le commercial).
- L'utilisateur doit effectuer une inspection visuelle avant chaque utilisation et vérifier les éléments suivants :
 - Rigidité structurale.
 - Quincaillerie bien attachée, sans défaut, ni détérioration et corrosion.
- Les escabeaux défectueux sont identifiés clairement « DANGEREUX - HORS D'USAGE » et les défauts sont réparés avant utilisation.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit :
 - Ouvrir les montants complètement et verrouiller le dispositif de retenue.
 - Installer l'escabeau sur une surface solide, stable et non glissante.
 - Installer l'escabeau à l'abri de tout choc ou glissement qui risquerait de le faire déséquilibrer.
 - Faire face à l'escabeau en montant et en descendant.
 - Tenir son corps entre les montants.
 - Utiliser un escabeau en bois ou fait d'un autre matériau isolant à proximité de conducteurs électriques.
- L'utilisateur ne doit pas utiliser comme échelon la plate-forme et la tablette d'un escabeau.

ILLUSTRATION



Références

CSTC : art : 3.5.7

RSST : art : 25 et 28 à 30

Norme CSA : Z11-F12 Échelles portatives.

CAN3-Z11-M81

ESCALIER DE SERVICE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Chute d'objets Chute de hauteur	Blessures multiples Décès	Entretien des équipements Formation et information Supervision et évaluation des méthodes de travail

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent connaître les moyens de prévention.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- Un escalier de service doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - Avoir au moins 550 mm de largeur pour les escaliers construits ou modifiés à compter du 2 août 2001.
 - Avoir une inclinaison d'au moins 20° et d'au plus 50° par rapport à l'horizontale, sauf pour les escaliers installés avant le 1^{er} janvier 1973 pour lesquels l'inclinaison peut atteindre 60°.
 - Être muni de garde-corps le long des côtés libres.
 - Être composé de marches ayant :
 - Une profondeur et une hauteur uniforme dans une même volée.
 - Une profondeur d'au moins 150 mm, sans compter le nez. La profondeur des marches d'un escalier de service hélicoïdal se mesure à 230 mm du poteau ou des supports de la main courante située du côté intérieur de l'escalier.
 - Une hauteur d'au plus 240 mm, sauf pour les escaliers construits avant le 1^{er} janvier 1973 pour lesquels la hauteur des marches peut atteindre 280 mm.
 - Avoir un espace libre d'au moins 2 m au-dessus de chaque marche, mesuré à partir du nez ou de la partie avant de celle-ci, sinon le danger doit être annoncé au moyen d'un signal visuel.
- L'entretien des escaliers doit être conforme à la tenue des lieux.
- L'utilisateur doit :
 - Faire l'inspection visuelle de l'état de l'escalier, les marches et les rampes.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit :
 - S'assurer en tout temps de l'absence d'encombrement dans les escaliers.
 - Utiliser un autre accès ou faire réparer l'escalier avant de l'utiliser si l'escalier représente un danger.
 - Installer un tapis antidérapant au besoin dans l'escalier.
 - Éliminer le maximum de marches possible en plaçant la passerelle du camion le plus près possible de la bâtisse.

Références

RSST : art : 22

ESPACE CLOS

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Chute de hauteur Chute de même niveau Chute d'objets Accumulation de gaz (absence d'oxygène, feu, explosion) Exposition à des substances dangereuses (gaz, vapeurs, poussières toxiques ou inflammables) Ensevelissement, engloutissement Noyade	Asphyxie, intoxication Blessures multiples Brûlure Décès	Formation des entrants & surveillants & sauveteur Fournir tous les équipements en bon état Informer / Former les travailleurs sur les mesures préventives mises en place Inspecter régulièrement Permis d'entrée en espace clos Procédure d'entrée en espace clos Procédure de sauvetage Superviser

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☒	☒	☒	☒	☐	☐	☒	☒	☒

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les sauveteurs doivent être bien formés et entraînés sur les techniques de sauvetage ainsi qu'avoir les connaissances, la formation et l'expérience requises pour effectuer un travail dans un espace clos.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les travailleurs doivent être âgés de 18 ans ou plus pour pouvoir effectuer des tâches dans des espaces clos en établissement et de 16 ans ou plus en chantier.
- Il faut éviter le travail dans les espaces clos. Pour y arriver, il faut éliminer les espaces clos ou les aménager pour que le travail puisse être réalisé à partir de l'extérieur;
- Les espaces clos sont des espaces fermés ou partiellement fermés à l'intérieur desquels les principaux dangers pouvant être présents sont :
 - L'absence d'oxygène
 - La présence de gaz, de vapeurs ou de poussières toxiques ou inflammables

- La présence de matières à écoulement libre, solides ou liquides
- L'espace clos possède les caractéristiques suivantes :
 - Il n'est pas conçu pour être occupé par des personnes ni destiné à l'être, mais qui à l'occasion peut être occupé pour l'exécution d'un travail.
 - On ne peut y accéder ou on ne peut en ressortir que par une voie restreinte.
 - Sa conception, son emplacement ou son contenu (oxygène, matière, substance) comportent des risques pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs qui y accèdent.
- Le plan de sauvetage doit inclure un protocole d'appel et de communication pour déclencher les opérations de sauvetage. De plus, une personne doit y être nommément désignée pour diriger les opérations de sauvetage.
- Le plan de sauvetage doit être éprouvé par des exercices permettant notamment aux travailleurs d'être familiers avec leur rôle, le protocole de communication et l'utilisation des équipements de sauvetage qui y sont prévus.
- Seuls les membres d'une équipe de sauvetage technique bien formés, entraînés, supervisés et munis de l'équipement approprié peuvent entrer dans un espace clos pour y sauver une personne de manière sécuritaire.
- Dans le cas où un travail à chaud est exécuté dans l'espace clos, un travailleur ne peut y pénétrer ou y être présent que si les mesures préventives indiquées dans la fiche préventive « travail à chaud » sont respectées
- Les renseignements doivent être recueillis et les moyens de prévention doivent être établis, et ce, par une personne qualifiée.
- L'employeur doit s'assurer que des mesures sont prises pour empêcher un travailleur non affecté à un travail ou à un sauvetage d'entrer dans l'espace clos;

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT DE RÉALISER DES TRAVAUX DANS UN ESPACE CLOS

CHANTIER

- Le maître d'œuvre, conjointement avec l'employeur, sur un chantier de construction, doit identifier par écrit :
 - L'outillage nécessaire pour exécuter le travail.
 - L'appareillage installé ou à être installé dans l'espace clos et les mesures à prendre pour son installation, son utilisation, son entretien, sa protection ou son déplacement.
 - Les tuyaux et conduites qui pénètrent dans l'espace clos.
 - Les risques et les mesures de sécurité à prendre selon le travail à effectuer.
 - Les contaminants qu'il est possible de retrouver dans ou aux environs de l'espace clos.
 - Les moyens et équipements de sauvetage appropriés ainsi que les mesures à prendre en cas d'urgence.
 - Ces informations doivent être disponibles sur le lieu de travail.
- L'employeur doit effectuer les relevés de concentration des contaminants identifiés dans l'espace clos et s'assurer qu'aucun travailleur, même muni d'un appareil de protection respiratoire, ne pénètre dans un espace clos qui contient ou est susceptible de contenir:
 - Une quantité d'oxygène inférieure à 19,5% ou supérieure à 23% en chantier;
 - Une quantité d'oxygène inférieure à 20,5% ou supérieure à 23% en établissement;
 - Une quantité de gaz ou de vapeur inflammable dont la concentration est supérieure à 25% de la limite inférieure d'explosion;
 - Des contaminants dans l'air à une concentration supérieure aux valeurs limites indiquées à l'annexe I du Règlement sur la santé et la sécurité du travail;
 - Tout autre contaminant à des concentrations susceptibles d'altérer de quelque manière la santé des travailleurs.
- L'employeur doit installer un système de ventilation suffisant pour que les concentrations soient respectées dans et aux environs de l'espace clos;

ÉTABLISSEMENT

- L'employeur d'un établissement doit, dans le cas d'un nouvel espace clos ou de la rénovation d'un espace clos existant :
 - Son aménagement doit intégrer des équipements et des installations permettant d'intervenir à partir de l'extérieur;
 - S'il est impossible d'intégrer des équipements et des installations permettant d'intervenir à partir de l'extérieur, l'aménagement de l'espace clos doit permettre de contrôler efficacement les risques identifiés :
 - Risques principaux : atmosphériques, ensevelissements, noyades, chutes
 - Tous autres risques pouvant compromettre la santé ou la sécurité.
 - Des méthodes de travail correspondantes, prenant en compte les risques autour de l'espace clos, doivent être élaborées et être disponibles sur les lieux de travail avant sa mise en service.
- Aucun travailleur ne peut pénétrer ou être présent dans un espace clos à moins que celui-ci ne soit ventilé par des moyens naturels ou par des moyens mécaniques de manière qu'y soient maintenues les conditions atmosphériques suivantes:
 - La concentration d'oxygène doit être supérieure ou égale à 20,5% et inférieure ou égale à 23%;
 - La concentration de gaz ou de vapeurs inflammables doit être inférieure ou égale à 5% de la limite inférieure d'explosion;
 - La concentration d'un ou plusieurs des contaminants n'excède pas les normes prévues à l'annexe I, pour ces contaminants;
 - S'il est impossible, en ventilant l'espace clos, d'y maintenir une atmosphère interne conforme aux normes prévues, un travailleur ne peut pénétrer ou être présent dans cet espace clos que s'il porte un appareil de protection respiratoire conforme et que si l'atmosphère interne de cet espace clos est conforme.
- L'employeur doit obtenir les renseignements, consignés par écrit, et rendre disponible sur les lieux du travail concernant :
 - Les risques associés à l'atmosphère, y compris ceux pouvant être introduits lors des travaux, et qui sont relatifs:
 - À une déficience ou à un excès d'oxygène;
 - À des contaminants, des gaz ou des vapeurs inflammables ou toxiques, ou des poussières combustibles;
 - Aux matières présentes pouvant émettre des gaz ou des vapeurs, ou consommer de l'oxygène;
 - Aux contraintes thermiques;
 - À l'insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique;
 - Les risques associés aux matières à écoulement libre qui y sont présentes et qui peuvent causer l'ensevelissement ou la noyade du travailleur, comme du sable, du grain ou un liquide;
 - Les autres risques pouvant compromettre la sécurité ou l'évacuation d'un travailleur et qui sont relatifs:
 - Aux moyens d'entrée ou de sortie, à la configuration intérieure, aux conditions d'éclairage et aux communications;
 - Aux énergies, comme l'électricité, les pièces mécaniques en mouvement, le bruit et l'énergie hydraulique;
 - Aux sources d'inflammation telles que les flammes nues, l'éclairage, le soudage et le coupage, le meulage, l'électricité statique ou les étincelles;
 - Aux autres catégories de contaminants généralement susceptibles d'être présents dans cet espace clos ou aux environs de celui-ci;
 - À toute autre circonstance particulière, telle que la présence de véhicules, d'animaux ou d'insectes;
- L'employeur doit prendre les moyens de prévention à prendre pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et plus particulièrement ceux concernant:
 - Les méthodes et les techniques sécuritaires pour accomplir le travail;

- L'équipement de travail approprié et nécessaire pour accomplir le travail;
- Les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs que doit utiliser le travailleur à l'occasion de son travail;
- Les moyens de sauvetage dans le plan de sauvetage.
- Les moyens de prévention doivent être communiqués et expliqués à tout travailleur, avant qu'il ne pénètre dans l'espace clos, par une personne qui est en mesure de l'informer adéquatement sur la façon d'y accomplir son travail de façon sécuritaire.
- Des relevés de la concentration de l'oxygène dans l'espace clos ainsi que des gaz et des vapeurs inflammables et des contaminants mesurables par lecture directe et susceptibles d'être présents dans l'espace clos ou aux environs de celui-ci doivent être effectués avant que les travailleurs ne pénètrent dans l'espace clos et, par la suite, de façon continue ou périodique suivant l'évaluation du danger;
- L'employeur doit prévoir :
 - Un nombre suffisant de surveillants selon l'espace clos un minimum d'un surveillant à l'extérieur de l'espace clos.
 - Un système de communication visuel ou sonore selon les caractéristiques de l'espace clos.
- Les travailleurs doivent respecter la procédure de travail et effectuer une inspection visuelle des équipements avant utilisation.
- Une procédure d'entrée en espace clos et une procédure de sauvetage incluant les coordonnées des services d'urgences et de secours doivent être disponibles sur les lieux de travail et connues de tous les intervenants.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT LA RÉALISATION DU TRAVAIL DANS L'ESPACE CLOS

- L'employeur doit s'assurer que :
 - Les moyens de prévention soient disponibles et utilisés
 - Les relevés de concentration soient effectués (par une personne formée à cette fin) à toutes les 2 heures, aux endroits qui présentent le plus grand risque, et inscrits dans un registre sur le lieu de travail;
 - Sauf si les relevés sont effectués au moyen d'instruments à lecture continue et dotés d'alarmes s'actionnant lorsque la qualité de l'air contrevient aux exigences.
- Les travailleurs doivent :
 - Connaître le protocole d'urgence mis en place par l'employeur et/ou le maître d'œuvre;
 - Compléter le permis d'entrée en espace clos.
 - Délimiter l'aire de travail à l'aide d'un périmètre de sécurité.
 - Utiliser des outils ou équipements de type « explosion proof ».
 - Effectuer un test de fonctionnalité « bump test » du détecteur de gaz.
 - Installer des dispositifs d'éclairage adéquat.
 - Assurer une surveillance, lorsqu'un travailleur est présent dans un espace clos, par une autre personne ayant les habiletés et les connaissances pour ce faire et celui-ci doit demeurer à l'extérieur de l'espace clos, demeurer en contact visuel, auditif ou par tout autre moyen avec le travailleur à l'intérieur de l'espace clos, afin de déclencher, si nécessaire, les procédures de sauvetage rapidement.
 - Respecter lors d'opération de soudure à l'intérieur de l'espace clos une procédure de travail à chaud.
- Les travailleurs doivent :
 - S'assurer que toutes les précautions ont été prises avant d'entrer dans un espace clos servant à emmagasiner des matières à écoulement libre lorsqu'aucune précaution;
 - Sortir de l'espace clos lorsque le détecteur de gaz sonne l'alarme.
- Le surveillant à l'extérieur de l'espace clos ne doit jamais entrer dans l'espace clos.
- En cas d'urgence, respecter le protocole d'urgence mis en place par l'organisation.

Référez-vous à **la Politique et procédure d'entrée en espace clos** pour de plus amples informations.

Références

CSTC : article 3.21

RSST : Section XXVI

Norme CSA : CSA Z1006-16 Gestion du travail dans les espaces clos

Liens et documentation additionnelle :

CNESST : http://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/900/Documents/dc_900_214web.pdf

CNESST : <http://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/DC200-1596web.pdf>

APSAM : <https://www.apsam.com/sites/default/files/docs/publications/espaces-clos-guide.pdf>

APSAM : <https://www.apsam.com/sites/default/files/docs/publications/ft18.pdf>

APSAM : <https://www.apsam.com/sites/default/files/docs/publications/ft17.pdf>

EXTINCTEUR PORTATIF (ENTREPRISE)

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Contact avec matière sous pression Exposition par éclaboussure	Blessures légères	Entretien des équipements Formation et information des travailleurs Supervision et évaluation des méthodes de travail

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les travailleurs doivent connaître l'emplacement et le fonctionnement des extincteurs.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- Les extincteurs portatifs doivent :
 - Être installés de façon à être visibles en tout temps, facilement accessibles, protéger contre les dommages et le gel et être chargés.
 - Être installés dans les lieux suivants :
 - Les ateliers de travail.
 - À une distance d'au plus 23 m l'un de l'autre.
 - Les véhicules tout terrain.
 - Les véhicules transportant des explosifs.
 - Les véhicules servant au transport des travailleurs.
 - En plus des lieux précédents des extincteurs doivent être installés aux endroits où il y a des risques localisés d'incendie, par exemple :
 - Les bâtiments d'entreposage ayant des matériaux combustibles ou des liquides inflammables.
 - Les locaux où sont effectués des travaux de soudage ou de découpage au chalumeau.
 - Les endroits où sont installés temporairement des générateurs de chaleur à l'huile combustible ou au gaz.
 - Lors de l'emmagasiner ou de la manipulation de liquides inflammables.
- L'employeur doit choisir et rendre disponible des extincteurs portatifs de type ABC :

- Classe A : pour les incendies causés par des combustibles ordinaires comme le bois, le papier, les déchets ou les chiffons. Ne jamais utiliser les extincteurs de la classe A pour les feux électriques ou causés par des liquides inflammables.
- Classe B : pour les incendies causés par des liquides inflammables comme la graisse, l'huile, l'essence ou les solvants.
- Classe C : pour les feux électriques provoqués par un moteur, un interrupteur, un générateur, un adaptateur ou un fil électrique.
- L'employeur doit :
 - Choisir et rendre disponible des extincteurs portatifs homologués Underwriter's Laboratories of Canada (UCL).
 - Les armoires contenant les extincteurs ne doivent pas être verrouillées
 - Contrôler de façon régulière l'état et le bon fonctionnement des extincteurs portatif, préférablement sur une base mensuelle.
 - Faire remplir les extincteurs portatifs après chaque usage.
 - Faire inspecter annuellement les extincteurs portatifs et s'assurer qu'il porte le nom du préposé responsable de l'entretien ainsi que la date de la dernière inspection.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit se servir d'un extincteur portatif que si le foyer d'incendie est petit et qu'il se sent capable de le faire correctement.
- Il doit :
 - Se placer entre le feu et la sortie.
 - S'approcher du feu en se maintenant le plus près possible du sol et de profil au feu.
 - Détourner le visage du déverseur de l'extincteur.
 - Viser la base du feu.
- Des inspections doivent être faites à la mise en service initiale et ensuite, à intervalle de 30 jours, les points suivants doivent être inspectés :
 - L'extincteur se trouve à l'endroit désigné
 - L'extincteur n'est pas obstrué
 - La directive d'utilisation sur l'extincteur est dirigée vers l'avant
 - Le sceau n'est pas brisé
 - La pression est dans le vert
 - Rechercher des signes de dégradation comme la corrosion
 - L'étiquette d'identification des matières dangereuses est en place
 - Conserver un enregistrement de tous les extincteurs inspectés

Références

RSST : art : 36, 37, et 362

Norme NFPA 10: Standard for Portable Fire Extinguishers

HARNAIS DE SÉCURITÉ

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Chute de hauteur Suspension du travailleur dans le harnais Ajustement inadéquat du harnais de sécurité Expulsion du travailleur en dehors du harnais de sécurité	Blessures multiples Déchirements musculaires et ligamentaires Fractures internes et externes Lésions internes Parties génitales endommagées Syndrome du harnais, traumatisme causé par l'accumulation de sang dans les jambes Décès	Formation Supervision Inspection du harnais et des équipements antichute Plan de sauvetage

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☒	☐	☐	☒	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- L'utilisateur doit connaître les moyens de prévention applicables.
- Connaître la réglementation et les normes s'appliquant à la protection contre les chutes.
- Être formé pour ajuster correctement un harnais de sécurité et distinguer quel type de harnais est adapté à une tâche spécifique.
- Être formé à l'utilisation des différentes composantes nécessaire à l'arrêt d'une chute (point d'ancrage, liaison antichute, absorbeurs d'énergie, etc).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Le harnais doit être conforme à la norme CSA Z259.10 : Harnais de sécurité.
- L'employeur doit s'assurer de faire inspecter les équipements antichute par une personne compétente (détient formation pour inspection équipement antichute ou fabricant) selon la fréquence déterminée par le fabricant ou annuellement.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit effectuer une inspection visuelle des équipements avant utilisation.
- Un harnais de sécurité doit être relié à un système d'ancrage conforme, par une liaison antichute qui limite la force maximale d'arrêt de chute à 6 kN et la hauteur de chute libre à 1,8 m.
- Cette liaison antichute doit être composée d'un ou de plusieurs des équipements suivants, incluant minimalement l'équipement prévu aux paragraphes a ou b:
 - a) un absorbeur d'énergie et un cordon d'assujettissement conformes à la norme Absorbeurs d'énergie et cordons d'assujettissement CAN/CSA Z259.11. Le cordon d'assujettissement, incluant l'absorbeur d'énergie, doit avoir une longueur maximale de 2 m;
 - b) un enrouleur-dérouleur conforme à la norme Dispositifs à cordon auto rétractable pour dispositifs antichute CAN/CSA Z259.2.2;
 - c) un coulisseau conforme à la norme Dispositifs antichute et cordes d'assurance verticales CSA Z259.2.5 ou à la norme Dispositifs antichute et rails rigides verticaux CSA Z259.2.4;
 - d) une corde d'assurance verticale conforme à la norme Dispositifs antichute et cordes d'assurance verticales CSA Z259.2.5 ou un rail rigide vertical conforme à la norme Dispositifs antichute et rails rigides verticaux CSA Z259.2.4.
 - Une corde d'assurance verticale doit:
 - Être utilisée par une seule personne;
 - Avoir une longueur inférieure à 90 m;
 - Ne jamais être directement en contact avec une arête vive.
 - e) un élément de connexion, tel un crochet à ressort, un anneau en D ou un mousqueton, conforme à la norme Accessoires de raccordement pour les systèmes personnels de protection contre les chutes CAN/CSA-Z259.12.
- Un point d'ancrage ponctuel doit avoir l'une des caractéristiques suivantes :
 - Une résistance à la rupture d'au moins 18 kN.
 - Conçu et installé selon un plan d'ingénieur conformément à la norme Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes CSA Z259.16, et ayant l'une des caractéristiques suivantes:
 - Une résistance égale à 2 fois la force maximale d'arrêt tel qu'attesté par un ingénieur;
 - Certifié conforme à la norme Équipement de protection individuelle contre les chutes - Dispositifs d'ancrage EN 795 publiée par le Comité européen de normalisation ou à la norme Connecteurs d'ancrage CAN/CSA Z259.15;
- Un système d'ancrage continu flexible (corde d'assurance horizontale) doit avoir l'une des caractéristiques suivantes:
 - Conforme aux normes minimales suivantes:
 - Un câble d'acier d'un diamètre minimum de 12 mm relâché selon un angle minimum de 1 vertical pour 12 horizontal, soit 5 ° par rapport à l'horizontale;
 - Une distance maximale de 12 m entre les ancrages d'extrémité;
 - Les ancrages d'extrémité doivent avoir une résistance à la rupture d'au moins 90 kN;
 - Utilisé par au plus 2 travailleurs à la fois;
 - Conçu et installé selon un plan d'ingénieur, conformément aux normes Systèmes de corde d'assurance horizontale flexibles CSA Z259.13 et Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes CSA Z259.16;
- Un système d'ancrage continu rigide peut être utilisé s'il est conçu et installé selon un plan d'ingénieur conformément à la norme Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes CSA Z259.16.
- Un système d'ancrage:
 - 1° doit être conçu de telle sorte que l'anneau en D du point de suspension du harnais de sécurité du travailleur ne pourra être décalé horizontalement de plus de 3 m ou d'un angle de 22 °;
 - 2° ne peut être utilisé par plus d'une personne à la fois, sauf s'il s'agit d'un système d'ancrage continu, tel une corde d'assurance horizontale, ou rigide, tel un rail;

3° doit être conçu de manière qu'un équipement de protection individuelle correctement attaché ne puisse pas être détaché involontairement.

La structure sur laquelle est installée le système d'ancrage doit être capable de supporter l'effort apporté par le système d'ancrage en plus des autres efforts auxquels elle doit normalement résister.

Un système d'ancrage ayant les caractéristiques décrites aux sous-paragraphes b des paragraphes 1 ou 2 du premier alinéa, ou au paragraphe 3 de cet alinéa doit, avant sa première mise en service, être inspecté et mis à l'essai par un ingénieur ou une personne qualifiée agissant sous la supervision d'un ingénieur, pour en vérifier la conformité aux plans de conception et d'installation.

- Il existe cinq (5) classes de harnais : A, D, E, L, P.
 - Classe A – Arrêt de chute
 - Classe D – Suspension et descente contrôlée
 - Classe E – Espace clos
 - Classe L – Travail sur une échelle
 - Classe P – Maintien en position de travail pour les travaux en hauteur
- Un même harnais peut appartenir à plus d'une classe, mais il doit toujours être conforme aux normes établies pour les harnais de classe A.
- Il est important de s'assurer que les travailleurs disposent de harnais qui conviennent à leur situation de travail.
- Vérifier la présence des informations suivantes sur l'étiquette du harnais :
 1. Taille du harnais
 2. Nom du fabricant ou du fournisseur
 3. Date de fabrication
 4. Numéro du modèle
 5. Classification
 6. Sceau CSA
 7. Espace pour identification personnelle

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit :
 - Respecter les directives du fabricant.
 - S'assurer d'avoir la bonne taille de harnais;
 - Ajuster convenablement son harnais de sécurité

LES ACTIONS RECOMMANDÉES APRÈS L'UTILISATION

- Ranger dans un endroit sec et propre non exposé au rayon du soleil
- Lorsqu'un harnais de sécurité a déjà servi à arrêter une chute ou dont l'indicateur de chute s'est activé, il doit automatiquement être retiré immédiatement du service, et ce, même s'il ne présente aucun dommage apparent.

Références

CSTC : art. 2.10.12 et 2.10.15

RSST : art. 346 à 348

Norme : CSA Z259.10 Harnais de sécurité, CSA Z259.11 Absorbeur d'énergie et cordons d'assujettissement, CSA Z259.2.2 Dispositifs à cordon auto rétractable pour dispositifs antichute. CSA Z259.12-11 Accessoires de raccordement pour les systèmes personnels de protection contre les chutes (SPPCC).

CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/identifier-corriger-risques/liste-informations-prevention/harnais-liaison-antichute>

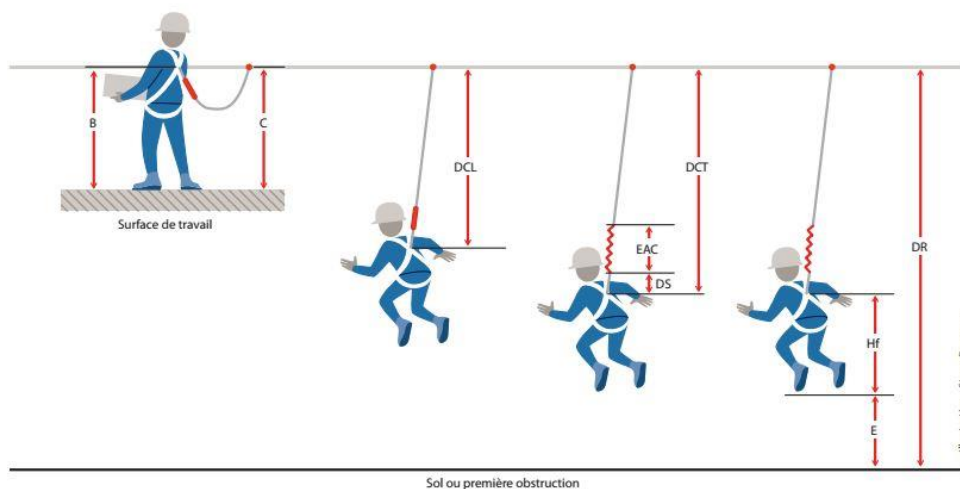
CNESST : <http://www.cnesst.gouv.qc.ca/Publications/200/Documents/DC200-1576web.pdf>

ASP Construction : <https://www.asp-construction.org/publications/publication/le-harnais-de-securite-2023-3-volets>

ILLUSTRATION

* Source: CNESST et IRSST

CALCUL — DÉGAGEMENT REQUIS POUR L'UTILISATION D'UNE LONGE AVEC ABSORBEUR D'ÉNERGIE



ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3
Calculer la distance de chute libre (DCL) $DCL = \text{Longueur de la longe (L)} + \text{Hauteur de l'anneau dorsal (B)} - \text{Hauteur de l'ancrage (C)}$ $DCL = 1,2 + 1,2 - 1,2 = 1,2 \text{ m}$	Calculer la distance de chute totale (DCT) $DCT = DCL (\text{Distance de chute libre}) + EAC (\text{Déploiement de l'absorbeur d'énergie}) + DS (\text{Glissement de l'anneau dorsal})$ $DCT = 1,2 + 1 + 0,3 = 2,5 \text{ m}$	Calculer le dégagement minimal requis (DR) $DR = DCT + E + Hf$ $DR = 2,5 + 0,6 + 1,5 = 4,6 \text{ m}$

À titre indicatif, veuillez-vous référer au tableau suivant, mais vous devez toujours valider les grandeurs auprès de votre distributeur :

Table3	Équivalences – tailles des ceintures	
	Pouces	Centimètres
Petit (S)	32 à 38	81 à 97
Moyen (M)	36 à 42	91 à 107
Grand (L)	40 à 46	102 à 117
X-grand (XL)	44 à 50	112 à 127
XX-grand (XXL)	Préciser le tour de taille en commandant	
Lorsque vous commandez, veuillez indiquer le numéro de modèle et la taille (petit, moyen, grand, extra-grand, extra-extra-grand).		

LOCAL ET PANNEAU ÉLECTRIQUE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Électrique	Blessures multiples Électrocution, électrisation Décès	Entretien préventif Information et formation Inspection Supervision

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les travailleurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES

- L'employeur doit :
 - Afficher les locaux électriques et en limiter l'accès aux personnes autorisées.
 - Vérifier régulièrement les installations électriques.
 - Remplacer par un maître électricien, les installations électriques devenues trop vieilles, endommagées ou non conformes.
 - Remplacer les couvercles protecteurs des boîtes de jonction, des prises électriques et des commutateurs dès qu'ils sont endommagés.
- L'employeur ne doit jamais :
 - Modifier ses installations électriques par une autre personne qu'un maître électricien.
- Les disjoncteurs ou les fusibles du panneau électrique doivent être clairement identifiés.
- Le couvercle protecteur du panneau électrique des boîtes de jonctions, des prises électriques et des commutateurs doit toujours être fermés.
- Aucun objet ni matière combustible ne doit être entreposé dans un local électrique.
- Il doit avoir toujours au moins 1 m de dégagement devant et de chaque côté du panneau électrique.
- Les locaux électriques ne doivent pas être maintenus à des températures excessives.
- Les panneaux électriques doivent être accessibles en tout temps.

Références

Code de sécurité (Électricité)

MANUTENTION MANUELLE DES CHARGES

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Contact avec des zones d'écrasement et/ou d'happement Chute d'objet Risques ergonomiques	Blessures multiples Troubles musculosquelettiques Décès	Information des travailleurs Inspection et entretien des lieux Politique et procédure à jour Supervision

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.
- Il est recommandé de suivre une formation sur la manutention manuelle des charges.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT LA MANUTENTION

Faire l'identification des risques associés aux tâches de manutention à l'aide des quatre domaines clés de la manutention (TILE).

Tâche : Implique les processus et les étapes nécessaires à l'exécution d'une activité, y compris les mouvements appropriés de l'employé tel :

- Pousser et tirer
- Soulever et porter des objets
- Se baisser ou faire une rotation
- Doit tenir compte de moment de repos et de récupération

L'individu : Se concentre sur les capacités de chaque individu à réaliser la tâche :

- L'âge
- Les conditions de santé préexistante ou blessures antérieures
- L'entraînement acquis
- Le niveau de force, la taille et la souplesse

La charge : L'objet déplacé ou transporté avec tous ces facteurs qui peuvent affecter l'équilibre, la prise d'objet et la vue du manipulateur :

- Le poids
- La taille et la dimension
- La forme
- Les surfaces

L'environnement : La zone d'activité de la manutention :

- Les espaces restreints
- Un sol irrégulier
- La ventilation
- Les conditions météorologiques

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT LA MANUTENTION

Les travailleurs doivent :

- Prévoir un alignement postural
- Approcher la charge vers soi
- Prendre la charge à deux mains
- Planifier le trajet
- Éviter la torsion et la flexion avant
- Alternier la posture et les mouvements
- Éviter de porter la charge au-dessus du niveau des épaules
- Demander de l'aide si nécessaire
- Ne pas utiliser l'équipement pour lequel il n'est pas correctement formé
- Ne pas ignorer les signes de douleur ou d'inconfort, ils doivent être signalés immédiatement.
- Effectuer des étirements du corps pour vous détendre après un travail intense
- Modifier la routine de travail parmi les membres de l'équipe pour éviter les rythmes de travail excessifs.

Méthode de travail : Principes de base lors d'une manutention manuelle des charges (MMC)	
À éviter	Recommandée
Dos fléchis Charge éloignée du corps Prise instable Charge manipulée au-dessus des épaules Les pieds et les épaules ne font pas face à la charge (rotation du tronc) Levée de la charge : Dos fléchis, genoux droits Charge soulevée d'un seul côté	Doit droit Charge près du corps Prise stable Charge manipulée à la hauteur de la ceinture entre les hanches et les épaules Les pieds et les épaules sont alignés face à la charge (Dos droit) Levée de la charge : Dos droit, genoux fléchis Charge bien répartie de chaque côté

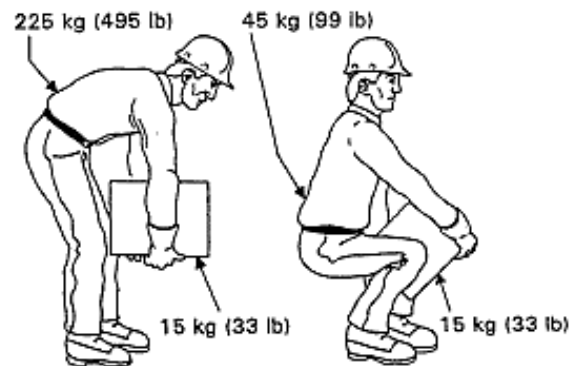
Références

CSTC : art : 3.16.1 et 3.16.8

RSST : art 166, 167, 168 et 169 243 et 244

APSAM : <https://www.apsam.com/risques/risques-ergonomiques/manutention-manuelle>

ILLUSTRATIONS



Exemples de manutention

Soulever un sac



Mettre le sac à la verticale.



Poser un genou contre le sac.



Hisser le sac sur une jambe.



Placer le sac sur l'autre genou.



Se redresser.



Transporter la charge en gardant le dos bien droit.

Déplacer une charge



Tirer le matériau vers soi.



Transférer votre poids du même côté que le matériau.



Soulever l'objet seulement à la hauteur nécessaire.



Transférer votre poids sur l'autre jambe.



Pousser le matériau à la position voulue

OUTILS ÉLECTRIQUES

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Électrisation Risque ergonomique : Exposition à des vibrations, position statique Exposition à du bruit Exposition à des contaminants dans l'air	Blessures multiples Troubles musculosquelettiques Perte de capacité auditive Problème respiratoire Décès	Inspection des outils Planification sécuritaire des travaux Port d'équipement de protection individuelle en fonction des risques

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☒	☒	☒	☒	☒	☐	☐	☒	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent connaître les moyens de prévention applicables et la fonction de toutes les commandes;
- Les utilisateurs doivent prendre connaissance des procédures de travail sécuritaires mises en place en lien avec les tâches à accomplir à l'aide des outils électriques;
- Les utilisateurs doivent prendre connaissance de fiche de cadenassage ou de la procédure de travail sécuritaire applicable, avant de remplacer une pièce ou d'entreprendre des changements sur l'équipement;
- Les utilisateurs doivent prendre connaissance des programmes spécifiques en lien avec les risques identifiés lors de l'utilisation de l'outil électrique.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- Une analyse des zones dangereuses des outils utilisées doit être effectuée et les zones dangereuses, advenant le cas, doivent être sécurisées par un protecteur ou un dispositif de protection;
- Les outils électriques portatifs doivent être branchés au moyen de prises et de fiches comportant une troisième branche (conducteur de mise à la terre) ou munis d'une double isolation;
- Un outil électrique dont la fiche n'a que deux branches doit porter le symbole indiquant sa double isolation;
- L'employeur doit prévoir et appliquer un programme d'entretien préventif des outils selon les manuels du fabricant;
- Les utilisateurs doivent :
 - Effectuer une inspection visuelle avant utilisation et vérifier:

- L'état de l'outil et du fil électrique (n'est pas effiloché ou endommagé);
- Muni de leur dispositif de protection;
- Que les outils tranchants soient toujours bien affûtés;
- Les utilisateurs ne doivent pas :
 - Utiliser un outil sur lequel il a un moindre doute sur son état;
 - Réparer un fil électrique avec du ruban électrique;
 - Enlever un dispositif de sécurité;
 - Utiliser un outil dont il ne croit pas avoir les compétences.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent :
 - Respecter les directives du fabricant;
 - Porter des vêtements appropriés à la tâche, retirer les bijoux, les bracelets, attacher et remonter les cheveux longs;
 - Privilégier l'utilisation des outils à accumulateurs lorsqu'il y a présence d'eau ou d'humidité;
 - Éloigner le fil électrique de la surface de travail;
 - Protéger les fils électriques des dangers de coincement, d'écrasement, d'abrasion et de haute température;
 - Protéger les fils des outils qui pourraient se retrouver au sol;
 - S'assurer que l'aire de travail et le plancher sont propres et dégagés et secs;
 - Mettre l'interrupteur de l'outil en position d'arrêt avant de les brancher;
 - Débrancher les outils avant de procéder à des ajustements ou lors des changements d'accessoires;
 - Tirer sur la fiche électrique et non pas sur le fil électrique pour débrancher les outils;
- Les utilisateurs ne doivent pas soulever ou de manipuler l'outil par le fil électrique.

ILLUSTRATIONS

Symbole de double isolation



Fiche électrique avec mise à la terre



Références

CSTC : art : 2.11.1 et 2.11.2

RSST : art : 227 à 229, 235, 236, et 238 à 240

OUTILS MANUELS

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Chute ou projection d'objet	Blessures multiples Décès	Entretien préventif des équipements Formation et information des travailleurs Supervision

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- L'utilisateur doit connaître les moyens de prévention applicables.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit :
 - Choisir un outil approprié au travail pour lequel il est destiné et l'utiliser aux seules fins pour lesquelles ils ont été conçus.
 - Effectuer une inspection visuelle avant chaque utilisation.
 - S'assurer que les manches sont ajustés à leur tête (marteau, hache, masse, etc.).
 - S'assurer que l'outil comporte ses gardes de protection selon le guide du fabricant.
 - S'assurer que les outils défectueux sont identifiés clairement et que les défauts sont réparés avant utilisation.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit :
 - Garder l'environnement de travail propre et en ordre afin d'éviter tout encombrement susceptible de causer des accidents.
 - Prendre une posture de travail adéquate afin de diminuer les risques de blessures et éviter de perdre l'équilibre ou d'être atteint par l'outil.
 - S'assurer que les manches sont libres d'huiles et de débris afin de prévenir tout glissement inattendu.
 - Rendre lisses et dépourvus d'arêtes vives les outils qui ont une tête pouvant être frappée par un marteau ou une masse.

- Protéger les outils tranchants lors du transport.
- L'utilisateur ne doit pas :
 - Laisser les outils sur le plancher, dans les passages, les escaliers et autres lieux dans lesquels des personnes travaillent ou circulent.
 - Déposer les outils dans un endroit élevé d'où ils pourraient tomber sur des personnes.
 - Adapter une rallonge à un outil utilisé pour serrer ou desserrer des écrous, des vis, des boulons ou des tuyaux si celui-ci n'a pas été conçu pour recevoir une telle rallonge.

UTILISATION SPÉCIFIQUE

Marteau :

L'utilisateur doit stabiliser sur une surface de travail, la pièce sur laquelle il doit frapper. Il ne doit pas la tenir au creux de sa main.

Clé :

L'utilisateur doit :

- Utiliser l'outil ayant le manche le plus long possible, cela augmentera le couple appliqué tout en réduisant la force à appliquer.
- Utiliser les dents de l'outil pour une meilleure prise.
- Vérifier que la mâchoire d'une clé ouverte est entièrement en contact avec l'écrou ou le boulon avant d'exercer la pression.
- Se tenir en retrait lorsque la clé est utilisée au-dessus de la tête.
- Éviter les mouvements brusques et les pressions excessives.
- Tirer plutôt que de pousser.
- Pivoter en direction de la mâchoire fixe lorsqu'on utilise une clé anglaise. La partie fixe est toujours plus solide que la mâchoire mobile.

Lime :

L'utilisateur doit utiliser une lime équipée d'un manche.

Outils forestiers :

L'utilisateur doit s'assurer que la pointe des crochets, gaffes et tourne bille sont bien aiguisée, que les manches ou poignées sont dépourvus d'arêtes vives, sont bien fixés et que les lames sur les outils de coupe (hache et scie à archet) sont bien affûtées.

Coupe tuyau :

L'utilisateur doit se servir d'un coupe-tuyau à trois ou à quatre molettes lorsqu'il n'y a pas assez de place pour faire faire un tour complet à un coupe-tuyau à une seule molette et choisir une molette adaptée à la coupe du matériau dont est fait le tuyau.

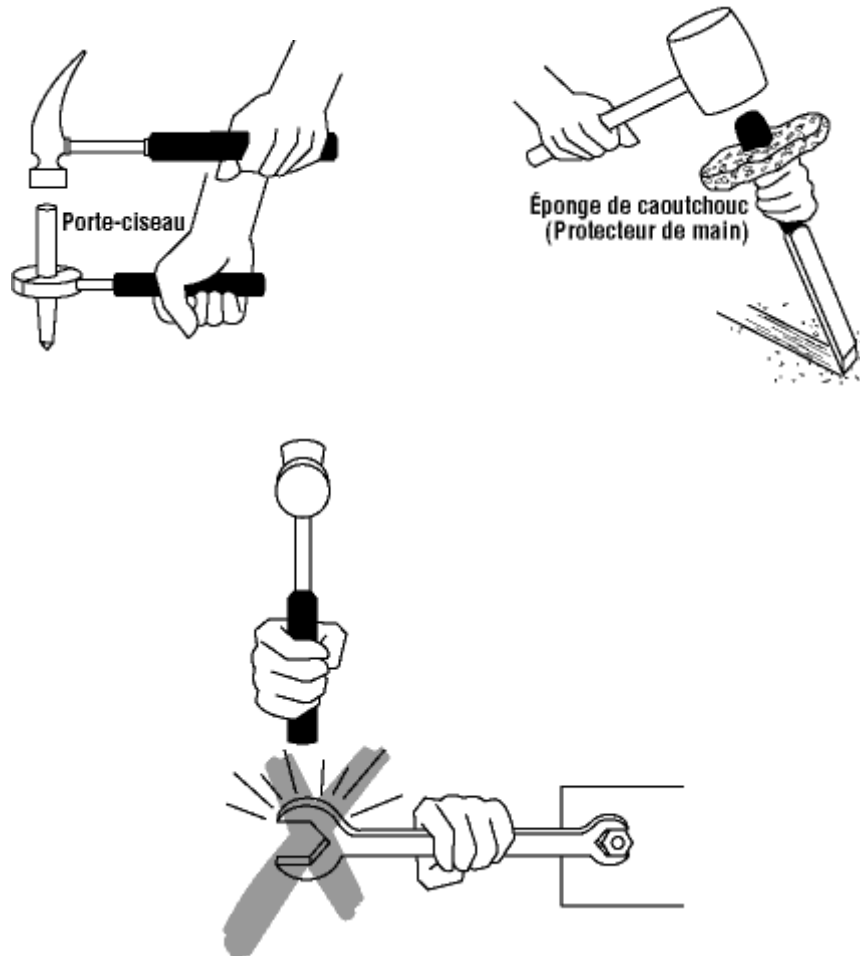
Alésoir et taraud :

L'utilisateur doit :

- Percer un trou et utiliser un taraud de diamètre approprié (la dimension du foret à utiliser est indiquée sur le taraud). Le trou doit avoir un diamètre tel que la profondeur du filet taraudé représente 75 % de la hauteur du filet du taraud, puisque cet écart facilitera l'expulsion des rebuts de taraudage.
- Utiliser un tourne-à-gauche (à poignée en T) de taille appropriée afin de minimiser l'effort. Afin de faciliter le travail au maximum, il est recommandé d'alterner un tour complet à gauche et un demi-tour à droite, cela évite de remplir les filets du taraud avec des rebuts.

- Arroser de lubrifiant ou de fluide de coupe tous les tuyaux métalliques, sauf ceux en fonte, pour éviter d'endommager la pièce et réduire l'effort nécessaire.

ILLUSTRATIONS



Références

CSTC : 2.10.11, 2.21.3, 3.2.4, 3.23, Section VII

RSST : art. 1, 169, 227 à 234

RSSTAF : art 12 et 13

PLAN DE MESURE D'URGENCE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Chute de hauteur Chute d'objet Risques atmosphériques Exposition à des substances dangereuses Ensevelissement Exposition à des risques physique (bruit, thermique, électrique, vibration)	Asphyxie Blessures multiples Incendie / Explosion Décès	Formation des employés Inspection des lieux de travail Planification des mesures d'urgence Pratique d'évacuation et Bilan post-mortem Supervision

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.
- Le personnel mentionné dans le Plan de mesure d'urgence (PMU) doit recevoir une formation portant sur ses rôles et ses responsabilités. Des registres de formation doivent être maintenus.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT LA MISE EN PLACE D'UN PMU

L'employeur doit

- Valider les obligations légales qui s'appliquent à son entreprise et à son secteur d'activité
 - Organiser et collecter les données :
 - Énoncer la politique sur l'engagement envers la mise en œuvre du PMU.
 - Nommer un coordonnateur qui aura la charge de concevoir et d'administrer le plan.
 - Le coordonnateur doit consulter les personnes compétentes des différents secteurs d'activités.
 - Les rôles et responsabilités des personnes et des groupes visés par un sinistre doivent être décrits dans le PMU.
-
- Détermination des dangers : L'entreprise doit déterminer les dangers de son milieu, tel danger inclus :

- a) les déversements et les autres types de rejets de matières dangereuses;
- b) les incendies et les explosions;
- c) les interruptions de services publics;
- d) les accidents de transport;
- e) les décès et les blessures potentiellement mortelles;
- f) les évacuations ;
- g) les reportages médiatiques ayant un effet négatif immédiat sur l'image de l'entreprise;
- h) les sinistres mettant en cause une tierce partie (p. ex., rejets de matières dangereuses provenant d'un camion ou d'une usine appartenant à une entreprise voisine);
- i) les événements qui entraînent des effets négatifs immédiats sur la santé et la sécurité;
- j) les situations nécessitant des opérations de sauvetage ou un traitement médical inusités ;
- k) les sinistres présentant plusieurs dangers simultanés (p. ex., rupture d'une canalisation de gaz naturel provoquant un incendie, une explosion et des blessures) ;
- l) les actes terroristes (p. ex., cyberterrorisme, attaques aux armes chimiques, bactériologiques, radiologiques et nucléaires) ;
- m) le sabotage;
- n) la violence en milieu de travail ;
- o) les interruptions de travail ;
- p) les émeutes;
- q) le vandalisme;
- r) les alertes à la bombe;
- s) les cambriolages;
- t) les tornades ; u) les ouragans;
- v) les inondations;
- w) les incendies de forêt ;
- x) les séismes ;
- y) les orages et les tempêtes de neige.

Les étapes de mise en place d'un plan de mesures d'urgence sont généralement les suivantes :

- Rencontrer le service de prévention des incendies de votre ville.
- Déterminer les besoins relativement aux extincteurs.
- Déterminer les besoins relativement à l'éclairage d'urgence.
- Déterminer les besoins de système d'avertissement en cas d'incendie.
- Déterminer les besoins relativement à l'identification des issues de secours.
- Déterminer les différents parcours d'évacuation possible.
- Déterminer le point de rassemblement.
- Élaborer les plans d'évacuation.
- Établir les étapes à suivre selon le type d'évacuation (incendie, appel à la bombe, colis suspect, déversement, etc.).
- Déterminer les tâches et les personnes responsables selon le type d'évacuation.
- Prévoir de mesures additionnelles pendant et après les urgences.
- Former et informer les responsables et les travailleurs.
- Effectuer un exercice d'évacuation une fois par année
- Établir un rapport d'évacuation.
- Mettre à jour les plans d'évacuation et le plan de sécurité incendie, lorsque requis.
- S'assurer que tous les employés connaissent le PMU et ses particularités.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'APPLICATION DU PMU

- Les opérations d'urgence peuvent être dirigées principalement à partir d'un centre des opérations

d'urgence

- Tout sinistre nécessite une analyse constante afin de permettre aux intervenants de prendre les décisions
- les plus pertinentes qui soient
- L'analyse devrait se fonder notamment sur les actions suivantes :
 - a) déterminer la nature particulière du sinistre (p. ex., état de la situation, nature du ou des dangers);
 - b) cerner toute condition particulière au sinistre (p. ex., lieu, heure, conditions météorologiques) ;
 - c) déterminer les éventuelles menaces à la vie, aux biens et à l'environnement;
 - d) déterminer les stratégies préventives et correctives pertinentes (voir les annexes C, H et I);
 - e) réévaluer l'efficacité de l'intervention (y a-t-il réduction, stabilisation ou intensification de la gravité du sinistre ?).

LES ACTIONS RECOMMANDÉES APRÈS UNE INTERVENTION

L'efficacité du PMU doit être passée en revue une fois le sinistre terminé. Dans certains cas, un entretien final officiel peut avoir lieu (voir l'annexe J). Cet entretien devrait avoir pour objet d'améliorer la planification des mesures et des interventions d'urgence en déterminant les aspects qui ont été couronnés de succès et ceux qui nécessitent des améliorations (un tel entretien ne devrait pas constituer un exercice de recherche des lacunes). Si un entretien final a lieu. Tous les groupes qui ont pris part à l'intervention d'urgence devraient y être représentés.

ILLUSTRATIONS



Références

RSST : art 34 à 38

Norme CSA Z731-03 Planification des mesures et interventions d'urgence

PLATE-FORME ÉLÉVATRICE ET PLATE-FORME ÉLÉVATRICE À BRAS ARTICULÉ

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Chute d'objets Chutes Risques électriques Contact avec des structures dans l'environnement Travail à l'extérieur : Risque lié à la température	Blessures multiples Électrisation / Électrocution Décès	Port d'équipement de protection individuelle en lien avec les risques identifiés Mise en place de procédure de travail sécuritaire et utilisation d'outil d'aide à la manutention Formations appropriées en lien avec les risques identifiés Inspection et programme d'entretien des plates-formes élévatrices

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☒	☐	☒	☐	☐	☒	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- L'utilisateur doit connaître les moyens de prévention applicables et avoir reçu une formation théorique et pratique conformément aux normes en vigueur;
- L'utilisateur doit respecter les différents règlements et dispositions de sécurité prévus;
- L'utilisateur doit avoir suivi une formation en lien avec le travail en hauteur et l'utilisation d'un harnais de sécurité dans les cas où le port d'un harnais de sécurité est obligatoire.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- Une analyse des zones dangereuses des machines utilisées doit être effectuée et les zones dangereuses, advenant le cas, doivent être sécurisées par un protecteur ou un dispositif de protection.
- La plate-forme élévatrice doit :
 - Être équipée d'un bouton d'arrêt d'urgence situé à portée de main de l'utilisateur;
 - Être inspecté selon la fréquence déterminée par le fabricant;
 - Une inspection visuelle doit se réaliser avant l'utilisation.

- L'employeur doit prévoir et appliquer un programme d'entretien préventif selon les directives du fabricant.
- L'utilisateur doit :
 - Avoir minimum 18 ans, si les travaux s'effectuent sur un chantier de construction;
 - Effectuer une inspection visuelle afin de vérifier les éléments suivants :
 - État général de la structure;
 - Mouvements irréguliers;
 - Connexions lâches ou fixations manquantes;
 - Réglages incorrects;
 - Soudures fissurées;
 - Câbles métalliques brisés ou effilochés;
 - Fils électriques et canalisations hydrauliques ou pneumatiques endommagés;
 - Freins inefficaces;
 - État des pneus et pression de gonflage;
 - Absence d'indication de la capacité de charge;
 - S'assurer que les défauts sont réparés avant l'utilisation;
 - Délimiter son aire de travail à l'aide d'un périmètre de sécurité;
 - S'assurer que les commandes et les fonctions sont clairement identifiées et accessibles;
 - S'assurer de la stabilité du terrain sur lequel repose la nacelle et éviter de se positionner à proximité d'une excavation ou sur un sol instable.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- L'utilisateur doit :
 - Respecter les directives du fabricant;
 - Respecter les distances minimales d'approche des lignes électriques;
 - Accéder en faisant face à la plate-forme et par les endroits identifiés par le fabricant;
 - Porter un harnais de sécurité relié par une liaison antichute à un système d'ancrage prévu par le fabricant.
 - En tout temps pour les plates-formes élévatrices à bras articulé;
 - En fonction des risques ou des directives en matière de santé et sécurité pour les plates-formes de type « ciseau »;
 - Abaisser les stabilisateurs latéraux (lorsqu'applicable) avant d'entreprendre les manœuvres;
 - Respecter la charge nominale maximale et répartir les charges de manière uniforme;
 - S'assurer que les barrières sont en place ou que toutes les autres ouvertures d'accès sont bien fermées;
 - Éviter les mouvements brusques;
 - Éviter d'opérer la plate-forme au-dessus d'autres travailleurs;
 - S'assurer que les cordages, les câbles électriques, les outils et les matériaux ne représentent pas un danger;
 - Abaisser la plate-forme avant d'effectuer un déplacement afin de garder un maximum de stabilité;
 - Immobiliser la plate-forme, placer les contrôles au point mort, serrer le frein de stationnement, arrêter le moteur, retirer la clé du contact et caler les roues après utilisation;
- L'utilisateur ne doit pas travailler à l'aide d'une échelle ou d'un escabeau à partir de la plate-forme élévatrice;
- Aucune personne ne doit s'asseoir, monter ou travailler au-dessus du garde-corps.

ILLUSTRATION



Références

CSTC : art. : 2.15.10, 3.2.5 et 3.10.7

RSST : art. : 245, 247 à 249, 255 et 259 à 261

Norme CSA B354.1-04 Plates-formes de travail élévatrices et portatives, B354.2-01 Plates-formes de travail élévatrices automotrices et B354.4-02 Plates-formes de travail élévatrices à bras articulé

Exemple de Fiche d'inspection : Voir la grille dans le programme de prévention ou <https://multiprevention.org/wp-content/uploads/2017/01/grille-inspection-plate-forme-elevatrice-1.pdf>

PREMIERS SECOURS PREMIERS SOINS - SECOURISTE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Le secouriste s'expose à différents risques selon les lieux de travail et la situation d'intervention	Conséquences et dommages variables selon les lieux de travail et la situation d'intervention	Information et formation Inspection et sécurisation des lieux Supervision

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les secouristes doivent avoir effectué la formation Secouriste en milieu de travail.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES

- Secouriste : le détenteur d'un certificat valide de secourisme et dont la nature du travail ne compromet en rien son intervention rapide et efficace.
- Dans un établissement :
 - L'employeur doit assurer la présence en tout temps, durant les heures de travail, d'au moins un secouriste par quart de travail où sont affectés 50 travailleurs ou moins et d'un secouriste supplémentaire pour chaque centaine ou fraction de centaines de travailleurs additionnels affectés à ce quart de travail.
 - Le lieu de travail, la fonction, le nom et prénom du ou des secouristes œuvrant dans l'établissement, doivent être inscrits sur une affiche placée dans un endroit facilement visible et accessible aux travailleurs.
- Dans tous les cas, le secouriste qui dispense les premiers secours à un travailleur a l'obligation de remplir un rapport contenant ses noms et prénoms ainsi que ceux du travailleur blessé, la date, l'heure et la description de la blessure ou du malaise ainsi que la nature des premiers secours dispensés.
- Dans tous les cas, ce rapport doit être remis à l'employeur et conservé, par ces derniers, dans un registre

Références : Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins : art. 1, 3 et 14 à 17
 CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/affiche-premiers-secours>

PREMIERS SECOURS PREMIERS SOINS - TROUSSE DE PREMIERS SECOURS & LOCAL

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
		Information Inspection Supervision

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les secouristes doivent avoir effectué la formation Secouriste en milieu de travail.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- L'employeur doit munir adéquatement l'établissement et les véhicules transportant les travailleurs, d'une trousse de premiers secours.
- Les trousses doivent être dans un endroit facile d'accès, situées le plus près possible des lieux de travail, disponibles en tout temps et maintenus propres, complets et en bon état.
- L'employeur dans un établissement doit assurer la présence en tout temps durant les heures de travail d'au moins un secouriste par quart de travail où sont affectés 50 travailleurs ou moins, et d'un secouriste supplémentaire pour chaque centaine ou fraction de centaines de travailleurs additionnels affectés à ce quart de travail.
- Un affichage adéquat doit permettre une localisation facile et rapide des trousses et du système de communication prévu au présent règlement ainsi que de tout autre équipement de premiers secours.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- Le secouriste qui dispense les premiers secours à un travailleur a l'obligation de remplir un rapport contenant son nom ainsi que celui du travailleur blessé, la date, l'heure et la description de la blessure ou du malaise ainsi que la nature des premiers secours dispensés.

- Les trousse de secourisme en milieu de travail doivent être régulièrement inspectées à des intervalles réguliers afin de vérifier que tous les articles sont présents et utilisables en tout temps. L'organisme devrait assurer l'entretien régulier des trousse de secourisme en milieu de travail et le réapprovisionnement des fournitures et de l'équipement de la trousse au fur et à mesure que des articles sont utilisés ou lorsqu'ils atteignent la date d'expiration recommandée par le fabricant.
- Note : Intervalle d'inspection minimal ne devrait pas être supérieur à 90 jours, ou devrait suivre tout événement de secourisme impliquant l'utilisation de la trousse de secourisme en milieu de travail.

DANS UN VÉHICULE

- La trousse doit contenir le même matériel que la trousse de base pour 25 travailleurs et travailleuses ou moins par quart de travail si la capacité d'accueil du véhicule est de plus de 5 travailleurs ou lorsque le lieu de travail est à plus de 30 minutes d'un service médical.

ÉTABLISSEMENT DE PLUS DE 100 TRAVAILLEURS

- Dans un établissement de plus de 100 travailleurs, l'employeur doit aménager un local où le secouriste peut dispenser les premiers secours. Ce local doit être disponible et facile d'accès en tout temps durant les heures de travail, maintenu propre et en bon état, ventilé, éclairé, chauffé adéquatement et pourvu d'eau.
 - Ce local doit être équipé notamment :
 - D'une civière.
 - D'une table et de deux chaises.
 - De savon et de brosses à ongles.
 - D'essuie-mains en papier.
 - Contenu minimal d'une trousse de premiers secours.

AUTRES TROUSSES

Lien vers le site de la CNESST pour voir le contenu des trousse de premiers soins :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/secourisme-en-milieu-travail/materiel-premiers-secours>

Références

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins art. 3, 4, 5, 8, 9 et 11 13

Norme CAN/CSA Z1220-17

RALLONGE ÉLECTRIQUE

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Électrisation Chute de même niveau Incendie	Blessures multiples Choc électrique Dommages matériels Décès	Formation Supervision Vérification du bon état des équipements

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent connaître les moyens de prévention applicables.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES AVANT L'UTILISATION

- Une rallonge électrique doit:
 - 1° avoir un conducteur pour la continuité des masses;
 - 2° être conçue pour l'extérieur; (si tel est le cas)
 - 3° être de type très résistant pour un circuit de 300 V ou moins ou de type hyper résistant pour un circuit de 600 V ou moins;
 - 4° être d'une capacité minimalement égale à la valeur du dispositif de protection contre les surintensités du circuit.
- Une rallonge électrique doit être :
 - Utilisée que pour assurer une alimentation temporaire ou dans une zone qui ne compte pas de prise électrique.
 - Branchée au moyen de prises et de fiches comportant une troisième branche (conducteur de mise à la terre) sauf celles qui servent exclusivement à l'éclairage.
 - Inspectée visuellement et régulièrement pour s'assurer de son état, l'état des trois branches de connexion et l'état de la gaine isolante.
- Si l'un des éléments est brisé, défectueux ou réparé, elle ne doit pas être utilisée et doit être retirée du milieu de travail. Cela signifie donc qu'on ne peut pas fabriquer ou réparer une rallonge électrique nous-même.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES PENDANT L'UTILISATION

- Lorsqu'une rallonge est suspendue, la hauteur de suspension doit permettre le libre passage. (au moins 2 m)
- De plus, les supports permettant de suspendre la rallonge ne doivent pas être conducteurs ou coupants.
- Lorsqu'une rallonge passe sur le plancher, elle doit être protégée de façon à éviter qu'elle ne soit endommagée ou qu'elle ne cause des chutes.
- Une rallonge électrique doit être :
 - Installée loin d'une source de chaleur, de l'eau ou de l'huile, lesquelles peuvent les endommager et causer des chocs.
 - Débranchée et rangée lorsqu'elle n'est pas utilisée.
 - Débranchée en tirant sur la fiche plutôt que sur le fils électrique.

Références

CSTC : art : 2.11.3 à 2.11.6

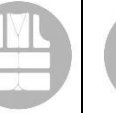
RSST : art : 238

SIMDUT 2015 – MATIÈRES DANGEREUSES

IDENTIFICATION DES RISQUES & CONSÉQUENCES/DOMMAGES POSSIBLES

RISQUES	CONSÉQUENCES/DOMMAGES	MOYENS DE CONTRÔLE
Exposition à des matières dangereuses	Dommages multiples Maladies / infections diverses / cancers Asphyxie Intoxication Brûlures / engelures Décès	Entretien des équipements est des lieux d'entrepôts Formation et information des travailleurs Inventaire périodique des matières dangereuses Politique d'achat des produits et d'acquisition des fiches de données de sécurité Supervision et évaluation des méthode de travail Surveillance de la santé des travailleurs Surveillance de la validité des manipulations et de l'entreposage des matières dangereuses

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI) RECOMMANDÉS

Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☒	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le choix des EPI varie selon l'environnement de travail et le risque auquel le travailleur est exposé.

FORMATION ET INFORMATION REQUISE PRÉALABLE À L'UTILISATION

- Les utilisateurs doivent connaître les moyens de prévention applicables selon les matières dangereuses utilisées au travail.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le SIMDUT signifie le *Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail*. Il s'agit d'un système pancanadien visant à favoriser l'accès à l'information sur les matières dangereuses en prévoyant la formation et l'information des travailleurs par les fiches de données de sécurité et l'étiquetage des produits. L'appellation SIMDUT 2015 fait référence à l'année de son harmonisation au SGH.

Le SGH signifie *Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques*. Il vise à harmoniser, à l'échelle mondiale, la classification des dangers associés aux matières dangereuses.

Les utilisateurs doivent avoir suivi une formation appropriée (SIMDUT 2015) et une formation spécifique relative aux produits dangereux utilisés sur le lieu de travail.

Les utilisateurs doivent avoir les connaissances appropriées pour utiliser les matières dangereuses sur le lieu de travail de manière sécuritaire.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES

L'employeur doit :

- Effectuer l'inventaire des matières dangereuses présentes sur les lieux de travail
- Identifier, contrôler et éliminer, dans la mesure du possible, les risques que représentent les matières dangereuses du lieu de travail.
- Obtenir, tenir à jour et rendre facilement accessible les fiches de données de sécurité des produits achetés.
- Réviser annuellement ou dès que la situation l'exige, le programme de formation des employés pour s'assurer que ceux-ci reçoivent l'information appropriée aux produits utilisés et aux tâches effectuées.
- S'assurer que les travailleurs reçoivent la formation et l'information appropriées avant d'effectuer des tâches impliquant des matières dangereuses.
- S'assurer que les travailleurs appliquent les connaissances acquises lors du programme de formation.
- S'assurer que les contenants soient identifiés et possèdent une étiquette rencontrant les exigences réglementaires en vigueur.
- Offrir les équipements de protection individuelle nécessaires en fonction des risques que représentent les produits dangereux utilisés.

Le travailleur doit :

- Participer aux formations offertes sur les produits dangereux par l'employeur.
- Prendre connaissance des fiches de données de sécurité et des étiquettes SIMDUT des produits utilisés et appliquer les mesures préventives nécessaires afin d'assurer sa protection et celle de ses collègues.
- S'assurer qu'il porte les équipements de protection individuelle requis et identifiés sur la fiche de données de sécurité du produit avant de manipuler une matière dangereuse.

PROGRAMME DE FORMATION ET D'INFORMATION

Le programme de formation et d'information est établi par le comité de santé et de sécurité ou par l'employeur, en consultation avec l'association accréditée et les travailleurs ou leur représentant. Ce programme doit être adapté aux spécificités particulières du lieu de travail et à la nature des produits dangereux présents sur ce lieu et des tâches à effectuer avec ceux-ci.

Il est intégré au programme de prévention et doit au minimum contenir:

- L'information portant sur la nature et la signification des renseignements contenus sur une étiquette, une affiche et dans une fiche de données de sécurité;
- La formation relative aux renseignements sur les dangers, notamment les mentions de danger et les conseils de prudence, pour chacun des produits dangereux présents sur le lieu de travail;
- La formation portant sur les directives applicables afin que l'utilisation, la manutention, le stockage, l'entreposage et l'élimination des produits dangereux, y compris ceux contenus dans un tuyau, un système de tuyauterie comportant des soupapes, une cuve à transformation ou à réaction, un wagon-citerne, un camion-citerne, un wagon de minerai, un transporteur à courroie ou tout autre équipement semblable, soient sécuritaires;

- La formation portant sur les précautions à prendre à l'égard des émissions fugitives, des produits intermédiaires qui subissent des réactions au sein d'une cuve de réaction ou de transformation, ainsi que des résidus dangereux, présents sur le lieu de travail, le cas échéant;
- La formation portant sur la procédure à suivre en cas d'urgence;
- La formation portant sur le lieu où sont conservés les fiches de données de sécurité, le moyen d'accéder à celles-ci, la technologie relative au support sur lequel elles sont conservées et sur la manière de les transférer sur papier.
- Le programme de formation et d'information doit être mis à jour annuellement ou aussitôt que la situation le requiert, notamment dans les cas suivants :
 - 1° Lorsqu'un nouveau produit dangereux pour lequel les travailleurs n'ont pas reçu de formation ou d'information est présent sur le lieu de travail;
 - 2° Lorsque survient un changement sur le lieu du travail qui a un impact sur les méthodes de travail, sur les risques d'exposition à un produit dangereux ou sur la procédure à suivre en cas d'urgence.
- L'employeur doit s'assurer qu'un travailleur qui exerce une nouvelle tâche reçoive la formation et l'information relatives à tout produit dangereux impliqué par cette tâche. Il en est de même avant l'utilisation d'un nouveau produit dangereux ou lorsqu'une nouvelle donnée importante requiert une modification à une étiquette ou à une fiche de données de sécurité.
- L'employeur doit également s'assurer qu'un nouveau travailleur reçoive la formation et l'information contenues dans le programme de formation et d'information.
- L'employeur doit faire un affichage clair avertissant des dangers liés aux matières dangereuses (lieu d'entreposage, de manutention, émissions fugitives, réactions en cours ou possibles, réactivité particulière de certains produits).
- L'affiche doit être visible, claire et précise, facile à lire dans les conditions normales de travail, ne comporter que les informations importantes et utiles pour la situation et se distinguer nettement des autres affiches dans l'aire où elle se trouve.

ÉTIQUETTE

- L'étiquette doit être placée de façon à rester visible pendant l'utilisation normale du produit et durant son entreposage. Si une telle condition ne peut être remplie, l'employeur doit soit apposer une étiquette du lieu de travail à un autre endroit sur le contenant ou utiliser une affiche contenant les mêmes renseignements que l'étiquette du lieu de travail.
- Lorsqu'un employeur reçoit directement d'un exportateur ou d'un fournisseur, sur un lieu de travail, un produit dangereux non étiqueté, il doit apposer lui-même sur ce produit l'étiquette requise par la Loi sur les produits dangereux et il a pris un engagement écrit à cet effet avec l'exportateur ou le fournisseur.
- Si une telle étiquette n'est pas disponible, l'employeur doit évaluer et classer les dangers associés au produit en question et doit produire les étiquettes et la fiche de données de sécurité appropriées.
- L'employeur qui fabrique un produit dangereux sur un lieu de travail doit apposer sur ce produit ou sur son contenant une étiquette à jour sur laquelle sont inscrits l'identificateur du produit, tel qu'il apparaît sur la fiche de données de sécurité, le cas échéant, les symboles, mentions d'avertissement, mentions de danger et conseils de prudence (conseils généraux, concernant la prévention, l'intervention, le stockage et l'élimination) et une mention à l'effet que la fiche de données de sécurité du produit dangereux peut être consultée.
- Lorsqu'un produit dangereux est transvasé d'un contenant à un autre, l'employeur doit voir à apposer sur ce dernier contenant une étiquette sur laquelle est inscrit le nom du produit, tel qu'il apparaît sur la fiche de données de sécurité, le cas échéant, les conseils de prudence applicables (conseils généraux, concernant la prévention, l'intervention, le stockage et l'élimination) ainsi qu'une mention à l'effet que la fiche de données de sécurité du produit dangereux peut être consultée. Cette obligation peut être omise si les deux conditions suivantes sont remplies :
 - Si ce produit est destiné à être utilisé en entier à l'intérieur d'un quart de travail.

- Si ce produit se trouve sous la garde du travailleur qui l'a transvidé, s'il est utilisé exclusivement par celui-ci durant le quart de travail au cours duquel il a été transvidé et s'il est clairement identifié.
- L'employeur doit, dans les plus brefs délais, transmettre un avis écrit aux travailleurs, aux membres du comité de santé et de sécurité ou, le cas échéant, au comité de chantier ou au représentant à la prévention dès qu'il est informé par un fournisseur d'une nouvelle donnée importante relativement à un produit dangereux ou dès qu'il a autrement connaissance d'une telle donnée.
- Il doit mettre à jour l'étiquette dans les 180 jours de sa connaissance d'une telle donnée soit en substituant les renseignements concernés par de nouveaux renseignements, soit en remplaçant l'étiquette. Une formation spécifique sur ce changement devra être offerte aux travailleurs qui utilisent le produit.
- Une affiche peut se substituer à une étiquette dans certains cas, tels que l'utilisation de produits en vrac ou si où une étiquette pourrait nuire à l'utilisation du produit, à la condition que l'affiche soit toujours visible et contienne les mêmes renseignements que l'étiquette.

FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Les fiches de données de sécurité, élaborées par le fournisseur, contiennent les informations techniques détaillées sur les risques du produit et les précautions à prendre (l'utilisation du produit, ses effets sur la santé, les précautions à prendre lorsqu'on l'utilise et les mesures d'urgence et de premiers soins).

L'employeur qui fabrique un produit dangereux sur un lieu de travail doit élaborer une fiche de données de sécurité concernant ce produit. La fiche contient au moins les catégories d'informations suivantes:

- 1° L'identification du produit;
 - 2° L'identification des dangers;
 - 3° La composition et/ou l'information sur les ingrédients;
 - 4° Les premiers soins;
 - 5° Les mesures à prendre en cas d'incendie;
 - 6° Les mesures à prendre en cas d'incendie;
 - 7° La manutention et le stockage;
 - 8° Les contrôles de l'exposition et la protection individuelle;
 - 9° Les propriétés physique et chimiques;
 - 10° La stabilité et la réactivité;
 - 11° Les données toxicologiques;
 - 12° Les données écologiques;
 - 13° Les données sur l'élimination;
 - 14° Les informations relatives au transport
 - 15° Les informations sur la réglementation;
 - 16° Toutes autres informations pertinentes.
- La fiche de données de sécurité d'un produit dangereux doit être conservée sur le lieu de travail par l'employeur, soit en version électronique ou en version imprimée, à un endroit connu des travailleurs et doit être facilement et rapidement accessible à ceux qui sont susceptibles d'être en contact avec ce produit ou pour des fins de premiers soins.
 - Tout comme pour les étiquettes, l'employeur doit, dans les plus brefs délais, transmettre un avis aux travailleurs, aux membres du comité de santé et de sécurité ou, le cas échéant, au comité de chantier ou au représentant à la prévention dès qu'il est informé par un fournisseur, d'une nouvelle donnée importante relativement à un produit dangereux ou dès qu'il a autrement connaissance d'une telle donnée.
 - Il doit mettre à jour la fiche de données de sécurité dans les 90 jours de sa connaissance d'une telle donnée.

LES ACTIONS RECOMMANDÉES APRÈS L'UTILISATION

Les matières dangereuses doivent être entreposées selon les recommandations contenues dans leurs fiches de données de sécurité, mais il est possible de résumer les grandes règles d'entreposage comme suit:

- Dans un endroit, sec, frais et bien ventilé.
- Selon leurs compatibilités:
- Ne pas faire l'entreposage selon l'ordre alphabétique ou selon la fréquence d'utilisation des produits.
- Ne pas entreposer des matières combustibles avec des matières comburantes.
- Ne pas entreposer des acides avec des bases.
- Ne pas entreposer les matières corrosives avec les matières inflammables ou comburantes
- Entreposer les liquides plus bas que les solides.
- Entreposer les matières dangereuses dans des contenants approuvés par le fabricant du produit. Si le produit est transvidé, le nouveau contenant doit pouvoir résister à la matière qui y est entreposée et être clairement identifié selon ce qu'il contient.
- Ne pas entreposer de matières dangereuses dans un réfrigérateur ou un congélateur contenant ou pouvant contenir des aliments destinés à la consommation.
- Les déversements doivent être contenus et nettoyer rapidement selon les indications de la fiche de données de sécurité.
- Les produits résiduels et les contenants doivent être disposés selon les indications de la fiche de données de sécurité.

Références

CSTC: art. 3.16.10

LSST: Section 5

RIPD : Règlement sur l'information concernant les produits dangereux

RPD : Règlement sur les produits dangereux

RSST: Section X

CNESST : <https://reptox.cnesst.gouv.qc.ca/simdut-2015/guide-utilisation-fiche-donnees-securite/Pages/03-simdut-2105-harmonise-sgh.aspx>

ANNEXES

COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Liste des membres du CSS

Note : Conserver cette liste à jour

Afficher aux babillards de l'entreprise

Le CSS de Groupe Globatech est composé des membres suivants :

Nom	Fonction dans le CSS	Fonction dans l'entreprise	Téléphone / courriel
	Coprésident		
	Coprésident		
	Secrétaire		

Vous pouvez compter sur l'entière collaboration de chacun des membres du CSS.

Signatures

Coprésident employeur

Date

Coprésident employé

Date

Rapport de condition dangereuse et suggestion santé et sécurité

Situation / condition dangereuse ☐ Suggestion d'amélioration ☐

OBSERVATIONS

SITUATION / CONDITION DANGEREUSES OBSERVÉES

MESURES CORRECTIVES SUGGÉRÉES

NIVEAU DE RISQUE	CLASSEMENT PRIORITAIRE
☐ A (Risque élevé) ☐ B (Risque modéré) ☐ C (Risque faible)	☐ Priorité 1 (plus bref délai -3mois) ☐ Priorité 2 (3 à 6 mois) ☐ Priorité 3 (plus de 6 mois)
Mesure temporaire immédiate appliquée : Non ☐ Oui ☐	
Mesure permanente :	
SUIVI DE LA MESURE CORRECTIVE	
Responsable de l'application :	
Terminaison prévue le :	
Employé(e) avisé(e) : Non ☐ Oui ☐	Date :
Signature du représentant en prévention :	Date :

Avis de convocation du CSS

RÉUNION DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ - AVIS DE CONVOCATION	
Date :	Réunion régulière : ☐ Réunion spéciale : ☐
Destinataires	• • • • • • •
En tant que membre du comité santé et sécurité, vous êtes convoqués à une réunion du CSS qui se tiendra le : Date : Heure : Lieu : Outre les points réguliers, les principaux sujets à l'ordre du jour sont : • • • • • • Ordre du jour annexé : ☐ Oui ☐ À venir ☐ Non	
Nom du coprésident : Nom du coprésident : Représentant de l'employeur (Conseiller SST) : (qui présidera la réunion) Représentant des travailleurs : Invité(s) :	

Ordre du jour du CSS

RÉUNION DU COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ - ORDRE DU JOUR		
Date :	Heure :	Lieu:
Ouverture	1.	Ouverture de la réunion
	2.	Présences
	3.	Quorum
	4.	Présentation des invités (s'il y a lieu)
	5.	Adoption de l'ordre du jour
	6.	Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du :
Activités du Programme de prévention	7.	Suivi des décisions de la réunion précédente
	8.	Suivi du programme (annuel) de prévention
	9.	Suivi des activités de prévention et différents registres :
	9.1	Rapports d'analyse accident :
	9.2	Inspections planifiées
	9.3	Entretien préventif
	9.4	Analyse des risques du travail.
	9.5	Contrôle des produits dangereux
	9.6	Processus d'analyse des risques
	9.7	Rapports de situations dangereuses
	9.8	Formation et information
	9.9	Normes spécifiques à l'établissement
	10.	Étude des rapports « activités en préparation ou en recherche »
	10.1 :	
	11.	Programme de santé
	12.	Programme d'adaptation aux normes et rapports à la CNESST
	13.	Suggestions et plaintes reçues
	14.	Points d'information et autres (varia)
	15.	Évaluation de la réunion
	16.	Date et lieu de la prochaine réunion
	17.	Fin de la réunion

Compte-rendu de réunion du CSS

COMPTE-RENDU DE RÉUNION	
Compte-rendu #	Date et heure :
Présidée par :	
Présents : • • • • • •	
Absents : • • • • • •	
Invités : • • • •	
Lieu :	
Distribution (autres destinataires que les personnes présentes, absentes et invitées) :	

COMPTE-RENDU DE RÉUNION					
Partage sécurité :			Début de la réunion :		
1. Prise de présences et adoption de l'ordre du jour					
ORDRE DU JOUR RÉUNION (AAAA-MM-JJ) 1. Prise de présence et adoption ordre du jour 2. Présentation du nouveau rapport compte rendu de réunion. 3. Item du compte rendu 1 à 12 4. Varia 1. 2.					
2. Acceptation des minutes de la dernière rencontre par les membres du CSS ☐					
3. Suivi des variats des dernières rencontres					
#	Seq	Description	Action	Responsable	Date échéance
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

4. Révision et analyse des incidents depuis le dernier CSS					
#	Seq	Description	Action	Responsable	Date échéance
4.1		Rapport d'évènements / Observations			
		Du au			
		Cas Consignables (Total)			
		Perte de Temps			
		Assignment temporaire			
		Traitement médical sans perte de temps			
		Autres incidents			
		Premiers Soins			
		Dommages matériels			
		Environnement			
		Quasi- Incident			
		Total			
	5. Révision et analyse des incidents - Discussion des cas nécessitant un suivi et actions correctives				
#	Seq	Description	Action	Responsable	Date échéance
1					
2					
3					
4					
6. Programme de santé (hygiène)					
#	Seq	Description	Action	Responsable	Date échéance
1					
2					
3					
4					

7. Suivi de l'inspection du milieu de travail					
#	Seq	Description	Action	Responsable	Date échéance
1	1/mois	Inspection des trousse de premiers soins			
2	1/mois	Tournée visuelle des extincteurs			
3	Tous les CSS	Inspection prévention incendie et santé-sécurité (tournée planchée avant CSS)			
4					
8. Suivi des rapports d'intervention de la CNESST					
#	Seq	Description	Action	Responsable	Date échéance
1					
2					
3					
4					
9. Besoins de formation					
#	Seq	Description	Action	Responsable	Date échéance
1					
2					
3					
4					
10. Besoins et sélection des équipements de protection individuelle (EPI) ou équipement de protection					
#	Seq	Description	Action	Responsable	Date échéance
1					
2					
3					
4					

11. Varia					
#	Seq	Description	Action	Responsable	Date échéance
1					
2					
3					
4					
5					

12. Plan d'action 20__					
#	Seq	Description	Action	Responsable	Date échéance
1					
2					
3					
4					
5					

13. Recommandations unanimes et déposées à la Haute direction					
#	Seq	Recommandation	Émise le	Émise à	Entérinée le
1					
2					
3					
4					
5					

14. Prochaine Rencontre du CSS					
Date :					
Heure :					
Lieu :					

Plan d'action du CSS

COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ - PLAN D' ACTION									
Division / Succursale :		Date :							
Participants :		Invités :							
•		•		•					
•		•		•					
•		•		•					
Contexte	Problématique (s)	Date Décision / Action	Action (s) à entreprendre	Responsable(s)	Cote de priorité	Date d' échéance	% avancement d'	Date de réalisation	

	ÉVÈNEMENT DEPUIS LE DERNIER COMITÉ
	Traitements médicaux :
	Varia :

Signatures

Coprésident employeur

Coprésident employé

Date

Date

Prochaine rencontre prévue le :

LÉGENDE : Cote priorité

1. À effectuer dans les plus brefs délais (**moins de 3 mois**)
2. À effectuer dans un délai à moyen terme (**3 à 6 mois**)
3. À effectuer dans un délai à long terme (**plus de 6 mois**)

Fiche d'audit – visite inopinée

LÉGENDE : C : Conforme NC : Non conforme (mesures correctives OBLIGATOIRES)

Date :				Heure :
Opérateur(s) :				Département :
Description des travaux :				
LISTE DE VÉRIFICATION	C	NC	Non requis	REMARQUES
Fiche analyse sécuritaire de la tâche + infos-travaux				
Permis nécessaires (Travail, espace clos, sous tension, dérogation, etc.)				
Fiche de données de sécurité (fiche signalétique)				
Application des PST (Procédures sécuritaire de travail) / méthode de travail				
Cadenassage / contrôle des énergies				
Inspection / vérification équipements				
Casque de sécurité				
Gants				
Bottes de sécurité				
Lunettes de sécurité				
Visière				
Bouchons/coquilles				
Masque				
Harnais				
Couvre-tout				
Treuil, trépied				
Détecteur de gaz				
Périmètre de sécurité (Banderole, cônes, affiche, cordon...)				
Cales de roues				
Mise à la terre				
Connaissance des procédures d'urgence				
Hygiène industrielle (Eau, température, fatigue, alternance, etc.)				
Tenue des lieux				
Sortie d'urgence – équipements d'intervention				

COMMENTAIRES

MESURES CORRECTIVES

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
Date / Heure	Informations

Complété par	Signature
Date	

Affichage rôles et responsabilités du CSS



Faire partie d'un comité santé et sécurité, qu'est-ce que ça implique ?

(Exemple de mandat)

Dans le respect de la politique en SST, le comité participe à la recherche et à l'élimination de dangers potentiels d'accidents du travail par l'élaboration de recommandations à la direction.

De plus, il propose des mécanismes de sensibilisation du personnel, employés et cadres, en vue d'améliorer constamment la SST.

Rôles du comité santé et sécurité

- ✓ Participer aux inspections de sécurité;
- ✓ Participer aux enquêtes et analyses d'accident;
- ✓ Considérer les suggestions et les avis de risque des travailleurs pour améliorer la prévention dans l'organisme;
- ✓ Étudier le registre d'accident, examiner le suivi accordé à toutes les activités de prévention dans le cadre des réunions du comité.



Rôles des membres du comité

- ✓ Avoir une bonne connaissance du milieu de travail;
- ✓ Avoir un intérêt marqué pour la santé et la sécurité;
- ✓ Vouloir travailler à la prévention, de façon engagée, dans un climat de collaboration;
- ✓ Vouloir créer et maintenir un intérêt pour la santé et la sécurité au travail dans l'entreprise.

Nous avons besoin de TOI !

Envoyer votre candidature pour faire partie du comité santé et sécurité à : **Witney Joubert**
via l'adresse courriel suivante : wjoubert@globatech.ca

DROGUES ET ALCOOL

Quoi faire si on soupçonne un employé de consommer ?

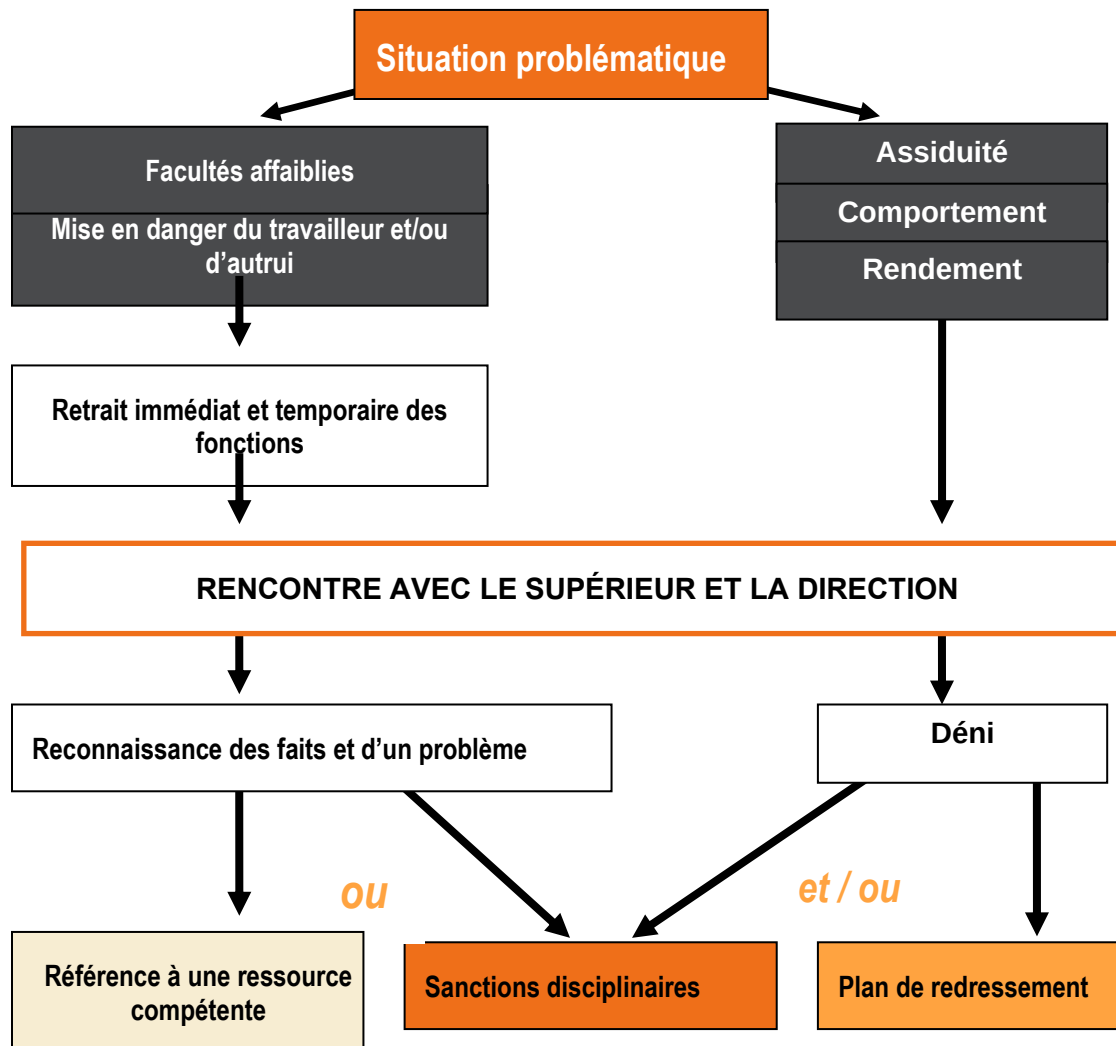
Procédure à l'usage des supérieurs

1. Si l'employé manifeste un comportement menaçant sa propre santé et sécurité, ou celle d'autrui, il faut le retirer momentanément de ses fonctions.
2. Il sera rencontré par la suite avec son supérieur et la direction.
3. Si le problème est récurrent et qu'il affecte le comportement, le rendement et/ou l'assiduité de l'employé, le supérieur note au dossier tous les faits pertinents, ainsi que les dates.
4. L'employé est ensuite rencontré par son supérieur et la direction.
5. La rencontre porte sur la reconnaissance des faits par l'employé. Il s'agit de discuter des effets sur le comportement, le rendement et l'assiduité. En aucun cas, il n'est permis au supérieur d'entrer dans la sphère privée de l'employé, à moins qu'il n'y soit invité par ce dernier. La rencontre a pour objet les faits survenus sur le milieu de travail, uniquement.

Rendement	Qualité, quantité, motivation
Comportement	Langage, agressivité
Assiduité	Absence, retard

6. Si le problème de consommation est reconnu par l'employé, ce dernier sera accompagné par une ressource appropriée.
7. Si le travailleur refuse toute aide, le supérieur en collaboration avec la direction prépare un plan de redressement et met en place un suivi disciplinaire.

Schéma de la procédure



Consommation et symptômes

Compte tenu que la surconsommation d'alcool, de médicaments, de drogues ou d'autres substances peut être reconnue comme étant une maladie, il convient d'établir une distinction entre l'usage, l'abus et la dépendance.

L'usage, l'abus et la dépendance

Usage	Abus	Dépendance
• Usage occasionnel • Usage en quantité limitée	• Usage récurrent • Affecte les responsabilités familiales, sociales ou professionnelles • Problèmes avec la loi • Usage malgré les problèmes familiaux, sociaux et interpersonnels	• Perte de contrôle • Tentative d'arrêt • Tolérance • Sevrage • Diminution importante des activités • Usage malgré graves problèmes personnels, familiaux, sociaux et professionnels

Tableau des symptômes

Substances	Durée	Symptômes
DÉPRESSEURS <i>Alcool, Morphine, Codéine, Valium, Ativan, etc.</i>	Alcool: dépend de la quantité et vitesse d'ingestion Dépresseurs (ex : morphine) : de 3 à 4 heures	Alcool : euphorie, désinhibition, somnolence, élocution difficile, démarche chancelante, coordination difficile, etc. Dépresseurs : sensation d'absence de douleur, sensation de chaleur et lourdeur, euphorie, etc.
PERTURBATEURS <i>Haschisch, marijuana, LSD, GHB, Ecstasy, etc.</i>	Effets apparaissant de quelques minutes à ½ heure et durent de 2 à 8 heures selon la substance	Désinhibition, déshydratation corporelle, sécheresse bouche et gorge, fluctuation des sens, fluctuation de l'appétit, mauvaise coordination, difficulté de concentration, etc.
STIMULANTS <i>Cocaïne, speed, crack, etc.</i>	Effets en quelques minutes et peut durer plusieurs heures	Grande énergie, euphorie, réflexes plus rapides, sécheresse bouche et gorge, fluctuation de l'appétit, crispation des mâchoires, etc.
HALLUCINOGENES <i>PCP, LSD, acide, Mescaline, champignon magique, etc.</i>	Effets apparaissant de quelques minutes à ½ heure et durent de 4 à 8 heures selon la substance	Perte de contact avec la réalité, hallucinations/illusions, peur/frayeur, etc.

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Annexe - Équipements de protection individuelle

Corps		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Voies respiratoires		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Chute de hauteur		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Dossard		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Auditive		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Tête		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Mains		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Pieds		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Oculaire et/ou facial		☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Type d' activité		EN TOUT TEMPS ⁶	Tâche spécifique	Tâche spécifique	Tâche spécifique	Tâche spécifique	Tâche spécifique	Tâche spécifique	Tâche spécifique

Annexe - Fiche d'inspection des équipements de protection individuelle

Inspection réalisée par : _____

Chantier : _____

Date : (jour/mois/année) __ / __ / ____

Chaussures de protection (souliers, bottes, sur-chaussures)	Oui	Non	N/A
Chaussures propres et en bon état (ex : aucune déchirure ou trou)			
Semelles en bon état (ex : pas trop lisses, absence de trou)			
Lacets en bon état			
Approuvé CSA Z195-02			
On porte des chaussures de protection dans les zones désignées			

Protecteurs auditifs	Oui	Non	N/A
Coquilles et arceau en bon état			
Coussinets de coquilles propres, non déformés, écrasés durcis ou fendillés			
Choix adéquat de la protection compte tenu de l'exposition au bruit			
Approuvé CSA Z94.2			
On utilise les protecteurs auditifs dans les zones désignées			

Protecteur oculaire ou visière	Oui	Non	N/A
Bien entreposé (ex : à l'abri des saletés et de la poussière)			
Lentilles ou visière propres, sans égratignure			
Ajustements en bonne condition			
Lunettes de sécurité munies de protecteurs latéraux			
Approuvé CSA Z94.3			
On porte les lunettes ou la visière pour les opérations spécifiées			

Masques (protection respiratoire)	Oui	Non	N/A
Choix adéquat de l'équipement en fonction du contaminant (ex : à cartouches lors d'exposition à des matières chimiques)			
Bien entreposés (ex : à l'abri des saletés, de la poussière, de l'humidité et de la chaleur)			
Propres (aucune contamination sur la paroi intérieure du masque)			
Sangles ou élastiques en bon état			
Masque à cartouches			
registre de formation et des essais d'ajustement			
entreposé dans un sac étanche			
cartouches datées, non expirées			
On porte une protection respiratoire lors des opérations désignées			

Gants	Oui	Non	N/A
Bien entreposés (ex : hors d'atteinte des contaminants chimiques)			
Propres et en bon état			
Taille ajustée aux utilisateurs			
Appropriés aux risques de blessures aux mains (ex : échardes, bandes métalliques, produits chimiques)			
Compatibles aux produits chimiques utilisés (vérifiez à l'aide de la fiche de données de sécurité)			

Commentaires : _____

⁶ Le port d'un protecteur à embout d'acier est obligatoire, qu'il soit sous forme de chaussure de sécurité, de botte de sécurité ou de sur-chaussure de sécurité.

FICHE D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHE (AST)

Fiche d'identification			
Entreprise / Département :			
Type de tâche :			
Gens à risque OPÉRATEUR / EMPLOYÉ :			
Date :	Évaluateur :		
Description des risques / Conditions de travail et d'environnement	OUI	NON	Précision à donner
Tâches, formations & procédures			
Description des tâches.	☐	☐	
Travaillez-vous de jour, soir ou nuit ? Semaine ou weekend ?	☐	☐	
Effectuez-vous des heures supplémentaires ? Fréquence ?	☐	☐	
Déplacements réguliers entre bâtiments ?	☐	☐	
Si oui, quel(s) moyen(s) de transport utilisez-vous ?	☐	☐	
Quelles sont les formations obligatoires reçues ?			
À quand remonte les derniers rappels de formation ?			
Formation spécifique reçue pour une tâche particulière ?	☐	☐	
Existe-t-il des procédures de travail sécuritaire pour certaines tâches particulières ? Si oui, pour quels types de tâches ?	☐	☐	
Ces procédures sont-elles facilement accessibles et disponibles ?	☐	☐	
Ces procédures font-elles l'objet d'une mise à jour ?	☐	☐	
Majeure partie de votre travail seul ou en équipe ?			
Matériel			
Les équipements et le matériel requis pour effectuer les tâches, incluant les EPI, sont-ils disponibles ?	☐	☐	
Les équipements et matériels sont-ils en bon état ?	☐	☐	
Les équipements et matériels sont-ils entretenus, inspectés et recertifiés lorsque nécessaire ?	☐	☐	
Y a-t-il utilisation de produits dangereux ? Si oui lesquels ?	☐	☐	
Les bâtiments sont-ils munis de trousse de premiers soins, douches, rinçage oculaire, etc. ?	☐	☐	
Possédez-vous des fiches SIMDUT ?	☐	☐	
Environnement			
Lieux sécuritaires : Bruit, contaminants, poussières, éclairage, température, humidité, contraintes thermiques, qualité de l'air, etc. ?	☐	☐	
Lieux en bon état et dégagés : plancher, poste de travail, voie de circulation, les devant des cabinets électriques, etc. ?	☐	☐	
Risques particuliers : espaces clos, travail en hauteur, lieu isolé, entreposage de produits dangereux ?	☐	☐	
En général, le bâtiment est-il en bon état ?	☐	☐	
Les plans d'évacuation sont-ils affichés et visibles ?	☐	☐	

Êtes-vous exposé aux risques suivants ? précisez :			
Chimiques (matières premières et sous-produits d'un procédé qui résultent d'une action mécanique, de l'évaporation, de la combustion, de la décomposition ou d'une réaction chimique)	☐	☐	
	Inventaire de produits :		
	Fiches SIMDUT :		
	ÉPI disponibles :		
Note :			
Physiques (formes d'énergie ou forces telles que le bruit, les vibrations, l'électricité, la température, la pression ou le rayonnement)	☐	☐	
	Travaux électriques :		
	Travaux sous tension et risques arc électrique :		
	Bruit :		
Température :			
Note :			
Ergonomiques (tâches répétitives, utilisation d'équipement dont la conception n'est pas adaptée, effort excessif, postures inconfortables ou statiques)	☐	☐	
	Postures inconfortables ou statiques :		
	Efforts excessifs :		
Note :			
Psychosociaux (harcèlement, violence et agression, manque de respect, ambiguïté des rôles, surcharge de travail, complexité de la tâche ou formation non adéquate)	☐	☐	
	Stress dû à la pression :		
	Surcharge de travail :		
	Complexité de la tâche :		
Manque de formation ou d'accompagnement :			
Note :			
Liés à la sécurité (pièces mobiles, angles rentrants, manipulation d'outils et d'équipements, travail en hauteur ou en espace clos, planchers glissants ou irréguliers, véhicules, projection de matériaux, incendies, explosions)	☐	☐	
	Pont-roulant ou équipements de levage		
	Outils portatifs ou autres outils manuels		
	Chariots élévateurs		
	Cadenassage		
	Espace clos		
	Travail en hauteur		
	Travail en énergie		
	Déplacements sur la route		
Travaux en milieux isolés			
Note :			
Commentaires / Ajout d'informations:			

Indice de risques							
Gravité conséquence (G)		Fréquence D'exposition (F)		Occurrence Survenance (O)		Possibilité d'évitement (E)	
1	Mineure	1	Très faible	1	Improbable	1	Possible
2	Importante	2	Faible	2	Peu probable		
3	Grave	3	Moyenne	3	Possible		
4	Critique	4	Élevé	4	Probable	2	Non Possible
5	Catastrophique	5	Très élevé	5	Persique certain		
Indice de risques (G X O X F X E) =							

Photos / Dessins / Schéma :

Situations dangereuses observées		
a)		
b)		
c)		
Mesures IMMÉDIATES temporaires à mettre en place		
a)		
b)		
c)		
TYPES D' ACTIONS CORRECTIVES		
Mesures préventives	ÉPI / ÉPC	Dispositifs d'isolation
☐ Distance de sécurité ☐ Limitation d'effort et d'énergie ☐ Protecteur fixe ☐ Protecteurs angles rentrants (-5mm) ☐ Zone d'éloignement ☐ Ouverture forcée ☐ Interverrouillage ☐ Commande vitesse protégée ☐ Avertisseurs ☐ Procédure de travail ☐ Modification de tâche ☐ Rotation de tâche ☐ Formation ☐ Substitution de produit ☐ Lieux d'entreposage ☐ Autres : _____ ☐ Autres : _____	☐ Protection faciale ☐ Protection de la tête ☐ Vêtement de protection ☐ Protection oculaire ☐ Protection auditive ☐ Protection respiratoire ☐ Harnais de sécurité ☐ Garde-corps ☐ Périmètre de sécurité ☐ Processus et modif. des lieux ☐ Remplacement d'outils ☐ Autres : _____ ☐ Autres : _____	☐ Contrôle des énergies ☐ Coupure électrique ☐ Obturation ☐ Vidange ☐ Support physique ☐ Manivelle – Manette de contrôle ☐ Autres : _____ ☐ Autres : _____
Mesures de prévention à mettre en place		
a)		
b)		
c)		

HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL

Reconnaître le harcèlement psychologique ou sexuel

La Loi sur les normes du travail donne des critères pour déterminer ce qui peut être considéré comme du harcèlement psychologique ou sexuel soit :

- Une conduite vexatoire (blessante, humiliante);
- Qui se manifeste de façon répétitive ou lors d'un acte unique et grave;
- De manière hostile (agressive, menaçante) ou non désirée;
- Portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- Entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible).

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

La discrimination fondée sur l'un ou l'autre des motifs énumérés dans l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne peut aussi constituer du harcèlement: la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

À titre d'exemple, les comportements qui suivent pourraient être considérés comme étant des conduites vexatoires constituant du harcèlement s'ils correspondent à tous les critères de la loi.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement psychologique

- Intimidation, cyberintimidation, menaces, isolement;
- Propos ou gestes offensants ou diffamatoires à l'égard d'une personne ou de son travail;
- Violence verbale;
- Dénigrement.

Comportements pouvant être liés à du harcèlement sexuel

- Toute forme d'attention ou d'avance non désirée à connotation sexuelle, par exemple :
 - Sollicitation insistante,
 - Regards, baisers ou attouchements,
 - Insultes sexistes, propos grossiers.
- Propos, blagues ou images à connotation sexuelle par tout moyen, technologique ou autres.

Personnes responsables désignées par l'employeur

Groupe Globatech

- S'assurera que les personnes responsables désignées seront dûment formées et auront les outils nécessaires à leur disposition pour le traitement et le suivi de la plainte ou du signalement;
- Libérera du temps de travail afin que les personnes responsables désignées puissent réaliser les fonctions qui leur ont été attribuées.

Les personnes suivantes sont désignées pour agir à titre de responsables pour l'application de la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de Groupe Globatech :

Simon Baribeau

Stephanie Lemay

Ces personnes responsables doivent principalement :

- Informer le personnel sur la politique de l'entreprise en matière de harcèlement psychologique ou sexuel;
- Intervenir de façon informelle afin de tenter de régler des situations;
- Recevoir les plaintes et les signalements;
- Recommander la nature des actions à réaliser pour faire cesser le harcèlement.

Engagement des personnes responsables

Par la présente, je déclare mon engagement à respecter la présente politique et j'assure que mon intervention sera impartiale, respectueuse et confidentielle.

Signature du responsable

Date

Signature du responsable

Date

Ressources spécifiques

Ottawa

Ottawa Rape Crisis Centre

(613) 562-2333 [Home - Ottawa Rape Crisis Centre](#)

Men Survivors of Sexual Abuse

1-866-887-0015

MESURES DISCIPLINAIRES

Choix de la mesure – Facteurs atténuants et aggravants

Atténuants	Facteurs	Aggravants
Moins sévères	Gravité de la faute Fréquence de la faute Nature de l'entreprise Nature du poste de l'employé Ancienneté de l'employé Dossiers antérieurs de l'employé Présence/absence d'aveux, d'excuses, de remords Collaboration de l'employé Situation personnelle L'intention de l'employé Les connaissances de l'employé La tolérance antérieure de l'entreprise Les conséquences pour l'entreprise Etc.	Plus sévères

Types de fautes

Rendement	Comportement	Assiduité
Négligence Incompétence Inaptitude Incapacité Improductivité Manque de motivation	Insubordination Violence, agressivité Menace – langage Harcèlement Déloyauté Vol, fraude Manquement à une règle ou politique d'entreprise Fausses déclarations Vandalisme Consommation de substances – être sous l'effet de... Trafic de substances interdites	Absentéisme fautif ⁷ Retards fautifs ⁸ Absentéisme non-fautif ⁹ Retards non-fautifs ¹⁰ Dormir au travail Prolongement / abus pauses

⁷ Par fautif, on entend des absences ou des retards non-motivés ou pour des motifs non-valables ou mensongers

⁸ Par fautif, on entend des absences ou des retards non-motivés ou pour des motifs non-valables ou mensongers

⁹ Par non-fautif, on entend des absences ou des retards excessifs, chroniques

¹⁰ Par non-fautif, on entend des absences ou des retards excessifs, chroniques

Avis de non-conformité

Nom de l'entreprise : _____

Nom complet du travailleur : _____

Nom de l'employeur : _____

Date de l'incident ou
du comportement observé : _____

Règles de sécurité non respectées
(brève description) : _____

Action, sanction :			
Note au dossier	☐		
Avis verbal	☐	Date de la rencontre :	
Autre	☐		
Suivi à effectuer			
Date prévue :		Fait le :	
Actions à prendre			

Vous avez omis de respecter les règles en matière de santé et sécurité consignées à l'intérieur de notre programme de prévention.

En tant qu'employeur, il est de notre devoir de s'assurer que toutes les dispositions soient prises pour assurer la sécurité des travailleurs et du public. Dans les circonstances, nous sommes dans l'obligation de vous remettre cet avertissement dans le but de vous inciter à corriger cette situation et à vous amener à respecter les règles de sécurité primordiales à l'accomplissement de votre travail.

Vous devez comprendre que votre présence est essentielle au bon déroulement des activités dans l'entreprise et que nous comptons sur votre entière collaboration afin de prendre les mesures nécessaires pour protéger votre santé, sécurité et intégrité physique, ainsi que celles des autres travailleurs présents sur les lieux de travail.

Nous comptons sur votre collaboration.

Signature de l'employeur

Signature du travailleur

Date de l'avis

Date de la signature

*Veuillez conserver une copie de cet avis dans vos dossiers.

Note au dossier

Nom de l'employé : _____

Date de l'évènement : _____

Faits, commentaires, évènements :

Action, sanction :

Note au dossier	☐		
Avis verbal	☐	Date de la rencontre :	
Autre	☐		

Suivi à effectuer

Date prévue :		Fait le :	
Actions à prendre			

Signature

Date

Modèle d'avis disciplinaire

Monsieur XXXXXXXXXXXX
123 rue des Tulipes,
Québec, QC, G1A 2B3

Québec, le 15 janvier 2024

Objet : Avis disciplinaire écrit

Monsieur/Madame XXXXXXXX,

Le 12 janvier dernier, vous ne vous êtes pas présenté à votre quart de travail et vous n'avez pas motivé votre absence. Vous avez d'ailleurs déjà été averti verbalement à ce sujet le 6 juin concernant votre retard du 5 juin.

Vous n'êtes pas sans savoir que ce type de comportement va à l'encontre des valeurs organisationnelles de respect et de rigueur dont nous tentons d'instaurer. Par ailleurs, ces actions occasionnent un surplus de travail pour vos collègues et affectent la qualité du service à la clientèle offert. Vous êtes d'ailleurs bien aux faits de la politique de l'organisation en lien avec les absences. Nous sommes ainsi dans l'obligation d'émettre cet avis disciplinaire écrit qui sera consigné dans votre dossier d'employé.

Nous comptons sur votre professionnalisme pour la suite. Nous vous invitons à respecter la politique de l'organisation, soit de contacter la réception avant le début de votre quart de travail pour motiver votre absence ou votre retard. Nous sommes disponibles pour vous accompagner et vous supporter pour y parvenir. Sachez toutefois qu'en cas de récidive, des mesures disciplinaires plus sévères pouvant aller au congédiement s'appliqueront.

Bien à vous,

Nom, Prénom

Titre

Signature

Date

Accusé réception de l'employé :

[Signature]

cc. dossier de l'employé

MESURES EN CAS D'ACCIDENT

Registre des premiers soins et premiers secours CNESST :

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/registre-accidents-incidents-et-premiers-secours_0.pdf



Registre d'accidents, d'incidents et de premiers secours

Ce modèle de page de registre est disponible en ligne en format dynamique. Il peut être rempli à l'ordinateur avant de l'imprimer.

Date et heure de l'accident ou de l'incident		Lieu de l'accident ou de l'incident et fonction de la personne secourue	Description et causes de l'accident ou de l'incident	Blessure ou malaise	Premiers secours et transport	Signatures
JJ	MM AAAA					Personne secourue* Nom et prénom Signature
	Heure h					Secouriste Nom et prénom Signature
Mesures correctives				Personne responsable		Date à laquelle la mesure corrective a été mise en place JJ MM AAAA
JJ	MM AAAA					Personne secourue* Nom et prénom Signature
	Heure h					Secouriste Nom et prénom Signature
Mesures correctives				Personne responsable		Date à laquelle la mesure corrective a été mise en place JJ MM AAAA
JJ	MM AAAA					Personne secourue* Nom et prénom Signature
	Heure h					Secouriste Nom et prénom Signature
Mesures correctives				Personne responsable		Date à laquelle la mesure corrective a été mise en place JJ MM AAAA

* L'employeur doit faire signer le registre par le travailleur si celui-ci ne s'est pas absenté au-delà de la journée au cours de laquelle il a été blessé ou a subi un malaise.
 Pour obtenir des pages de registre supplémentaires à imprimer ou pour utiliser une version dynamique à remplir à l'ordinateur, visitez le [cnesst.gouv.qc.ca/secondaire](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/secondaire).

Liste du matériel trousse de premiers soins

RAPPEL

- La trousse doit être dans un endroit facile d'accès en tout temps et doit être transportable (l'accrocher au mur, mais pas vissée).
- Elle doit contenir au moins le matériel de la liste qui suit.
- Si vous utilisez un collant (scellé) et que celui-ci n'a pas été déchiré, c'est que la trousse contient tout son équipement.
- Simplement inscrire «O» à la première ligne. L'inspection complète n'est donc pas nécessaire.
- Il est recommandé d'inspecter chaque mois et d'initialiser dans les cases ainsi qu'après un accident où beaucoup de matériel a été utilisé.
- Elle ne doit pas contenir de médicaments.
- Imprimer cette feuille et en utiliser une par année. Conserver la fiche courante dans la trousse de premiers soins et les fiches remplies avec les documents du comité de santé et de sécurité.

Affiche Premiers secours CNESST :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/affiche-premiers-secours>

Milieu de travail à risque modéré / 2-25 travailleurs

Localisation :		Succursale/Services :											
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Présence du scellé non déchiré? Oui ou Non	N/A												
Manuel du secouriste	1												
Liste du matériel de la trousse	1												
Bandages adhésifs (tailles assorties)	25												
Rouleaux bandages élastiques (5,1cm x 1,8cm)	1												
Rouleaux bandages élastiques (7,6cm x 1,8cm)	1												
Ciseaux à bandage en acier inoxydable (minimum 14cm)	1												
Compresse/ pansements compressifs avec attaches (10,2cm x 10,2cm)	2												
Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité (101,6cm x 101,6cm x 142,2cm)	2												
Lingettes de nettoyage antiseptiques	25												
Pince à écharde en acier inoxydable (minimum 11,4cm)	1												
Ruban adhésif (2,5 cm x 2,3m)	1												
Dispositif de barrière pour réanimation (RCP)	1												
Gants jetables (sans latex, sans poudre)	4 pairs												
Compresse abdominales (12,7cm x 22,9cm)	1												
Compresse de gaze stériles (7,6cm x 7,6cm)	12												
Couverture de secours (132cm x 213cm)	1												
Lingettes de nettoyage des mains	6												
Onguents antibiotiques (usage unique)	6												
Sac pour déchets biomédicaux	2												
Si vous possédez un DEA													
Vous référez au manuel d'entretien du fabricant de votre DEA	1												

Milieu de travail à risque modéré / 26-50 travailleurs

Localisation :		Succursale/Services :											
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Présence du scellé non déchiré? Oui ou Non	N/A												
Manuel du secouriste	1												
Liste du matériel de la trousse	1												
Bandages adhésifs (tailles assorties)	50												
Rouleaux bandages élastiques (5,1cm x 1,8cm)	2												
Rouleaux bandages élastiques (7,6cm x 1,8cm)	2												
Ciseaux à bandage en acier inoxydable (minimum 14cm)	1												
Compresse/ pansements compressifs avec attaches (10,2cm x 10,2cm)	4												
Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité (101,6cm x 101,6cm x 142,2cm)	4												
Lingettes de nettoyage antiseptiques	50												
Pince à écharde en acier inoxydable (minimum 11,4cm)	1												
Ruban adhésif (2,5 cm x 4,6m)	1												
Dispositif de barrière pour réanimation (RCP)	1												
Gants jetables (sans latex, sans poudre)	8 paires												
Compresse abdominales (12,7cm x 22,9cm)	2												
Compresse de gaze (7,6cm x 7,6cm)	24												
Couverture de secours (132cm x 213cm)	1												
Lingettes de nettoyage	12												
Onguents antibiotiques (usage unique)	12												
Sac pour déchets biomédicaux	2												
Si vous possédez un DEA													
Vous référez au manuel d'entretien du fabricant de votre DEA	1												

Milieu de travail à risque modéré / 51-100 travailleurs

Localisation :		Succursale/Services :											
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Présence du scellé non déchiré? Oui ou Non	N/A												
Manuel du secouriste	1												
Liste du matériel de la trousse	1												
Bandages adhésifs (tailles assorties)	100												
Rouleaux bandages élastiques (5,1cm x 1,8cm)	4												
Rouleaux bandages élastiques (7,6cm x 1,8cm)	4												
Ciseaux à bandage en acier inoxydable (minimum 14cm)	1												
Compresse/ pansements compressifs avec attaches (10,2cm x 10,2cm)	8												
Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité (101,6cm x 101,6cm x 142,2cm)	8												
Lingettes de nettoyage antiseptiques	100												
Pince à écharde en acier inoxydable (minimum 11,4cm)	1												
Ruban adhésif (2,5 cm x 9,1m)	1												
Dispositif de barrière pour réanimation (RCP)	1												
Gants jetables (sans latex, sans poudre)	16 paires												
Compresse abdominales (12,7cm x 22,9cm)	2												
Compresse de gaze (7,6cm x 7,6cm)	48												
Couverture de secours (132cm x 213cm)	1												
Lingettes de nettoyage	24												
Onguents antibiotiques (usage unique)	24												
Sac pour déchets biomédicaux	2												
Si vous possédez un DEA													
Vous référez au manuel d'entretien du fabricant de votre DEA	1												

Milieu de travail à risque élevé / 2-25 travailleurs

Localisation :		Succursale/Services :											
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Présence du scellé non déchiré? Oui ou Non	N/A												
Liste du matériel de la trousse	1												
Manuel du secouriste	1												
Bandages adhésifs (tailles assorties)	25												
Rouleaux bandages élastiques (5,1cm x 1,8cm)	1												
Rouleaux bandages élastiques (7,6cm x 1,8cm)	1												
Ciseaux à bandage en acier inoxydable (minimum 14cm)	1												
Compresse de gaze (10,2cm x 10,2cm)	1												
Compresse/ pansements compressifs avec attaches (10,2cm x 10,2cm)	6												
Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité (101,6cm x 101,6cm x 142,2cm)	2												
Lingettes de nettoyage antiseptiques	25												
Pince à écharde en acier inoxydable (minimum 11,4cm)	1												
Ruban adhésif (2,5 cm x 2,3m)	1												
Compresse froide instantanée	1												
Dispositif de barrière pour réanimation (RCP)	1												
Gants jetables (sans latex, sans poudre)	4 pairs es												
Attelle matelassée	1												
Compresse abdominale (12,7cm x 22,9cm)	1												
Compresse de gaze (7,6cm x 7,6cm)	12												
Compresse/ pansements compressifs avec attaches (15,2cm x 15,2cm)	1												
Comprimés de glucose 4g (paquet de 10)	1												
Couverture de secours (132cm x 213cm)	1												
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Garrot artériel	1												
Lingettes de nettoyage	6												
Onguents antibiotiques (usage unique)	6												

Pansement de soutien (7,6cm)	1												
Pansements non-adhérents (5,1cm x 7,6cm)	4												
Sac pour déchets biomédicaux	2												
Tampons oculaires et couvre- œil avec bande élastique	2												
<i>Si vous possédez un DEA</i>													
Vous référez au manuel d'entretien du fabricant de votre DEA	1												

Milieu de travail à risque élevé / 26-50 travailleurs

Localisation :		Succursale/Services :											
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Présence du scellé non déchiré? Oui ou Non	N/A												
Liste du matériel de la trousse	1												
Manuel du secouriste	1												
Bandages adhésifs (tailles assorties)	50												
Rouleaux bandages élastiques (5,1cm x 1,8cm)	2												
Rouleaux bandages élastiques (7,6cm x 1,8cm)	2												
Ciseaux à bandage en acier inoxydable (minimum 14cm)	1												
Compresse de gaze (10,2cm x 10,2cm)	12												
Compresse/ pansements compressifs avec attaches (10,2cm x 10,2cm)	2												
Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité (101,6cm x 101,6cm x 142,2cm)	4												
Lingettes de nettoyage antiseptiques	50												
Pince à écharde en acier inoxydable (minimum 11,4cm)	1												
Ruban adhésif (2,5 cm x 4,6m)	1												
Compresse froide instantanée	2												
Dispositif de barrière pour réanimation (RCP)	1												
Gants jetables (sans latex, sans poudre)	8 pairs												
Attelle matelassée	1												
Compresse abdominale (12,7cm x 22,9cm)	2												
Compresse de gaze (7,6cm x 7,6cm)	24												
Compresse/ pansements compressifs avec attaches (15,2cm x 15,2cm)	2												
Comprimés de glucose 4g (paquet de 10)	2												
Couverture de secours (132cm x 213cm)	2												
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Garrot artériel	1												
Lingettes de nettoyage	12												
Onguents antibiotiques (usage unique)	12												

Pansement de soutien (7,6cm)	2												
Pansements non-adhérents (5,1cm x 7,6cm)	8												
Sac pour déchets biomédicaux	4												
Tampons oculaires et couvre- œil avec bande élastique	2												
<i>Si vous possédez un DEA</i>													
Vous référez au manuel d'entretien du fabricant de votre DEA	1												

Milieu de travail à risque élevé / 51-100 travailleurs

Localisation :		Succursale/Services :											
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Présence du scellé non déchiré? Oui ou Non	N/A												
Liste du matériel de la trousse	1												
Manuel du secouriste	1												
Bandages adhésifs (tailles assorties)	100												
Rouleaux bandages élastiques (5,1cm x 1,8cm)	4												
Rouleaux bandages élastiques (7,6cm x 1,8cm)	4												
Ciseaux à bandage en acier inoxydable (minimum 14cm)	1												
Compresse de gaze (10,2cm x 10,2cm)	24												
Compresse/ pansements compressifs avec attaches (10,2cm x 10,2cm)	4												
Écharpe triangulaire, coton, avec 2 épingles de sécurité (101,6cm x 101,6cm x 142,2cm)	8												
Lingettes de nettoyage antiseptiques	100												
Pince à écharde en acier inoxydable (minimum 11,4cm)	1												
Ruban adhésif (2,5 cm x 9,1m)	1												
Compresse froide instantanée	4												
Dispositif de barrière pour réanimation (RCP)	1												
Gants jetables (sans latex, sans poudre)	16 paires												
Attelle matelassée	2												
Compresse abdominale (12,7cm x 22,9cm)	4												
Compresse de gaze (7,6cm x 7,6cm)	48												
Compresse/ pansements compressifs avec attaches (15,2cm x 15,2cm)	4												
Comprimés de glucose 4g (paquet de 10)	2												
Couverture de secours (132cm x 213cm)	2												
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Garrot artériel	1												
Lingettes de nettoyage	24												
Onguents antibiotiques (usage unique)	24												

Pansement de soutien (7,6cm)	2												
Pansements non-adhérents (5,1cm x 7,6cm)	16												
Sac pour déchets biomédicaux	8												
Tampons oculaires et couvre- œil avec bande élastique	4												
<i>Si vous possédez un DEA</i>													
Vous référez au manuel d'entretien du fabricant de votre DEA	1												

Liste du matériel trousse de premiers soins (véhicule)

Liste des vérifications

- La trousse doit être dans un endroit facile d'accès en tout temps et doit être transportable
- Elle doit contenir au moins le matériel de la liste qui suit.
- Le contenu doit être inspecté à chaque mois et initialisé ainsi qu'après un accident où beaucoup de matériel a été utilisés.
- **Elle ne doit pas contenir de médicaments**
- Imprimer cette feuille et en utiliser une par année. Conserver la fiche courante dans la trousse de premiers soins et les fiches remplies avec les documents du comité de santé et de sécurité.

Véhicule :		Succursale/Services :											
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Présence du scellé non déchiré? Oui ou Non	N/A												
Manuel du secourisme	1												
Ciseaux à bandage	1												
Épingles de sécurité	12												
Pansements adhésifs	5												
Compresse de gaz	5												
Rouleaux de bandage 50mm	1												
Rouleaux de bandage 100mm	1												
Bandages triangulaires	2												
Pansements compressifs	2												
Ruban diachylon	1												
Tampons antiseptiques	5												
Gants stériles	4												
Si vous possédez un DEA													
Vous référez au manuel d'entretien du fabricant de votre DEA	1												
Articles supplémentaires													

Liste du matériel infirmerie

Localisation :		Succursale/Services :											
Contenu de la trousse (Qté minimale requise)		Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc
Manuel du secouriste	1												
Liste du matériel de la trousse	1												
Civière	25												
Une (1) table	1												
Deux (2) chaises	1												
Savon	1												
Brosse à ongles	2												
Essuie-mains en papier	2												
Trousse avec le contenu approprié	25												

RAPPEL

L'employeur dans un établissement de plus de [cent] (100) travailleurs [...] doit aménager un local où le secouriste peut dispenser les premiers secours. Ce local doit être disponible et facile d'accès en tout temps durant les heures de travail, maintenu propre et en bon état, ventilé, éclairé, chauffé adéquatement et pourvu d'eau.¹¹

- Le calcul du nombre de travailleur s'effectue en fonction du total de travailleurs dans l'entreprise (payroll) qu'ils soient présents ou non physiquement sur les lieux de travail.

¹¹ Art. 11, Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins

Procédure à suivre en cas d'accident du travail

1. Aviser le supérieur immédiat, et ce, dès que l'accident se produit, afin de signaler l'événement et de recevoir, si nécessaire, les premiers soins.
Important : Seuls les premiers soins recommandés par le manuel de secourisme sont fournis.
De plus, pour la protection de l'employé, aucun médicament n'est fourni ou administré.
2. Le travailleur remplit le formulaire du registre disponible à l'annexe - Registre des premiers soins et des premiers secours, avec le secouriste certifié ou son supérieur immédiat, dans les plus brefs délais.
3. Le travailleur remplit également le formulaire de déclaration d'un événement disponible à l'annexe – Formulaire de déclaration d'un événement accidentel dans les plus brefs délais et si sa condition médicale le permet.
4. L'employé retourne à son travail normal, si sa condition le permet. Dans le cas contraire, son transport vers l'hôpital ou tout autre centre de soins est assuré.
5. Si l'employé est grièvement blessé, ou si plusieurs personnes sont blessées, etc., il est interdit de toucher aux débris ou objets se rapportant à l'enquête, notamment en les déplaçant, avant l'autorisation de l'inspecteur de la CNESST .
6. Dans le but de prévenir les accidents et les incidents, une enquête et une analyse de l'événement est faite rapidement pour en établir les causes et apporter les correctifs nécessaires, tel qu'indiqué par la Politique et la procédure d'enquête et analyse d'accidents. La présence du travailleur accidenté est requise, si possible.
7. Un formulaire d'assignation temporaire disponible à l'annexe – Formulaire d'assignation temporaire du travail de la CNESST est remis au travailleur par le supérieur immédiat. Le travailleur le fait remplir par son médecin traitant à tous ses rendez-vous médicaux. Après cet examen, le travailleur rapporte sans délai tout formulaire destiné à l'employeur. Voir la section Politique d'assignation temporaire pour de l'information spécifique à ce sujet.
8. L'employé doit fournir un rapport médical pour chaque rencontre avec le médecin et le rapporter immédiatement après la rencontre afin de faire le suivi de l'évolution de sa lésion.
9. L'employé doit informer sans délai son employeur de la date de consolidation fixée par le médecin traitant.
10. La présence du travailleur est également requise à certains moments afin de faire un suivi de son dossier.

Procédure à suivre en cas d'accident :

Obligations du travailleur

1. Avisez rapidement votre supérieur immédiat même si votre état ne requiert pas de soins médicaux immédiats.
2. Prenez possession de l'enveloppe contenant l'ensemble des documents *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)* avant de vous rendre chez le médecin. Cette enveloppe est disponible auprès de votre supérieur immédiat.
3. Lors de la visite médicale initiale, faites compléter le formulaire d'assignation temporaire d'un travail de la CNESST¹² disponible à l'annexe– Formulaire d'assignation temporaire du travail de la CNESST par le médecin.
4. **Afin de recevoir vos paiements CNESST promptement, veuillez remettre ces documents complétés ainsi que les rapports médicaux et autres documents remis par le médecin dans les plus brefs délais à votre supérieur immédiat.**
5. Collaborer à la mise en œuvre du rapport d'enquête et analyse d'accident disponible à l'intérieur de l'enveloppe CNESST, avec la personne désignée et votre supérieur immédiat.
6. Complétez et signez le formulaire Réclamation du travailleur de la CNESST¹³, si requis, et remettez une copie à votre supérieur immédiat.
7. **Avant chacune des visites médicales subséquentes, vous devez vous procurer un nouveau formulaire intitulé ASSIGNATION TEMPORAIRE D'UN TRAVAIL. Ce formulaire doit être complété par votre médecin à chaque rendez-vous médical, sans exception.**
8. Après chacune de vos visites médicales, vous devez faire un suivi téléphonique avec votre supérieur immédiat et/ou la personne en charge des dossiers d'accident du travail] et transmettre le formulaire d'assignation temporaire complété, ainsi que les documents remis par votre médecin à votre supérieur immédiat dans les plus brefs délais, soit 24h.

Pour toute question relative à votre dossier d'accident de travail, veuillez communiquer avec le département des ressources humaines

¹² Formulaire également disponible en version téléchargeable depuis le site internet de la CNESST : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/2001_2021-01.pdf

¹³ Formulaire disponible en version électronique depuis le site internet de la CNESST ou en version téléchargeable : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/1939.pdf>

Enquête et analyse d'accidents (EAA)

Section 1a – Identification																											
Nom Complet :			Poste Occupé :																								
Âge :	Sexe :	N° Employé :	Date d'embauche :																								
Employé ☐ Sous-traitant ☐ Visiteur ☐ Autres : _____			Expérience du travailleur :																								
Accident avec blessure ☐		Quasi-accident ☐	Incident matériel ☐																								
Rechute ☐		Incident environnemental ☐																									
À première vue l'incident / accident est-il attribuable à l'erreur humaine. Oui ☐ Non ☐																											
Nom et Adresse de l'employeur : _____			N° de téléphone: _____																								
Nom du superviseur :		Date de l'événement :	Heure :																								
Déclaré à qui :		Date de déclaration :	Heure :																								
Heures travaillées la veille :	Début du quart de travail :	Fin du quart de travail :																									
Lieu de l'événement avec détails des risques : _____																											
Conditions Météorologiques : Soleil ☐ Nuages ☐ Pluie ☐ Neige ☐ Glace ☐ Vent ☐ Autres : _____																											
Section 1b – Premiers Soins			N/A ☐																								
Premiers soins prodigués à l'interne : Oui ☐ Non ☐																											
Nom du secouriste : _____																											
Nature des soins prodigués : _____																											
Consultation médicale : Oui ☐ Non ☐																											
Formulaire d'assignation temporaire : Oui ☐ Non ☐																											
Partie du corps blessé : _____																											
Gauche ☐ Centrale ☐ Droite ☐																											
Nature de la blessure : _____																											
Genre du contact : _____																											
Effort excessif : Oui ☐ Non ☐																											
Informations : _____		<table border="1"> <thead> <tr> <th>NATURE DE LA BLESSURE</th> <th>GENRE DU CONTACT</th> <th>EFFORT EXCESSIF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>☐ CONTUSION</td> <td>☐ CHUTE AU MÊME NIVEAU</td> <td>☐ LEVANT</td> </tr> <tr> <td>☐ COUPURE</td> <td>☐ COINCÉ</td> <td>☐ POUSSANT</td> </tr> <tr> <td>☐ ÉCRASEMENT</td> <td>☐ EFFORT EXCESSIF</td> <td>☐ TIRANT</td> </tr> <tr> <td>☐ ENTORSE – FOULURE</td> <td>☐ FRAPPÉ PAR</td> <td>☐ TRANSFÉRANT</td> </tr> <tr> <td>☐ FRACTURE</td> <td>☐ HEURTÉ CONTRE</td> <td>☐ AUTRE : _____</td> </tr> <tr> <td>☐ DOULEUR</td> <td>☐ CHUTE À UN NIVEAU DIFFÉRENT</td> <td>POIDS DE LA CHARGE : _____</td> </tr> <tr> <td>☐ AUTRE : _____</td> <td>☐ AUTRE : _____</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		NATURE DE LA BLESSURE	GENRE DU CONTACT	EFFORT EXCESSIF	☐ CONTUSION	☐ CHUTE AU MÊME NIVEAU	☐ LEVANT	☐ COUPURE	☐ COINCÉ	☐ POUSSANT	☐ ÉCRASEMENT	☐ EFFORT EXCESSIF	☐ TIRANT	☐ ENTORSE – FOULURE	☐ FRAPPÉ PAR	☐ TRANSFÉRANT	☐ FRACTURE	☐ HEURTÉ CONTRE	☐ AUTRE : _____	☐ DOULEUR	☐ CHUTE À UN NIVEAU DIFFÉRENT	POIDS DE LA CHARGE : _____	☐ AUTRE : _____	☐ AUTRE : _____	
NATURE DE LA BLESSURE	GENRE DU CONTACT	EFFORT EXCESSIF																									
☐ CONTUSION	☐ CHUTE AU MÊME NIVEAU	☐ LEVANT																									
☐ COUPURE	☐ COINCÉ	☐ POUSSANT																									
☐ ÉCRASEMENT	☐ EFFORT EXCESSIF	☐ TIRANT																									
☐ ENTORSE – FOULURE	☐ FRAPPÉ PAR	☐ TRANSFÉRANT																									
☐ FRACTURE	☐ HEURTÉ CONTRE	☐ AUTRE : _____																									
☐ DOULEUR	☐ CHUTE À UN NIVEAU DIFFÉRENT	POIDS DE LA CHARGE : _____																									
☐ AUTRE : _____	☐ AUTRE : _____																										
Description et cause directe de la blessure : _____																											
Section 1c – Incident Environnement			N/A ☐																								
Essence ☐ Diesel ☐ Huile ☐ Huile usée ☐		Matériel d'intervention utilisé : Oui ☐ Non ☐																									
		Si oui, lequel : _____																									
Produits chimiques : ☐ Si oui, lequel : _____		Milieu sensible à proximité : Oui ☐ Non ☐																									
Quantité : _____		Si oui, lequel : _____																									
Section 1d – Dommages Matérielles			N/A ☐																								
Dommage Matérielle : Oui ☐ Non ☐		Montant estimé des dommages : _____																									
Description des dommages : _____		**Si plus de 150 000 \$, contacter la CNESST																									

Section 2 – Séquence des évènement – Si possible ajouter des photos et les joindre au rapport.	
Version de la personne impliquée (Qui, Quoi, Où, Quand, Comment, Avec quoi, Pourquoi)	
Signatures	
Employé :	Date :

Section 3– Séquence des événements – version du/des témoins		N/A ☐ Si la même version, cocher ici ☐
Témoin 1		
Nom	Poste :	
Version :		
Signature du témoin :	Date :	
Témoin 2		
Nom	Poste :	
Version :		
Signature du témoin :	Date :	

Formulaire d'assignation temporaire du travail de la CNESST



ASSIGNATION TEMPORAIRE D'UN TRAVAIL
Santé et sécurité du travail

SECTIONS DE L'EMPLOYEUR (A, B, C, D, E ET F)			
A - Renseignements sur le travailleur			
Nom de famille (selon l'acte de naissance)		Prénom	N° de dossier du travailleur
N° d'assurance maladie			
Date de l'événement d'origine		Date de la récidive, rechute ou aggravation	
Emploi occupé au moment de la lésion		Téléphone	Téléphone (autre)
B - Renseignements sur l'employeur			
Nom de l'employeur (raison sociale)		N° de dossier d'expérience	
Adresse de l'établissement auquel est rattaché le travailleur			
N°, rue, bureau		Téléphone de l'établissement	Poste
Ville, province, pays		Code postal	
Nom et adresse de l'établissement où est prévue l'assignation temporaire			
Nom de la personne à joindre		Téléphone de la personne à joindre	Poste
C - Nature du travail assigné temporairement (Première proposition)			
Titre de l'emploi proposé		Durée prévue de l'assignation temporaire	
		Du [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Au [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
Description du travail et des tâches proposées			
Précisions si l'horaire diffère de celui prévu au contrat de travail (ex. nombre d'heures travaillées, nombre de jours par semaine, jours consécutifs ou non)			
D - Nature du travail assigné temporairement (Deuxième proposition, s'il y a lieu)			
Titre de l'emploi proposé		Durée prévue de l'assignation temporaire	
		Du [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] Au [] [] [] [] [] [] [] [] [] []	
Description du travail et des tâches proposées			
Précisions si l'horaire diffère de celui prévu au contrat de travail (ex. nombre d'heures travaillées, nombre de jours par semaine, jours consécutifs ou non)			

E - Versement du salaire au travailleur		
Le nombre d'heures travaillées lors de cette assignation temporaire sera-t-il le même que celui habituellement fourni par le travailleur?		
☐ Oui: L'employeur verse au travailleur le salaire et les avantages liés à son emploi dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer. ☐ Non: L'employeur choisit une option salariale pour l'assignation temporaire à temps réduit.		
☐ Option salariale 1: L'employeur verse au travailleur le salaire et les avantages liés à son emploi dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer. Si l'employeur choisit cette option, il peut, dans les 90 jours suivant la fin d'une période de paie, faire parvenir à la CNESST une déclaration des heures travaillées par le travailleur afin d'obtenir un remboursement correspondant au salaire net versé pour les heures payées mais non travaillées. ☐ Option salariale 2: L'employeur verse au travailleur le salaire et les avantages liés à son emploi dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer, mais uniquement pour les heures de travail que comporte l'assignation temporaire.		
<i>Note: L'employeur peut demander de modifier l'option choisie qu'une seule fois pour une même assignation temporaire.</i>		
Nom de la personne (en lettres majuscules) qui a choisi l'option salariale.		
F - Signature		
Nom de l'employeur ou de son représentant (en lettres majuscules)	Signature	Date

SECTIONS DU PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ (G, H, I ET J)	
Un Guide d'utilisation des formulaires médicaux est disponible sur le site Web de la CNESST pour remplir les sections réservées au professionnel de la santé.	
G - Limitations fonctionnelles temporaires physiques ou psychiques du travailleur qui résultent de la lésion	
Le professionnel de la santé se prononce sur les limitations fonctionnelles temporaires du travailleur.	
Renseignements sur les limitations fonctionnelles temporaires	
Quelles sont les limitations fonctionnelles temporaires de la lésion physique du travailleur ou de sa lésion psychique?	
Indiquer ce que le travailleur ne peut effectuer lors de son assignation temporaire. Des exemples de limitations fonctionnelles temporaires physiques et psychiques sont disponibles au verso du formulaire.	
H - Validation de la première proposition d'assignation temporaire (voir la section C)	
Le professionnel de la santé doit se prononcer sur les trois points de l'article 179 de la LATMP. Une réponse positive aux trois questions suivantes permet de procéder à l'assignation temporaire décrite à la section C.	
Travail proposé	
1. Est-ce que le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail?	☐ Oui ☐ Non
2. Ce travail est-il sans danger pour sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et psychique, compte tenu de sa lésion?	☐ Oui ☐ Non
3. Ce travail est-il favorable à sa réadaptation?	☐ Oui ☐ Non
Lorsque vous avez coché non à au moins une case, veuillez remplir la section Commentaires ci-dessous.	
Commentaires	
Quelle limitation fonctionnelle temporaire n'est pas respectée par l'assignation temporaire proposée, et en quoi?	

Formulaire d'assignation temporaire du travail de la CNESST

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/assignation-temporaire-dun-travail.pdf>

PROCÈS-VERBAL DE PAUSE-SÉCURITÉ (ENTREPRISE)

Nom de l'entreprise : _____
 Adresse : _____
 Date : _____ Heure : _____

SUJETS OBLIGATOIRES À CHAQUE RENCONTRE

- A. DANGERS PRIORITAIRES (SELON LE TYPE DE CHANTIER)
- B. Bons coups
- C. État des lieux de travail
- D. Les 4 questions à se poser avant d'amorcer une tâche
 1. Est-ce que je connais la façon sécuritaire de faire le travail ?
 2. Est-ce que j'ai tout ce qu'il me faut ? (ÉPI, permis, outils, etc.)
 3. Est-ce que je vais créer un risque pour moi ou pour les autres ?
 4. Est-ce que j'ai neutralisé tous les risques avant de commencer ?

SUGGESTION DE SUJETS POUR PAUSE-SÉCURITÉ

GESTION SST							
→	Les tolérances Zéro de la CNESST	→	Identification des zones à risque	→	Prendre en charge la SST	→	Accueil des nouveaux travailleurs
→	Déclaration d'accident	→	Programme de prévention	→	Intégration nouvelle tâche	→	Exposition événement traumatique
→	Harcèlement au travail	→	Violence au travail	→	Civilité	→	Inspection journalière de la machinerie
→	Tenue des lieux	→	Environnement	→	Circulation	→	
ENTREPRISE							
→	Appareils de levage (grue, plateforme élévatrice, nacelle)	→	Levage de charge	→	Exposition amiante	→	Exposition silice
→	Bonbonne de propane (gaz comprimé)	→	Chariot élévateur	→	Tenue des lieux	→	Gestion du bruit
→	Protection respiratoire	→	Travaux superposés à risque	→	Monoxyde de carbone	→	SIMDUT 2015
→	Travaux en hauteur (harnais, ancrage)	→	Chute à partir d'échelle	→	Chute du même niveau	→	Chute en hauteur
→	Protection incendie	→	Sécurité des machines	→	Contact pièce en mouvement	→	Protection individuelle (port des lunettes, etc.)
→	Protection des ouvertures	→	Garde-corps	→	Sécurité machine	→	Risques ergonomiques
→	Rallonge électrique	→	Électrification	→	Travaux près des lignes électriques	→	Risques manutention de charge
→	Espace clos	→	Espace clos	→	Travaux à chaud	→	Risques thermiques (chaud / froid)
ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES							
☐	Outils (entretien, état)	☐	Perceuse à colonne	☐	Escabeau / échelle	☐	Outils manuels
☐	Touret à meuler	☐		☐		☐	
Autres (précisez): 							

SUJETS DISCUTÉS ET COMMENTAIRES

#	
#	
#	

ACTIONS À PRENDRE / CORRECTIFS À APPORTER	RESPONSABLE	ÉCHÉANCIER

PRÉNOMS ET NOMS DES PRÉSENCES	SIGNATURES
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	
7.	
8.	
9.	
10.	
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	
16.	
17.	
18.	
19.	
20.	

SIGNATURE DES RESPONSABLES			
Personne en autorité :		Conseiller SST :	
Signature :		Signature :	
Prochaine pause-sécurité prévue le :			

QUESTIONNAIRE SST DES SOUS-TRAITANTS

Programmes et procédures de santé et sécurité			
Est-ce que votre entreprise met à la disposition de ses employés :			
Une politique de santé et sécurité?	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Une politique disciplinaire en matière de santé et sécurité?	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
La politique de santé et sécurité est-elle révisée par la direction de l'entreprise annuellement?	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Votre entreprise a-t-elle un programme de santé et sécurité écrit? Si oui, joindre une copie du programme/manuel, y compris les procédures opérationnelles normalisées de santé et sécurité.	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Le programme précise-t-il les pratiques et les procédures de travail telles que :			
Déclaration, enregistrement et enquêtes sur les lésions de travail	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Sécurité axée sur le comportement	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Analyse des risques et de la sécurité en lien avec une tâche	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Déclaration de quasi-incident (<i>near loss</i>)	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Déclaration de conditions dangereuses/actes dangereux	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Déclaration du refus de travail	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
SIMDUT	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Travail en hauteur et protection contre les chutes	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Dossier de formation			
Avez-vous répertorié les historiques de formation de santé et sécurité de vos employés qui peuvent être fournis sur demande?	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Les historiques de formation incluent-ils les éléments suivants?			
Identification de l'employé	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Date de la formation	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.
Nom de la formation	☐ Oui	☐ Non	☐ S. O.

TECHNIQUE D'HYGIÈNE DES MAINS


ASSTAS Ensemble en prévention

Technique d'hygiène des mains Eau et savon

► **Prévention des infections**
Gardez les ongles courts sans vernis et ne portez ni ongles artificiels, ni bijoux.



1 Mouillez les mains à l'eau tiède. Pour les activités courantes, appliquez du savon régulier en quantité suffisante et faites mousser ; le savon antibactérien doit être réservé à des usages spécifiques.

► **Durée (étapes 2 à 7)**
Une grande partie de l'efficacité du lavage est liée à l'action mécanique du frottement. La durée totale des étapes 2 à 7 doit être d'au moins 15 à 30 secondes, et plus si les mains sont visiblement souillées.



2 Frottez le bout des doigts.



3 Frottez les mains, paume contre paume.



4 Entrelacez les doigts et frottez.



5 Frottez en alternance le dos d'une main avec la paume de l'autre.



6 Encerclez les pouces avec la main opposée et frottez.



7 Frottez chacun des poignets.



8 Rincez en vous assurant d'enlever toute trace de savon.



9 Asséchez bien les mains en tapotant avec du papier.



10 Fermez le robinet avec le papier pour éviter de contaminer vos mains de nouveau. Jetez le papier à la poubelle.

► **Zones souvent oubliées lors du lavage.**



► **Un complément important !**
Quatre fois par jour, appliquez un produit hydratant sur vos mains pour aider à maintenir l'intégrité de la peau.

www.asstas.qc.ca

L'ASSTAS est un organisme parapublic à but non lucratif qui offre des services en santé et en sécurité du travail au personnel du secteur de la santé et des services sociaux. L'ASSTAS n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu ou des produits ou services mentionnés dans cette fiche. Toute reproduction est autorisée pourvu que la source soit mentionnée.

Association parapublique pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTAS)
5150, rue Sherbrooke Est, bureau 515, Montréal (Québec) H7V 3B8
Téléphone : 514 253-6871 ou 1 800 361-4328 - Télécopieur : 514 253-1443
Courriel : info@asstas.qc.ca - Internet : www.asstas.qc.ca

Asstas : <http://asstas.qc.ca/sites/default/files/publications/documents/Affiches/A1-savon.pdf>

Technique d'hygiène des mains Solution hydro-alcoolique (SHA)

► Prévention des infections

Gardez les ongles courts sans vernis et ne portez ni ongles artificiels, ni bijoux.



3
Frottez les mains, paume contre paume.



6
Encerlez les pouces avec la main opposée et frottez.

► Mise en garde

Utilisez la solution hydro-alcoolique (SHA) uniquement sur des mains sèches : l'humidité dilue le produit et en diminue l'efficacité. Si les mains sont visiblement souillées, lavez-les à l'eau et au savon plutôt que d'utiliser la solution hydro-alcoolique (SHA).



1
Dans la paume de la main, appliquez la quantité de produit prescrite par le fabricant.



4
Entrelacez les doigts et frottez.



7
Frottez chacun des poignets.



9
Ne pas essuyer les mains.



2
Trempez le bout des doigts dans le produit ; transférez le reste dans l'autre main et trempez-y le bout des doigts.



5
Frottez en alternance le dos d'une main avec la paume de l'autre.



8
Laissez sécher à l'air ou frottez jusqu'à ce que les mains soient sèches.

► Zones souvent oubliées lors du lavage.



www.asstsas.qc.ca

L'ASSTAS est un organisme parapublic à but non lucratif qui offre des services en santé et en sécurité du travail au personnel du secteur de la santé et des services sociaux. L'ASSTAS n'assume aucune responsabilité quant à l'utilisation du contenu de nos produits ou services mentionnés dans cette fiche. Toute reproduction est autorisée pourvu que la source soit mentionnée.

Association parapublique pour la santé et la sécurité du travail du secteur services sociaux (ASSTAS)
5100, rue Sherbrooke Est, bureau 5101 Montréal (Québec) H1V 3B9
Téléphone : 514 253-6871 ou 1 800 361-4328 - Télécopieur : 514 253-1443
Courriel électronique : info@asstsas.qc.ca - Internet : www.asstsas.qc.ca

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

POLITIQUE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE

Objectifs

L'objectif de cette politique est de faciliter la gestion des dossiers d'accidents du travail pour les travailleurs ayant subi une lésion professionnelle et favoriser la réadaptation et le retour à l'emploi de ses travailleurs accidentés.

L'assignation temporaire **consiste à assigner un travail à un travailleur ayant subi une lésion professionnelle, même si la lésion n'est pas consolidée**. Elle peut se prolonger jusqu'à ce que le travailleur redevienne capable d'exercer un retour au travail dans son emploi régulier ou un emploi convenable.

Portée

Cette politique est applicable à tous les travailleurs et le personnel de Groupe Globatech , sans exception.

Assises légales

Article 179 Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles (LATMP)

L'employeur d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle peut assigner temporairement un travail à ce dernier, en attendant qu'il redevienne capable d'exercer son emploi ou devienne capable d'exercer un emploi convenable, même si sa lésion n'est pas consolidée, si le médecin qui a charge du travailleur croit que :

1. Le travailleur est raisonnablement en mesure d'accomplir ce travail ;
2. Ce travail ne comporte pas de danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur compte tenu de sa lésion ; et
3. ce travail est favorable à la réadaptation du travailleur.

Article 180 LATMP

L'employeur verse au travailleur qui fait le travail qu'il lui assigne temporairement le salaire et les avantages liés à l'emploi que ce travailleur occupait lorsque s'est manifestée sa lésion professionnelle et dont il bénéficierait s'il avait continué à l'exercer.

Article 240 LATMP¹⁴

Le droit de retour au travail chez le même employeur peut être exercé :

1. Dans l'année suivant le début de la période d'absence continue du travailleur en raison de sa lésion professionnelle, s'il occupait un emploi dans un établissement comptant 20 travailleurs ou moins au début de cette période ; ou
2. dans les deux ans, suivant le début de la période d'absence continue du travailleur en raison de sa lésion professionnelle, s'il occupait un emploi dans un établissement comptant plus de 20 travailleurs au début de cette période.

Principe général

Par conséquent, Groupe Globatech a mis en place les mécanismes prévus par la Loi en ce qui concerne le maintien du lien d'emploi ainsi que l'assignation temporaire, lors d'un accident du travail, et ce, pour tous les travailleurs de l'entreprise. Lorsqu'un travailleur croit avoir subi une lésion professionnelle et qu'il consulte un médecin, il a alors

¹⁴ L'article 240 de la LATMP permet concrètement à l'employé, s'il respecte le délai énoncé, de réintégrer son emploi pré lésionnel sans aucune condition.

l'obligation de présenter à son médecin traitant un formulaire d'assignation temporaire et de le faire compléter par celui-ci au moment de la consultation. Seul le médecin peut décider si oui ou non le travailleur est apte à reprendre des tâches en assignation temporaire (travaux légers), ou encore son travail normal.

- Une liste de tâches d'assignation temporaire est dressée pour tous les départements en y faisant une description détaillée et définir à l'avance des postes pouvant faire l'objet d'une assignation temporaire.
- Pour chaque établissement, un ou des responsable(s) sont nommés afin d'assurer le bon déroulement de l'assignation temporaire lors d'un accident du travail.
- Une vérification est effectuée, lors de l'assignation temporaire afin de s'assurer que les tâches effectuées par le travailleur correspondent bien à celles autorisées par son médecin traitant.

Afin de pouvoir appliquer la présente politique, il est essentiel de maintenir le lien d'emploi. Si celui-ci est rompu, l'employeur perd alors son droit d'offrir aux travailleurs accidentés une assignation temporaire. L'employé doit également être disponible pour effectuer l'assignation temporaire offerte. Si celui-ci s'absente ou quitte ses fonctions, l'employeur peut demander à la CNESST de suspendre le paiement de ses indemnités de remplacements du revenu.

La collaboration du comité de santé et sécurité au travail est requise à tout moment.

Formulaire d'assignation temporaire du travail de la CNESST

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/assignation-temporaire-dun-travail.pdf>

POLITIQUE EN MATIÈRE DE MESURES D'URGENCE

Groupe Globatech s'engage à mettre en place et appuyer les programmes qui sont nécessaires pour protéger ses employés, ses équipements et l'environnement qui sont sous sa responsabilité.

Dans cet esprit, la direction s'engage donc à :

- Effectuer une gestion rigoureuse de ses risques de sinistre
- Actualiser le plan de mesures d'urgence en fonction des événements pouvant survenir
- Respecter ses engagements réglementaires et normatifs émis par les différentes autorités compétentes
- Former son personnel en matière de mesures d'urgence (préparation et intervention) afin qu'il soit apte à intervenir rapidement et efficacement
- Procéder au minimum à un exercice annuel ciblant la mise en application de son plan de mesures d'urgence, seule ou en partenariat avec les autorités compétentes.

Le présent document se veut un guide pour la mise en œuvre d'un plan d'évacuation dans le bâtiment de Groupe Globatech et pour aider l'entreprise à bien réagir aux urgences qui pourraient y survenir.

À noter que dans le cadre du présent document seules quelques situations sont abordées et que l'intégralité des procédures et autres situations font l'objet d'une revue spécifique dans le cadre du Programme de mesures d'urgence (PMU) de Groupe Globatech .

Tâches des intervenants

Pour que la partie de sécurité incendie relative à l'intervention en cas d'urgence soit mise en œuvre efficacement, tous les membres du personnel doivent bien comprendre le rôle important qu'ils jouent dans la promotion de la sécurité-incendie sur leur lieu de travail. Ces mesures doivent être prévues à l'avance. Les responsables de surveillances doivent tous respecter les pratiques et procédures de sécurité incendie sur le lieu de travail. Il est aussi essentiel que les membres du personnel de surveillance comprennent bien leurs responsabilités et aient la formation nécessaire pour intervenir en cas d'incendie et d'urgence de façon rapide, efficace et intelligente.

Le plan de sécurité incendie doit aussi inclure la désignation et l'organisation des membres désignés du « personnel de surveillance » et de leurs remplaçants. Ces personnes doivent recevoir la formation nécessaire pour intervenir en cas d'incendie ou de mesure d'urgence, selon une procédure prédéterminée. Le plan de sécurité incendie doit préciser leurs tâches et responsabilités. Les membres désignés du personnel de surveillance doivent être des personnes qualifiées qui acceptent ces tâches et responsabilités supplémentaires. Les membres du personnel de surveillance ne doivent pas nécessairement être des cadres ou des superviseurs de l'entreprise. Ils doivent cependant avoir les pouvoirs correspondant aux tâches et responsabilités qui leur sont assignées.

Responsabilités de la direction

- Veiller à ce que le plan de mesures d'urgences soit élaboré, approuvé et mis en œuvre intégralement
- Désigner, organiser et former un personnel de surveillance d'urgence, chargé d'exécuter les tâches relatives à la sécurité incendie et les procédures d'intervention d'urgence
- Veiller à ce qu'un nombre suffisant d'adjoints soient désignés et formés pour superviser les opérations dans le cas où le personnel de surveillance désigné est absent de l'édifice ou de l'établissement
- Veiller à ce que des exercices d'incendie auxquels participent tous les membres du personnel de surveillance aient lieu au moins une fois par an
- Veiller à ce que les risques d'incendie soient identifiés et éliminés ou contrôlés

- Prévoir des mesures de rechange pour assurer la sécurité contre l'incendie lors de la mise hors service temporaire d'équipement ou de systèmes de protection-incendie
- Veiller à ce que les vérifications, mises à l'essai, inspections et opérations d'entretien de l'équipement de protection d'incendie soient exécutées conformément au code de prévention des incendies
- Consigner dans un registre les résultats de tous les essais et des mesures correctrices prises pendant au moins deux ans
- Consigner dans un registre approprié la formation et les exercices d'incendie pendant au moins un an.

Responsabilités et organisation du personnel de surveillance

Chaque zone de sécurité est placée sous la responsabilité d'une équipe constituée d'un titulaire et d'un remplaçant. Leur mission consiste, en cas d'alerte, à visiter aussi rapidement que possible la totalité des locaux situés dans leur zone, à diriger les occupants vers l'itinéraire d'évacuation prévu, et à ne quitter les lieux qu'après s'être assurés qu'il ne demeure personne dans la zone

Formation (Intervenants et employés)

La formation de base des membres du personnel de surveillance doit inclure des instructions portant sur les points suivants :

- Que faire lorsqu'on découvre un foyer d'incendie
- Que faire lorsqu'on entend l'alarme d'incendie
- Comment prévenir ou réduire les risques d'incendie sur le lieu de travail.

Outils nécessaires à l'intervention en cas d'urgence et leur emplacement

Équipements de sécurité

- Des avertisseurs d'incendie sont présents et disposés à des endroits stratégiques dans le bâtiment
- Les tuyaux d'incendie sont disposés conformément au Code du Bâtiment. Leur usage est réservé au personnel de lutte contre les incendies
- Des extincteurs portatifs sont présents et identifiés dans des endroits visibles et accessibles et sont inspectés annuellement par une firme compétente
- Des trousse de premiers soins sont présentes et inspectées régulièrement conformément aux normes minimales de premiers secours et de premiers soins.

Équipement de sécurité du bâtiment

- Des détecteurs de fumée sont installés dans des endroits stratégiques
- Des gicleurs automatiques sont installés dans tout l'Édifice et déclenchent une alerte immédiate lorsque la chaleur atteint un degré élevé dans une pièce
- De la signalisation est installée. Elle est claire et bien visible et permet de localiser les équipements de sécurité et les sorties. Elle facilite une orientation rapide vers des lieux sûrs.

Tenue des exercices d'évacuation

Des exercices d'évacuation seront organisés régulièrement afin de familiariser le personnel à cette procédure, qui doit devenir un automatisme. L'exercice devra être pratiqué au moins une fois par année, tel que prévu au RSST.

Tenue des inspections

Des inspections du bâtiment sont réalisées mensuellement via le programme d'inspection et de tenue des lieux de l'entreprise, voir la Politique sur la tenue des lieux et programme d'inspection présente au présent programme. À cet

effet, des inspections spécifiques des dispositifs incendie seront également réalisés, via l'annexe - fiche d'inspection de la prévention des incendies et l'annexe – fiche d'inspection des extincteurs.

Principe général – Situation d'urgence

S'il faut évacuer :

- 1) Sécurisez les matières ou les installations dangereuses avant de quitter. Déterminez des consignes précises dans les mesures d'urgence de votre service.
- 2) Rendez-vous calmement vers la sortie sécuritaire la plus proche. Marchez, ne courez pas. Ne poussez ni ne bousculez les personnes devant vous.
- 3) En cas d'incendie, vérifiez si la porte est chaude avant de l'ouvrir. *Si la porte est chaude, elle ne doit en aucun temps être ouverte.*

Annexes

Annexe - Fiche d'inspection de la prévention des incendies

Annexe - Fiche d'inspection des extincteurs

Annexe - Procédure générale cas d'évacuation d'urgence

Annexe - Fiche d'inspection de la prévention des incendies

Succursale : _____ Inspecteur : _____

Services : _____ Date : _____

SECTION A - MATIÈRES DANGEREUSES ET MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES		C	N/C	N/A
1.	Contenant et équipement adéquats (contenant sécuritaire de l'entreprise sans risque de fuite de la valve ou original du fournisseur), étiquette lisible ?	☐	☐	☐
2.	Y'a-t-il des postes de travail où l'on utilise des solvants sans ventilation?	☐	☐	☐
Type de solvant : _____ Quantité: _____				
3.	Connaissance et application des règles de sécurité vs le transvasement et la manipulation des solvants	☐	☐	☐
4.	Douche oculaire accessible, fonctionnelle, bien entretenue et non-expirée	☐	☐	☐
5.	Connaissance de l'emplacement de la douche oculaire par les employés	☐	☐	☐
6.	Poubelle adéquate et identifiée (déchets contaminés d'explosif, domestiques et huileux)	☐	☐	☐
7.	Connaissance de la procédure en cas de déversement	☐	☐	☐
8.	Barils et réservoirs non endommagés / aucune fuite	☐	☐	☐
9.	Aucun contenant (baril, réservoir, cannes, etc.) près des zones de circulation ou portes extérieures sans seuil	☐	☐	☐
10.	Réservoirs/barils mis à la terre et sécurisés lors de la manutention	☐	☐	☐
11.	Gaz comprimés : entreposés verticalement et sécurisés pour empêcher les chutes	☐	☐	☐
12.	Gaz comprimés : ségrégation par contenu et marquage lisible	☐	☐	☐
13.	Gaz comprimés : Bouchons en place et serrés manuellement	☐	☐	☐
14.	Gaz comprimés : entreposés loin des sources de chaleur	☐	☐	☐
15.	Symboles SIMDUT lisibles sur chaque produit contrôlé	☐	☐	☐
Remarque : _____		Code de priorité	_____	
PRODUITS DANGEREUX (SIMDUT)		Situation corrigée ☐		
SECTION B - ÉQUIPEMENT DE PREMIERS SOINS ET SAUVETAGE		C	N/C	N/A
1.	Localisées tel que prescrit par la législation	☐	☐	☐
2.	Matériel et équipement adéquats disponibles et bien localisés	☐	☐	☐
3.	Noms des secouristes qualifiés affichés	☐	☐	☐
4.	Conditions d'utilisation satisfaisantes	☐	☐	☐
5.	Douches oculaires disponibles et accessibles dans les bonnes zones d'utilisation	☐	☐	☐
6.	Inventaire effectué mensuellement selon la législation	☐	☐	☐
Remarque : _____		Code de priorité	_____	
ÉQUIPEMENT DE PREMIERS SOINS ET SAUVETAGE		Situation corrigée ☐		

SECTION C - PROTECTION INCENDIE		C	N/C	N/A
1.	Issues de secours libres / identifiées	☐	☐	☐
2.	Connaissance du fonctionnement du système d'incendie principal	☐	☐	☐
3.	Extincteurs accessibles et visibles avec preuve d'inspection mensuelle	☐	☐	☐
4.	Connaissance de l'emplacement des issues de secours, postes manuels d'alarme et extincteur	☐	☐	☐
5.	Procédure d'évacuation affichée, point de rassemblement identifié et connu	☐	☐	☐
6.	Les solvants sont entreposés à l'intérieur de l'armoire à solvant lorsque non utilisés	☐	☐	☐
7.	Classe de feu affiché	☐	☐	☐
8.	Poubelles d'explosif, baril de matières dangereuses et de matières dangereuses résiduelles en utilisation avec mise à la terre.	☐	☐	☐
Remarque :		Code de priorité		
PROTECTION INCENDIE		Situation corrigée ☐		

SECTION D - AUTRES NON-CONFORMITÉS		C	N/C	N/A
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
		☐	☐	☐
Remarque :		Code de priorité		
SIGNATURES				
Nom de l'inspecteur		Signature de l'inspecteur		
Nom du directeur		Signature du directeur		

Annexe – Fiche d'inspection des extincteurs

Succursale : _____

Inspecteur : _____

Services : _____

Date : _____

Les extincteurs doivent être visibles et accessibles en tout temps. Ils doivent être inspectés chaque mois.  	# DE L'EXTINCTEUR / LOCALISATION											
CRITÈRES D'INSPECTION												
Affichage visible et en bon état												
Offre la protection requise selon la nature du danger												
Rempli après usage avec la date du remplissage sur l'étiquette												
Nom du technicien et cie responsable de l'entretien annuel												
Est à l'emplacement désigné												
Son accès ou sa vue n'est pas obstrué												
La plaque signalétique est lisible et visible												
Le sceau de protection est présent et en bon état												
Il n'y a pas de signe de détérioration, corrosion, fuite ou bouchage												
La pression semble normale												
Si l'extincteur est sujet au dommage, il est protégé												
Étiquette SIMDUT sur le devant												

Annexe - Procédure générale en cas d'évacuation d'urgence

Le personnel travaillant ou visitant l'établissement doit avant tout assurer sa propre sécurité lors d'une situation d'urgence et collaborer avec les intervenants, dans la mesure de ses possibilités.

Si un employé découvre un incendie, il doit :

- Rester calme, éviter la panique et éloigner toute personne en danger.
- Si possible, isoler le feu en fermant la porte de la pièce où le feu s'est déclaré.
- Actionner l'avertisseur manuel d'incendie le plus près (boîte rouge près des sorties).
- Essayer avec l'aide d'un collègue, si le feu est de très faible ampleur et s'il se sent capable, de combattre le foyer d'incendie avec un extincteur portatif jusqu'à l'arrivée des pompiers.
- S'il ne peut combattre le foyer d'incendie, évacuer immédiatement la bâtisse.
- Aviser immédiatement le responsable de secteur qui avisera aussitôt le coordonnateur des mesures d'urgence de la situation, et ce même si l'événement est considéré mineur.

Au signal d'alarme, les employés doivent :

1. Interrompre immédiatement et de façon sécuritaire leurs activités, ne pas utiliser le téléphone. Si possible : fermer leur machine (équipement de production, chariot élévateur, etc.) en appuyant sur le dispositif d'arrêt d'urgence.
2. Sortir du bâtiment SANS COURIR par la sortie la plus proche si escaliers, descendre à tour de rôle en suivant la main courante de droite.
3. Une fois arrivé à l'extérieur de l'immeuble, dégager les abords de l'édifice et se rassembler au lieu de rassemblement prévu afin de ne pas nuire au travail des pompiers ou des autres intervenants.
4. Suivre à la lettre les directives des intervenants des mesures d'urgence.
5. Attendre l'autorisation du responsable avant de quitter le groupe ou de réintégrer l'édifice.
6. Ne pas quitter les lieux de travail ou circuler en voiture SANS AUTORISATION du responsable.

Lieux de rassemblement : Si possible ajouter une image du lieu de rassemblement (plan)

Communication de l'information

Lors d'une situation nécessitant une évacuation d'urgence, des gens de l'extérieur tels que des médias peuvent se rendre sur les lieux pour obtenir des informations.

Parmi les membres de l'organisation des mesures d'urgence, un responsable des communications a été désigné. Jusqu'à son arrivée, aucun commentaire public ne sera fait sur la situation.

Évaluation de la situation :

- Vérifier la provenance du déclenchement de l'alarme
- Procédez à l'évacuation
- Sortez la liste du personnel présent (horaires)
- Ne mettez pas votre vie en danger en voulant vérifier s'il reste du personnel sur à l'intérieur ou sur les lieux
- À l'extérieur, appelez les services d'urgence
- Contactez : James McCartney (613) 853-7006
- Procédez au décompte des employés par secteur
- Collaborez avec les pompiers.

1. Types d'urgences exigeant l'évacuation de l'immeuble

1.1 Odeurs inusitées

Si vous détectez des odeurs inusitées dans votre département et/ou votre secteur :

- (1) Si l'odeur provoque un malaise chez vous, avisez les autres ainsi que votre supérieur immédiat et quittez le milieu ambiant. Votre superviseur s'assurera que les autres collègues quittent également.
- (2) Appelez le 911 pour signaler l'incident.
- (3) Précisez clairement l'endroit où vous avez décelé l'odeur.
- (4) Fermez les portes derrière vous. Ne les verrouillez pas.
- (5) N'utilisez que les escaliers. Restez à droite et tenez la main courante.
- (6) Prêtez assistance aux personnes atteintes d'une incapacité ou qui ont des besoins spéciaux.
- (7) Éloignez-vous de 100 m de l'immeuble ou rendez-vous au lieu de rencontre que l'équipe d'évacuation a identifié.
- (8) Composez le 911 et confirmez votre présence auprès de votre responsable de sécurité dès que vous êtes à l'abri de tout danger.
- (9) Si vous avez des renseignements à communiquer concernant l'évacuation (blessés, personnes qui ont besoin d'assistance) ou l'incident (lieu ou nature de l'incendie), mettez-vous à la disposition du service de sécurité et des autorités.
- (10) Attendez que l'équipe d'intervention permette la réintégration de l'immeuble.

1.2 Gaz naturel

Si vous décelez une nette odeur de gaz ou une odeur d'œufs pourris :

- (1) Ne déclenchez pas l'avertisseur d'incendie, n'allumez pas et n'éteignez pas de lumières, d'appareils électriques ou de téléphone cellulaire.
- (2) Évacuez l'immeuble immédiatement, alertez vos collègues de travail de vive voix et faites circuler l'avis d'évacuation de bouche à oreille.
- (3) Lorsque vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous de l'immeuble.
- (4) Dans un lieu sûr, alertez le 911.
- (5) Ne réintégrez pas l'immeuble tant que le service d'urgence ne l'aura pas permis.

1.3 Panne de courant

1.3.1 Pendant une panne de courant

- (1) Gardez votre calme.
- (2) Si l'éclairage d'urgence ne se met pas en marche, attendez quelques minutes les coupures de courant ne durent habituellement pas très longtemps.
- (3) N'utilisez pas de bougies, d'allumettes, de briquets ou d'autres dispositifs à flammes nues pour vous éclairer.
- (4) Si vous travaillez avec des produits chimiques dangereux, ayez toujours une lampe de poche à portée de la main afin de pouvoir arrêter vos travaux en toute sécurité.
- (5) Si l'éclairage est coupé pendant plus de 10 minutes, alertez Hydro-Québec au 1-888-385-7252. Ne vous déplacez pas dans l'obscurité. La direction de concert avec les services appropriés déterminera, s'il y a lieu de faire évacuer l'immeuble.

1.3.2 Évacuation dans l'obscurité complète

- (1) Aviser les superviseurs et la direction que vous évacuez l'immeuble.
- (2) Déplacez-vous en rampant, ne marchez pas.
- (3) Appuyez le dos de la main droite sur le mur et progressez en restant en contact avec le mur à votre droite.
- (4) Balayez la main de haut en bas pour repérer les poignées de porte.

- (5) Avant d'ouvrir une porte, posez la main dessus pour déceler tout dégagement de chaleur.
- (6) Utilisez votre main gauche pour tâter le sol devant vous et repérer les obstacles ou les escaliers.
- (7) Descendez les escaliers en rampant à reculons et en repérant les marches au moyen de vos pieds.
(Main gauche sur le mur)
- (8) Restez toujours en contact avec le mur à votre droite Vous finirez par trouver la sortie.

1.4 Incendie

- (1) AVANT de combattre un incendie, il faut alarmer, évacuer et fermer, mais aussi :
 - a) S'assurer que le feu est de petite taille et ne s'amplifie pas
 - b) S'assurer d'avoir une voie de repli vers une sortie
 - c) Savoir se servir d'un extincteur
- (2) Certains petits feux peuvent être éteints sans évacuation
- (3) Chaque collaborateur doit connaître les consignes d'évacuation ainsi que les issues de secours de l'endroit où il travaille. C'est essentiel dans l'éventualité où le feu ne pourrait pas être contrôlé.
- (4) Les extincteurs ne devraient être utilisés que par le personnel entraîné et formé.
- (5) Ne jamais entrer dans une pièce enfumée.
- (6) Ne jamais entrer dans une pièce où il y a un feu si personne n'est informé et n'est en mesure d'intervenir.
- (7) Ne jamais entrer dans une pièce si la moitié supérieure de la porte est chaude au touché. Sortez par l'issue secondaire. Si la fenêtre d'une pièce est trop haute pour servir d'issue, ouvrez-la et criez pour appeler à l'aide.
- (8) Tout collaborateur est tenu de signaler chaque incident ou accident (y compris ceux qui peuvent sembler sans gravité) à son supérieur immédiat et/ou au service des ressources humaines.
- (9) La fumée et la chaleur ont tendance à monter, l'air frais à rester au ras du sol. Pratiquez votre évacuation en rampant.

1.4.1 Incendies mineurs

- (1) ALARMER – En déclenchant l'alarme, ou en composant le 911.
- (2) SAUVER – Les personnes en danger en les déplaçant dans une autre partie du bâtiment
- (3) FERMER – Les portes et les fenêtres
- (4) ÉTEINDRE – Le feu avec les moyens d'extinctions à disposition (extincteurs, dévidoirs, couverture anti-feu, etc.) Toujours maintenir une sortie accessible et éviter la fumée et les émanations.

1.4.2 Incendies majeurs

- (1) ALARMER – En déclenchant l'alarme, ou en composant le 911.
- (2) SAUVER – Les personnes en danger en les déplaçant dans une autre partie du bâtiment ou si possible à l'extérieur de celui-ci.
- (3) FERMER – Les portes et les fenêtres pour tenter de confiner le feu.
- (4) ÉVACUER – Vers le point de rassemblement
- (5) RECENCER – Le personnel
- (6) INFORMER – Le personnel d'intervention sur la nature de l'incident ayant provoqué l'incendie et les dangers inhérents au secteur touché.

1.4.3 Fumées

- Si vous voyez un incendie ou de la fumée :
 - Déclenchez l'avertisseur d'incendie et composez le 911.
- S'il vous est possible de le faire en toute sécurité, utilisez un extincteur pour attaquer le foyer d'incendie
 - Quittez l'immeuble calmement.
 - N'empruntez que les escaliers.
 - Lorsque vous servez à l'extérieur, composez le 911
 - Signalez aux autorités :
 - Le lieu et la nature de l'incendie
- Les issues ou sorties dangereuses

- S'il y a des personnes qui ont besoin d'assistance et où elles se trouvent et
- tout autre renseignement pertinent (Présence de produits combustibles)
 - Attendez l'autorisation du personnel d'intervention avant de réintégrer l'immeuble.

1.4.4 Utilisation et manipulation des extincteurs

- Suivez les étapes suivantes :
 - (1) Tirer sur la goupille
 - (2) Visez la base du feu
 - (3) Appuyer sur la manette de commandes
 - (4) Balayez d'un côté à l'autre la base du feu. Videz complètement l'extincteur. Évacuez les lieux.
- Ne pas utiliser d'extincteur à eau pour éteindre un feu d'huile, de produits pétroliers, de graisse ou de solvants et un feu d'origine électrique.
- Cependant, sachez que vous pouvez tenter d'éteindre un incendie au moyen d'un extincteur portatif seulement si le feu est de faible intensité, qu'il ne bloque pas votre voie de sortie et que vous n'êtes pas en danger.

2. Conseils d'urgence

- Vêtements en feu
 - Noyer sous l'eau si une douche oculaire est à proximité ou faire tomber la personne et étouffer la flamme avec une couverture anti-feu ou éventuellement un autre morceau de tissu non synthétique.
 - En cas de gravité composer le 911.
 - Contacter un supérieur immédiat.
- Si vous êtes bloqués par le feu dans une pièce
 - Prévenez immédiatement le standard téléphonique : en composant le 911 pour signaler votre présence (les passages de câbles téléphoniques sont cloisonnés et les communications restent généralement opérationnelles).
 - Maintenez la porte de votre bureau fermée : elle est conçue pour résister au feu pendant ½ heure.
 - N'ouvrez pas la fenêtre : pour ne pas créer d'appel d'air.
 - En cas d'apparition de fumée sous la porte, calfeutrez avec un vêtement, ou toute autre matière pour empêcher la fumée d'entrer.
 - Éloignez-vous et fermez le plus de portes possibles entre le feu et vous. Soyez prêts à lancer des signaux par la fenêtre. Par contre, ne brisez pas la vitre, à moins que ce ne soit absolument nécessaire (la fumée de l'extérieur risquerait d'être aspirée à l'intérieur).
 - Dans tous les cas, les secours seront prioritairement dirigés vers les zones où des personnes sont en détresse.
- Si vous êtes pris dans la fumée
 - Rampez à quatre pattes, retenez votre souffle le plus possible, respirez de façon superficielle par le nez et servez-vous de vos vêtements en guise de filtre.
- Si vous devez circuler à travers les flammes
 - Retenez votre souffle, déplacez-vous rapidement, couvrez-vous la tête et les cheveux, gardez la tête baissée et les yeux fermés le plus souvent possible.

POLITIQUE SUR L'ERGONOMIE DES POSTES DE TRAVAIL

Préambule

L'ergonomie est une science appliquée que l'on peut définir comme la science qui consiste à adapter l'emploi au travailleur. Il s'agit de concevoir des postes de travail, des équipements, des outils et des méthodes de travail qui conviennent aux employés. Il est important que l'employé sache comment ajuster son poste de travail selon ses besoins.

Objectifs

Chaque personne a ses propres réactions relativement aux facteurs de risques liés à l'ergonomie. Certaines tâches peuvent causer une blessure chez un travailleur, tandis que d'autres travailleurs qui exécutent les mêmes tâches peuvent ne présenter aucun symptôme. Les facteurs de risques liés à l'ergonomie doivent être repérés et réduits afin d'abaisser le niveau de risque d'accident pour tous. Même les travailleurs qui n'éprouvent pas de douleur devraient sérieusement tenir compte des règles ergonomiques pour diminuer leur risque de souffrir plus tard de blessures.

La présente politique vise à maintenir le standard de qualité mis en place par Groupe Globatech dans le cadre du présent Programme en mettant en place une Politique sur l'ergonomie de poste alors que la Règlementation actuelle, n'a pas encore statué spécifiquement à cet effet. L'ergonomie et l'optimisation des postes de travail permet non seulement de garantir un meilleur confort pour les employés, mais également à diminuer les lésions professionnelles liées à des troubles posturaux et musculosquelettiques.

Portée

Cette politique s'applique à tous les employés de Groupe Globatech de même qu'au personnel de supervision, et ses différents sous-traitants.

Assises légales

« L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique du travailleur. Il doit notamment:

1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur; [...]

3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur; » (art. 51 LSST)

Risques identifiés

- Risques ergonomiques :

Les risques liés à l'ergonomie sont les conditions de travail qui risquent de provoquer des blessures chez les employés. Il s'agit notamment des mouvements répétitifs et violents, des vibrations, des températures extrêmes et de l'immobilité, et des postures contraignantes qui sont causées par de mauvaises méthodes de travail et de postes de travail, d'outils et d'équipements mal conçus. Les principaux facteurs de risques liés à l'ergonomie dans un bureau sont les suivants:

- répétition : tâches ou mouvements répétés sans cesse;
- position contraignante : position du corps qui n'est pas naturelle comme le fait de tourner la tête pour voir un écran ou d'étendre le bras pour atteindre une souris;

- position statique : conserver la même position pour une période prolongée (p. ex., rester longtemps assis, regarder l'écran en penchant le cou ou devoir s'étirer pour atteindre un clavier).

Mesures de contrôle :

- Respect de la politique et de la procédure spécifique
- Signalement de toute situation de travail non conforme
- Analyse sécuritaire de tâches

Définitions : Facteurs liés à l'ergonomie

De nombreux facteurs doivent être pris en considération dans le processus de recensement et d'évaluation des risques. Voici certains facteurs liés à l'ergonomie qui peuvent causer des LMS ou y contribuer. Lorsqu'un employé est exposé à deux de ces facteurs ou plus en même temps, le risque de lésion est plus élevé.

La force :

La force a trait à l'effort exercé par les employés pour effectuer le travail. Tout travail exige un certain niveau de force, et, dans la plupart des cas, le travail peut être accompli sans effets nuisibles. Cependant, des lésions peuvent être causées si la force exercée (par exemple, soulever un objet extrêmement lourd) dépasse la capacité du système musculosquelettique.

Le risque de lésion augmente si une assez grande force est exercée de façon répétée pendant une longue période de temps. Le risque de lésion est encore plus élevé si le travail est également fait dans une position contraignante (par exemple, soulever des objets de façon répétée en faisant des mouvements de torsion).

En plus du soulèvement, d'autres tâches courantes exigent de la force, comme la traction, la poussée et la préhension.

Il peut être plus difficile de tenir des objets lorsque les mains sont froides ou que les objets manipulés sont lourds. De plus, un effort supplémentaire peut être requis en raison de la nature de la tâche à exécuter (par exemple, tenir un couteau pour couper un objet dense).

Voici des exemples de tâches qui demandent de la force de préhension :

- Tenir un objet glissant;
- Saisir un petit outil ou tenir un objet pour faire un travail de précision;
- Tenir un objet trop volumineux pour permettre une prise confortable (c.-à-d. que les doigts ne recouvrent pas assez l'objet);
- Tenir un objet avec les doigts et le pouce (prise en pince) au lieu d'utiliser toute la main (prise de force);
- Manipuler un objet de forme peu courante qui est difficile à tenir;

Les postures statiques (fixes) ou contraignantes :

La posture est la position d'une partie du corps, en relation avec d'autres parties du corps à proximité, pendant une activité. Une posture est contraignante lorsque le corps est courbé ou tourné excessivement, au-delà de l'amplitude confortable du mouvement de l'articulation montrée ci-dessous.

Les muscles, les ligaments et les tendons sont davantage sollicités pour soutenir la partie du corps qui force lorsqu'elle est dans une posture contraignante. Plus une articulation s'éloigne de la position neutre, plus l'effort requis pour soutenir les tissus mous est grand.

Si une partie du corps reste dans une position fixe, ou statique, pendant une longue période de temps, les muscles se fatiguent. En effet, sans mouvement ils sont privés de la circulation sanguine qui leur apporte l'énergie nécessaire, ce qui cause des douleurs.

Posture contraignante de l'épaule

- Tendre le bras au-dessus de la tête pour prendre des livres ou des dossiers sur une tablette haute;

- Tendre le bras pour prendre le téléphone placé à l'autre extrémité du bureau;
- Posture contraignante du cou
- Tourner le cou pour parler à une personne assise à côté tout en utilisant un clavier directement devant soi;
- Pencher le cou vers le bas pour faire des dessins détaillés sur un papier à plat sur le bureau;
- Regarder vers le haut fréquemment un écran installé en hauteur sur le mur, afin de surveiller des points d'accès à un bâtiment tout en travaillant à l'ordinateur;

Posture contraignante du dos

- Se pencher sur le côté pour atteindre un tiroir du bas tout en restant assis;
- Se baisser pour trier des documents par terre.

Autres Facteurs liés à l'ergonomie

Pression de contact :

- Une pression de contact est exercée lorsqu'un objet dur ou pointu entre en contact avec la peau. Les tissus mous, dont les nerfs et les vaisseaux sanguins, peuvent subir des lésions causées par une pression mécanique.
- Voici certaines situations pouvant mener à une pression mécanique :

Utiliser des parties du corps pour frapper des surfaces dures

- Utiliser la main pour mettre en place des pièces métalliques afin d'assembler un mécanisme;
- Frapper le tendeur de moquette avec la partie de la jambe juste au-dessus du genou pour installer un tapis.

S'agenouiller sur des surfaces dures

- S'agenouiller sur du ciment pour installer des carreaux de sol;
- S'agenouiller sur une surface métallique pour entasser des bagages dans la soute d'un petit avion;
- S'agenouiller sur un parquet pour assembler un meuble.

Laisser les avant-bras ou les poignets reposer sur le rebord aigu d'un bureau

Avoir l'extrémité du manche d'un outil enfoncée dans la main lorsque l'outil est tenu fermement

Répétition : L'utilisation des mêmes muscles, tendons et autres tissus mous à répétition en ayant peu d'occasions de se reposer ou de reprendre des forces peut entraîner des lésions musculosquelettiques lorsque les muscles se fatiguent. La répétition augmente le risque de lésions en présence d'autres facteurs, comme l'effort énergétique et la posture contraignante.

Vibration des avant-bras : Les petits outils à main comme les perceuses et les ponceuses produisent des vibrations qui sont transférées aux mains de l'employé qui les tient. C'est aussi le cas avec les gros outils, comme les scies à chaîne et les marteaux piqueurs. Selon l'intensité, la fréquence et la durée de l'exposition, les vibrations peuvent nuire aux systèmes nerveux et circulatoire des mains.

Vibration globale du corps : Lorsqu'un employé s'assoit ou se tient debout sur une surface en vibration, comme la surface adjacente à un gros moteur diesel, la vibration peut être transmise à l'ensemble de son corps. Le même phénomène se produit lorsqu'une personne conduit un véhicule sur des surfaces accidentées.

Selon l'intensité, la fréquence et la durée de l'exposition, la vibration globale du corps peut entraîner des maux de dos et des problèmes de rendement.

Températures extrêmes : Lorsqu'ils sont exposés au froid, les muscles et les tendons deviennent moins flexibles et moins efficaces. La circulation sanguine dans les mains et les bras est réduite et l'employé en vient à perdre une certaine sensation dans ses mains et ses doigts. L'employé devra donc serrer les objets plus fort pour les empoigner.

Voici certains exemples où le froid est un facteur :

- Manipuler des objets qui sont conservés à l'extérieur en hiver;
- Manipuler de la nourriture congelée ou réfrigérée;
- Travailler dehors en hiver;
- Recevoir sur les mains et les doigts l'air froid de l'échappement d'un marteau piqueur pneumatique.

L'exécution d'un travail dans un environnement chaud ou humide impose aussi des contraintes au corps. Dans ces conditions, la température du corps augmente, ce qui le déshydrate et entraîne la fatigue des muscles. Les personnes qui travaillent dans une cuisine commerciale ou à l'extérieur en été sont exposées à des environnements de travail chauds et humides.

Principe général

Tel qu'inspiré par la Commission de la fonction publique du Canada, Groupe Globatech tient à ce que le milieu de travail favorise la santé et la sécurité pour tous ses employés. Le processus ergonomique exige que les employés consultent les techniques d'auto-évaluation et les appliquent, un poste de travail à l'ordinateur peut facilement être évalué via des outils disponibles en ligne : <https://www.ergotron.com/fr-ca/outils/%C3%A9valuation-de-lergonomie>. Pour d'autres postes, plus complexes et techniques ou en lien avec des problèmes non conventionnelles, une évaluation ergonomique pourrait être nécessaire. L'évaluation permet d'étudier le rapport entre le travailleur et le milieu de travail, afin de créer un environnement qui améliore le rendement de la personne et son bien-être. Une évaluation ergonomique personnalisée fournit un rapport détaillé, qui comprend :

- une évaluation du poste de travail;
- l'énumération des conditions de travail qui pourraient être dangereuses;
- des recommandations visant à prévenir ou à diminuer les accidents.

Il faut environ une heure pour procéder à l'évaluation ergonomique d'un poste de travail individuel. L'étendue de ce service dépend de la demande de l'employé ou du degré d'inconfort ou de douleur qu'il ressent.

Les employés qui pensent avoir besoin d'une évaluation ergonomique peuvent en demander une à leur gestionnaire. Un certificat médical n'est pas nécessaire.

Une fois que l'évaluation est terminée, l'ergothérapeute rédige un rapport qui résume les constatations et présente des recommandations, s'il y a lieu. Si ce spécialiste recommande un équipement ergonomique, par exemple un clavier ou une souris, il incombe au gestionnaire de discuter de ces besoins avec l'employé et d'acheter les articles requis.

Les services d'un ergothérapeute peuvent, au besoin, et tout dépendamment de l'évaluation en amont, également être retenus pour d'autres types de service, incluant :

- Il aide les employés à utiliser le mobilier et l'équipement;
- Il aide les employés à s'adapter au nouveau mobilier et au nouvel équipement pour qu'ils soient conformes aux besoins des employés qui s'en servent;
- Il assure un suivi auprès des employés qui ont eu des évaluations afin de s'assurer que les recommandations ont été appliquées, et il fournit de l'aide sur toute recommandation qui n'a pas encore été mise en œuvre;
- Il examine les rapports d'évaluation ergonomique pour déterminer quelles mesures doivent être prises et choisir le mobilier et l'équipement qui conviennent;
- Il aide à déterminer la taille des chaises en fonction des besoins des employés;
- Il élimine les obstacles à la mise en œuvre des recommandations et fournit des conseils pour résoudre les problèmes.

Formation

Les employés sont invités à suivre une formation qui aborde l'ergonomie de poste ainsi qu'un volet portant sur la prévention des TMS abordant notamment les sujets suivants :

- Les risques liés à l'ergonomie en milieu de travail;
- La responsabilité des employés de déclarer ce qui pourrait poser un risque pour eux ou pour les autres;

La formation est disponible en ligne via le lien suivant : https://www.cchst.ca/products/courses/office_ergonomics/

Communication

L'un des éléments les plus importants du programme d'ergonomie est de multiplier les voies de communication entre gestionnaires et employés, pour que ces derniers se sentent plus à l'aise de signaler les risques à leurs gestionnaires. À cet effet, Groupe Globatech demande à tout employé qui en ressent le besoin de venir adresser sa problématique en lien avec l'ergonomie de poste de travail aux conseillers et conseillères RH.

Ressources utiles

- Programme du travail du travail fédéral, également inspirant
- Le *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* énonce des exigences particulières afin d'aider les employeurs à prévenir les blessures musculosquelettiques. Le Programme du travail a permis de préparer un outil électronique pour la prévention des lésions musculosquelettiques afin de donner des conseils qui aident les employeurs, les comités mixtes de santé et de sécurité, et les représentants en santé et sécurité au travail à mettre en œuvre une stratégie efficace contribuant à prévenir ce type d'accidents en milieu de travail. On y trouve des renseignements qui aideront le gestionnaire à :
 - cerner les facteurs qui constituent un risque pour les travailleurs ;
 - comprendre les étapes de prévention des accidents;
 - comprendre la manière dont des mesures de contrôle peuvent réduire le risque d'accident;
 - effectuer une enquête sur les blessures, les signes ou les symptômes.
- Ressources humaines et Développement des compétences Canada, Programme du travail
- Le Programme du travail énumère plusieurs ressources qui permettent aux gestionnaires d'établir un processus efficace de prévention des risques liés à l'ergonomie et de prendre des mesures pour atténuer ces risques.
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST)
- Le CCHST favorise la santé et la sécurité au travail en fournissant des renseignements et des conseils à cet égard.
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail – L'ergonomie
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail – L'ergonomie au bureau
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail – Liens SST par sujet
- Association canadienne de normalisation (ACN)
- La *Ligne directrice sur l'ergonomie* de l'ACN est un outil destiné aux employés de bureau et aux employeurs qui sont responsables de la santé et de la sécurité ou de programmes d'ergonomie en milieu de travail. Les concepteurs et les acheteurs d'installations de bureau, les organismes de réglementation en matière de santé et de sécurité, et les fabricants et les concepteurs de produits ergonomiques pour le bureau utilisent cette ligne directrice.
- Association canadienne de normalisation - L'ergonomie au bureau CSA-Z412-F00 (C2005)

Pratiques prometteuses

- Commission de la fonction publique du Canada
- Agence du revenu du Canada
- Ressources humaines et Développement des compétences Canada
- Programme du travail
- Agriculture et Agroalimentaire Canada
- Conseil national de recherches du Canada

POLITIQUE SUR LA CONDUITE DE VÉHICULES AUTOMOBILES

Contexte

Groupe Globatech achète, nolise ou loue des véhicules automobiles pour l'usage de ses employés dans les activités et les affaires quotidiennes.

L'usage des véhicules automobiles et le transport de passagers renferment leurs propres risques en ce qui concerne la sécurité et la loi, incluant le risque d'un accident d'automobile qui pourrait éventuellement entraîner des blessures, des dommages ou des pertes d'individus ou de propriété.

Groupe Globatech assume la responsabilité de jouer un rôle de meneur dans ce domaine, aux fins de bien gérer les risques portant sur les conducteurs des véhicules et/ou sur les passagers dans lesdits véhicules.

Objectifs

Le but de cette politique est d'établir des directives concernant les modalités d'usage des véhicules et de transport des résidentes de sorte que la sécurité soit toujours au premier plan.

Définitions

Aux fins de la présente politique, le transport en automobile inclut tous types de véhicules automobiles, y compris, mais non limité à: les automobiles, les fourgonnettes, les camions, etc.

Un véhicule désigné Groupe Globatech est un véhicule automobile acheté, nolisé, ou loué, aux fins de participer aux affaires ou aux activités quotidiennes de Groupe Globatech .

Risques identifiés

- Risques liés à la santé

Mesures de contrôle

- Respect de la politique et de la procédure spécifique et autres politiques connexes
- Analyse sécuritaire de tâche
- Maintien du permis de conduire

Application de la politique

Les directives dans la présente politique s'appliquent à l'usage de tout véhicule désigné Groupe Globatech dans toute juridiction.

Politique

Tout individu qui conduit un véhicule doit détenir un permis de conduire provincial ou international et ce permis doit être valable pour la classe de véhicule que conduit le conducteur.

Certains véhicules utilisés par des employés de Groupe Globatech appartiennent et sont assurés par Groupe Globatech .

En tous cas, les restrictions, les exigences ou les directives quelconques se doivent d'être observées par tous, les employés de Groupe Globatech.

Le nombre maximum de personnes permises dans un véhicule sera déterminé par le nombre de ceintures de sécurité.

Le conducteur et tous les passagers dans le véhicule sont obligés à porter la ceinture de sécurité en tout temps.

Le « Code de la sécurité routière » ainsi que tous les lois et règlements applicables concernant l'usage d'un véhicule doivent être observés en tout temps, y compris, mais sans être limité à:

- Conduire à la limite de vitesse indiquée ou à une vitesse au-dessous de la limite de vitesse indiquée; et
- Respecter les réglementations concernant le stationnement,
- toute contravention émise pour infraction au Code de la sécurité routière, telle que dépassement de la limite de vitesse ou inobservation des lois ou des règlements applicables, ou bien pour des infractions de stationnement, est la responsabilité entière et personnelle du conducteur du véhicule,
- En aucun cas le véhicule ne sera utilisé par un individu ayant pris de l'alcool ou toute autre substance qui affaiblirait ses facultés ou son jugement.
- La personne qui conduit le véhicule ne se servira jamais d'un téléphone cellulaire pendant que le véhicule est en marche.

Pour qu'un employé ou un bénévole puisse conduire le(s) véhicule(s), les conditions suivantes devront être observées:

- L'employé doit comprendre, accepter et respecter les directives énoncées dans la présente.
- L'employé doit autoriser la transmission de son dossier de conduite par la société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).
 - En cas de non-conformité du dossier de conduite relevé lors de la consultation, Groupe Globatech se réserve le droit de retirer l'autorisation de conduite de véhicule de l'entreprise.
 - En cas d'infraction grave, Groupe Globatech retirera automatiquement l'autorisation de conduite de véhicule de l'entreprise.
- L'employé doit obtenir le consentement explicite du responsable pour l'accompagnement au rendez-vous,
- L'employé doit avoir autorité pour conduire le véhicule conformément aux restrictions, aux exigences ou à toute autre directive établie par Groupe Globatech.
- L'employé doit avoir 18 ans au minimum et détenir un permis de conduite valide (les permis temporaires ou probatoires ne sont pas autorisés pour conduire un véhicule de Groupe Globatech.)
- La classe de permis de conduire, doit correspondre au type de véhicule opéré.

Liste des classes¹⁵

- | | |
|--|---|
| • Automobile – Classe 5 | • Véhicule lourd – Classe 1, 2 et 3 |
| • Motocyclettes – Classes 6A, 6B, 6C et 6E | • Véhicule d'urgence – Classe 4A |
| • Scooter – Classe 6D | • Minibus ou autobus de 24 passagers ou moins – Classe 4B |
| • Véhicule tout terrain et motoneige | • Taxi et automobile assimilée à un taxi |
| • Tracteur – Classe 8 | |

Annexes

Annexe - Fiche d'inspection des véhicules légers

¹⁵ Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) <https://saaq.gouv.qc.ca/permis-conduire/obtenir-permis>

Annexe - Fiche d'inspection des véhicules légers

Département : _____ Inspecteur : _____
 # Actif : _____ Date : _____
 Matricule : _____ Kilométrage : _____

*** Si des points identifiés en rouge sont non-conformes, l'équipement ne peut être utilisé (intervention immédiate)			
INSPECTION	C	N/C	N/A
1. Klaxon	☐	☐	☐
2. Alarme de recul	☐	☐	☐
3. Ceinture de sécurité	☐	☐	☐
4. Gyrophare	☐	☐	☐
5. Freins de service et de stationnement	☐	☐	☐
6. Fanion (buggy whip)	☐	☐	☐
7. Pneus, roues et boulons	☐	☐	☐
8. Rail route	☐	☐	☐
9. Roue guide	☐	☐	☐
1. État des balais	☐	☐	☐
2. Radio de communication	☐	☐	☐
3. Trousse de signalisation (EVF)	☐	☐	☐
4. Extincteur	☐	☐	☐
5. Lumières et feux de positionnements	☐	☐	☐
6. Essuie-glace, lave-vitre	☐	☐	☐
7. Détection des fuites	☐	☐	☐
8. Instruments, indicateurs et interrupteurs (intérieur de cabine)	☐	☐	☐
9. Carrosserie, vitres et miroirs	☐	☐	☐
10. Propreté et bon ordre de l'équipement	☐	☐	☐
11. Vérification de fin de quart	☐	☐	☐
Remarque :	Code de priorité		
INSPECTION VISUELLE	Situation corrigée ☐		
AUTRES NON-CONFORMITÉS	C	N/C	N/A
	☐	☐	☐
	☐	☐	☐
Remarque :	Code de priorité		
Nom de l'inspecteur		Signature de l'inspecteur	
Nom du directeur		Signature du directeur	

POLITIQUE SUR LA GESTION DE LA TEMPÉRATURE

Objectifs

Groupe Globatech a mis en place une politique liée à la gestion des températures ambiantes sur ses lieux de travail afin de protéger adéquatement ses travailleurs principalement lors de périodes de températures extrêmes.

Portée

Cette politique s'applique à l'ensemble des lieux de travail de Groupe Globatech.

Assises légales

Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) – Articles 121 à 124 et Annexe V

Principe général

Un protocole spécifique a été mis en place afin d'évaluer les contraintes thermiques pour les travailleurs qui exécutent une prestation de travail sur les lieux de Groupe Globatech.

Ce protocole sera appliqué lors de la période du 1^{er} mai au 30 septembre. Durant celle-ci, des opérations d'évaluation de la température ambiante au sein de l'usine de production seront effectuées à raison de deux (2) fois par jour.

Risques identifiés

- Risques physiques

Méthode de contrôle

Prise de température régulière afin de déterminer lorsque les travailleurs sont exposés à des valeurs jugées extrêmes et mise en œuvre de mesures spécialisées.

Évaluation des contraintes thermiques

Le calcul de la température de l'air corrigée permet d'établir le niveau de risque associé à la température ambiante.

L'indice de température au thermomètre à globe à boule humide (WBGT) est calculé au moyen des équations suivantes:

a) à l'extérieur, avec charge solaire: $WBGT = 0,7 WB + 0,2 GT + 0,1 DB$

b) à l'intérieur ou à l'extérieur, sans charge solaire: $WBGT = 0,7 WB + 0,3 GT$

WB = température au thermomètre à boule humide naturelle

DB = température au thermomètre à boule sèche

GT = température au thermomètre à globe

Pour établir la valeur de WBGT, on doit utiliser un thermomètre à globe noir, un thermomètre à boule humide naturelle (statique) et un thermomètre à boule sèche.

Protocole

Le responsable qualité, santé-sécurité, formation et environnement, sera chargé de la prise de mesure avec un thermohygromètre.

L'indice WBGT sera calculé deux (2) fois par jour en période de risque, soit à 7h00 et à 12h00.

La charge de travail est considérée de 250 kcal/ heure (charge de travail moyen).

La charge de travail est considérée de 350 kcal/ heure (charge de travail lourd).

Les résultats seront affichés par le responsable dans l'aire commune où se prennent les pauses et les repas pour l'ensemble des travailleurs.

Mesures d'atténuation

Températures élevées / Saison estivale

Risques spécifiques

- Coups de chaleur
- Étourdissements, nausée vertige, perte de conscience, chute, faiblesse, etc.
- Décès

Selon les températures recueillies, des mesures d'atténuation seront mises en place pour limiter les risques de coup de chaleur.

Les mesures d'atténuation ci-dessous sont établies conformément à l'annexe V du RSST :

- Si la situation nécessite de donner entre une (1) à deux (2) minutes de pause additionnelle par heure, l'entreprise va octroyer une (1) pause supplémentaire de quinze (15) minutes dans la journée.
- Si la situation nécessite de donner entre trois (3) à cinq (5) minutes de pause additionnelle par heure, l'entreprise va octroyer les mêmes pauses que celles établies précédemment. Par contre, elles seront d'une durée de 20 minutes au lieu de 15 minutes.
- Si des pauses supplémentaires excédant cinq (5) minutes sont nécessaires, ce temps de pause sera octroyé.
- Ces pauses supplémentaires devront être prises dans un endroit climatisé.

De plus, il est important de rester hydraté adéquatement. Ce qui veut dire de boire régulièrement de l'eau même si vous n'avez pas soif. Voici les recommandations en fonction de la température relevée :

- De 30.4 degrés Celsius, ou moins, à 38.9 degrés Celsius : 1 verre toutes les 20 minutes;
- De 39.5 degrés Celsius à 41.1 degrés Celsius : 1 verre toutes les 15 minutes;
- De 41.7 degrés Celsius à 43.9 degrés Celsius, ou plus : 1 verre toutes les 10 minutes.

Signes et symptômes

Demeurez attentifs aux signes et symptômes qui annoncent un coup de chaleur chez vous et vos collègues.

Symptômes - Premier niveau :

Crampes musculaires, frissons, mal de cœur, mal de ventre, mal de tête, étourdissements, vertiges, fatigue inhabituelle ou malaise généralisé.

Si le travailleur éprouve ces symptômes, il doit immédiatement prévenir son superviseur ou un secouriste. Il doit se reposer à l'ombre ou dans un endroit frais, sous surveillance, et boire de l'eau jusqu'à récupération complète.

Signes – Deuxième niveau :

Confusion, incohérence des propos, agressivité, comportement bizarre, perte d'équilibre, vomissement et perte de conscience.

Si on observe un de ces signes chez le travailleur, il y a URGENCE MÉDICALE!
Intervenez tout de suite! Traitez le malade comme s'il subissait un coup de chaleur.

Températures basses / Saison hivernale et endroit réfrigérés ou frigorifiques

En hiver, les travailleurs doivent être protégés des risques d'une exposition au froid et au vent.

Risques spécifiques

- Gelures aux extrémités (doigts, mains, pieds, orteils, visage et oreilles)
- Hypothermie
- Lésions physiques permanentes (engelures)

Mesures de prévention :

- Mettre à la disposition des travailleurs des abris temporaires chauffés
- Recouvrir les poignées et les barres métalliques d'un isolant thermique
- S'assurer que les travailleurs portent des vêtements en fonction de la température et de la nature des tâches à exécuter (par exemple, porter plusieurs épaisseurs et se couvrir la tête)
- Alternier les périodes de travail et de réchauffement
- Réorganiser le travail pour accomplir les tâches prévues à l'extérieur durant les périodes les plus chaudes de la journée. Un régime d'alternance travail-réchauffement est disponible dans notre publication Travailler au froid! Prévenir et soigner les gelures et l'hypothermie.

Signes et symptômes

Les gelures sont un ensemble de lésions provoquées par un froid intense agissant sur la peau et ses couches inférieures. Ces lésions apparaissent généralement sur les pieds, les oreilles, les mains et le nez. Leur gravité varie selon la température, la durée de l'exposition au froid et les facteurs de refroidissement, comme le vent.

Le vent est un facteur de refroidissement important. Si le thermomètre indique -23 °C et que le vent souffle à 40 km/h, la température ressentie est en fait de -38 °C. À cette température, toute partie du corps exposée au vent peut geler en 10 à 30 minutes.

Symptômes – (gelures) Premier niveau :

- Sensation de picotement
- Engourdissement progressif
- Perte graduelle de la sensibilité, jusqu'à l'insensibilité totale
- Rougeurs avec plaques blanches inégales
- Peau blanche, glacée, cireuse et parfois dure
- Cloques

Premiers secours

- Conduire la personne dans un endroit chaud
- S'il s'agit de gelures superficielles, réchauffer localement et graduellement les parties atteintes avec des compresses tièdes ou en donnant de sa chaleur avec les mains
- Enlever les vêtements humides ou mouillés
- Envelopper la personne dans une couverture
- Donner à la personne une boisson tiède, sucrée, mais non alcoolisée
- Appeler l'ambulance, si la sensibilité ou la sensation ne revient pas

- Si la victime présente un pied d'immersion (lésion aux orteils et à la peau du pied caractérisée par une douleur intense avec enflure et décoloration de la peau), réchauffer et sécher le pied
- Éviter toute autre exposition et recourir à une aide médicale

Symptômes – (hypothermie) Deuxième niveau :

- Frissons ou tremblements
- Extrémités froides
- Engourdissement pouvant provoquer des maladresses
- Baisse de vigilance et manque de concentration, comportement inhabituel ou bizarre
- Présence ou non de gelures
- Confusion
- Perte de conscience
- Diminution du pouls et de la respiration
- Rigidité musculaire

Premiers secours

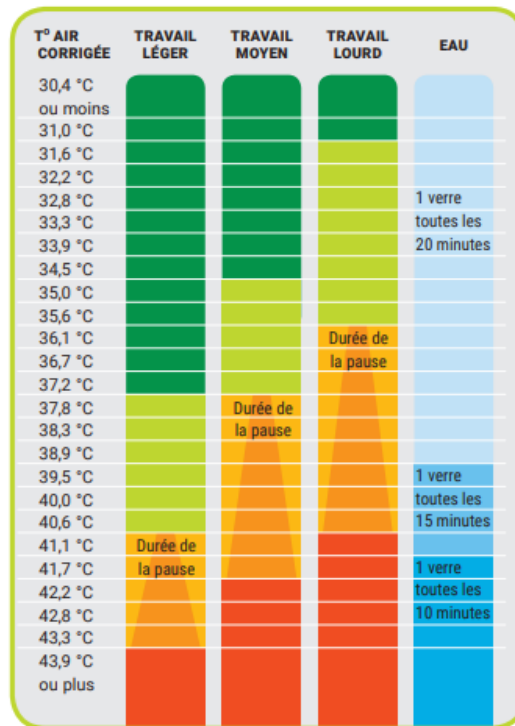
- Appeler l'ambulance, s'il y a lieu
- Réanimer la personne, en cas d'arrêt cardiaque ou respiratoire
- Limiter au minimum la dépense énergétique de la personne atteinte et la garder éveillée
- Conduire la personne dans un endroit chaud et la faire allonger
- Desserrer ses vêtements ou, s'ils sont humides, les remplacer par des vêtements secs
- Envelopper la personne dans des couvertures
- Réchauffer la personne (le contact direct est le moyen le plus rapide)
- Donner une boisson tiède, sucrée, mais non alcoolisée

Prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone

Le travail en zone froide ou dans des conditions hivernales peut aussi comporter des risques d'intoxication au monoxyde de carbone allant jusqu'au décès. Une intoxication au monoxyde de carbone peut se produire dans un environnement fermé, partiellement confiné ou mal aéré lors de l'utilisation d'équipements utilisant la combustion, comme :

- une génératrice
- une chaufferette
- une polisseuse à béton
- un chariot élévateur (moteur à combustion)
- un appareil qui fonctionne au gaz naturel.
- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone lors de l'utilisation de ce type d'appareils, les lieux doivent être suffisamment ventilés.

Annexe – Tableau des valeurs limites températures élevées



LA ZONE VERTE indique que le risque est faible. Mais attention ! Vous et votre employeur devez quand même prendre certaines précautions.

LA ZONE VERT PÂLE indique que le risque est plus grand. Avec votre employeur, déterminez les mesures temporaires à prendre pour rendre vos conditions de travail sécuritaires.

LA ZONE JAUNE indique que le risque est de plus en plus grand. Vous et votre employeur devez prendre différentes mesures de prévention pour rendre les conditions de travail sécuritaires. Soyez vigilant !

LA ZONE ROUGE indique que le risque est très élevé. Votre employeur doit appliquer des mesures de prévention qui vous permettront de poursuivre vos activités en toute sécurité. Soyez TRÈS vigilant !

CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/travailler-a-la-chaueur.pdf>

Annexe – Tableau des valeurs limites températures basses

Tableau 4 : Régime d'alternance travail-réchauffement pour une période de travail de quatre heures

Température de l'air en °C, ciel ensoleillé	Vitesse du vent									
	Pas de vent notable		8 km/h		16 km/h		24 km/h		32 km/h	
	durée max. d'ex- position au froid	nombre de pauses	durée max. d'ex- position au froid	nombre de pauses	durée max. d'ex- position au froid	nombre de pauses	durée max. d'ex- position au froid	nombre de pauses	durée max. d'ex- position au froid	nombre de pauses
de -26 à -28	120 min	1	120 min	1	75 min	2	55 min	3	40 min	4
de -29 à -31	120 min	1	75 min	2	55 min	3	40 min	4	30 min	5
de -32 à -34	75 min	2	55 min	3	40 min	4	30 min	5	interrompre tout travail non urgent	
de -35 à -37	55 min	3	40 min	4	30 min	5	interrompre tout travail non urgent			
de -38 à -39	40 min	4	30 min	5	interrompre tout travail non urgent					
de -40 à -42	30 min	5	interrompre tout travail non urgent							
-43 ou en dessous	interrompre tout travail non urgent									

Source : Saskatchewan Department of Labour, Occupational Health and Safety Division, « Working in Cold Conditions »

Si les données exactes ne sont pas disponibles, la vitesse du vent peut être estimée en observant les arbres et les drapeaux, par exemple :

- un vent de 8 km/h est suffisant pour faire bouger un drapeau léger;
- à 16 km/h, le drapeau est complètement déployé;
- à 24 km/h, le vent soulève une feuille de papier journal;
- à 32 km/h, il cause de la poudrenie.

CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/travailler-au-froid-gelures-hypothermie.pdf>

POLITIQUE SUR LA GESTION DES ESPACES CLOS

Objectifs

Groupe Globatech possède des espaces clos dans son entreprise et reconnaît ces emplacements comme étant à haut potentiel de danger et s'est dotée d'une politique ainsi qu'une procédure à appliquer lors de tâches à effectuer dans ce contexte.

Portée

Cette politique s'applique à tous les travailleurs ainsi qu'aux travailleurs des sous-traitants accomplissant un travail pour Groupe Globatech.

Assises légales

Les articles 1, 296.1 à 312 de la section XXVI du Règlement sur la santé et sécurité du travail, concernent le travail sécuritaire en espace clos et permettent ainsi d'instaurer des moyens de contrôle pour protéger les travailleurs.

Risques

Danger pour la santé

- Asphyxie
- Décès

Mesures de contrôle

- Application de la politique et de la procédure spécifique
- Utilisation des équipements spécifiques
- Utilisation des équipements de protection individuels spécifiques
- Analyse sécuritaire de tâche
- Classification et caractérisation de chacun des emplacements

Formation

Chaque travailleur actuel ou nouvel employé doit être mis au courant de la politique sur l'espace clos ainsi que les procédures en place par les responsables afin d'en comprendre le fonctionnement et les objectifs. Les gestionnaires et le personnel de support devront également être informés des objectifs de la procédure. Les travailleurs doivent avoir une attestation de la formation espace clos.

Définitions

« Espace clos » : tout espace qui est totalement ou partiellement fermé, tel un réservoir, un silo, une cuve, une trémie, une chambre, une voûte, une fosse, y compris une fosse et une préfosse à lisier, un égout, un tuyau, une cheminée, un puits d'accès, une citerne de wagon ou de camion ou une pale d'éolienne, et qui présente un ou plusieurs des risques suivants en raison du confinement:

1. Un risque d'asphyxie, d'intoxication, de perte de conscience ou de jugement, d'incendie ou d'explosion associé à l'atmosphère ou à la température interne n'est pas conçu pour être occupé par des personnes, ni destiné à l'être, mais qui à l'occasion peut être occupé pour l'exécution d'un travail ;
2. Un risque d'ensevelissement;
3. Un risque de noyade ou d'entraînement en raison du niveau ou du débit d'un liquide;

Responsabilités

Chaque travailleur est responsable d'assurer sa sécurité et celle de ses collègues en appliquant la procédure d'espace clos mise en place par Groupe Globatech.

Concernant les espace clos, des rôles précis doivent être assumés afin d'assurer une entrée en espace clos sécuritaire.

1. **Travailleur qualifié (habilité)** : Doit être détenteur d'une attestation, être habilité avec l'utilisation d'un détecteur de 4 gaz (détection continue), remplir le permis d'entrée en espace clos avec son surveillant, respecter les procédures de communication, évacuer immédiatement si le surveillant le demande ou si le détecteur de gaz se déclenche.
2. **Surveillant** : Doit être détenteur d'une attestation, assurer la surveillance en tout temps avec le travailleur dans l'espace clos (visuel et auditif) et déclencher, si nécessaire, les procédures de sauvetage rapidement, vérifier l'environnement extérieur, remplir le permis d'entrée en espace clos avec le travailleur habilité et surtout NE JAMAIS ENTRER dans l'espace clos.
3. **Responsable des travaux** : Doit être détenteur d'une attestation, s'assurer d'avoir un plan d'intervention en cas d'urgence, désigner les rôles de chacun (travailleurs et surveillant), appliquer la ou les procédures de cadenassage qui s'imposent, récupérer le permis d'entrée en espace clos.
4. **Sous-traitant** : Doit être détenteur d'une attestation, il peut avoir leur propre politique et procédure concernant l'entrée en espace clos ou sinon doit au minimum respecter la politique ou la procédure d'entrée en espace clos de Groupe Globatech.

Cette liste de responsabilité n'est pas exhaustive. Elle donne un aperçu des rôles qui doivent être joué par chacun ainsi que les actions à effectuer lors d'une entrée en espace clos. Toutes les actions à prendre sont normalement abordés lors de la formation en espace clos.

Application de la procédure

Les espaces clos de Groupe Globatech ont fait l'objet d'une identification physique (affiche), d'une classification et d'une caractérisation. Ils disposent tous d'une procédure générale et spécifique permettant l'accès sous les conditions qui y sont présentées (EPI, formation, méthode, etc.).

En cas de doute sur l'état sécuritaire des lieux, l'accès est formellement interdit à quiconque étant présent sur les lieux de travail. Les modalités présentées dans la procédure doivent scrupuleusement être respectées et aucun écart ne sera toléré. Étant donné le potentiel de dangerosité de ces lieux de travail, des avis disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension seront appliqués.

Maintien de la procédure

Pour s'assurer que la procédure d'entrée en espace clos demeure actuelle et applicable, il importe de faire un suivi rigoureux. Voici les tâches particulières à faire.

Tâche	Quand ?
Valider l'applicabilité de la procédure d'entrée en espace clos	Nouvel équipement
Réviser la procédure d'entrée en espace clos	Nouvelle tâche ou méthode de travail
Réviser la politique d'espace clos Réviser la procédure d'espace clos Valider l'application de la procédure Valider la documentation en place Vérifier les équipements utilisés (trépied, harnais, détecteur de gaz, etc.)	Au besoin

Situations particulières

Espace clos nécessitant une mise à énergie zéro (Cadenassage)

Certains espace clos peuvent nécessiter la coupure d'énergie de tout genre, hydraulique, pneumatique, électrique, etc. Plus précisément, ça peut être une vis sans fin, une sortie d'évacuation de produits liquides, etc. Il importe de bien identifier ces sources ainsi que les points de coupure afin de pouvoir mettre en place la procédure de cadenassage applicable.

Application sécuritaire de la procédure

Si un doute survient ou qu'il est impossible d'appliquer la procédure de cadenassage ou d'espace clos établie, aviser son supérieur immédiat et ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu une autorisation de ce dernier.

Si un dé cadenassage partiel ou un redémarrage en cours d'entretien est nécessaire afin de faire une vérification ou un ajustement, une procédure sécuritaire de travail doit être établie.

Équipement et matériel requis lors d'une entrée en espace clos

- Fiche de caractérisation de l'espace clos ;
- Formation ou carte de compétence pour chaque travailleur attitré à la tâche ;
- Trépied ou autre système de récupération en cas d'urgence ;
- Harnais de sécurité avec anneaux en «D» aux épaules (Type AE) ;
- Détecteur de gaz (adapté aux produits utilisés dans l'usine) ;
- Équipements de protection individuels (EPI) ;
- Système de ventilation ;
- Système de communication ;
- Procédure de sauvetage et intervenant prêt à agir en cas d'urgence ;
- Et autres au besoin.

Annexes

Annexe – Procédure d'entrée en espace clos

Annexe – Permis d'entrée en espace clos

Annexe - Fiche de classification d'un espace clos

Annexe – Fiche de caractérisation d'un espace clos

Annexe – Procédure d'entrée en espace clos

Objectifs

Préciser les obligations et les mesures à prendre en prévision de travaux effectués en espace clos afin de prévenir tout risque pour la santé et la sécurité des employés et entrepreneurs devant exécuter ces travaux.

Portée

Cette procédure s'applique à tout travail, dans les espaces clos sur le(s) site(s) de Groupe Globatech.

Définitions

Espace clos : Un espace clos est un espace totalement ou partiellement fermé qui possède les caractéristiques inhérentes suivantes :

- Un risque d'asphyxie, d'intoxication, de perte de conscience ou de jugement, d'incendie ou d'explosion associé à l'atmosphère ou à la température interne n'est pas conçu pour être occupé par des personnes, ni destiné à l'être, mais qui à l'occasion peut être occupé pour l'exécution d'un travail ;
- Un risque d'ensevelissement;
- Un risque de noyade ou d'entraînement en raison du niveau ou du débit d'un liquide.

Contaminants : Une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la santé ou la sécurité des travailleurs.

Responsabilités

En plus des responsabilités spécifiques à cette procédure, tous les gestionnaires, les employés et les entrepreneurs doivent se conformer aux responsabilités générales en matière de sécurité.

Surveillant :

- Être formés, testés et compétents pour surveiller un travail dans un espace clos et avoir suivi la formation « Espace clos »;
- Doit avoir reçu la formation « Travail en hauteur »;
- Ne doit effectuer aucune autre tâche que celle de surveillant;
- Demeurer en contact visuel, auditif ou par tout autre moyen avec le ou les exécutants, afin de déclencher rapidement, si nécessaire, les procédures de sauvetage;
- Demeurer à l'extérieur immédiatement à côté de l'espace clos et ne jamais pénétrer pour porter secours à un exécutant, mais plutôt communiquer avec les services d'urgence;
- Avoir, sur lui en tout temps (incluant pauses et repas) et toujours actif, l'appareil de communication d'urgence requis et le tester au début des travaux (si applicable);
- Faire signer le registre d'entrée et de sortie de l'espace clos par tous les exécutants à chacune des entrées et sorties (incluant celles survenues en raison des pauses, lunch etc.);
- Surveiller les appareils de mesure de la qualité de l'air et, s'il y a lieu, de ventilation. Doit faire sortir de l'espace clos les exécutants, advenant une alarme provenant des appareils de mesure de la qualité de l'air;
- Interdire l'accès à l'espace clos pendant l'arrêt des travaux et lors de l'absence du surveillant, en indiquant par un moyen physique (ruban rouge, pancarte etc.) l'interdiction d'entrer dans l'espace clos;
- S'assurer que le permis d'entrée en espace clos reste sur place en tout temps jusqu'à la fermeture de l'espace clos.

Travailleur :

- Être formé, testé et compétent pour exécuter un travail dans un espace clos, et avoir suivi la formation « Espace clos »;
- Doit avoir reçu la formation « Travail en hauteur »;
- Signer le registre, à chaque entrée et chaque sortie de l'espace clos;
- Demeurer en contact visuel, auditif ou par tout autre moyen avec le surveillant;
- Surveiller, s'il y a lieu, les appareils de mesure de la qualité de l'air en mode personnel ou fixe. Doit sortir de l'espace clos, lors d'une alarme provenant des appareils d'échantillonnages;
- Lorsque le permis l'exige, porter un détecteur personnel de type 4 gaz à proximité des voies respiratoires.

Modalités opérationnelles

Entrée en espace clos

L'entrée dans un espace clos survient quand le corps entier d'une personne, le haut de son corps ou sa tête est introduit dans cet espace. Toutefois, ceci n'a pas pour but d'empêcher une personne de mettre sa main ou son bras dans un espace clos alors qu'elle y insère un appareil de mesure de la qualité de l'air ou un capteur dans le cadre d'une procédure d'évaluation, à la condition que cette procédure soit dûment autorisée par une analyse de risque.

Cueillette de renseignements préalable à l'exécution d'un travail

Avant que ne soit entrepris un travail dans un espace clos, les renseignements suivants doivent être disponibles, sous forme de permis, sur les lieux même du travail :

- Ceux concernant les dangers spécifiques à l'espace clos et qui sont relatifs :
 - a) À l'atmosphère interne y prévalant, soit la concentration de l'oxygène, des gaz et des vapeurs inflammables, des poussières combustibles présentant un danger de feu ou d'explosion, ainsi que des catégories de contaminants généralement susceptibles d'être présents dans cet espace clos ou aux environs de celui-ci;
 - b) À l'insuffisance de ventilation naturelle ou mécanique;
 - c) Aux matériaux qui y sont présents et qui peuvent causer l'enlèvement, l'ensevelissement ou la noyade du travailleur, comme du sable, du grain ou un liquide;
 - d) À sa configuration intérieure;
 - e) Aux énergies, comme l'électricité, les pièces mécaniques en mouvement, les contraintes thermiques, le bruit et l'énergie hydraulique;
 - f) Aux sources d'inflammation telles que les flammes nues, l'éclairage, le soudage et le coupage, l'électricité statique ou les étincelles;
 - g) À toute autre circonstance particulière, telle la présence de vermine, de rongeurs ou d'insectes.
- Les mesures de prévention à prendre pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs, et plus particulièrement celles concernant :
 - a) Les méthodes et les techniques sécuritaires pour accomplir le travail.
 - b) L'équipement de travail approprié et nécessaire pour accomplir le travail.
 - c) Les moyens et les équipements de protection individuels ou collectifs que doit utiliser le travailleur à l'occasion de son travail.
 - d) Les procédures et les équipements de sauvetage prévus.

Tous ces renseignements se retrouvent sur la fiche descriptive des risques majeurs des espaces clos

situé et disponible auprès de votre responsable des travaux.

Permis en espaces clos

- L'émission d'un permis est obligatoire pour toute entrée en espace clos;
- Seules les personnes autorisées par un responsable des travaux en espace clos, et dûment formées peuvent avoir accès à un espace clos;
- Le permis est valide pour une période maximale de 12 heures.

Effectuer les tests d'air

Les relevés de la qualité de l'air doivent être effectués* :

- Avant que les travailleurs entrent dans l'espace clos.
- Suite à un changement de l'atmosphère interne de l'espace clos qui entraîne l'évacuation des travailleurs.
- Lorsque les travailleurs quittent l'espace clos et le lieu de travail, même momentanément, sauf si un contrôle continu de l'atmosphère interne de l'espace clos ne soit maintenu.
- Lors de travaux à chaud, un relevé en continu de la concentration des gaz et vapeurs inflammables doit être effectué.

**Le test de fiabilité (bump test) de l'appareil doit obligatoirement être effectué avant le début des travaux.*

L'émetteur du permis d'espace clos peut en tout temps demander un relevé de concentration d'un produit même s'il n'est pas indiqué sur la fiche d'un espace clos.

Dans tous les cas, tous les relevés de concentration doivent être notés au permis d'entrée en d'espace clos.

Les relevés de concentration qui ne respectent pas les requis de concentration lors d'un relevé, doivent aussi être notés. Le responsable de l'émission du permis doit en aviser les personnes responsables des travaux. Ces données seront enregistrées dans le registre des espaces clos.

Les tests de qualité de l'air peuvent être faits uniquement par les personnes qui ont reçu la formation requise.

La détection de gaz

La détection des gaz est un élément crucial du programme d'intervention en espace clos.

Les points suivants doivent être considérés :

- La qualification de la personne qui prend les mesures
- Le choix du bon appareil de mesure
- L'étalonnage et l'entretien de l'appareil de mesure
- Les limites des appareils de mesure
- La fréquence et les endroits de l'échantillonnage
- Quoi mesurer et dans quel ordre
- Comment interpréter les résultats
- Lorsque les produits toxiques présents sont inconnus

La qualification de la personne qui prend les mesures

L'évaluation de l'atmosphère doit être faite par une personne qualifiée.

La personne qui prend les mesures doit :

- Comprendre les limites (exactitude, précision et limite de détection) de l'appareil de mesure qu'elle utilise;
- Suivre les indications du fabricant sur l'utilisation et l'entretien de l'appareil;
- Suivre la procédure d'étalonnage de l'appareil de mesure adéquatement avant de l'utiliser;
- Prendre les mesures de façon à ne pas nuire à sa sécurité et de façon à ce que l'ensemble de l'atmosphère de l'espace clos soit vérifié;
- Interpréter les résultats par rapport aux valeurs admissibles d'exposition de réglementation applicable.

Est-ce que les tests d'air sont conformes?

- La concentration d'oxygène doit être supérieure ou égale à 20,5% et inférieure ou égale à 23% pour permettre l'entrée dans l'espace clos.
- La concentration de gaz et de vapeurs inflammables doit être inférieure ou égale à 5% de la limite inférieure d'explosion. (L.E.L).
- La concentration des produits inflammables, la concentration des contaminants chimiques et la concentration des poussières combustibles, devront être mesurées avant l'entrée en espace clos et indiquées sur le permis d'entrée en espace clos.
- Les concentrations des contaminants chimiques ne doivent pas excéder les normes prévues à l'annexe I du règlement sur la santé et sécurité du travail en vigueur.

Étalonnage et entretien de l'appareil

L'exactitude de la mesure (l'étalonnage de l'appareil) doit être vérifiée avant chaque utilisation et l'étalonnage nécessaire doit être fait par une personne qualifiée.

Certains appareils de mesure comportent une puce électronique contenant les informations nécessaires à l'étalonnage. Il suffit de brancher la bouteille de gaz étalon du fabricant et l'appareil de mesure et la dérive du gain (la marge d'erreur acceptable) est réajustée après stabilisation de la lecture. Il est important de toujours utiliser les bouteilles de gaz étalon recommandées par le fabricant puisque la puce s'ajuste à une concentration préétablie.

Les détecteurs de gaz doivent être vérifiés et entretenus régulièrement selon les spécifications du fabricant : piles, support d'attache et courroies, boîtier, fenêtre de lecture, boutons de mise en marche, état du filtre, propreté des grilles de protection, avertisseur, etc.

L'appareil doit avoir un carnet de bord qui indique les travaux d'entretien, les vérifications, les coordonnées d'étalonnages, les certificats d'analyses des gaz étalons, la date d'installation des capteurs, leurs durées de vie, etc.

Les limites des appareils de mesures

Les éléments suivants peuvent influencer la durée de vie, la réponse et la fiabilité des cellules :

- L'utilisation à des températures extrêmes : certains appareils ne fonctionnent pas à des températures inférieures au point de congélation;
- La présence d'un taux d'humidité élevé;
- La présence d'une forte concentration de dioxyde de carbone (CO₂) dans l'atmosphère.

Les variations de températures de haute à basse et vice versa nécessitent un temps de stabilisation pour certains appareil.

Procédure de sauvetage par les surveillants

Avant le début des travaux, le surveillant doit s'assurer auprès de l'émetteur du permis, s'il advenait une urgence durant les travaux; est-ce les services publics qui interviennent ?

NE JAMAIS ENTRER DANS L'ESPACE CLOS POUR UN SAUVETAGE

Effectuer de l'auto-sauvetage (Sortir de l'espace clos par lui-même ou à l'aide du treuil)

Si impossible, aviser l'équipe de sauvetage ou les services d'urgence en spécifiant que c'est un espace clos.

Ventiler l'espace clos (si celui-ci n'était pas en fonction)

Les intervenants externes procéderont au sauvetage ou à l'entrée en espace clos.

Ce document est la propriété de Groupe Globatech .		
Toute reproduction, modification, distribution, transmission ou divulgation est strictement interdite sans autorisation préalable.		
Numéro de Révision	<u>Sujet de révision</u>	<u>Auteur / Date</u>

Séquence travaux espace clos

TÂCHES		RESPONSABLE
1	Consulter : La fiche de caractérisation de l'E.C.; et Le bon de travail/permis de travail.	Émetteur du permis
2	Déterminer : Les risques présents; Les contrôles et mesures correctives nécessaires; Les équipements; et L'habilité des employés désignés.	
3	Émettre le permis d'entrée; et Diffuser aux travailleurs les contrôles et mesures correctives préalables à l'entrée.	
4	Appliquer les contrôles et mesures correctives préalables à l'entrée.	Superviseur
5	Vérifier les contrôles et mesures correctives préalables; Vérifier l'étalonnage et le fonctionnement du détecteur/moniteur; Effectuer les tests atmosphériques; Compléter et signer le permis d'entrée; Réviser le permis (risques/contrôles) avec le surveillant et les employés entrants; et S'assurer du système de communication entre le surveillant et les entrants.	Superviseur
6	Signer et afficher le permis d'entrée; Vérifier le système de communication; Effectue les tests atmosphériques; Délimiter la zone de travail; Établir son poste de surveillance; Vérifier les équipements d'auto sauvetage (trépied, treuil et ligne de vie, etc.); Vérifier le plan d'urgence; et Être attentif à toutes situations anormales.	Surveillant
7	Signer le permis d'entrée; Pénétrer dans l'espace clos avec sa ligne de vie (à moins d'indications contraires); Effectuer le travail spécifié au permis; et Être attentif au détecteur/moniteur et à toutes autres situations anormales.	Entrant
8	SI ALARME – ODEUR – SITUATION ANORMALE Évacuer immédiatement l'espace clos; et Aviser le Superviseur.	Surveillant et Entrant
9	Libérer l'espace clos de tous produits et déchets à la fin des travaux; Évaluer l'espace clos pour des raisons d'hygiène et de qualité; et Ranger et déclarer les équipements défectueux.	Entrant
10	Refermer l'espace clos; Retourner le permis à l'émetteur.	Surveillant
11	Réaliser des rituels de prévention sur les travaux en espaces clos.	TOUS

**AUCUN AUTRE TRAVAIL
NE LUI EST ASSIGNÉ.**

911

Indication d'alarme avec détection (AVANT les travaux)

Séquence à suivre lors d'une indication d'alarme durant les vérifications avant l'entrée ou en présence d'une odeur forte.

Lors des vérifications d'usage à l'aide du détecteur/moniteur, une alarme se fait entendre, c'est-à-dire que la concentration d'un gaz a dépassé la norme permise, vous devez :

1	Vérifier sur le détecteur/moniteur le gaz visé par l'alarme et sa concentration; Oxygène (O ²) = entre 20,5 et 23%; Explosibilité (LIE) = égale ou moins de 5%; Monoxyde de carbone (CO) = égale ou moins de 35ppm; Sulfure d'hydrogène (H ₂ S) = égale ou moins de 10ppm.
2	Ventiler durant dix (10) minutes;
3	Vérifier l'étalonnage du détecteur/moniteur;
4	Arrêter la ventilation et attendre dix (10) minutes;
5	Procéder à nouveau à une vérification en continue avec le détecteur/moniteur durant dix (10) minutes;
6	Vérifier avec le détecteur/moniteur la présence de contaminant dans les coins et près des conduits de l'espace clos;
7	Si les tests ne génèrent pas de nouvelles alarmes, continuer la procédure d'entrée en gardant le détecteur/moniteur en lecture continue sur soi et redémarrer la ventilation pour toute la durée des travaux;
8	Effectuer le travail;
9	SI L'ALARME SE FAIT ENTENDRE DE NOUVEAU , arrêter le travail et aviser l'émetteur du permis. (Réf ; para 6.0 des présentes)

Indication d'alarme avec détection (DURANT les travaux)

Séquence à suivre lors d'une indication d'alarme durant les travaux en espaces clos ou en présence d'une odeur forte.

Si lors de l'exécution de travaux en espaces clos, une alarme se fait entendre, c'est-à-dire que la concentration d'un gaz a dépassé la norme permise, vous devez :

1	ÉVACUER IMMÉDIATEMENT l'espace clos;
2	A l'extérieure de l'espace clos, noter au permis le gaz visé par l'alarme et sa concentration (oxygène, explosibilité, CO et H ₂ S)
3	Si la ventilation était en fonction lors de l'alarme, arrêter le travail et aviser l'émetteur du permis;
4	Si la ventilation n'était pas en fonction lors de l'alarme, ventiler durant dix (10) minutes;
5	Vérifier l'étalonnage du détecteur/moniteur;
6	Arrêter la ventilation et attendre dix (10) minutes;
7	Procéder à nouveau DE L'EXTÉRIEURE DE L'ESPACE CLOS à une vérification en continue avec le détecteur/moniteur durant dix (10) minutes;
8	Vérifier avec le détecteur/moniteur la présence de contaminant dans les coins et près des conduits de l'espace clos;
9	SI L'ALARME SE FAIT ENTENDRE DE NOUVEAU, arrêter le travail et aviser l'émetteur du permis.
10	Si les tests ne génèrent pas de nouvelles alarmes, continuer la procédure d'entrée en gardant le détecteur/moniteur en lecture continue sur soi et redémarrer la ventilation pour toute la durée des travaux;
11	Effectuer le travail;
12	SI L'ALARME SE FAIT ENTENDRE DE NOUVEAU, ÉVACUER IMMÉDIATEMENT l'espace clos et aviser l'émetteur du permis.

Annexe – Permis d'entrée en espace clos

Ce permis est bon pour un quart de travail et doit être affiché EN TOUT TEMPS à l'extérieur de l'espace clos

Valide Date :	heure de :	À :	Entrepreneur / exécutant :
Endroit (adresse, ville):			Description des travaux en espace clos à effectuer :
Nom du responsable des travaux :			
Nom du surveillant :			
Surveillant substitut (si applicable) :			

Identification des risques et consignes de sécurité

RISQUES PHYSIQUES
Quels sont les risques? ☐ Frappé par ☐ Coincé par ☐ Chute ☐ Ensevelissement ☐ Coup de chaleur ☐ Bruit Autres risques :
1. Moyen de contrôle - Cadenassage ☐ N/A ☐ Oui ☐ Non ☐ Fiche de cadenassage disponible # : _____ Quels sont les sources d'énergie qui doivent être cadenassées? ☐ Électrique ☐ Mécanique ☐ Pneumatique ☐ Hydraulique ☐ Thermique ☐ Chimique ☐ autres : Descriptif du cadenassage en coactivité à effectuer :
2. Moyen de protection - EPI ☐ Gants ☐ Habit de Tyvek ☐ Antichute ☐ Protection auditive ☐ Lunettes/visière ☐ autres :
Moyens de contrôle appliqués :
Les risques physiques ont-ils été éliminés ou contrôlés? ☐ N/A ☐ Oui ☐ Non Si non, le travail ne peut s'effectuer

RISQUES BIOLOGIQUES ET CHIMIQUES

Quels sont les risques?

☐ Déchets organiques en décomposition ☐ Vermine ☐ Sol/eau contaminé ☐ Chimiques (détaillés)

Autres risques :

Est-ce que les employés ont reçu les vaccins appropriés? ☐ N/A ☐ Oui ☐ Non

Moyens de contrôle appliqués :

Les risques bio et chimiques ont-ils été éliminés ou contrôlés?

☐ N/A ☐ Oui ☐ Non **Si non, le travail ne peut s'effectuer**

RISQUES ATMOSPHERIQUES

# détecteur :	$\geq 20.5\% \leq 23\%$	$\leq 5\%$	≤ 10 ppm	≤ 35 ppm	Autres	Signature du responsable de la prise de mesure
Heure	O ₂ %	LIE (LEL) %	H ₂ S (ppm)	CO (ppm)		

Type de ventilation : ☐ Naturelle ☐ Mécanique

Les risques atmosphériques ont-ils été éliminés ou contrôlés?

☐ N/A ☐ Oui ☐ Non **Si non, le travail ne peut s'effectuer**

La détection doit se faire juste avant l'entrée en espace clos et de façon en continue durant les travaux

Moyen de contrôle ET protection respiratoire

☐ Ventilation mécanique ☐ Ventilation extractive ☐ Autres :

☐ App Resp. Autonome (ARA) ☐ Adduction d'air

Si adduction d'air, est-ce qu'il y a un surveillant additionnel? ☐ Oui ☐ Non

Protection filtrante : ☐ Demi-masque ☐ Masque complet Type de cartouche :

Est-ce que les employés ont reçu la formation sur les tests d'étanchéité? ☐ Oui ☐ Non

ÉNONCÉ DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL À EFFECTUER	
Est-ce que tous les travailleurs affectés à la tâche ont reçu la formation pour travailler en espace clos?	☐ Oui ☐ Non
Est-ce que le surveillant a reçu la formation espace clos et est-ce ce qu'il comprend bien son rôle?	☐ Oui ☐ Non
Les instructions particulières au travail à effectuer sont-elles communiquées et comprises?	☐ Oui ☐ Non
Est-ce que tous les équipements ont été cadenassés et test de démarrage effectué?	☐ Oui ☐ Non
Le surveillant à un contact visuel ou radio avec la personne à l'intérieur de l'espace clos?	☐ Oui ☐ Non
Portez-vous vos EPI selon les consignes appropriées à l'espace clos?	☐ Oui ☐ Non
Avez-vous tous les équipements nécessaires à la réalisation des travaux à effectuer?	☐ Oui ☐ Non
Est-ce que votre zone de travail est délimitée?	☐ Oui ☐ Non
Est-ce que le BUMP TEST a été effectué?	☐ Oui ☐ Non
Si un NON est coché dans une des cases ci-haut, des mesures correctives doivent être apportés avant d'autoriser l'exécution des travaux.	

Registre d'entrée en espace clos

Nom de l'employé	Heure Entrée	Heure Sortie	Heure Entrée	Heure Sortie	Heure Entrée	Heure Sortie	Heure Entrée	Heure Sortie

Procédure de sauvetage par le surveillant

Si l'opération de sauvetage peut se faire de l'extérieur, elle sera effectuée par : Donneur d'ouvrage ☐ 911 : ☐

NE JAMAIS ENTRER DANS L'ESPACE CLOS POUR UN SAUVETAGE

1. Effectuer l'auto-sauvetage (sortir de l'espace clos par lui-même ou par l'équipement).
2. Si impossible, le protocole de mesures d'urgence en espace clos doit être enclenché + système de récupération.
☐ 911 et aviser que c'est un espace clos ☐ Si équipe de sauvetage fournies par le client, tel : _____

3. Ventilation de l'espace clos (si non en fonction durant les travaux)
4. Les intervenants externes feront la manœuvre de sauvetage à l'intérieur de l'espace clos.

« En aucun cas le surveillant ne doit entrer dans l'espace clos »

J'ai pris connaissance des renseignements inscrits sur le permis de travail en espace clos et confirme avoir reçu et compris les informations incluses à ce permis.

Signature :	Signature :
Signature :	Signature :
Signature :	Signature :
Signature :	Signature :

Fermeture du permis

Signature du responsable des travaux :	Heure :
--	---------

Annexe - Fiche de classification d'un espace clos

1. Par définition aux Lois et règlements ;
2. Ce formulaire sert à déterminer si nous sommes bien en présence d'un espace clos;
3. Un « OUI » à un minimum de **deux** des éléments de la définition pour confirmer qu'il s'agit d'un espace clos.

ADRESSE DE L'ÉQUIPEMENT			
Société /Entreprise			
Adresse du bâtiment			
Étage		Département	
Nom de l'équipement			
Numéro d'identification		Numéro de localisation	

CLASSIFICATION DE L'ESPACE CLOS		OUI	NON
Un espace clos est un lieu totalement ou partiellement fermé non conçu pour être occupé par des personnes mais où, à l'occasion, des travaux sont exécutés. On y accède par une voie restreinte. L'atmosphère dangereuse que contient l'espace clos, sa configuration, sa conception, son contenu et les travaux qui y sont effectués comportent des risques. L'espace clos peut contenir des gaz toxiques ou inflammables. L'oxygène peut y être rare et les risques d'incendies plus grands à cause de la présence de gaz et d'une ventilation déficiente. Le pompage de la poussière de grains ou de farine peut produire de l'électricité statique. L'utilisation d'outils manuels ou électriques dans cet environnement peut créer des étincelles et provoquer des incendies ou des explosions.			
Tout espace qui est totalement ou partiellement fermé, tel un réservoir, un silo, une cuve, une trémie, une chambre, une voûte, une fosse, y compris une fosse et une préfosse à lisier, un égout, un tuyau, une cheminée, un puits d'accès, une citerne de wagon ou de camion ou une pale d'éolienne, ET qui présente un ou plusieurs des risques suivants en raison du confinement :		☐	☐
RISQUES	Un risque associé à l'atmosphère ou à la température interne tels : Asphyxie, intoxication, de perte de conscience ou de jugement lié à une contrainte thermique, incendie ou explosion.	☐	☐
	Risque d'asphyxie : difficulté ou arrêt respiratoire cause par une consommation de l'oxygène (flamme, respiration humaine, réaction chimique, etc.) ou son déplacement (fuite, dégazage, décomposition de la matière organique, etc.) dans l'atmosphère de l'espace clos. On distingue généralement deux types d'asphyxiants : Asphyxiant simple : substance qui déplace l'air, ce qui peut avoir pour conséquence d'abaisser le pourcentage d'oxygène dans l'atmosphère de l'espace clos (méthane (CH₄), éthane (C₂H₆), hydrogène (H₂), hélium (He), azote (N₂), argon (Ar), etc.). Asphyxiant chimique : substance qui empêche l'oxygénation normale et qui a pour effet de nuire au transport de l'oxygène dans le sang (monoxyde de carbone (CO), cyanure d'hydrogène (CHN), sulfure d'hydrogène (H₂S), etc. Les asphyxiants chimiques peuvent aussi présenter un risque d'intoxication.	☐	☐

	Risque d'intoxication : substance toxique présente dans l'atmosphère (aérosols, vapeurs, etc.) pouvant entraîner diverses réactions physiologiques mortelles ou aiguës avec perte de conscience ou de jugement, avec un effet immédiat ou à retardement ou les deux à la fois, comme les oxydes d'azote. La substance toxique peut être inhalée, ingérée (gouttelettes en suspension) ou intégrée par contact cutané (absorption d'un solvant organique, etc.). Les contaminants ayant des effets chroniques ou cancérogènes sur la santé à court, moyen ou long terme doit être pris en compte parmi les risques à identifier, mais ne font pas partie de ceux qui sont cibles par la définition. En théorie, une baisse d'environ 1% d'oxygène (O₂) indique un déplacement d'environ 5% d'air par une autre substance, soit approximativement 50 000 ppm, ce qui peut être potentiellement toxique.	☐	☐
	Risque d'incendie ou d'explosion associé à l'atmosphère : augmente lorsque la concentration d'un gaz ou d'une vapeur inflammable est supérieure à 5% de sa limite inférieure d'inflammabilité (LIE). D'autres dangers tels que la présence de poussières combustibles ou une concentration en oxygène plus grande que 23,0% doivent également être pris en compte.	☐	☐
	Risque associé à la température de l'atmosphère : perte de conscience ou de jugement associée à une contrainte thermique (déséquilibre thermique chez la travailleuse ou le travailleur cause par une ambiance chaude). Le port d'équipements de protection individuels et l'effort physique déployé peuvent augmenter la contrainte thermique, ce qui pourrait empêcher la travailleuse ou le travailleur d'évacuer.	☐	☐
	Un risque d'ensevelissement tels : Écoulement libre par gravité, effondrement, chute de matière, remplissage/vidange Peut se produire lorsque la matière est mise en mouvement (écoulement par gravité, démarrage d'un convoyeur, etc.), lorsqu'un amoncellement de matériel cède (effondrement sous le poids de la travailleuse ou du travailleur, chute de matière sur la personne, etc.) ou lors des activités de remplissage/vidange.	☐	☐
	Un risque de noyade ou d'entraînement en raison du niveau ou du débit d'un liquide. Peut se produire lorsqu'un niveau est présent, ou encore lors de l'arrivée subite du niveau ou du débit d'un liquide pouvant submerger ou entraîner la travailleuse ou le travailleur et l'empêcher d'évacuer l'espace clos.	☐	☐

CONFIRMATION DU STATUT DE L'ESPACE CLOS		OUI	NON
L'équipement à la présente adresse est classifié « ESPACE CLOS »		☐	☐
Remarque :			
Évaluateur 1:		Date :	
Évaluateur 2 :		Date	

Exemples d'espaces clos

Exemples d'espaces clos totalement ou partiellement fermés, ouverts en surface ou sur un côté :

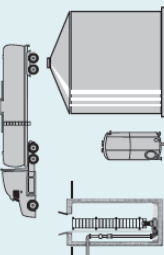
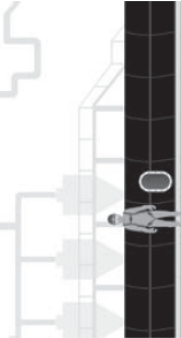
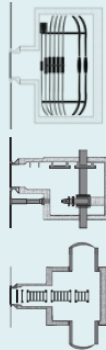
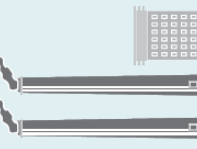
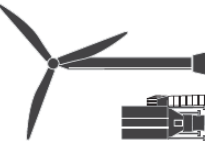
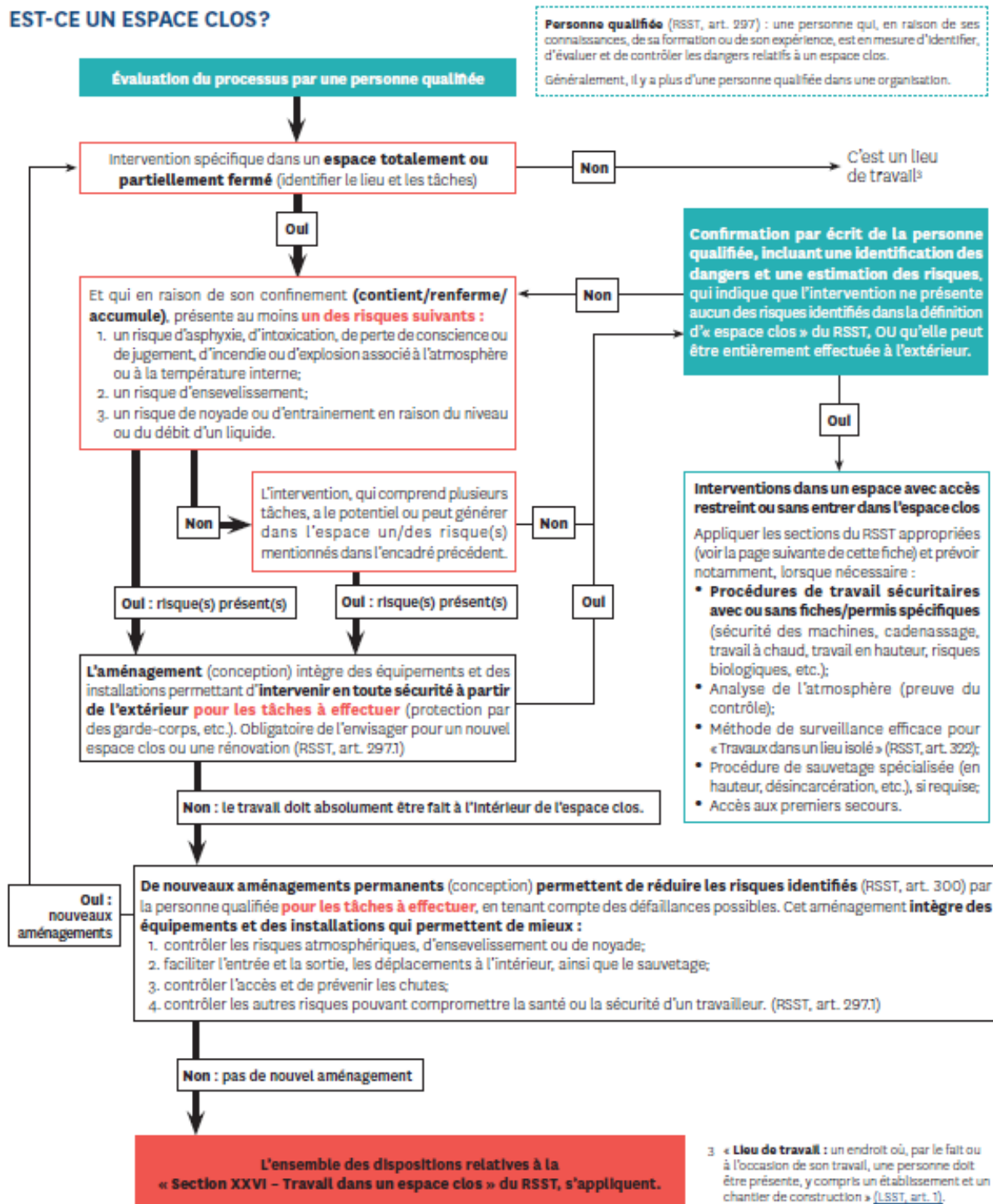
 Réservoirs/citernes/silos : Espaces fermés hors-sol ou enterrés, utilisés principalement pour le stockage et le transit de produits liquides ou solides. Ils peuvent être fixes ou mobiles.	 Tuyaux : Espaces fermés ou ouverts aux extrémités. Ils servent à transporter ou évacuer un liquide.
 Cuves/bassins/fosses : Équivalents des réservoirs (stockage) hors-sol ou enterrés, ouverts en surface.	 Chambres/trous d'homme/puits d'accès : Espaces fermés enterrés qui sont utilisés pour accéder à des équipements.
 Cheminées : Espaces ouverts de grande hauteur pour évacuer des gaz.	 Intérieurs d'équipements industriels : Espaces fermés ou partiellement fermés d'une machine (dépoussiéreur, four, fournaise, etc.). L'entrée se fait souvent à l'horizontale.

Schéma : Est-ce un espaces clos?

EST-CE UN ESPACE CLOS?



Annexe – Fiche de caractérisation d'un espace clos

NOM DE L'ESPACE CLOS :	
Classification	
La classification de l'espace clos a été effectué par :	
Nom de l'évaluateur :	
Date :	
Identification de l'espace clos	
	Adresse de l'édifice :
	Nom :
	Département / Secteur :
	Classe : A ☐ B ☐ C ☐
	Emplacement de l'EC :
	N° de l'EC :
	Entrée obligatoire ? :
	Fréquence des entrées:
	Type d'équipement :
(Croquis de l'emplacement)	Dimension des accès :
	Façon d'accéder :
	Forme de l'EC :
	Dimension (longueur) :
	Dimension (largeur) :
	Dimension (hauteur) :
	Hauteur de l'accès :
Personne ressource :	

Caractéristiques techniques																			
Services	Nbre : ☐ Nbre : ☐		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Consommation</th> <th>Circulation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Air</td><td></td></tr> <tr><td>Eau</td><td></td></tr> <tr><td>Gaz</td><td></td></tr> <tr><td>Ventilation</td><td></td></tr> <tr><td>Aspiration</td><td></td></tr> <tr><td>Huile</td><td></td></tr> <tr><td>Autre</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Consommation	Circulation	Air		Eau		Gaz		Ventilation		Aspiration		Huile		Autre	
		Consommation	Circulation																
		Air																	
		Eau																	
		Gaz																	
		Ventilation																	
		Aspiration																	
		Huile																	
Autre																			

Cadenassage et obturation	
N° de la fiche :	Type(s) d'énergie ☐ Mécanique ☐ Électrique ☐ Pneumatique ☐ Hydraulique ☐ Thermique ☐ Chimique ☐ Gravitationnelle ☐ Résiduelle
SIMDUT (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail)	
☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐ 	
Produit : _____	
Utilisation : _____	
Quantité : _____	
Fiche de données de sécurité : _____	

ÉPI (équipement de protection individuelle requis)	
☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐ 	
Protection respiratoire :	☐  ☐  Type: _____ Cartouche: _____
Autre équipement :	_____
Spécifications :	_____

Annexe - Évaluation des risques

ÉVALUATION DES RISQUES					
Éléments	Présence			Identification	Remarques
	Oui	Non	N/A		
Dangers atmosphérique					
Manque d'oxygène ($\leq 20.5\%$)					
Riche en oxygène ($\geq 23\%$)					
Substances inflammable – gaz					
Aérosols					
Produits chimiques toxiques					
Poussières ou poussières combustibles (farine, sucre, charbon, carbone, bois, sciure, silice, amiante, etc.)					
Asphyxiants (azote, argon, CO, etc.)					
Autres :					
Dangers biologiques					
Bactéries (matières fécales, boues, etc.)					
Champignons et moisissures					
Parasites					
Animaux (chauve-souris, araignées, rongeurs, etc.)					
Autres :					
Dangers physiques et ergonomiques					
Électricité (fils sous tension, statique ou outils produisant des étincelles)					
Bruit					
Éclairage					
Vibration					
Configuration (longues traverses, plafond bas, descente ou montée verticale, endommagement de l'espace, étroit, etc.)					
Surface glissante					
Surface en pente					

Compartimenté					
Obstruction physique (tuyaux, etc.)					
Circulation (piéton, véhicule)					
Équipement mécanique (ressort, roto, appareil en mouvement, etc.)					
Équipement hydraulique (fluide sous pression)					
Équipement pneumatique (pression d'air)					
Risque d'ensevelissement (terre, sable, roches, liquide, etc.)					
Chute d'objet ou charge suspendus					
Fluide en circulation (écoulement libre)					
Dangers thermiques					
Température élevée					
Température basse					
Surface chaude ou froide					
Feu, vapeur					
Rayonnement, lasers, rayons X					
Dangers chimiques					
Substances corrosives					
Substances oxydantes					
Substances réactives - explosives					
Autres matières toxiques :					
Dangers Facteurs personnels					
Distraction, claustrophobie, TMS, limitation physique, taille, fatigue, etc.					
Organisationnel (manque de formation, supervision indirecte, travail seul. Etc.)					
Dangers divers					
Intempérie					
Autre activité/Coactivité :					
Doit-on vider l'espace clos					
Doit-on purger l'espace clos					
Doit-on nettoyer l'espace clos					

EXIGENCES (Si obligatoire, apposez un X et un # de détail / Remarque si applicable)										
NATURE DES TRAVAUX	PRÉPARATION									
	Permis écrit	Permis spécifique (chaud, hauteur, etc.)	Libération d' équipement (cadenassage)	Drainage / vidange	Nettoyage	Ventilation	Test atmosphérique (4 gaz)	Autres		
PRÉVENTION / CONTRÔLE										
	Surveillant t	Système de communication	Ventilation durant les travaux	Test atmosphérique en continu	Hamais de sécurité et ligne de vie	ÉPI spéciaux	Appareil respiratoire	Outils antidéflagrants	Plan d' évacuation	Autres
Détail(s) / Remarque(s) : (exemples)										
1. Aucune libération ou cadenassage à effectuer										
2. Le surveillant doit être en constante communication avec l'entrant (radio, visuel, écouteur radio, etc.)										
3. Ventilation forcée si travaux émettant poussières et/ou fumée										
4. Le surveillant peut s'installer dans les marches de l'escalier pour avoir les employés à la vue										
5. Si les employés sont à la vue, le câble du treuil doit être maintenu en bas et les employés doivent rester à la vue du surveillant										
6. Si le travailleur n'est pas à la vue et selon l'évaluation des risques avant la tâche, le travailleur devra rester attaché EN TOUT TEMPS s'il est hors de la vue du surveillant.										
7. Si travaux en présence de poussières, voir pour le port de masque filtré (jetable ou à cartouche)										

Ventilation local / Ventilation requise
Quel est le débit de ventilation naturelle :
Débit de ventilation de dilution requis :
Nombre, type, capacité et position des ventilateurs requis :
Débit de ventilation d'extraction requis :
Nombre, type, capacité et position des ventilateurs requis :

Équipements de sauvetage requis		
Harnais de sécurité	☐	Spécifier :
Ligne de vie	☐	Spécifier :
Treuil	☐	Spécifier :
Pont roulant	☐	Spécifier :
Appareil respiratoire autonome	☐	Spécifier :
Dispositif de communication	☐	Spécifier :
Plateforme spécifique	☐	Spécifier :
Isolation (panneaux de bois)	☐	Spécifier :
Autres	☐	Spécifier :

Étapes de la procédure de sauvetage

Préalables :

La fiche de caractérisation propre à chaque espace clos contient une section réservée au plan de sauvetage, ce qui assure aux sauveteurs la présence des équipements de sauvetage appropriés avant leur arrivée.

INTERVENTION

- 1. Évaluer la situation**
 - a. Refaire la procédure préalable à l'entrée en espace clos;
 - b. S'informer des causes de l'accident et des risques non évalués;
 - c. Assurer sa propre sécurité
 - d. Délimiter la zone sécuritaire acceptable selon les risques
- 2. Transmission des informations de base au coordonnateur des mesures d'urgence**
 - a. Emplacement précis de la victime;
 - b. Type d'incident (chute, asphyxie, engloutissement, etc.)
 - c. Identification de la victime (âge, sexe, état de conscience)
- 3. Périmètre de sécurité**
 - a. Limiter l'accès au personnel autorisé et nécessaire uniquement
- 4. Utiliser l'équipement de sauvetage sélectionné**
- 5. Déploiement du personnel**
 - a. L'équipe idéal est composée de 5 intervenants : 1 membre en charge, 2 qui entrent dans l'espace clos et 2 qui assurent la sécurité et l'intervention avec l'équipement à l'extérieur de l'espace clos;
 - b. Le gestionnaire du secteur doit assurer le contrôle à l'extérieur du périmètre de sécurité.
- 6. Communication**
 - a. Utiliser le meilleur moyen de communication selon la situation
 - i. Visuel (signes, lampe de poche, etc.)
 - ii. Verbale (voix, sifflet, etc.)
 - iii. Physique (tirer sur la ligne de vie, bruit sur paroi, etc.)
- 7. Prodiguier les premiers soins**
 - a. Si applicable et selon la situation. Sinon, évacuation par remontée.
- 8. Procéder à l'évacuation de la victime à l'aide du treuil**

Détections d'alarmes							
Date	# détecteur	Heure	O2 %	CO (ppm)	H2S (ppm)	LIE (LEL) %	Autre

Événements survenus selon les risques				
Date	# permis	Heure	Élément / Danger survenu	Remarques

Formations nécessaires		
Titre formation	Obligatoire	Renouvelable
Port des ÉPI (utilisation, entretien et inspection)		Permanente
Gréage appareils de levage		3 ans
Nacelle / plateforme élévatrice		3 ans
SIMDUT 2015		Permanente
Protection respiratoire et test d'ajustement		2 ans
Cadenassage		3 ans
Protection contre les chutes		3 ans
Espace clos		3 ans

Date de la création de la fiche : _____

Date de la dernière révision : _____

POLITIQUE SUR LA GESTION DU BRUIT ET PROTECTION AUDITIVE

Lorsque tous les moyens pour réduire l'exposition des travailleurs au bruit ont été mis en place et ne respectent tout de même pas la Valeur Limite d'Exposition (VLE), le port d'équipement de protection individuelle est à préconiser.

Objectifs

Cette politique vise à établir les différentes consignes de sécurité permettant aux travailleurs pouvant être exposés à une VLE supérieur à la norme en vigueur, soit 85 dBA, et d'être protégés adéquatement contre le risque de surdité professionnel.

Portée

Cette politique couvre toutes les activités de Groupe Globatech et s'applique à toute personne, y compris les sous-traitants, travaillant sur les sites où Groupe Globatech effectue un ouvrage.

Le port de la protection auditive est obligatoire aussitôt qu'une affiche spécifique est disposée sur les lieux de travail.

Rôles et responsabilités

Employeur

- S'assurer que le personnel sous leurs responsabilités connaît bien et applique la présente politique et la procédure spécifique en lien avec celle-ci.
- Mets en place des mesures de contrôle afin d'assurer du respect de la procédure.

Surintendant / Contremaître / Chef d'équipe / Superviseur

- S'assurer que cette procédure est respectée de façon intégrale dans son secteur par tout le personnel et sous-traitants.
- S'assurer que les employés sont formés.
- Apporter les correctifs aux déficiences de sécurité rencontrées lors des tournées d'inspections et d'observation.

Employés / Sous-traitants

- Doivent être formés sur l'utilisation adéquate et l'entretien de leurs protecteurs auditifs;
- Doivent porter correctement leurs protecteurs auditifs aux endroits indiqués
- Doivent signaler toute condition ou tout comportement dangereux à la personne responsable.

Principe général

La protection auditive est une composante importante pouvant assurer la qualité de vie à long terme des travailleurs. Le non-respect de la présente politique entraînera un avis disciplinaire.

Conformité des équipements de protection auditifs

Groupe Globatech doit fournir à ses travailleurs les protecteurs auditifs conformes à la norme Protecteurs auditifs, ACNOR Z94.2-1974.

Assises légales

- Articles 130 à 141.5 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)
- ACNOR Z94.2-1974.

Risques identifiés

- Risques physiques

Situations de travail à risque présentes dans l'entreprise

- Mécanique
- Usinage/Machinage
- Soudure
- Peinture
- Utilisation d'équipements spécifique (marteau, masse, jack hammer, etc.)...
- Travail à proximité d'équipements lourds
- Etc.

Mesures de contrôle

- Identification des situations à risque de dépassement de valeurs limites d'exposition
- Cloisonnement de la source d'émission du bruit si possible
- Mesurage
- Mise en place d'un registre indiquant les situations de dépassement
- Application de la hiérarchie des moyens de contrôle
- Choix des équipements de protection si applicable
- Formation des travailleurs
- Réévaluation du niveau de bruit à tous les 5 ans.

Pour les informations détaillées voir le Programme de gestion du bruit complet de Groupe Globatech .

Formation

Les employés de Groupe Globatech concernés par cette politique doivent obligatoirement avoir suivi une formation sur le port des protecteurs auditifs ainsi que sur l'entretien de ceux-ci.

Ce document est la propriété de Groupe Globatech		
Toute reproduction, modification, distribution, transmission ou divulgation est strictement interdite sans autorisation préalable.		
Numéro de Révision	<u>Sujet de formation :</u>	<u>Auteur :</u> <u>Date :</u>

Annexes

Annexe - Choisir les coquilles ou les bouchons

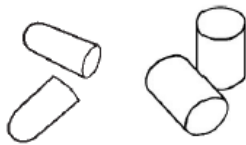
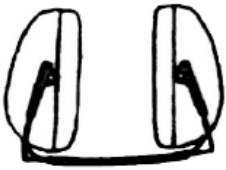
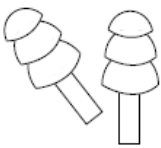
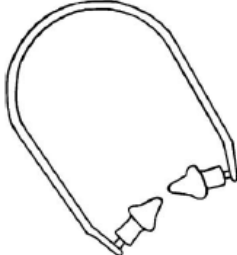
Annexe - Comparaisons entre les protecteurs

Annexe - Installation des bouchons

Annexe - Entretien des protecteurs auditifs

Annexe - Choisir les coquilles ou les bouchons

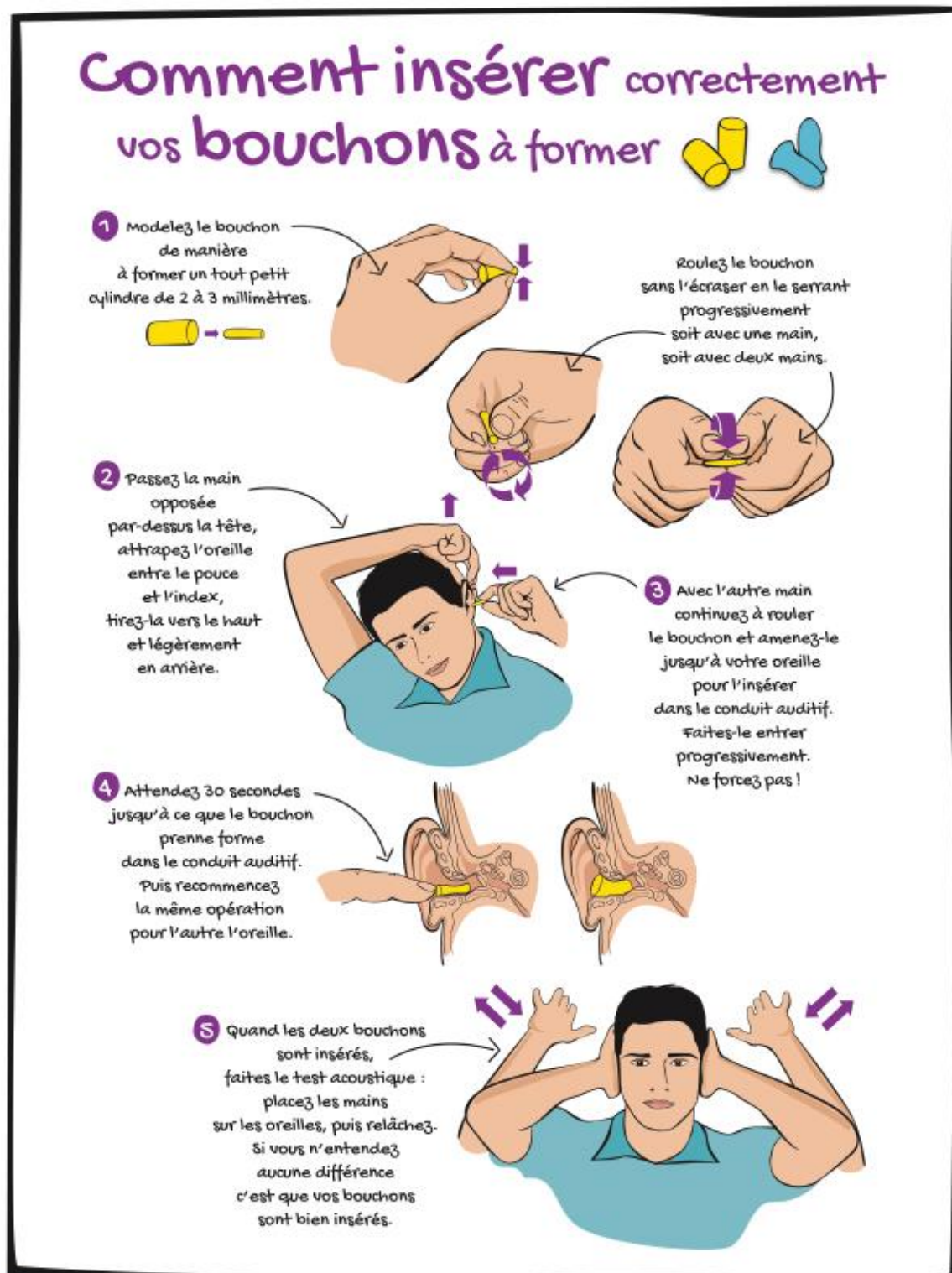
Les modèles les plus courants

COQUILLES	BOUCHONS
Coquilles avec arceau sur la tête L'épaisseur des coquilles influence le potentiel de réduction du bruit. 	Bouchons souples On doit les écraser avant de les insérer dans le conduit auditif. 
Coquilles avec arceau autour du cou Elles sont portées lorsque l'arceau sur la tête pose un problème. 	Bouchons de plastiques Ils sont disponibles en différentes grosseur adaptée aux diamètres des conduits auditifs. 
Coquilles fixées sur un casque de sécurité L'ajustement de ces coquilles est plus difficile à réaliser. 	Bouchons de coton Ils sont très peu utilisés car leur efficacité est très faible. 
	Bouchons moulés Ils sont moulés à la forme des conduits auditifs. 
	Bouchons avec arceau Ils s'appuient sur l'entrée du conduit auditif. 

Annexe - Comparaisons entre les protecteurs

Comparaison entre les protecteurs auditifs	
Bouchons d'oreilles	Serre-tête antibruit
Avantages : • Petits et faciles à transporter • Facile à porter avec d'autres équipements de protection (on peut les porter avec un serre-tête antibruit) • Plus confortables pour l'usage continu dans des lieux de travail très chauds et humides • Pratiques dans des lieux de travail confinés	Avantages : • L'atténuation du bruit varie moins d'un usager à l'autre • S'ajuste à la plupart des têtes • Visible de loin, ce qui permet d'en surveiller l'utilisation • Il est difficile de mal l'installer ou de le perdre • On peut le porter même avec une infection mineure aux oreilles
Inconvénients : • Plus longs à ajuster • Plus difficiles à installer et à enlever • Exigent une bonne hygiène • Peuvent irriter le conduit auditif externe • On risque de mal les placer • Difficiles à voir et on ne peut en surveiller l'utilisation	Inconvénients : • Moins faciles à transporter et plus lourd • Moins compatible avec d'autres équipements de protection • Moins confortable dans un lieu de travail chaud et humide • Moins pratique dans un lieu de travail confiné • Peut gêner le port de lunettes de sécurité ou de verres correcteurs. Le port de lunettes rompt l'adhésion du serre-tête sur la peau, ce qui peut résulter en une protection réduite.

Annexe - Installation des bouchons



Annexe - Entretien des protecteurs auditifs

Entretien des protecteurs auditifs

1. Suivre les indications du fabricant.
2. Examiner régulièrement les protecteurs pour y déceler les traces d'usure.
3. Remplacer les coussinets ou les bouchons qui ont perdu de leur souplesse.
4. Remplacer l'arceau lorsqu'il est tellement tendu que les coussinets n'adhèrent plus à la tête.
5. Démonter le serre-tête antibruit pour le nettoyer.
6. Laver le serre-tête antibruit à l'eau tiède avec un détergent liquide doux, puis le rincer à l'eau tiède. Veiller à ne pas mouiller le matériau d'atténuation du son à l'intérieur des coussinets.
7. Avec une brosse douce, enlever l'huile de la peau et la saleté, qui peuvent faire durcir les coussinets.
8. Essorer les bouchons ou les coussinets et les laisser sécher à l'air libre sur une surface propre. (Vérifier d'abord dans les recommandations du fabricant si les bouchons d'oreilles sont lavables.)



POLITIQUE SUR LA MANUTENTION MANUELLE DE CHARGE

Objectifs

Groupe Globatech veut réduire les risques d'accidents dus à une mauvaise manutention de charge et uniformiser les procédures de travail.

Portée

Cette politique s'applique à tous les employés de Groupe Globatech de même qu'au personnel de supervision et ses différents sous-traitants.

Assises légales¹⁶

Manutention manuelle des matériaux

- Article 14.46 à 14.49 du Règlement Canadien sur la Santé et la Sécurité au Travail (RCSST)

Mesures ergonomiques particulières

- Article 166, section XX du Règlement santé et sécurité du travail (RSST)

Risques identifiés

- Risques ergonomiques

Mesures de contrôle

- Respect de la présente politique
- Aviser un supérieur lorsqu'une charge est trop lourde à soulever pour déterminer de la meilleure façon de procéder
- Analyse sécuritaire de tâche

Responsabilités

Employeur : L'employeur s'engage à fournir la formation et l'entraînement de manutention manuelle des matériaux, ainsi que la supervision requise à tous les employés.

Employés : L'employé est responsable d'assurer sa sécurité et celle de ses collègues en situation de manutention manuelle de matériel. Il doit participer à la formation donnée par l'employeur. Également, il doit respecter et appliquer la procédure de manutention manuelle. Dans le cas où l'employé n'a pas reçu la formation adéquate, il doit aviser dès que possible son supérieur immédiat et refuser de faire le travail.

Définitions

« Manutention » ; Désigne le transport, ou le soutien d'une charge qui nécessite un effort physique soit; lever, pousser, tirer, porter ou déplacer, d'une ou plusieurs personnes.

« Employé de bureau »; Employé dont les tâches principales ne comprennent pas celle de soulever ou de transporter des charges.

¹⁶ Étant donné l'absence de réglementation au niveau provincial, l'entreprise a décidé de s'inspirer librement de la réglementation fédérale afin d'élaborer sa propre politique.

« Employé chargé de soulever ou transporter »; Employé dont les tâches principales sont de soulever ou transporter des charges.

« Appareils mécaniques/équipement de manutention »; Matériel permettant le transport de charge tel que ; plateau roulant, diable, chariot à plateforme, etc.

« Préhension » ; Faculté de saisir ou facilité de saisie d'un objet.

« Les types d'efforts » :

- **L'effort excessif**; Se définit comme une surcharge au niveau du dos, ce qui accroît le risque de blessure.
- **L'effort par cumul**; Se définit par le nombre de répétitions de manutention effectuée par rapport au temps que la charge est portée par l'employé selon le chemin parcouru.
- **L'effort soudain**; Se définit par une réaction à un événement imprévu tel que la perte de l'équilibre avec une charge dans les mains.
- **L'effort asymétrique**; Se définit par la manière inégale dont le corps travaille, lorsque l'axe de l'épaule et celui du bassin ne sont pas alignés.

Principe général

L'employé formé s'engage à analyser le type de manutention devant être faite avant de procéder à la manutention manuelle. Il devra vérifier :

- La dimension de la charge,
- Le poids de la charge,
- La préhension ou la prise de la charge possible

Dans le cas où la charge dépasse les capacités physiques de l'employé, il pourra obtenir de l'aide d'un collègue ou utiliser de l'équipement de manutention.

Exemples

Le cas de l'employé chargé de soulever ou transporter des charges

L'employeur ne peut pas exiger de l'employé qu'il soulève des charges dont le poids est supérieur à 23 kg.

De plus, si la charge à soulever est de plus de 10 kg, l'employé ne peut pas soulever la charge sans avoir reçu les formations appropriées. L'employeur donnera à tout employé chargé de soulever ou de transporter manuellement des charges de plus de 10 kg une formation et un entraînement portant sur :

- La façon de soulever et de transporter les charges en toute sécurité, tout en réduisant l'effort au minimum;
- Les techniques de travail adaptées à l'état physique de l'employé et aux conditions du lieu de travail.

Si l'employé doit soulever ou transporter manuellement des charges de plus de 45 kg, les instructions lui seront données par écrits et seront facilement accessibles à l'employé. De plus, les directives resteront conservées par l'employeur pendant deux ans après qu'elles cessent de s'appliquer. Également, lorsque le déplacement manuel des charges compromet la sécurité du travailleur, l'employeur s'assure que des appareils mécaniques soient mis à la disposition des employés.

Le cas de manutention de charges contenant des matières dangereuses

Se référer à la Politique sur la gestion sécuritaire du Système d'information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT)

Le cas de l'employé de bureau

Se référer à la Politique sur l'ergonomie des postes de travail.

POLITIQUE SUR LA SÉCURITÉ DES MACHINES

Objectifs

Cette politique vise à établir les différentes consignes de sécurité permettant aux travailleurs ayant à effectuer du travail à l'aide de machinerie, d'équipements ou d'outils manuels, ou des travaux sur la machinerie, d'être protégés adéquatement contre le risque que représente la machine.

Cette politique vise également à établir la méthode de choix et de mise en application de dispositifs de sécurité machine sur les équipements de l'entreprise.

Portée

Cette politique couvre toutes les installations de Groupe Globatech et s'applique à toute personne travaillant dans lesdites installations, qu'il s'agisse des employés de Groupe Globatech ou d'employés d'entrepreneurs et autres fournisseurs de services.

Cette politique s'applique à tout travail de maintenance, d'entretien, de réparation, de construction, de montage ou de démontage, d'installation ou d'ajustements de structures ou d'équipements ou de toute autre tâche devant s'effectuer sur la machinerie.

La non-respect de cette politique, peut entraîner une suspension sans solde du travailleur étant donné que ce sujet est une tolérance zéro de la CNESST et que la résultante pourrait impliquer un risque mortel.

Risques identifiés

Risque liés à la sécurité

- Écrasement
- Happement
- Amputation
- Blessure invalidante grave
- Décès

Mesures de contrôle

- Respect de la politique et de la procédure spécifique et autres politiques connexes
- Analyse sécuritaire de tâche
- Analyse de la sécurité des machines

Assises légales

Articles 172 à 207 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Art. 172 : Définitions: Dans la présente section, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

«*autosurveillance*» : principe visant à garantir que les fonctions de sécurité assurées par un moyen de protection sont maintenues lorsque l'aptitude d'un composant ou d'un constituant à assurer sa fonction diminue, ou si les conditions de fonctionnement sont modifiées de façon qu'il en résulte des phénomènes dangereux. L'autosurveillance fonctionne soit par détection immédiate des défauts, soit par contrôles périodiques permettant la détection d'un défaut avant la prochaine sollicitation de la fonction de sécurité;

«*dispositif de commande bimanuelle*» : dispositif de commande qui nécessite l'action simultanée des 2 mains de l'opérateur sur chacun des organes de service pour mettre et maintenir en marche la machine pendant la partie du cycle de fonctionnement de la machine présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs;

«dispositif de commande de marche par à-coups» : dispositif de commande dont chaque actionnement ne permet d'obtenir, par l'intermédiaire du système de commande, qu'un fonctionnement limité d'un élément de la machine;

«dispositif de commande nécessitant un actionnement maintenu» : dispositif de commande qui met et maintient en marche des fonctions d'une machine aussi longtemps que l'organe de service est actionné;

«dispositif de protection» : moyen de protection autre qu'un protecteur qui élimine ou réduit les risques et qui est utilisé seul ou avec un protecteur;

«dispositif de validation» : dispositif de commande manuelle supplémentaire utilisé conjointement avec une commande de mise en marche et qui, lorsqu'il est actionné de façon continue, permet à une machine de fonctionner;

«équipement de protection sensible» : équipement conçu pour détecter une personne ou une partie de son corps et envoyer au système de commande un signal destiné à réduire le risque auquel est exposée la personne détectée, notamment:

1° un dispositif électrosensible tel qu'un dispositif de protection optoélectronique actif notamment les rideaux lumineux et les scanners mettant en œuvre le rayonnement laser;

2° un dispositif sensible à la pression tel qu'un tapis, une barre, un bord et un câble;

«équipement interchangeable» : équipement destiné à être installé sur une machine et pouvant l'être par l'opérateur lui-même afin de changer la fonction de celle-ci ou d'y apporter une nouvelle fonction;

«fonction de sécurité» : fonction d'une machine dont la défaillance peut provoquer un accroissement immédiat du risque, celle-ci se rapporte à un moyen de protection dépendant d'un système de commande;

«moyen de protection» : protecteur ou dispositif de protection;

«organe de service» : organe permettant à un opérateur de commander la machine, généralement au moyen d'une pression de la main ou du pied, notamment un bouton-poussoir, un levier, un commutateur, une poignée, un curseur, un manche, un volant, une pédale, un clavier ou un écran tactile;

«outil interchangeable» : outils tels que les lames, mèches ou godets d'excavation pouvant être installés sur une machine sans que la fonction de celle-ci ne soit altérée et sans y ajouter de nouvelles fonctions;

«partie du système de commande relative à la sécurité» : partie du système de commande qui répond à des signaux d'entrée et génère des signaux de sortie relatifs à la sécurité;

«protecteur» : barrière physique conçue comme un élément de la machine assurant une fonction de protection de la zone dangereuse, notamment un carter, un couvercle, un écran, une porte ou une enceinte;

«protecteur avec dispositif de verrouillage» : protecteur associé à un dispositif de verrouillage de manière à assurer, avec le système de commande de la machine, que les fonctions de la machine présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs qu'il vise à protéger ne peuvent pas s'accomplir tant qu'il n'est pas fermé, que sa fermeture ne déclenche pas par elle-même ces fonctions et qu'un ordre d'arrêt soit donné s'il est ouvert pendant que de telles fonctions s'accomplissent;

«protecteur avec dispositif d'interverrouillage» : protecteur associé à un dispositif de verrouillage et à un dispositif de blocage, de manière à assurer, avec le système de commande de la machine, que les fonctions de la machine présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs qu'il vise à protéger ne peuvent pas s'accomplir tant qu'il n'est pas fermé et bloqué, que sa fermeture et son blocage ne déclenchent pas par eux-mêmes ces fonctions et qu'il reste bloqué en position de fermeture jusqu'à ce que le risque dû à de telles fonctions ait disparu;

«protecteur à fermeture automatique» : protecteur mobile mû par un élément constitutif de la machine, par la pièce travaillée ou par un élément du montage d'usinage de façon à laisser passer cette pièce ou un tel montage et qui revient automatiquement à la position fermée, notamment par gravité, au moyen d'un ressort ou d'une autre énergie externe, dès que l'ouverture est libérée;

«protecteur commandant la mise en marche» : protecteur avec dispositif de verrouillage qui, dès qu'il atteint la position fermée, délivre un ordre destiné à déclencher la fonction de la machine présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs sans qu'il soit nécessaire d'actionner une commande séparée de mise en marche;

«protecteur fixe» : protecteur fixé au moyen notamment de vis, d'écrous ou de soudure, de sorte qu'il ne peut être ouvert ou démonté qu'à l'aide d'outils ou par la destruction des moyens de fixation;

«protecteur mobile» : protecteur pouvant être ouvert sans l'utilisation d'outils. L'ouverture et la fermeture d'un tel protecteur peuvent être motorisées;

«protecteur réglable manuellement» : protecteur dont le réglage est effectué à la main et qui demeure fixe pendant une opération particulière;

«zone dangereuse» : toute zone située à l'intérieur ou autour d'une machine et qui présente un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs.

Art. 174 : Manuel d'instruction du fabricant: Toute machine doit être accompagnée d'un manuel d'instruction du fabricant comportant minimalement les éléments suivants:

- 1° les informations permettant d'identifier et de communiquer avec le fabricant;
- 2° la description détaillée de la machine, de ses organes de service, de ses accessoires, de ses moyens de protection, en incluant, le cas échéant, les caractéristiques de chaque fonction de sécurité, notamment les paramètres relatifs à la fiabilité, les limites de fonctionnement, les indicateurs et les signaux d'avertissement;
- 3° la description de l'ensemble des utilisations pour lesquelles est conçue la machine et, le cas échéant, ses utilisations proscrites;
- 4° les instructions et, le cas échéant, la formation requise pour une utilisation sécuritaire de la machine;
- 5° les instructions de réglages et d'ajustement de la machine qui ont une incidence sur la santé et la sécurité des travailleurs, le cas échéant;
- 6° la description de l'équipement de protection individuelle dont le port est recommandé lors de l'utilisation de la machine, le cas échéant, y compris l'information et la formation nécessaire pour l'usage de cet équipement;
- 7° la nature et la périodicité des inspections des fonctions de sécurité, le cas échéant;
- 8° les risques n'ayant pu être éliminés par la mise en place des moyens de protection.

Si le manuel d'instruction du fabricant est inexistant ou incomplet, les éléments prévus aux paragraphes 2 à 8 du premier alinéa doivent être spécifiés par écrit par un ingénieur.

Art. 175 : Conformité d'une machine: Une machine conçue et fabriquée conformément à une norme spécifique est présumée satisfaire aux exigences des articles 177, 181 à 185, 187 sauf en ce qui concerne l'entretien, 189 à 191 et 193 lorsque la documentation du fabricant accompagnant la machine contient une déclaration de conformité de la machine à la norme spécifique et que la machine n'a fait l'objet d'aucune modification, telle que définie au deuxième alinéa de l'article 176.

Aux fins du premier alinéa, on entend par «norme spécifique» une norme qui est élaborée par l'un des organismes de normalisation suivants CSA, ISO, ANSI, ASME ou CEN et qui prescrit des exigences de sécurité détaillées s'appliquant à une machine particulière ou à une catégorie de machines particulières. Sont notamment considérées comme des normes spécifiques, les normes désignées comme étant de type C conformément à la norme Sécurité des machines — Principes généraux de conception — Appréciation du risque et réduction du risque, ISO 12100.**Art. 183 :** Mesures de sécurité équivalente: L'article 182 ne s'applique pas lorsqu'il est prévisible que l'installation d'un protecteur ou d'un dispositif de protection sur une machine aura pour résultat de rendre raisonnablement impraticable la fonction même pour laquelle cette machine a été conçue, notamment une souffleuse à neige, un aiguillage de voie ferrée ou un appareil médical destiné à intervenir directement sur le patient.

Dans ce cas, l'employeur doit prendre des mesures qui assurent une sécurité équivalente aux travailleurs, notamment quant à l'organisation du travail, à la formation des travailleurs, aux conditions de fonctionnement et aux modes opératoires de la machine, et aux moyens et aux équipements de protection individuels, qui tiennent compte de l'absence de protecteur ou de dispositif de protection.

Art. 176 : Modification d'une machine: La modification d'une machine, pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs, doit être effectuée sous la supervision d'un ingénieur et la sécurité de cette modification doit être attestée par celui-ci.

Aux fins du premier alinéa, on entend par «modification» celle qui, sans être prévue par le fabricant, a pour effet de changer la vocation de la machine, de l'intégrer dans un groupe de machines, d'y ajouter ou d'y supprimer une fonction, de changer ses performances ou son mode opératoire ou de mettre en œuvre des moyens de protection affectant les fonctions de sécurité de cette machine.

Ne constitue pas une modification l'installation d'un équipement ou d'un outil interchangeables qui est prévue par le fabricant d'un tel équipement ou d'un tel outil.

Art. 177 : Choix des moyens de protection: Une machine doit être conçue et fabriquée de manière à rendre ses zones dangereuses inaccessibles. À défaut, les risques en découlant doivent être éliminés ou réduits au niveau le plus bas possible par l'installation d'au moins un des moyens de protection suivants, selon le cas:

1° lorsque l'accès à la zone dangereuse n'est pas nécessaire pendant le fonctionnement normal de la machine:

- a) un protecteur fixe;
- b) un protecteur mobile avec dispositif de verrouillage ou d'interverrouillage;
- c) un équipement de protection sensible;
- d) un protecteur à fermeture automatique;

2° lorsque l'accès à la zone dangereuse est nécessaire pendant le fonctionnement normal de la machine:

- a) un protecteur mobile avec dispositif de verrouillage ou d'interverrouillage;
- b) un équipement de protection sensible;
- c) un protecteur à fermeture automatique;
- d) un dispositif de commande bimanuelle;
- e) un protecteur commandant la mise en marche;
- f) un protecteur réglable manuellement.

Malgré les paragraphes 1 et 2 du premier alinéa, l'accès aux éléments mobiles de transmission d'énergie d'une machine doit être protégé par un protecteur fixe ou un protecteur mobile avec dispositif de verrouillage ou d'interverrouillage.

Les moyens de protection appropriés doivent être choisis selon des principes et une méthodologie reconnus d'appréciation et de réduction du risque, tels que ceux préconisés par les normes Protection des machines, CSA Z432, et Sécurité des machines — Principes généraux de conception — Appréciation du risque et réduction du risque, ISO 12100 et selon les conditions prévues aux articles 181 à 185, selon le cas.

Art. 179 : Mesures de sécurité: Aux endroits où il y a un risque de contact avec des pièces en mouvement d'une machine présentant un risque d'entraînement, tout travailleur doit respecter les mesures de sécurité suivantes:

- 1° ses vêtements doivent être bien ajustés et ne doivent comporter aucune partie flottante;
- 2° le port de colliers, de bracelets, de bagues ou d'autres accessoires présentant un tel risque est interdit, à l'exception des bracelets médicaux;
- 3° s'il a une barbe ou les cheveux longs, ceux-ci doivent être retenus par un moyen efficace tel qu'une attache, un bonnet, un casque ou un filet.

Art. 180 : Maintien en bon état: La machine et les moyens de protection doivent être maintenus en bon état conformément au manuel d'instruction du fabricant ou, le cas échéant, aux éléments spécifiés par un ingénieur en vertu de l'article 174 ainsi qu'aux règles de l'art.

Art. 181 : Attributs des moyens de protection: Un protecteur ou un dispositif de protection doit être conçu et installé selon les règles de l'art en respectant notamment les conditions suivantes:

- 1° être de construction suffisamment robuste pour résister aux contraintes auxquelles il peut être soumis;
- 2° demeurer efficace pendant l'utilisation de la machine en étant solidement maintenu en place compte tenu de l'environnement dans lequel il se trouve;
- 3° être situé à une distance sécuritaire de la zone dangereuse;
- 4° ne pas occasionner de risques supplémentaires, ou être en soi source de danger en raison, par exemple, de la présence d'arêtes vives ou d'aspérités;
- 5° ne doit pas être facilement contourné ou rendu inopérant.

Art. 182 : Protecteur commandant la mise en marche: Un protecteur commandant la mise en marche peut être utilisé comme moyen de protection lorsque la durée de cycle de la machine est courte et que les conditions suivantes sont respectées:

- 1° le protecteur commandant la mise en marche est conçu et installé selon les règles de l'art applicables aux protecteurs avec dispositif de verrouillage telle que la norme Sécurité des machines – Dispositifs de verrouillage associés à des protecteurs – Principes de conception et de choix, ISO 14119;
- 2° la durée maximale d'ouverture du protecteur est prérégulée à une valeur faible, par exemple à une durée égale à celle du cycle. Lorsque la durée maximale d'ouverture est dépassée, la fonction présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs ne peut être déclenchée par la fermeture du protecteur commandant la mise en marche et le démarrage du cycle ne doit pouvoir résulter que d'une action volontaire sur une commande de mise en marche;
- 3° les dimensions ou la forme de la machine ne permettent pas qu'une personne, ou une partie de son corps, demeure dans la zone dangereuse ou dans l'espace situé entre celle-ci et le protecteur, lorsque ce dernier est fermé;
- 4° tous les autres protecteurs de la zone dangereuse sont des protecteurs avec dispositif de verrouillage;
- 5° le dispositif de verrouillage associé au protecteur commandant la mise en marche est conçu de sorte que sa défaillance ne puisse pas entraîner un démarrage intempestif ou inattendu de la machine, notamment par la duplication des détecteurs de position ou par le recours à l'autosurveillance;
- 6° le protecteur est fermement maintenu en position ouverte, notamment au moyen d'un ressort ou d'un contrepoids, de sorte qu'il puisse être fermé uniquement par une action volontaire du travailleur;

7° le protecteur commandant la mise en marche et le système de commande associé doivent avoir de meilleures performances de sécurité que dans les conditions normales d'utilisation.

Art. 193 : Arrêt d'urgence: Arrêt d'urgence: Une machine dont le fonctionnement nécessite la présence d'au moins un travailleur doit être pourvue d'un dispositif d'arrêt d'urgence.

Ce dispositif arrête la machine, compte tenu de sa nature, dans un temps aussi court que possible, sans risques additionnels. Il possède, de plus, les caractéristiques suivantes:

1° il est situé bien en vue et à la portée du travailleur;

2° il s'actionne en une seule opération;

3° il est clairement identifié;

4° il déclenche ou permet de déclencher au besoin certaines fonctions pour réduire le risque, telles que l'inversion ou la limitation du mouvement;

5° il est disponible et opérationnel à tout moment, quel que soit le mode de commande ou de fonctionnement de la machine.

La remise en fonction du dispositif d'arrêt d'urgence après son utilisation ne doit pas provoquer à elle seule la mise en marche de la machine.

Le présent article ne s'applique pas à un outil portatif à moteur et à une machine pour laquelle un dispositif d'arrêt d'urgence ne réduirait pas le risque.

Définitions

Analyse du risque : Combinaison de la détermination des limites de la machine, du repérage des phénomènes dangereux (aussi appelé identification) et de l'estimation du risque.

Appréciation du risque : Processus global d'analyse et d'évaluation du risque.

Dispositif de protection : Moyen de protection autre qu'un protecteur.

Domage : Blessure physique ou atteinte à la santé.

Estimation du risque : Définition de la gravité probable d'un dommage et de la probabilité de ce dommage.

Évaluation du risque : Action destinée à établir, à partir de l'analyse du risque, si les objectifs de réduction du risque ont été atteints.

Événement dangereux : Événement susceptible de causer un dommage.

Fiabilité (d'une machine) : Aptitude d'une machine ou de ses composants ou équipements à accomplir sans défaillance une fonction requise, dans des conditions données et pendant un laps de temps déterminé.

Fonction de sécurité : Fonction d'une machine dont la défaillance peut provoquer un accroissement immédiat du ou des risques.

Phénomène dangereux : Source possible de dommage.

Note 1. – L'expression phénomène dangereux et le terme risque (au sens de phénomène dangereux) peuvent être qualifiés de manière à faire apparaître l'origine (par exemple, mécanique, électrique) ou la nature du risque possible (par exemple, choc électrique, coupure, intoxication, incendie).

Note 2. – Le phénomène dangereux envisagé dans cette définition :

- existe en permanence pendant l'utilisation normale de la machine (par exemple, déplacement d'éléments mobiles dangereux, arc électrique pendant une phase de soudage, posture contraignante, émission de bruit, température élevée); ou
- peut apparaître de manière inattendue (par exemple, explosion, risque d'écrasement résultant d'une mise en marche intempestive ou inattendue, projection résultant d'une rupture, accélération ou décélération soudaine).

Protecteur : Barrière physique conçue comme un élément de la machine et assurant une fonction de protection.

Les protecteurs fixes :

- Protecteur fixe enveloppant : Protecteur fixe qui interdit l'accès à la zone dangereuse de toutes parts.
- Protecteur fixe de maintien à distance : Protecteur fixe qui n'enferme pas complètement une zone dangereuse, mais qui en empêche ou en limite l'accès grâce à ses dimensions et à son éloignement de cette zone. Exemple : une enceinte périphérique.
- Protecteur fixe d'angle rentrant : Protecteur fixe placé à proximité d'un angle rentrant pour empêcher l'accès à l'angle rentrant qui forme la zone dangereuse.

Les protecteurs mobiles :

- Munis d'un dispositif de verrouillage : Protecteur associé à un dispositif de verrouillage de manière à assurer, avec le système de commande de la machine, les fonctions suivantes : les fonctions dangereuses de la machine dont le protecteur permet de se protéger ne peuvent pas être activées tant que le protecteur n'est pas fermé; un ordre d'arrêt est donné si l'on ouvre le protecteur pendant que les fonctions dangereuses de la machine sont activées ; les fonctions dangereuses de la machine dont le protecteur permet de se protéger peuvent être activées lorsque le protecteur est fermé, mais la fermeture du protecteur ne provoque pas à elle seule leur activation.
- Munis d'un dispositif d'interverrouillage : Protecteur associé à un dispositif de verrouillage et à un dispositif de blocage de manière à assurer, avec le système de commande de la machine, les fonctions suivantes : les fonctions dangereuses de la machine dont le protecteur permet de se protéger ne peuvent pas être activées tant que le protecteur n'est pas fermé et bloqué; le protecteur reste bloqué en position de fermeture jusqu'à ce que le risque attribuable aux fonctions dangereuses de la machine dont le protecteur permet de se protéger ait disparu; quand le protecteur est bloqué en position de fermeture, les fonctions dangereuses dont le protecteur permet de se protéger peuvent s'accomplir. La fermeture et le blocage du protecteur ne déclenchent pas par eux-mêmes l'activation des fonctions dangereuses de la machine.
- Motorisés ;
- À fermeture automatique : Un protecteur à fermeture automatique est celui qui reprend sa place automatiquement de façon à isoler le travailleur complètement de la zone dangereuse, dès que le matériau ayant entraîné son déplacement est retiré de la machine.

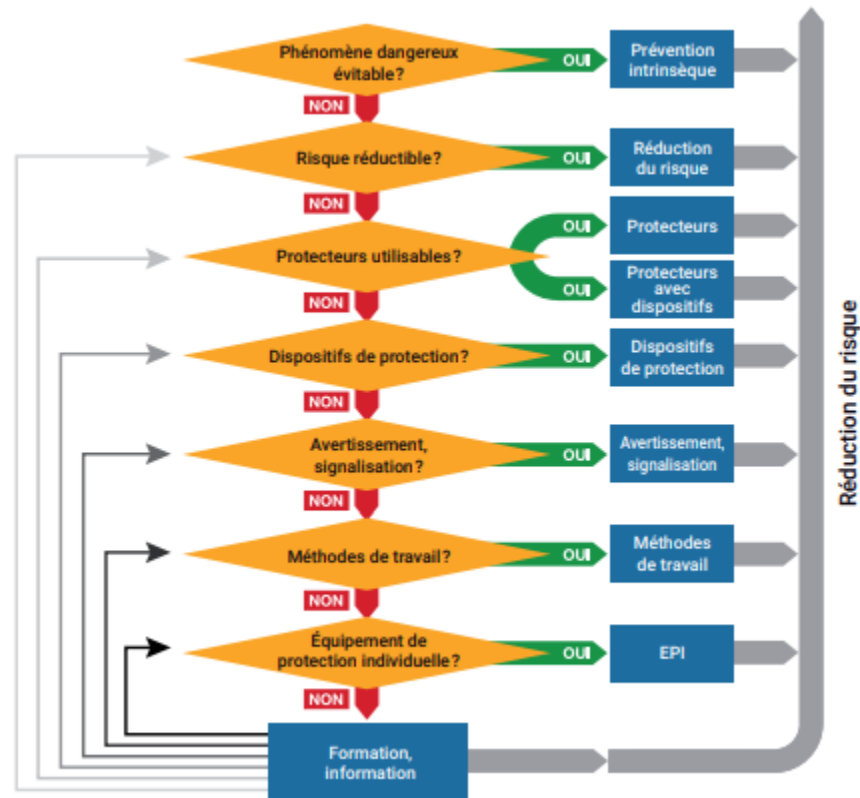
Risque : Combinaison de la probabilité d'un dommage et de la gravité de ce dommage.

Situation dangereuse : Situation dans laquelle un travailleur est exposé à au moins un phénomène dangereux. L'exposition à ce ou à ces phénomènes dangereux peut entraîner un dommage, immédiatement ou à plus long terme.

Utilisation normale d'une machine : Utilisation d'une machine conformément aux indications données dans les instructions d'utilisation.

Zone dangereuse : Tout espace, à l'intérieur ou autour d'une machine, dans lequel un travailleur peut être exposé à un phénomène dangereux.

Choix de la méthode de sécurisation



Les principaux paramètres à prendre en compte pour que des protecteurs soient efficaces sont :

- les dimensions des zones dangereuses ainsi que leur position dans l'espace par rapport au sol ou par rapport à une plateforme de travail ;
- les activités réalisées pendant toute la durée du cycle de vie de la machine ;
- l'accessibilité de la zone dangereuse par les différentes parties du corps humain ;
- les dimensions anthropométriques des différentes parties du corps humain.

Dans la hiérarchie de réduction du risque, les protecteurs ne viennent qu'en troisième position, après la prévention intrinsèque et la réduction du risque. La décision d'utiliser des protecteurs ne doit donc être prise que si les deux premières mesures ne peuvent raisonnablement pas être appliquées.

Un protecteur ne doit pas créer de risques supplémentaires (coupure, coincement, écrasement, etc.) ni inciter les utilisateurs de la machine à le détourner de son usage. Les parties mobiles d'un protecteur doivent être conçues de sorte que leurs dimensions et leur poids en facilitent la manipulation.

Un protecteur doit être conçu en tenant compte de l'ensemble des contraintes environnementales ou liées au fonctionnement de la machine (possibilités de projections de matières solides ou liquides) auxquelles il est soumis durant toute la vie utile de la machine. Il doit aussi être conçu pour prendre en compte, dans la mesure du possible, toutes les utilisations normales et les mauvaises utilisations de la machine raisonnablement prévisibles et tous les gestes involontaires des travailleurs.

Un protecteur doit être conçu et construit de manière à offrir une bonne visibilité du processus et de la machine. Ce type de conception permet de limiter le démontage du protecteur tout en permettant de vérifier si la machine fonctionne bien ou de détecter un dysfonctionnement dès son apparition. Le protecteur peut être constitué d'un matériau

transparent, perforé ou grillagé (voir les dimensions admissibles au point 5.3.1). Il est suggéré de peindre le cadre du protecteur d'une couleur vive et la partie perforée ou grillagée d'une couleur plus sombre que la zone à observer (noir mat ou gris charbon).

Les protecteurs fixes sont choisis dans l'ordre de priorité suivant:

- (1) Protecteurs enveloppant chaque zone dangereuse si le nombre de zones dangereuses est faible.
- (2) Protecteur enveloppant unique pour toutes les zones dangereuses si le nombre ou les dimensions de ces zones sont importants.
- (3) Protecteurs de maintien à distance multiples, si l'utilisation d'un protecteur enveloppant n'est pas possible et si le nombre de zones dangereuses est peu élevé (chaque protecteur protège une partie de la machine).
- (4) Protecteur de maintien à distance unique (enceinte, par exemple), si l'utilisation d'un protecteur enveloppant n'est pas possible et si le nombre ou la dimension des zones dangereuses est important.

Les protecteurs mobiles sont choisis suite à une analyse et une évaluation des différents risques afin de s'assurer du niveau de sécurité requis.

Analyse de risques

Une analyse de risques des outils, des équipements et des machines doit être menée lors de la modification d'une machine, pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité des travailleurs. Elle doit être effectuée sous la supervision d'un ingénieur et la sécurité de cette modification doit être attestée par celui-ci.

Les moyens de protection appropriés doivent être choisis selon des principes et une méthodologie reconnus d'appréciation et de réduction du risque, tels que ceux préconisés par les normes Protection des machines, CSA Z432, et Sécurité des machines — Principes généraux de conception — Appréciation du risque et réduction du risque, ISO 12100 et selon les conditions prévues aux articles 181 à 185, selon le cas.

L'analyse des risques permet de les prioriser, c'est-à-dire d'établir l'ordre que suivront l'employeur et les travailleuses et travailleurs dans la mise en place des mesures de prévention des risques identifiés.

Application de la politique et Consignes générales de travail

a) Généralités en conformité avec la norme CSA/CAN Z432-16 Sécurité des machines

Les phénomènes mécaniques dangereux doivent être identifiés et contrôlés. La mise en place de dispositifs de gardes et de protecteur relève directement de la responsabilité de l'employeur et est appliqué en conformité avec le guide du fabricant de la machine, des normes en vigueur et fait également l'objet du respect des demandes d'ingénierie, lorsqu'applicable.

Il incombe également aux travailleurs de respecter les différentes consignes de sécurité relatives à la sécurité des machines.

- Il est strictement interdit de retirer un garde ou un dispositif de protection d'une machine sans l'avoir préalablement cadenassée.
- Il est strictement interdit d'accéder à une zone dangereuse d'une machine sans l'avoir préalablement cadenassée en conformité avec la Politique sur le cadenassage de l'entreprise
- Il est strictement interdit d'opérer une machine si les dispositifs de sécurité ont été retirés.
- Toute machine présente sur les lieux, nécessitant la présence d'au moins un travailleur doit être pourvue d'un dispositif d'arrêt d'urgence¹⁷.

¹⁷ Art. 193 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

b) Pratiques relatives à des machines en service

- Un accès sécuritaire, avec une bonne prise de pied (et poignées au besoin), doit être assuré autour de la machine. Un tel accès devrait être exempt d'obstructions et de tout matériaux pouvant causer un glissement.
- Si les phénomènes dangereux comprennent le coincement et le happement, on devrait éviter les matériaux qui risquent d'être happés, comme les vêtements amples, les cravates, les gants, les blagues et les autres bijoux, les cheveux (à moins qu'ils ne soient attachés et/ou couverts), de même que les pansements et les bandages. Lorsqu'un travailleur doit se tenir près de la machine, il doit porter les vêtements appropriés afin de contrer le risque provenant des matériaux libres qui en se trouvant à proximité peuvent constituer un phénomène dangereux de coincement.
- Les matériaux se trouvant dans la machine (ex : le matériau traité ou les sous-produits comme la boue des meules) peuvent constituer un phénomène dangereux de coincement. Le travail devrait être effectué de manière à éviter tout contact avec ces matériaux ou tout risque de coincement.
- Si les phénomènes dangereux comprennent le choc par des objets volants ou la pénétration de tels objets, y compris les petites particules et la poussière, on doit porter des protecteurs oculaires appropriés.
- La protection contre les blessures attribuables à un éclatement exige généralement que les pièces tournantes et que les meules et autres utilisées avec ces pièces portent un marquage en indiquant clairement la vitesse.
- Il existe également des pratiques de sécurité concernant la proximité de phénomènes dangereux mécaniques :
 - (i) Limiter la proximité (ex : travaux effectués près des ponts-roulants, retirer une pièce se trouvant à l'arrière d'une scie à ruban et éviter de se tenir dans les zones de la course d'une machine) ;
 - (ii) Installer et utiliser des dispositifs de manutention manuels (ex : pinces pour les travaux de forgeage, poussoir pour les scies circulaires et arbres de machines à moulurer ou blocs poussoirs pour les raboteuses) ; et
 - (iii) Installer des gabarits et des portes-pièces (ex : pour les toupilleuses ou pour le coupage de matériaux de forme irrégulière sur une scie circulaire).
- Lors de l'élaboration des procédures de travail, la progression technologique est prise en compte dans la mise en place de nouveaux dispositifs. Les dispositifs à interverrouillage et rideaux optiques sont largement favorisés par l'entreprise, le tout en conformité avec les articles du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

Groupe Globatech procède à une identification annuelle de ses risques globaux incluant les risques spécifiques à la sécurité des machines. Suivant cette identification les risques sont compilés dans une matrice d'analyse de risque ou dans une fiche d'analyse de risque spécifique, et des correctifs sont apportés si nécessaires. Une révision annuelle de cette analyse est effectuée.

Annexes

Annexe – Modèle de fiche de sécurité machine

Références complémentaires

CNESST : Guide – Protecteurs fixes et distances de sécurité

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/phenomenes-dangereux-origine-mecanique.pdf>

AIDE-MÉMOIRE PHÉNOMÈNES DANGEREUX

1. Phénomènes MÉCANIQUES dangereux

1.1. Facteurs à prendre en compte

- Masse, vitesse (énergie cinétique des éléments en mouvement contrôlé ou non contrôlé)
- Accélération, force
- Énergie potentielle, soit l'accumulation d'énergie à l'intérieur de la machine engendré par :
 - des éléments élastiques (ressorts, etc.)
 - des gaz/des liquides sous pression (hydraulique, pneumatique, etc.)
 - l'effet du vide/d'une pression

1.2. Phénomènes associés à des pièces et à des outils

- Pièces et outils en mouvement
- Disposition relative des pièces et des outils en mouvement
- Angles rentrants (des rouleaux, des convoyeurs, etc.)
- Résistance mécanique inadéquate
- Formes dangereuses (tranchante, pointue, rugueuse, etc.) (voir exemples)

1.3. Phénomènes associés à la gravité terrestre

- Masse et stabilité (chute d'éléments ou d'un travailleur sous l'effet de leur poids) (voir exemples)

2. Phénomènes ÉLECTRIQUES dangereux

- Conducteurs sous tension
- Éléments de machine sous tension
- Phénomènes électrostatiques

3. Phénomènes THERMIQUES dangereux

- Objets ou matériaux à des températures extrêmes (hautes ou basses)
- Présence de flamme ou explosion; présence d'eau et de métal en fusion
- Rayonnement de sources de chaleur, ambiance de travail froide ou chaude, etc.

4. BRUIT

5. VIBRATIONS

6. RAYONNEMENTS

- Rayonnement de basse fréquence, de fréquence radio, micro-ondes, rayons X et gamma
- Laser/lumière infrarouge, visible et ultraviolette, etc.

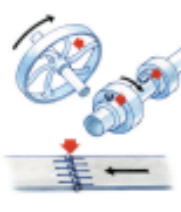
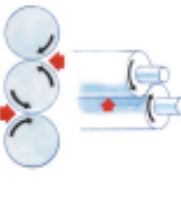
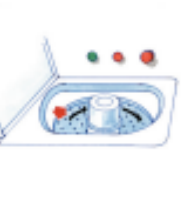
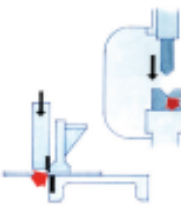
7. Phénomènes dangereux engendrés par des MATÉRIAUX, des PRODUITS, des CONTAMINANTS

- Matières dangereuses (nocives, toxiques, corrosives, réactives, humides, tératogènes, cancérogènes, mutagènes ou irritantes)
- Matières infectieuses et matières combustibles, inflammables, comburantes ou explosives, gaz comprimés, etc.

8. Phénomènes dangereux engendrés par le non-respect des PRINCIPES ERGONOMIQUES

- Posture non neutre, force, répétition, absence de micro-pause, manutention fréquente
- Éclairage inadéquat, etc.
- Visibilité déficiente, mauvaise disposition des commandes
- Accès difficile à l'espace de travail, aménagement des lieux, etc.

EXEMPLES DE PHÉNOMÈNES MÉCANIQUES DANGEREUX ASSOCIÉS À DES PIÈCES ET À DES OUTILS

PHÉNOMÈNE DANGEREUX	CONSÉQUENCES POSSIBLES	PHÉNOMÈNE DANGEREUX	CONSÉQUENCES POSSIBLES	PHÉNOMÈNE DANGEREUX	CONSÉQUENCES POSSIBLES
1 	• Enroulement • Happement • Entrainement	2 	• Enroulement • Happement • Choc • Écrasement • Entrainement • Brûlure • Piqûre	3 	• Coupure • Sectionnement • Projection • Entrainement
6 	• Happement • Abrasion • Entrainement • Brûlure • Projection	7 	• Entrainement • Écrasement • Brûlure	8 	• Entrainement • Écrasement • Sectionnement
11 	• Choc • Écrasement	12 	• Entrainement • Abrasion	13 	• Cisaillement • Sectionnement • Entrainement • Écrasement • Choc
16 	• Perforation • Projection • Brûlure • Choc	17 	• Écrasement • Cisaillement • Sectionnement • Projection	18 	• Entrainement • Écrasement • Arrachement • Sectionnement • Choc

PHÉNOMÈNE DANGEREUX	CONSÉQUENCES POSSIBLES	PHÉNOMÈNE DANGEREUX	CONSÉQUENCES POSSIBLES
4 	• Coupure • Sectionnement • Projection	5 	• Perforation • Piqûre • Poinçonnement • Projection
9 	• Enroulement • Happement • Choc • Entraînement • Sectionnement • Cisaillement	10 	• Choc • Écrasement
14 	• Écrasement • Cisaillement • Sectionnement	15 	• Choc • Écrasement • Entraînement
19 	• Entraînement • Écrasement • Arrachement • Sectionnement • Choc	20 	• Cisaillement • Sectionnement • Enroulement • Happement • Choc • Écrasement • Entraînement

PHÉNOMÈNE DANGEREUX	CONSÉQUENCES POSSIBLES
21 	• Effondrement • Écroulement • Affaissement • Étouffement • Coincement • Écrasement • Chute
23 	• Écrasement • Coincement • Abaissement • Effondrement
25 	• Choc • Écrasement • Effondrement

AIDE-MÉMOIRE SITUATIONS MÉCANIQUES DANGEREUSES

1. Exposition du travailleur aux phénomènes MÉCANIQUES dangereux

1.1. Situations associées aux phénomènes mécaniques généraux

- Possibilité de se rapprocher de sources d'énergie : masse et vitesse (énergie cinétique des éléments en mouvement contrôlé ou non contrôlé)
- Possibilité d'entrer en contact avec une forme (fixe ou peu mobile) dangereuse (tranchante, pointue, etc.)
- Possibilité de se rapprocher de sources d'énergie accumulée à l'intérieur de la machine :
 - sous forme d'éléments élastiques (ressorts, etc.)
 - sous forme de gaz/de liquides sous pression (hydraulique, pneumatique, etc.)
 - effet du vide/d'une dépression

1.2. Situations associées à des pièces et à des outils

- Possibilité d'entrer en contact avec des zones de :
 - happement/enroulement
 - frottement/abrasion
 - écrasement/choc
 - entraînement/emprisonnement
 - coupure/sectionnement/cisaillage
 - perforation/piqûre

1.3. Situations associées à la gravité terrestre

- Travail en hauteur
- Travail en dessous d'une charge ou à proximité d'une charge en hauteur
- Travail en dessous d'une machine ou à proximité d'une machine en hauteur
- Travail à proximité du « vide » (échafaudage, structure, trou dans le plancher, etc.)
- Travail sur ou à proximité d'un sol, d'une voie de circulation ou d'un plancher glissant, inégal ou encombré.
- Exposition à une chute ou à un entraînement par des objets ou des matériaux (tranchée, eau, matériau en vrac dans un silo, etc.)

AIDE-MÉMOIRE ÉVÉNEMENTS MÉCANIQUES DANGEREUX

1. Événements associés aux phénomènes MÉCANIQUES dangereux

1.1. Phénomènes mécaniques généraux

- Rupture/éclatement/défaillance d'un organe mécanique
- Basculement/renversement/chute de la machine, de l'un de ses éléments ou d'un objet traité par la machine
- Éjection d'une pièce/d'un fragment d'outil
- Libération soudaine d'énergie accumulée (ressort, pression, dépression)

1.2. Pièces et outils

- Accès à une zone dangereuse en raison de la forme de la pièce ou de l'outil d'un mécanisme en mouvement
- Mise en marche intempestive, survitesse/ralentissement inattendu d'un mécanisme accessible, impossibilité d'arrêter un mécanisme accessible provoqué par :
 - un dysfonctionnement du système de commande résultant :
 - d'une défaillance d'un composant
 - d'une anomalie de la logique (cas de la logique câblée)/du logiciel (cas de la logique programmée)
 - d'une influence extérieure sur ce système (perturbation par rayonnement électromagnétique/conduction directe)
 - une défaillance de l'alimentation en énergie
 - le rétablissement de l'alimentation en énergie après une coupure
 - une action humaine inopportune sur un organe de service ou sur un autre élément de la machine (par ex. sur un capteur ou un préactionneur)
 - des influences externes/internes (poids, vent, auto-allumage dans les moteurs à combustion interne, etc.) s'exerçant sur des éléments de la machine
- Dysfonctionnement du dispositif de ralentissement/de freinage entraînant l'impossibilité de ralentir/d'arrêter la machine dans les meilleures conditions possibles

1.3. Gravité terrestre

- Glissade/perte d'équilibre (cas où des travailleurs sont dans/sur la machine)
- Chute de matière ou de matériau
- Chute d'un travailleur
- Chute de machine ou d'élément de machine

CNESST: <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc200-1581web.pdf>

Annexe – Modèle de fiche de sécurité machine

[Type de machine]								
Identification Équipement								
(Photo de l'équipement)	Nom de l'équipement :							
	Département :							
	Manufacturier :							
	Marque :							
	Modèle :							
	N° de série :							
Liste des EPI requis								
Oculaire et/ou facial	Pieds	Mains	Tête	Auditive	Dossard	Chute de hauteur	Voies respiratoires	Corps
								
☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Sécurité machine				Conforme	Non-conforme	Commentaires		
Les protecteurs fixes et mobiles sont en place.				☐	☐			
Des interlocks fonctionnels sont installés sur les points d'accès aux zones dangereuses.				☐	☐			
Les dispositifs d'éloignement sont en place.				☐	☐			
Les dispositifs sensibles, laser et/ou coussin, sont installés et délimitent la zone dangereuse.				☐	☐			
Les distances des pare-étincelles et des supports à pièce sont conformes au RSST (Art. 203).				☐	☐			
Un frein est installé pour arrêter rapidement le mouvement des pièces en mouvement (si nécessaire).				☐	☐			
Un dispositif d'arrêt d'urgence est installé et accessible.				☐	☐			
Règles de sécurité								
Retirer tous vos bijoux.				☐	☐			
Attacher les cheveux longs.				☐	☐			
Porter des vêtements ajustés				☐	☐			

Avant d'utiliser la machine			
Porter les EPI obligatoires avant de débuter la tâche.	☐	☐	
Libérer l'espace de travail de tout obstacle pouvant présenter un risque d'accrochage (trébucher).	☐	☐	
Vérifier l'état général de la machine, à l'arrêt et en marche. Aviser le superviseur en cas d'anomalie.	☐	☐	
Utilisation sécuritaire de la machine			
Ajuster l'ouverture du garde le plus près possible de la pièce.	☐	☐	
Utiliser un emporte-pièce pour fixer, ou pousser, la pièce.	☐	☐	
Utiliser un pinceau, ou une brosse, pour retirer les copeaux. Ne jamais le faire avec ses mains ou avec une soufflette.	☐	☐	
Attendre l'arrêt complet de la machine, incluant toutes pièces en mouvement, avant de réaliser toute intervention telle que retirer ou fixer une pièce, mesurer, etc.	☐	☐	
Arrêter complètement la table de coupe en cas de blocage, fumé, bruit inhabituel, etc. Aviser votre superviseur.	☐	☐	
Utiliser le palan pour alimenter la table de coupe. Ne pas manipuler les feuilles de contreplaqué manuellement.	☐	☐	
Ne jamais laisser la machine en fonction sans surveillance.	☐	☐	
Démarrage accidentel			
Installer un bouton de démarrage encastré ou affleurant.	☐	☐	
Appliquer la procédure de cadenassage correspondant lors de travaux d'entretien ou de réparation.	☐	☐	
Entretien des lieux			
Installer un système de captation	☐	☐	
Utiliser un aspirateur industriel, certifié anti-déflagration, pour aspirer les copeaux et non une soufflette.	☐	☐	

Annexe – Fiche de tolérance zéro de la CNESST

Sécurité des machines : danger de contact avec une pièce en mouvement

Les accidents du travail liés aux machines se produisent notamment lorsque des pièces en mouvement d'une machine sont accessibles, par exemple, une scie en fonction sans protection adéquate. Quoi faire pour éviter ces accidents, qui peuvent avoir de graves conséquences ?



TOLÉRANCE 0

Pour éliminer l'accès des travailleurs aux pièces en mouvement d'une machine, l'employeur doit :

- mettre en place des protecteurs ou des dispositifs de protection pour contrôler l'accès aux pièces mobiles d'une machine durant son fonctionnement (article 177 du RSST, articles 3.10.13(1), 3.10.14, 3.10.15, 3.16.9(2) et 3.16.9(6) a) du CSTC, articles 373(4) et 373(7) du RSSM et article 56 du RSSTAF (renvoie au RSST)).

Attention!

En cas de manquement à cette règle, la CNESST arrêtera les travaux, et les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

Autres mesures de prévention à mettre en place

- Utiliser un mode de commande spécifique lorsque des travaux sur une machine, notamment pour son réglage, sa maintenance ou son inspection, nécessitent de déplacer ou de retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection et que la machine ou une partie de celle-ci doit pouvoir être mise en marche à cette fin (articles 188 du RSST et 2.20.13 du CSTC).
- Utiliser une méthode de contrôle des énergies comme le cadenassage avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage (article 196 du RSST, article 2.20.2 du CSTC et article 41.3 du RSSTAF).
- S'assurer, lors du remplacement d'un protecteur ou d'un dispositif de protection, que le protecteur ou le dispositif de protection de rechange offre une sécurité au moins équivalente à celui d'origine (article 186 du RSST).

Commission des normes, de l'équité,
de la santé et de la sécurité du travail
cnesst.gouv.qc.ca/tolerance-zero



Les travailleuses et travailleurs peuvent être exposés à un contact avec des pièces en mouvement d'une machine durant son fonctionnement.

En établissement ou sur tout autre lieu de travail, notamment lors de l'utilisation :

- de machines d'usinage (tours conventionnels, fraiseuses, presses, scies, sableuses, etc.);
- de machines à injection de plastique et d'extrudeuses;
- de convoyeurs;
- de trancheurs à viande, de mélangeurs, de scies alimentaires;
- de machines forestières.

Sur les chantiers de construction, notamment lors de l'utilisation :

- de scies sur table, de scies à onglet;
- de tourets à meuler;
- de mélangeurs à mortier;
- de machines de forage.

Conséquences d'être en contact avec une pièce en mouvement d'une machine

- Lacérations
- Brûlures
- Amputation
- Décès



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808

001002052-2 (2023-19)

Source CNESST : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/fiche-tolerance-zero-securite-machines-danger>

POLITIQUE SUR LA TENUE DES LIEUX ET PROGRAMME D'INSPECTION

Objectifs

S'assurer, au moyen d'une tournée des lieux documentée, que le milieu de travail/chantier est conforme à la réglementation en vigueur et sécuritaire pour tous les employés. Cette tournée permet notamment d'identifier les dérogations aux normes, l'usure et la dégradation de l'équipement, l'absence de méthodes de travail sécuritaires ou tout autre risque lié aux machines, aux outils, au matériel, aux tâches, à l'environnement ou à l'aménagement des lieux.

Des grilles d'inspections spécifiques ont été produites afin de rendre efficaces et efficaces les tournées d'inspections du milieu de travail.

Risques identifiés

- Risques liés à la sécurité

Mesures de contrôles

- Respect de la politique et de la procédure spécifique

Déroulement

1. La préparation : passer en revue les accidents ou les bris récents, ainsi que prendre connaissance des plaintes ou suggestions formulées par les travailleurs. Il faut également connaître les travaux en cours. Le responsable doit avoir les clés nécessaires, les équipements de protection individuelle requis et les moyens choisis pour communiquer les dangers (étiquettes, rubans, etc.). Le responsable se munira également de la grille d'éléments à inspecter.
2. La réalisation de l'inspection : à l'aide de la grille préétablie, le responsable note la présence ou l'absence des éléments déterminés. Lors des inspections, seuls les points ne pouvant être corrigés immédiatement sont notés sur la grille du rapport comme étant « non conformes ». Les autres sont corrigés sur-le-champ et consignés au rapport à titre d'observations.
3. La rédaction du rapport : la grille d'inspection constitue le rapport, qui sera remis au responsable des correctifs. Ce dernier établira un plan d'action pour chaque anomalie, en nommant des responsables et en fixant des échéances.

Les grilles d'inspections touchent l'environnement général, la sécurité des palettiers (zones d'entreposage) ainsi que les équipements et les outils spécifiques à chaque département.

Les responsables effectuent des échanges entre eux des différentes grilles d'inspection à faire afin d'assurer une rotation, et un regard neuf sur une situation donnée, à moins d'avis contraire de la direction.

Fréquence

Les trois (3) types d'inspections spécifiques découlant de la présente politique doivent être complétés à tous les trois (3) mois.

Formation

Les employés qui effectuent ces inspections doivent avoir reçu une formation afin de bien comprendre les enjeux des documents et de pouvoir effectuer le tout efficacement et avec précision.

Suivi des recommandations

Le responsable des correctifs valide la mise en œuvre des actions à la date fixée. Si les anomalies ne sont pas encore corrigées, réévaluer les corrections suggérées ou l'échéance fixée. Se référer à la procédure disciplinaire si la situation perdure. Les rapports doivent être conservés.

Annexes

Annexe - Fiche d'inspection des lieux de travail

Annexe - Fiche d'inspection de l'entreposage (palettiers)

Annexe - Fiche d'inspection des outils et équipements

Annexe - Fiche d'inspection des lieux de travail

Succursale : _____ Inspection réalisée par : _____
 Département : _____ Date : _____

Planchers	Oui	Non	N/A
Propres (ex : dépourvus d'huile ou d'encre au sol)			
Dégagés (ex : pas de boîtes, de papier ou de courroies au sol)			
En bon état (ex : exempts d'obstacles en saillie, de trous, fissures ou ouvertures)			
Revêtement antidérapant en bonne condition dans les escaliers			
Tapis antifatigue en bonne condition, avec des rebords biseautés			
Voies de circulation	Oui	Non	N/A
Dégagées			
Largeur suffisante pour manipuler le matériel et permettre une circulation sécuritaire 24 pouces (600 mm) minimum ou 48 pouces (1100 mm) minimum si sert d'accès à une issue			
Espace libre d'au moins 2 m au-dessus du plancher pour circuler; sinon, signalisation de l'obstacle			
Fils électriques ou tuyaux installés à l'extérieur des zones de circulation			
<i>Rayonnages ou palettiers à proximité</i> : munis de grillages ou de tout autre accessoire antichute sur les sections côtoyant les voies de circulation piétonnière			
Postes de travail (réception/expédition)	Oui	Non	N/A
Bien délimités			
Propres et bien rangés			
Espace suffisant pour accomplir le travail de façon sécuritaire Dégagé de min. 60 cm autour des équipements ou de 120 cm devant les classeurs pour en faciliter l'accès			
Sans risque de glissade ou de chute			
Poubelles à proximité			
Mobilier - en bon état, disposé de façon sécuritaire - absence d'arêtes ou d'angles pouvant blesser			
Étagères stables, solides et munies d'une plinthe d'au moins 10 cm pour empêcher la chute d'objets			
Écran d'ordinateur propre, hauteur ajustée à son utilisateur			
Éclairage adéquat (ex : réflecteurs de luminaires propres, absence de lampe qui clignote)			
Aucun reflet provenant des luminaires ou des fenêtres sur l'écran d'ordinateur			
Tablettes et classeurs non surchargés			

Tiroirs de classeur fermés			
Fils électriques et téléphoniques			
- en bon état			
- fixés au sol dans les aires de circulation			
- attachés et protégés des risques de coincement			
On ajuste bien son poste de travail			
On ouvre un tiroir de classeur à la fois			
Sorties de secours	Oui	Non	N/A
Indiquées par des enseignes lumineuses			
Enseignes munies d'un système d'éclairage d'urgence en cas de panne électrique			
Dégagées			
Non verrouillées de l'intérieur (ex : présence de barre panique facile à enclencher)			
Zone extérieure dégagée (ex : déneigée, herbe coupée, aucune voiture stationnée devant la porte)			
Escaliers	Oui	Non	N/A
Largeur suffisante (19.75 po ² ou 550 mm ²)			
Rampe le long du côté libre (ou des mains courantes de chaque côté si la largeur de l'escalier excède 43.375 po ou 110 cm)			
Marches de hauteur et profondeur uniformes et normalisées (hauteur : 9.5 po ou 240 mm maximum; profondeur : 6 po ou 150 mm minimum)			
Conditions générales du bâtiment	Oui	Non	N/A
Température confortable maintenue (min. 20°C; idéale : 20°C à 24°C l'hiver, 23°C à 26°C l'été)			
Panneau électrique fermé et dégagé d'un mètre autour			
Deux issues disponibles en cas d'évacuation d'urgence			
Toilettes et vestiaires bien entretenus			
Local distinct et propre pour prendre les repas			
Fenêtres en bon état (ex : absence de fissures, moisissures)			
Aucune fuite d'eau			
Aucune moisissure sur les murs			
Éclairage adéquat			
Extérieur			
- zone de manutention et de transport aplanie et bien drainée			
- trottoirs, stationnement et zones d'entrées bien maintenues et sécuritaires (ex : déglacés, déneigés, etc.)			

Quai de chargement (réception/expédition)	Oui	Non	N/A
En bon état (ex : dégagé, déblayé, déglacé, absence de bris de béton ou à l'asphalte)			
Pont ou rampe de chargement			
- solide et antidérapant (le coefficient de frottement de la surface doit être élevé pour éviter que le personnel ou le chariot glisse)			
- facile à manœuvrer lors de chargement ou déchargement des camions ou remorques			
- fixé au moyen d'un ancrage ou équipé d'un dispositif pour empêcher leur déplacement (s'appuie solidement, sans risque de balancement ou de glissade, sur le quai et le camion)			
<i>Pont ou rampe de chargement portable ou motorisé</i> : capacité de charge indiquée et respectée			
Éclairage d'appoint disponible et suffisant			
Dispositif d'arrimage approprié aux camions et en bon état; sinon, cales disponibles			
Signalisation claire et visible pour guider les camionneurs (ex : lignes tracées au sol, feux de circulation, zone distincte de circulation pour les véhicules et les piétons)			
Porte d'accès au quai distincte de la zone de chargement			
Une procédure est en place pour éviter que le camionneur quitte avant que le camion ne soit totalement déchargé			N/A
Seules les personnes autorisées (ex : caristes) accèdent à l'intérieur des camions ou des remorques			

COMMENTAIRES

Annexe - Fiche d'inspection de l'entreposage (palettiers)

Succursale : _____ Inspection réalisée par : _____
 Département : _____ Date : _____

Rayonnages / Palettiers	Oui	Non	N/A
Stables (ex : boulonnés au sol, des verrous ou boulons de sécurité insérés à chaque étagère)			
Solides (ex : absences de déformation ou de corrosion) voir image au verso			
Dommage aux montants d'échelle			
Dommage aux diagonales et traverses d'échelle			
Dommage aux lisses			
Goupilles de sécurité manquantes ou mal insérées			
Ancrages manquants ou endommagés			
Cales de pied d'échelle délogées ou mal fixées			
Déplacement de lisses non conforme aux spécifications du fabricant			
Affiches de capacité de charge manquantes ou illisibles et respectées			
Protecteur des montants endommagés			
Palette endommagée ou non palettisable			
Palettes mal positionnées sur les lisses du palettier Il faut s'assurer que les distances de dégagement suivantes sont respectées : - Espaces libres d'au moins 75 mm (3 po) autour de la charge - Espaces libres d'au moins 100 mm (4 po) entre deux charges dos à dos dans deux alvéoles - Débordement de la charge de part et d'autre des lisses avant et arrière entre 50 et 100mm (2 et 4po)			
Allées obstruées			
Charges placées à moins de 450 mm (18 po) d'une tête d'extincteur			
Charges bien placées et stabilisées (Ex : les pièces pouvant glisser lors de la manutention sont attachées ou emballées sur la palette)			
Munis de grillages ou de tout autre accessoire antichute à proximité des zones de circulation			
Palettes ou étagères de dimension et de capacité compatibles aux charges			
Dessus des étagères grillagé ou muni d'ouvertures (pour ne pas nuire à l'efficacité du système de gicleurs)			
Espace libre d'au moins 45 cm entre le haut des charges et les têtes de gicleur			
Espace suffisant pour une manutention sécuritaire des charges			

Palettes • En bon état (ex : ni cassées ou fissurées, sans clous en saillie) • Entreposées à plat, loin des sources de chaleur • Empilage inférieur à 1,2 m de hauteur dans les zones non protégées par gicleurs; sinon, entreposées à l'extérieur			
---	--	--	--

- | | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Palettes</p> <ul style="list-style-type: none"> • En bon état (ex : ni cassées ou fissurées, sans clous en saillie) • Entreposées à plat, loin des sources de chaleur • Empilage inférieur à 1,2 m de hauteur dans les zones non protégées par gicleurs; sinon, entreposées à l'extérieur | | | |
|---|--|--|--|

Catégories	Diagonales et traverses d'échelle	Montant d'échelle - Façade	Montant d'échelle - Côté
VERT	0 à 10 mm	0 à 3 mm	0 à 5 mm
JAUNE	11 à 20 mm	4 à 6 mm	6 à 10 mm
ROUGE	21 mm et plus	7 mm et plus	11 mm et plus

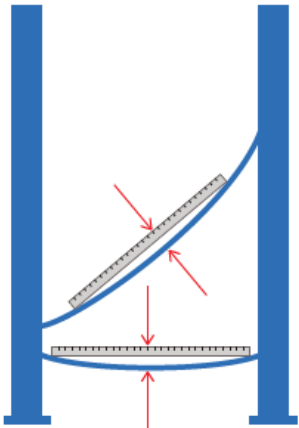


Diagram illustrating the measurement of the diagonal and cross members of a staircase. A ruler is shown measuring the diagonal member, and another ruler is shown measuring the cross member.

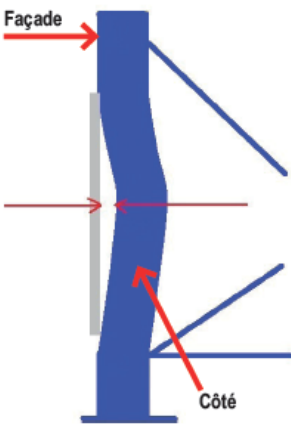


Diagram illustrating the measurement of the side of a staircase. A ruler is shown measuring the side of the staircase, with labels for 'Façade' (Front) and 'Côté' (Side).

VUE DE CÔTÉ

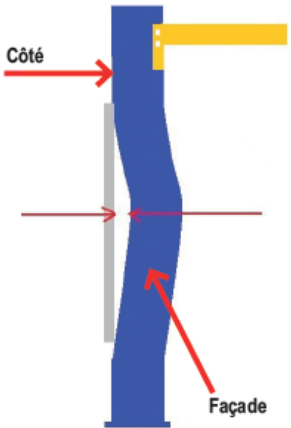


Diagram illustrating the measurement of the front of a staircase. A ruler is shown measuring the front of the staircase, with labels for 'Côté' (Side) and 'Façade' (Front).

VUE DE FACE

[illegible]

Annexe - Fiche d'inspection des outils et équipements

Projet / Lieu de l'inspection : _____ Inspection réalisée par : _____
 Département : _____ Date : _____

Outils portatifs à moteur et accessoires	Oui	Non	N/A
En bon état (ex : poignée et boîtier intacts, fils non dénudés, gaine isolante non fendue ni craquée, cordon froid au toucher lorsqu'en fonction, boyau d'air non déformé ni usé)			
Rangés à un endroit prévu à cette fin, sans risque de tomber			
Fiche de branchement solide munie d'une troisième broche sinon l'outil a une double isolation interne			
Rallonge électrique de type industriel, d'un calibre approprié à l'outil utilisé Vérifier l'ampérage de l'outil pour déterminer le calibre sécuritaire à utiliser (ex : 14 ou 12)			
Cordons électriques ou boyaux d'air installés de façon à ne pas gêner le passage (ex : suspendus à plus de 2 m du sol ou protégés et fixés au sol)			
Chargeur utilisé spécifique à la batterie de l'équipement			
Boyaux d'air comprimé sous haute pression : muni de chaînes de sécurité ou de tout autre dispositif de retenue pour parer un bris de connexion			
On débranche l'outil avant de faire des réglages ou de changer les accessoires			
On débranche l'outil en tirant sur la fiche et non sur le cordon			
On n'utilise pas un outil électrique dans un milieu détrempe			
On porte les équipements de protection requis; on évite le port de gants et de vêtements amples quand on utilise les outils			
On ne se nettoie pas avec l'air comprimé			

Échelles et escabeaux	Oui	Non	N/A
Équipements et montants propres, sans arêtes vives ou fissures, ni signe de corrosion			
Barreaux, rivets, écrous solidement fixés			
Pieds, marches, échelons complets et fixés solidement			
Pieds de l'échelle en métal munis de patins antidérapants			
Échelle de longueur suffisante pour le travail à faire (dépasse d'au moins 90 cm la surface ou le palier à atteindre)			
On ne se sert pas de la plateforme de l'escabeau comme d'un échelon			
On n'utilise pas d'escabeau sur une plateforme ou devant une porte			
On monte ou descend de l'échelle en faisant face à l'équipement et en utilisant les trois points d'appui			

Outils à main	Oui	Non	N/A
En bon état, propre et sec			
Bien rangés			
Objets coupants et couteaux utilitaires rangés dans un étui, lame rétractée			
Absence d'outils de confection artisanale			
On utilise des outils appropriés au travail à réaliser			

COMMENTAIRES

POLITIQUE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT)

Contexte

Lors de l'accomplissement de leurs tâches, les employés de Groupe Globatech doivent parfois utiliser des produits dangereux : désinfectants, produits de nettoyage, aérosols, peinture, huiles, graisses, gaz comprimés, etc. Certaines propriétés de ces produits présentent des risques pour la santé et la sécurité des membres du personnel. Par conséquent, leur acquisition, leur utilisation, leur entreposage ainsi que leur mise au rebut doivent être encadrés par des mesures de prévention.

Le Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) est le système pancanadien qui régit ces mesures de prévention.

Le SIMDUT regroupe les produits dangereux sous trois différentes classes de dangers : les dangers physiques, les dangers pour la santé et les dangers pour l'environnement, qui regroupent les différents types de produits contrôlés du SIMDUT. Tous sont susceptibles de se retrouver sur les lieux de travail de Groupe Globatech et ce, dans différents postes de travail.

Par ces mesures de sécurité, les travailleurs reçoivent toute l'information nécessaire afin d'utiliser correctement ces produits et réduire les risques pour leur santé et leur sécurité ainsi que pour l'environnement.

Objectifs

Uniformiser l'information ainsi que l'utilisation des produits dangereux dans l'entreprise par une gestion efficace du SIMDUT.

Diminuer les risques d'accident dû à un mauvais entreposage, une utilisation déficiente ou une mise au rebut inadéquate.

Indiquer les mesures à prendre lors de déversements, de fuites, d'incendies ou d'explosions impliquant une matière dangereuse ou lorsqu'une telle matière entre en contact avec un travailleur.

Portée

La présente politique s'applique en tout temps et en tout lieu à tous les employés de Groupe Globatech ainsi qu'à tous les sous-traitants et entrepreneurs qui effectuent un travail pour l'entreprise.

Assises légales

Cette politique s'applique à tout le personnel de Groupe Globatech en fonction des droits et des obligations prévus dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le *Règlement sur la santé et la sécurité au travail* ainsi que le *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux*.

Risques identifiés

- Risques chimiques

Mesures de contrôle :

- Respect de la politique et de la procédure spécifique
- Port des équipements de protection individuelle
- Formation spécifique

Principe général

Groupe Globatech privilégie l'achat de produits et de procédés les moins dangereux possible. Toutefois, il arrive que certains produits présentant davantage de risque se retrouvent sur le milieu de travail. L'organisation s'assure alors que tous les éléments nécessaires sont en place, conformément à la réglementation en vigueur.

Une utilisation et un entreposage inadéquat peuvent entraîner des risques pour la santé et la sécurité du personnel. C'est pourquoi les produits contrôlés par le SIMDUT nécessitent l'accès à davantage d'information afin que leur utilisation présente le moins de risques possible.

Responsabilités

Employeur

- Veille à se procurer les produits les moins dommageables possible pour la santé, la sécurité et l'environnement;
- Entérine et diffuse la présente politique;
- Est responsable de l'application du SIMDUT dans l'entreprise;
- S'assure que les étiquettes du fournisseur ou du lieu de travail sont conformes et collées sur les contenants;
- Voit à la conformité et à la disponibilité adéquate des fiches de données de sécurité (FDS);
- Organise et diffuse la formation aux employés sur le SIMDUT;
- Adopte les mesures de protection collectives nécessaires pour protéger ses travailleurs de l'entreprise ainsi que l'environnement;
- Lorsque les mesures collectives ne suffisent pas, rend disponibles les équipements de protection individuelle que pourrait rendre nécessaire l'utilisation d'une matière dangereuse.

Travailleurs

- S'assurent d'être formés et informés sur les risques et dangers des produits chimiques qu'ils manipulent ou auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans leur lieu de travail;
- Prennent connaissance des informations sur les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS);
- Assistent aux formations;
- Appliquent les règles de sécurité;
- Apposent l'étiquette du lieu de travail lorsqu'un produit est transvasé dans un autre contenant;
- Portent les équipements de protection individuelle requis.

Superviseurs / Contremaîtres / Chef d'équipe

- Se conforment aux principes sécuritaires d'utilisation des produits dangereux;
- Font appliquer les principes sécuritaires d'utilisation et les bonnes méthodes de travail.
- S'assure que tous les employés sous sa responsabilité reçoivent dès l'embauche la formation nécessaire pour une utilisation sécuritaire des produits dangereux.

Responsable de l'application du SIMDUT

- Fait appliquer les principes sécuritaires d'utilisation;
- Élabore et maintient à jour la liste des matières dangereuses;

- Dresse une liste des matières dangereuses d'intérêt (produits présentant des risques importants ou particuliers qui demandent plus de protection ou des règles particulières de manutention ou d'entreposage;
- Cartographie l'emplacement des entreposages des différentes matières dangereuses et de l'usage des matières d'intérêt;
- Effectue la mise à jour des fiches de données de sécurité dans les 180 jours suivant l'émission de la mise à jour par le fournisseur;
- Transmet une copie des fiches de données de sécurité au Comité de santé et de sécurité au travail;
- S'assure que tout nouvel employé concerné reçoive la formation requise;
- Élabore une procédure précise d'intervention en cas de déversement (mineur et majeur) et met sur pied une ou des équipe(s) d'intervention en cas de déversement majeur, d'incendie, sauvetage en espace clos;
- Veille à la formation continue des équipes d'intervention;
- S'assure que les trousse de déversement et les équipements de protection individuelle particuliers à cette tâche soient disponibles et veille au renouvellement régulier des équipements utilisés.

Fournisseurs

- Produisent, fournissent et mettent à jour les fiches de données de sécurité (FDS) conformes en français et en anglais pour chacun des produits qu'ils vendent ou distribuent en milieu de travail canadien;
- Fournissent les étiquettes du fournisseur conformes pour chaque produit;
- Classifient les produits si cela n'est pas déjà fait;
- Étiquettent les contenants.

Comité de santé et de sécurité au travail

- Choisit les produits les moins dommageables pour l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des travailleurs et des occupants.
- Consulte les travailleurs afin de connaître les tâches à accomplir et les façons de le faire;
- Évalue l'exposition des travailleurs aux matières dangereuses et émet des recommandations quant aux protections collectives ou individuelles à mettre en place;
- Voit à ce que les mesures d'expositions de travailleurs soient évaluées et recommande les changements de protection qui s'imposent.

Responsable des achats et de la réception des marchandises

- Faire l'achat des produits sélectionnés par le comité de santé et de sécurité et qui atteignent les objectifs de cette politique;
- Sélectionner des fournisseurs qui respectent les exigences de la présente politique;
- Demander systématiquement que les fiches de données de sécurité soient envoyées de façon électronique **avant** la réception des produits ou soient incluses en version papier avec les produits;
- Valider que les produits reçus soient dans un état conformes aux exigences inscrites dans leur fiche de données de sécurité et qu'aucun contenant ne fuit.

Équipe d'intervention (si applicable)

- Participe activement à la formation continue;
- S'assure que son équipement d'intervention est toujours en bon état et en quantité suffisante pour intervenir;
- Fait des recommandations au comité de santé et de sécurité du travail quant aux améliorations à apporter pour réduire le nombre d'interventions au minimum;
- Adresse toute demande d'amélioration, de changement ou de formation au responsable.

Le cas des produits dangereux non couverts par le SIMDUT

Certains produits, comme par exemple l'eau de javel ou certains produits de nettoyage domestiques (Hertel, Sunlight, Mr.Net, etc.), ne sont pas couverts par le SIMDUT, sauf s'ils sont utilisés dans un contexte de travail. Ils sont facilement

reconnaissables à leur absence d'étiquette SIMDUT hachurée, et par leurs pictogrammes distinctifs. Les fiches de données de sécurité de ces différents produits, lorsqu'elles existent doivent donc être insérées dans le cartable des fiches de données de sécurité ainsi que dans le répertoire de l'entreprise à cet effet.

Les produits domestiques, doivent faire l'objet d'un étiquetage interne (étiquette du lieu de travail) en lien avec leurs fiches de données de sécurité respectives

Le cas des produits biodégradables

Pour plusieurs raisons, des produits moins dommageables pour l'environnement peuvent être utilisés. Ces produits plus « verts » ne représentent pas moins de risques pour la santé : ils peuvent être tout aussi toxiques ou corrosifs, même s'ils se décomposent plus vite et laissent moins de résidus.

S'ils ne sont pas régis par le SIMDUT, ils doivent être considérés comme des produits dangereux et traités comme tels. L'étiquette doit alors être consultée afin de connaître les précautions à prendre.

Éléments du SIMDUT

Fiche de données de sécurité¹⁸

L'organisation met à la disposition des travailleurs des fiches de données de sécurité à jour afin que les informations pertinentes soient facilement accessibles. La fiche de données de sécurité est un document obligatoire à garder sur les lieux de travail. Elle contient tous les renseignements pertinents à l'utilisation et l'entreposage des produits :

- | | |
|--|---|
| 1. Identification | 9. Propriétés physiques et chimiques |
| 2. Identification des dangers | 10. Stabilité et réactivité |
| 3. Composition / information sur les ingrédients | 11. Données toxicologiques |
| 4. Premiers soins | 12. Données écologiques |
| 5. Mesures à prendre en cas d'incendie | 13. Données sur l'élimination |
| 6. Mesures à prendre en cas de déversement
accidentel | 14. Informations relatives au transport |
| 7. Manutention et stockage | 15. Informations sur la réglementation |
| 8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle | 16. Autres informations |

Le commerçant doit fournir gratuitement la fiche de données de sécurité, en français. Les fiches sont regroupées par département dans un seul et même cartable bien identifié ou dans un fichier électronique facilement accessible aux employés. Le fournisseur doit transmettre de nouveau la fiche de données de sécurité lorsqu'il apporte un changement à la composition chimique de son produit.

Étiquette

Les contenants des produits dangereux (dans leur contenant d'origine ou transvasés) doivent être bien identifiés et étiquetés. L'étiquette conforme doit afficher le nom du produit, les conseils de prudence généraux et ceux concernant la prévention, l'intervention, le stockage, l'entreposage et l'élimination qui s'appliquent, ainsi qu'une référence à la fiche de données de sécurité. Les produits combustibles et inflammables qui ont été transvasés doivent l'avoir été dans un contenant conforme et approuvé.

¹⁸ Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail https://www.cchst.ca/oshanswers/chemicals/whmis_ghs/sds.html

Formation

En vertu de l'article 62.5 de la *Loi sur la Santé et la Sécurité au travail*, tous les travailleurs qui manipulent, utilisent ou entreposent un produit contrôlé, ou qui sont susceptible d'entrer en contact avec un produit contrôlé, doivent avoir suivi la formation requise. Cette formation comporte entre autres :

- Tous les renseignements sur les dangers sur chacun des produits dangereux présents sur le lieu de travail;
- Un exposé sur la nature et la signification des informations qui doivent être divulguées sur l'étiquette ou l'affiche d'un produit contrôlé et dans la fiche de données de sécurité de ce produit;
- Les directives à suivre afin d'assurer que l'utilisation, la manutention, l'entreposage et l'élimination des produits dangereux soient faits de façon sécuritaire;
- Les mesures de sécurité à prendre à l'égard des émissions fugitives et des résidus dangereux visés à l'article 24;
- La procédure à suivre en cas d'urgence.

Un suivi est effectué annuellement afin d'assurer une mise à jour de la formation, si de nouveaux produits sont présents ou si de nouvelles informations concernant les produits sont connues, et une uniformisation si de nouveaux travailleurs se sont joints au département.

De plus, chaque superviseur doit s'assurer que tous les employés reçoivent dès l'embauche la formation nécessaire pour une utilisation sécuritaire des produits dangereux, et que les bonnes méthodes de travail soient respectées en tout temps.

Principes d'entreposage sécuritaire

Les produits dangereux utilisés chez Groupe Globatech doivent être entreposés en suivant ces consignes :

- Entreposer les produits dans un endroit frais, sec et aéré ou respectant la température d'entreposage recommandée;
- En tout temps, éviter le gel des produits, leur exposition à des températures élevées ou des variations importantes de températures;
- Le sol du local d'entreposage doit être cimenté et jamais en bois;
- De plus, le sol du local d'entreposage ne doit pas être fissuré ou comporter d'ouvertures permettant aux déversements d'être propagés dans l'environnement ou dans les égouts;
- Entreposer les produits sur des étagères de métal (à l'exception des produits corrosifs pour les métaux qui doivent être entreposés sur des étagères résistantes conçues à cette fin);
- Tout produit dangereux devrait être entreposé à moins de 15 m de hauteur (5 pi) ou au maximum à la hauteur des épaules de la moyenne des travailleurs du secteur si cette hauteur diffère beaucoup de 1.5 m;
- Le local contenant des matières inflammables doit également disposer de lumières anti-déflagration et de composantes électriques isolées conformément à la réglementation;
 - Tel qu'exigé par la fiche de données de sécurité, appliquer une mise à la terre des produits, des étagères, ou des armoires de produits inflammables.
- Conserver les fiches de données de sécurité, le matériel de nettoyage ainsi que l'absorbant dans le local ou à proximité;
- Installer un dispositif de rinçage oculaire à portée de main en cas de contact avec les yeux et une douche d'urgence permettant le rinçage du corps entier en cas de contacts possible avec des surfaces du corps par des matières toxiques, corrosives ou fortement irritantes;
- Un dispositif de rinçage oculaire tel qu'une poire de rinçage n'est acceptable que dans des zones où aucun produit corrosif, fortement irritant ou très toxique par absorption par la peau ou les yeux n'est présent et si un dispositif de rinçage oculaire permettant un rinçage simultané des deux yeux pendant au moins 20 minutes est disponible sur le même étage que la poire de rinçage oculaire;
- Éviter toute source d'ignition et de chaleur à proximité ou dans le local d'entreposage si des matières inflammables ou combustibles y sont présentes;

- Les bonbonnes de gaz comprimées doivent être entreposées debout, solidement attachées à l'aide d'une chaîne ou maintenues par un système conçu à cette fin, munies de leur capuchon protecteur et loin d'une sortie d'urgence ou d'un escalier. Les matières comburantes (ex : oxygène) et combustibles (ex : acétylène) doivent être espacées d'au moins 6m ou encore par un mur coupe-feu dépassant d'au moins 30po, la bonbonne la plus haute.

Principes d'utilisation sécuritaire

Voici les grandes lignes d'utilisation sécuritaire des produits dangereux. Certains nécessitent plus de précautions, mais il s'agit ici de règles minimales.

- De façon générale, éviter le contact des produits avec la peau;
- Pour toute tâche présentant des risques d'éclaboussures, porter une protection oculaire;
- Si des vapeurs, brouillards, aérosols ou des odeurs fortes de produits peuvent être présentes, éviter l'inhalation en portant une protection respiratoire adéquate;
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation des produits;
- Respecter l'étiquetage, les mentions sur l'étiquette et les fiches techniques de sécurité;
- Autant que possible, conserver les produits chimiques dans leur emballage d'origine et éviter de les transvaser dans des bouteilles;
- Si le transvasement est nécessaire, identifier le contenant à l'aide de l'étiquette de l'employeur et valider si une mise à la terre est nécessaire;
- Aérer suffisamment le lieu de travail;
- Porter les équipements de protection individuelle requis;
- Ramasser immédiatement tout dégât ou déversement mineurs et signaler immédiatement tout déversement majeur.

Équipements de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle requis sont indiqués dans l'inventaire des produits contrôlés. Certains nécessitent une protection respiratoire qui sera également mentionnée.

<u>Protection oculaire</u>	Lunettes de sécurité avec protecteurs latéraux. <i>Les lunettes d'ordonnance ne sont pas des lunettes de sécurité, mais peuvent y être adaptées en conséquence.</i> Une visière complète peut également être utilisée, notamment lorsque la manipulation d'un produit corrosif ou toxique risque d'éclabousser le visage.
<u>Protection cutanée</u>	Gants de nitrile, néoprène ou caoutchouc. Ils doivent être résistants, mais conserver une flexibilité suffisante pour ne pas nuire outre mesure à la dextérité manuelle de l'utilisateur. Porter des vêtements couvrant bras et jambes. Un tablier en caoutchouc peut être porté lors de travaux plus importants comportant des risques d'éclaboussures ou de déversement sur les membres. Conserver des bottes de caoutchouc à proximité, lors de déversement.
<u>Protection respiratoire</u>	Lorsque la concentration dans l'air dépasse les valeurs permises par la réglementation, un masque à cartouches ou un masque à poussière est requis selon le cas et l'évaluation du comité de santé et de sécurité.

Premiers soins et premiers secours

Sauf en cas d'indications contraires dans la grille d'inventaire des produits dangereux, les produits disponibles chez Groupe Globatech nécessitent presque tous les mêmes mesures de premiers soins et de premiers secours.

<u>Inhalation</u>	Amener la victime à l'air frais. Si elle cesse de respirer, appliquer les manœuvres de respiration artificielle, à l'aide d'un masque étant muni d'une valve antiretour.
<u>Contact avec les yeux</u>	Rincer abondamment pendant au moins 20 minutes, en soulevant les paupières inférieures et supérieures afin de nettoyer toute trace du produit. Un avis médical doit être obtenu avant un retour au travail suivant un rinçage oculaire.
<u>Contact avec la peau</u>	Rincer abondamment avec de l'eau propre au moins 20 minutes. En cas d'irritation mineure, suite au rinçage et suivant un avis favorable d'un professionnel de la santé, appliquer une crème contenant de la lanoline.
<u>Ingestion</u>	Éviter de faire vomir la victime ou de faire boire du lait. Consulter un médecin rapidement et amener la fiche de données de sécurité du produit absorbé.

Douches d'urgence corporelles et oculaires

Utilisation et emplacement de la (des) douche(s) oculaire(s) (fixe(s) et portative(s))

Des douches oculaires ou des douches de secours sont mises à la disposition des travailleurs dans les cas suivants:

1. lorsqu'une matière corrosive ou une autre matière dangereuse est susceptible de causer rapidement des dommages graves ou irréversibles à la peau ou aux yeux des travailleurs;
2. lorsqu'une matière toxique est susceptible d'être rapidement absorbée par la peau ou les yeux ou de leur causer des irritations sévères.

Dans les autres cas, des équipements pour le rinçage des yeux ou le lavage de la peau, tels des douches, des douches portables, des rince-yeux ou toute autre pièce de robinetterie, doivent être mis à la disposition des travailleurs, suivant la nature des dangers auxquels ceux-ci sont exposés. Ces équipements doivent être situés aux environs du poste de travail des travailleurs exposés. (RSSTart.75).

Douche oculaire fixe ou douche d'urgence mixte avec rince-yeux, alimentée en eau tiède (si applicable)

Emplacement

- Aviser toute personne à proximité de l'événement et de la nécessité de vous rendre à la douche et se faire accompagner autant que possible
- Appuyer sur la manette de déclenchement à fond
- Maintenir les yeux ouverts à l'aide des pouces et des index
- En maintenant les yeux ouverts, les positionner dans les jets d'eau de telle sorte qu'ils soient rincés constamment
- Rincer pendant 20 minutes
- Pendant ce temps, demander à ce que la fiche de données de sécurité soit préparée et ajoutée aux documents CNESST pour accident de travail dans le but d'une visite médicale
- Se faire accompagner à l'hôpital ou dans tout centre de soins approprié pour une évaluation médicale

Douche oculaire fixe avec réservoir de solution (si applicable)

Emplacement

- Aviser toute personne à proximité de l'événement et de la nécessité de vous rendre à la douche et se faire accompagner autant que possible

- Tirer sur la poignée pour ouvrir le panneau des oculaires
- Maintenir les yeux ouverts à l'aide des pouces et des index
- En maintenant les yeux ouverts, les positionner dans les jets de solution de telle sorte qu'ils soient rincés constamment
- Rincer pendant 20 minutes
 - Pendant ce temps, si possible, demander à ce que la fiche de données de sécurité soit préparée et ajoutée aux documents CNESST pour accident de travail dans le but d'une visite médicale
- Se faire accompagner à l'hôpital ou dans tout centre de soins approprié pour une évaluation médicale
- Remplir le réservoir de solution

Poire de rinçage oculaire portative pour un œil (si applicable) (si applicable)

- Aviser toute personne à proximité de l'événement et de la nécessité d'utiliser la poire de rinçage oculaire
- Prendre la poire en main par le réservoir
- Retirer le capuchon protecteur de l'oculaire
- Maintenir l'œil affecté ouvert à l'aide du pouce et de l'index
- Appuyer les bords de l'oculaire sur le pourtour de l'œil à rincer
- Presser sur le réservoir de façon constante pour délivrer solution / renverser la tête vers l'arrière pour laisser la solution se déverser
- Maintenir l'œil ouvert pendant tout le rinçage
- Rincer jusqu'à épuisement de la solution
 - Pendant ce temps, demander à ce que la fiche de données de sécurité soit préparée et ajoutée aux documents CNESST pour accident de travail dans le but d'une visite médicale
- Il est fortement recommandé de consulter un médecin après le rinçage oculaire / Se faire accompagner à l'hôpital ou dans tout centre de soins approprié pour une évaluation médicale

Poire de rinçage oculaire portative pour deux yeux (si applicable)

- Aviser toute personne à proximité de l'événement et de la nécessité d'utiliser la poire de rinçage oculaire
- Prendre la/les poire(s) en main par le réservoir
- Retirer le(s) capuchon(s) protecteur(s) de(s) l'oculaire(s)
- Maintenir les yeux ouverts à l'aide des pouces et des index
- Appuyer les bords de(s) l'oculaire(s) sur le pourtour des yeux
- Presser sur le réservoir de façon constante pour délivrer la solution / renverser la tête vers l'arrière pour laisser la solution se déverser
- Maintenir les yeux ouverts pendant tout le rinçage
- Rincer jusqu'à épuisement de la solution
 - Pendant ce temps, demander à ce que la fiche de données de sécurité soit préparée et ajoutée aux documents CNESST pour accident de travail dans le but d'une visite médicale
- Il est fortement recommandé de consulter un médecin après le rinçage oculaire / Se faire accompagner à l'hôpital ou dans tout centre de soins approprié pour une évaluation médicale

Utilisation et emplacement de la douche corporelle d'urgence (fixe et portative)

Une douche corporelle d'urgence ne doit en aucun cas être utilisée comme une douche régulière pour l'hygiène du personnel. C'est un équipement de sécurité réglementé, dédié et identifié comme tel.

Douche d'urgence fixe (mixte ou dédiée) alimentée par le réseau en eau tiède (si applicable)

Emplacement

- Aviser toute personne à proximité de l'événement et de la nécessité de vous rendre à la douche et se faire accompagner autant que possible

- Tirer sur la manette de déclenchement à fond
- Fermer le rideau
- Retirer tous les vêtements ayant ou pouvant avoir été contaminés par les produits chimiques en commençant par le haut du corps
- Rincer pendant au moins 20 minutes ou jusqu'à ce qu'aucun symptôme d'irritation ne soit ressenti
 - Pendant ce temps, si possible, demander à ce que la fiche de données de sécurité soit préparée et ajoutée aux documents CNESST pour accident de travail dans le but d'une visite médicale
- Se sécher et se vêtir de vêtements propres et secs mis à disposition.
- Se faire accompagner à l'hôpital ou dans tout centre de soins approprié pour une évaluation médicale

Douche d'urgence fixe (mixte ou dédiée) alimentée par un réservoir de solution (si applicable)

Emplacement

- Aviser toute personne à proximité de l'événement et de la nécessité de vous rendre à la douche et se faire accompagner autant que possible
- Tirer sur la manette de déclenchement à fond
- Fermer le rideau ou la porte
- Retirer tous les vêtements ayant ou pouvant avoir été contaminés par les produits chimiques en commençant par le haut du corps
- Rincer pendant au moins 20 minutes ou jusqu'à ce qu'aucun symptôme d'irritation ne soit ressenti
 - Pendant ce temps, si possible, demander à ce que la fiche de données de sécurité soit préparée et ajoutée aux documents CNESST pour accident de travail dans le but d'une visite médicale
- Se sécher et se vêtir de vêtements propres et secs mis à disposition.
- Se faire accompagner à l'hôpital ou dans tout centre de soins approprié pour une évaluation médicale

Douchette d'urgence portable avec réservoir de solution (si applicable)

Emplacement

- Aviser toute personne à proximité de l'événement et de la nécessité de vous rendre à la douche et se faire accompagner autant que possible
- Maintenir la gâchette de déclenchement enfoncée sur la poignée pendant tout le rinçage
- Rincer la partie du corps affectée et retirer tous les vêtements ayant ou pouvant avoir été contaminés par les produits chimiques en commençant par le haut du corps
- Rincer pendant au moins 20 minutes ou jusqu'à ce qu'aucun symptôme d'irritation ne soit ressenti
 - Pendant ce temps, si possible, demander à ce que la fiche de données de sécurité soit préparée et ajoutée aux documents CNESST pour accident de travail dans le but d'une visite médicale
- Se sécher et se vêtir de vêtements propres et secs mis à disposition.
- Se faire accompagner à l'hôpital ou dans tout centre de soins approprié pour une évaluation médicale

Annexes

Annexe - Fiche d'inspection des douches oculaires fixes et portatives

Annexe - Fiche d'inspection des produits dangereux

Annexe – Pictogrammes du SIMDUT 2015

Annexe - Fiche d'inspection des douches oculaires fixes et portatives

Inspection réalisée par : _____

Succursale : _____

Département : _____ Date : (jour/mois/année) __ / __ / ____



Lave-yeux ou lave-visage	Oui	Non	N/A
Débit de l'écoulement A – Lave-yeux : minimum 1,5L/min. B – Lave-yeux/Lave-visage : minimum de 11,4 L/min.			
Pression : faible pour éviter le risque de blessure aux yeux, mais suffisante pour un rinçage efficace			
Orientation des jets : en ligne parallèle pour rincer simultanément les deux yeux			
Distance d'atteinte à partir de la zone de risque : accessible en 10 secondes minimum Environ 16m sans obstruction (escalier, porte, matériel entreposé, postes de travail volumineux, etc.) Si présence d'acides ou de bases fortes : immédiatement à côté de la zone où son manipulé les produits (maximum 3m).			
Hauteur des gicleurs : entre 84cm et 114 cm			
Dégagement : 15 cm au minimum du mur ou de toute autre obstruction			
Actuateur et vanne de contrôle : activé en moins d'une seconde; la vanne doit être facile à localiser, accessible et demeurer ouverte lorsque actionnée.			
Identification : éclairage, signalisation et grande visibilité			

Douche	Oui	Non	N/A
Hauteur : entre 208 cm et 244 cm.			
Largeur de l'écoulement : diamètre minimal de 51 cm Mesuré à 152 cm du sol			
Dégagement : aucune obstruction jusqu'à 41 cm autour de la douche Mesuré à partir du centre du pommeau de la douche			
Débit de l'écoulement : 76 L/min. minimum			
Actuateur et vanne de contrôle : activé en moins d'une seconde; la vanne doit être facile à localiser, accessible et demeurer ouverte lorsque actionnée.			
Distance d'atteinte à partir de la zone de risque : accessible en 10 secondes minimum Environ 16m sans obstruction			
Identification : éclairage, signalisation et grande visibilité			

Conditions générales : douche et lave-yeux	Oui	Non	N/A
Température de l'eau : tiède Ex : 15,6°C à 35°C, n'excède pas 37,8°C			
Protection antigel si une partie de la tuyauterie est exposée au gel			
Vanne d'alimentation en eau inaccessible pour le personnel non autorisé			
Installation à distance des prises de courant ou de tout autre source d'énergie électrique Sinon installer des détecteurs de fuite à la terre ou ground fault circuit interrupter (GFCI)			
Branchement à une alarme si l'équipement est localisé dans un endroit isolé			
Inspection : maintien du registre des vérifications hebdomadaires			
Maintenance : activation hebdomadaire pour purger la ligne et vérifier l'écoulement			
Formation : les employés travaillant dans la zone couverte par l'équipement savent comment utiliser l'équipement			

Annexe - Fiche d'inspection des produits dangereux

Inspection réalisée par : _____

Succursale : _____

Département : _____ Date : (jour/mois/année) __ / __ / ____

Usage général des produits contrôlés	Oui	Non	N/A
Entreposées dans un endroit frais et ventilé			
Éloignées des sources de chaleur (ex : rayons de soleil, système électrique)			
Contenants fermés			
Ségrégation des produits selon la compatibilité			
- bases entreposées à l'écart des acides			
- matières toxiques ou corrosives à l'écart des matières inflammables			
- matières toxiques ou corrosives à l'écart des matières comburantes			
- matières comburantes à l'écart des matières inflammables			
Matières inflammables			
- contenants mis à la terre lors des opérations de transvasage			
- aucun entreposage dans un sous-sol			
Extincteur de catégorie ABC ou BC disponible à proximité			
Équipements de protection individuelle requis disponibles à proximité (ex : gants, lunettes, visières, tabliers)			
Douche oculaire ou lave-yeux à proximité (à proximité immédiate si présence de matières corrosives ou toxiques) (maximum 3m)			
Guenilles souillées			
- entreposées au poste de travail dans des poubelles à fermeture automatique			
- essorées et entreposées dans des fûts fermés			
On conserve de petites quantités de produits chimiques au poste de travail			
On porte les équipements de protection individuelle lorsqu'on manutentionne ou utilise des matières dangereuses			

Bonbonnes en aérosol	Oui	Non	N/A
Entreposées dans une zone bien ventilée (idéalement dans une armoire d'entreposage homologuée)			
Empilage sur tablettes ou rayonnages d'une hauteur maximale de 2,4 m			
Entreposées à l'écart des liquides inflammables (zone distincte ou à 8 m de distance)			

Conformité au SIMDUT	Oui	Non	N/A
Contenants étiquetés selon la réglementation en vigueur (nom du produit, mesures préventives et référence à la fiche signalétique)			
Récipients de déchets identifiés (ex : guenilles souillées, encres usées)			
Accès facile et en tout temps aux fiches de données de sécurité			

Commentaires

Annexe – Pictogrammes du SIMDUT 2015

Classes	Description du pictogramme	Pictogramme
Substances comburantes	Flamme sur un cercle	
Substances inflammables, autoréactives, pyrophoriques, autoéchauffantes, qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau, peroxydes organiques	Flamme	
Matières et objets explosibles*, substances autoréactives (danger aigu), peroxydes organiques (danger aigu)	Bombe explosant	
Gaz sous pression	Bouteille à gaz	
Toxicité aiguë (danger mortel ou toxique)	Tête de mort sur deux tibias	
Corrosif (pour la peau, les yeux et les métaux)	Corrosion	
Irritation (cutanée ou oculaire), sensibilisation cutanée, toxicité aiguë (nocif), toxicité pour certains organes cibles – exposition unique (endormissement, étourdissement ou irritation des voies respiratoires), dangers pour la couche d'ozone*	Point d'exclamation	
Cancérogénicité, sensibilisation respiratoire, toxicité pour la reproduction, toxicité pour certains organes cibles – exposition unique ou répétée, mutagénicité pour les cellules germinales, danger par aspiration	Dangers pour la santé	
Dangers pour le milieu*	Environnement	
Matières infectieuses présentant un danger biologique	Danger biologique	

POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

Groupe Globatech tient à instaurer une politique de télétravail pour aider à concilier les obligations professionnelles, personnelles et familiales.

Groupe Globatech reconnaît les avantages qu'offre un régime de travail souple tel que le télétravail, et il encourage à mettre en œuvre des régimes de télétravail lorsque de tels régimes sont réalisables sur le plan opérationnel, et ce, d'une manière juste, équitable et transparente.

Un employé qui effectue sa prestation en télétravail reste obligé de se conformer à toutes les règles, politiques, pratiques et procédures de l'entreprise et du département

Objectif

Cette politique a pour objectif de fournir des paramètres pour les gestionnaires et les employés qui participeront à un programme de télétravail.

Risques identifiés

- Risques ergonomiques
- Risques psychosociaux

Mesures de contrôle

- Respect de la politique et de la procédure spécifique
- Formation

Définition

Le télétravail est un régime de travail souple selon lequel l'employé à l'autorisation d'effectuer une partie, ou la totalité, de ses tâches dans un lieu extérieur à son bureau traditionnel, au moyen de technologies de communication dans le cadre de son contrat de travail.

Admissibilité

Un employé doit obtenir une autorisation préalable de son gestionnaire pour effectuer ses tâches professionnelles habituelles en télétravail.

Le gestionnaire examinera la proposition en vérifiant si l'employé répond aux critères d'admissibilités. Le gestionnaire évaluera si la nature du travail peut se faire à distance, si l'employé a les compétences et les outils de travail requis pour travailler à distance, les incidences sur la productivité et la coordination du travail au sein de l'équipe.

Tout refus est considéré comme un droit de gérance.

Horaire de travail

Le télétravail est effectué pendant les heures de travail assignées, jusqu'à un certain nombre de jours par semaine. Le nombre d'heures passées au télétravail peut varier selon les employés. L'employé planifiera le temps de bureau pour accéder aux ressources, assister aux événements et rencontrer son supérieur immédiat, les autres employés et les clients. Le télétravail ne change pas le nombre d'heures qu'un employé doit travailler. Tout changement dans les heures de travail doit être approuvé à l'avance par le supérieur immédiat, y compris les demandes de congé.

La durée du télétravail pendant une semaine de travail peut varier en fonction de chaque emploi, des besoins en équipement et de l'entente de télétravail individuelle. Au minimum, il doit prévoir suffisamment de temps pour les

réunions, l'accès aux installations et aux fournitures, et pour maintenir la participation du télétravailleur et la communication avec les autres employés, clients et participation aux événements. Le temps que l'employé doit passer au bureau est déterminé par le supérieur immédiat et convenu dans le cadre de l'entente de télétravail. Le minimum requis est déterminé en fonction du poste et des tâches à effectuer et peut varier dans le temps.

L'employé peut être tenu d'assister à des réunions les jours de télétravail et le temps de transport n'est pas inclus dans le temps de travail.

Si le télétravailleur est incapable de travailler en raison d'une maladie ou autre raison, l'employé doit utiliser ses congés personnels et signaler son absence à son supérieur immédiat, selon la politique en vigueur.

Le télétravail n'est pas destiné à être utilisé à la place d'une journée personnelle. Cependant, avec l'approbation de son supérieur immédiat, le télétravail peut être utilisé comme retour partiel ou complet au travail à la suite d'une maladie ou d'une blessure.

Le calendrier de télétravail de l'employé ou sa participation au programme de télétravail peut être modifié ou révoqué en fonction de tâches nouvelles ou modifiées ou de besoins en matière de charge de travail.

Il est de la responsabilité du télétravailleur de s'assurer que ses feuilles de temps et autres rapports périodiques sont soumis dans les délais requis.

Si le télétravailleur, pour une raison ou une autre n'est pas capable de travailler de la maison, il doit se rendre au bureau pour travailler. Si un problème technique ou d'électricité arrive moins de deux heures avant la fin de la journée, le télétravailleur doit appeler son supérieur immédiat pour vérifier ce qu'il est censé faire: se rendre au bureau ou rester chez lui. Si le problème arrive plus de deux heures avant la fin de la journée de travail, le télétravailleur est censé être apte à retourner au bureau pour finir sa journée.

Le télétravailleur doit aviser son supérieur immédiat en cas d'urgence. Dans le cas où une urgence telle qu'une coupure de courant empêche le travail sur le site du télétravail, le télétravailleur pourrait être obligé de se rendre au bureau pour travailler.

Si une fermeture du bureau ou une urgence excuse d'autres travailleurs de travailler, les télétravailleurs ne sont pas dispensés de travailler.

Conditions d'emploi

Le salaire, les avantages sociaux, l'indemnisation, les congés, les vacances et les autres conditions de travail des employés ne sont pas modifiés en raison du télétravail. De même, les devoirs, obligations et responsabilités des télétravailleurs demeurent inchangés.

Espaces de bureau

Les espaces de bureau sont d'abord réservés pour les employés à temps plein basés sur le site. Si un employé fait plus de deux jours de télétravail par semaine, il est possible qu'un bureau ne lui soit plus réservé.

Si c'est le cas, le supérieur immédiat doit en informer l'employé concerné le plus rapidement possible. À partir de cette date, l'employé devra réserver son bureau via Outlook en faisant une demande de la même manière qu'il réserverait une salle de réunion.

Communication

La communication constitue la base de la réussite du programme de télétravail. L'employé doit être accessible en tout temps pendant les heures de travail. Les outils de communication et de courriel doivent être activés en tout temps.

Journées maladies

L'employé a l'obligation d'aviser son superviseur immédiat s'il est malade et ne peut fournir sa prestation normale pendant ses journées de télétravail.

Rendement

Les normes de rendement pour le télétravail des employés sont équivalentes aux normes utilisées lorsque les employés travaillent au bureau. Rien dans la politique de télétravail ne renonce ou ne modifie les normes de performance ou de comportement sur le lieu de travail.

Le supérieur immédiat doit se doter de pratiques de gestion efficaces afin que le télétravailleur puisse recevoir un encadrement optimal répondant à l'exercice de ses fonctions.

Confidentialité

L'employé doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les renseignements confidentiels et la propriété intellectuelle de l'entreprise utilisés à l'extérieur du bureau, habituellement à son domicile, et empêcher l'accès non autorisé aux renseignements de l'organisation à d'autres individus.

Matériel

Groupe Globatech fournira l'équipement, les fournitures et autres biens pour permettre au travailleur d'accomplir son travail. Les configurations peuvent varier et ces équipements doivent être retournés sur demande.

L'utilisation de l'équipement, des logiciels, des fournitures fournis par Groupe Globatech pour le télétravail est limitée aux personnes autorisées et à des fins liées à l'activité de l'entreprise.

Groupe Globatech fournira les réparations sur l'équipement de Groupe Globatech. Lorsque l'employé utilise son propre équipement, l'employé est responsable de l'entretien et de la réparation de cet équipement.

Un télétravailleur ne peut connecter son équipement personnel à un équipement appartenant à Groupe Globatech sans l'approbation préalable de son gestionnaire et du département TI. En cas d'approbation, l'employé s'engage à suivre les procédures fournies par le département TI.

Le département TI est responsable de la maintenance, de l'accès de sécurité, du support et de la formation nécessaire pour l'équipement et les logiciels fournis.

Le département TI offrira une assistance technique à distance pour les équipements appartenant à Groupe Globatech. L'employé est responsable de suivre les directives du département TI pour l'utilisation de l'équipement. L'employé est financièrement responsable de tout dommage intentionnel à l'équipement, des dommages résultant d'une négligence grave de la part de l'employé ou d'une autre personne au domicile de l'employé ou des dommages résultant d'une surtension si aucun limiteur de surtension n'est utilisé. L'employé doit également suivre les protocoles de protection antivirus.

Groupe Globatech peut demander un remboursement au télétravailleur pour des biens qui sont délibérément ou par négligence endommagés, détruits, perdus ou non retournés pendant qu'ils étaient sous la garde ou sous le contrôle du télétravailleur. Les dommages causés par le vol de l'équipement qui se produit en dehors du contrôle de l'employé seront sous la responsabilité de Groupe Globatech.

L'employé est responsable de fournir une connexion internet haute vitesse de son propre fournisseur de services internet. Si le réseau internet n'est pas disponible, l'employé devra se rendre au bureau pour effectuer son travail.

Les fournitures de bureau nécessaires pour effectuer les tâches doivent être obtenues pendant les jours de travail du télétravailleur. Le télétravailleur ne sera pas remboursé pour les fournitures normalement disponibles au bureau. L'employé doit obtenir l'approbation préalable de son supérieur immédiat pour l'achat de fournitures qui ne peuvent

être obtenues par les voies normales d'approvisionnement. Sans autorisation préalable, ces achats ne seront pas remboursés.

Visioconférences

La plupart des réunions se tiendront avec la caméra en fonction, vous devrez ainsi vous habiller de manière professionnelle.

Remboursements

Selon la convention de télétravail en vigueur, si l'employé doit faire l'achat d'un forfait internet supérieur à ce qui est normalement disponible pour usage personnel à son domicile, Groupe Globatech remboursera au prorata la différence des frais d'internet selon le nombre de jours travaillés à la maison. L'employé doit présenter ses reçus originaux à son supérieur immédiat.

L'employé doit privilégier la transmission de ses originaux par PDF (si disponible) et non par impression de documents à son domicile. L'utilisation de l'imprimante personnelle (papier et encre) ne sera pas remboursée par l'entreprise.

Le lieu de télétravail sera désigné comme deuxième poste de travail officiel. Le calcul du kilométrage sera calculé en fonction du poste de travail le plus près de la destination, conformément aux politiques et aux règlements de voyage. Les employés ne seront pas remboursés pour des frais associés au déplacement entre les deux postes de travail.

Santé et sécurité

L'employé doit désigner un espace de travail dans son lieu de résidence qui lui permettra de s'installer sécuritairement.

L'employé doit maintenir cet espace de travail dans un état sécuritaire, exempt de dangers pour l'employé et l'équipement.

Afin de valider de la conformité de l'espace de travail, Groupe Globatech demandera une photo de celui-ci. Si des problèmes sont visibles, Groupe Globatech pourra informer le travailleur des modifications à mettre en place et fournir du matériel si nécessaire. Si des changements doivent être apportés une photo de l'environnement modifié sera transmise à Groupe Globatech.

Si le travailleur est incapable de rendre son espace de travail sécuritaire, son droit au télétravail peut être révoqué.

Si le travailleur commence à ressentir des douleurs, il doit informer son gestionnaire de la situation le plus rapidement possible.

Résiliation de l'entente de télétravail

Si les besoins organisationnels venaient à changer, Groupe Globatech se réserve le droit de modifier l'entente de télétravail. Dans cette situation, l'entreprise donnera à l'employé un préavis d'au moins deux (2) mois. S'il est impossible pour l'employé de respecter les nouvelles conditions de travail, l'entreprise pourra mettre fin à son emploi dans l'éventualité où aucun autre arrangement n'est possible.

Si c'est l'employé qui décide de mettre fin au télétravail et qu'aucun autre bureau n'est disponible, l'employé est réputé avoir démissionné de l'organisation.

POLITIQUE SUR LE TRAVAIL SÉCURITAIRE DANS LES ÉCHELLES ET LES ESCABEAUX

Objectifs

S'assurer que les travailleurs sont adéquatement formés pour faire l'utilisation des échelles et des escabeaux mettant les travailleurs en situation de travail au-dessus du niveau du sol.

Portée

Cette procédure s'applique à tous les employés et sous-traitants travaillant au sein de Groupe Globatech qui ont à effectuer des travaux nécessitant l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau.

Les exigences de cette procédure doivent être respectées par tout le personnel utilisant ce type d'équipement.

Cette procédure doit être examinée, ou faire partie de, toute analyse de projet ou planification avant tâche pour toute activité nécessitant du travail au-dessus du niveau du sol.

Assises légales

Article 25 à 30 du Règlement sur la santé et la sécurité au travail

Norme CSA Z11-18

Risques identifiés

- Risques physiques
- Risques ergonomiques
- Risques liés à la sécurité

Mesures de contrôle

- Respect de la politique et de la procédure spécifique
- Port des équipements de protection individuels spécialisés
- Formation
- Analyse sécuritaire de tâche
- Planification des travaux
- Inspection suivant la fréquence recommandée

Classe des équipements

Les échelles et les escabeaux utilisés dans le cadre des opérations de Groupe Globatech doivent exclusivement être de classe (1,2 ou 3). Elles peuvent être en aluminium pour les travaux courants et obligatoirement en fibre de verre lorsque les tâches effectuées engendrent un risque de choc ou d'arc électrique.

Inspection

Les échelles et les escabeaux doivent être inspectés conformément à la POLITIQUE SUR LA TENUE DES LIEUX ET PROGRAMME D'INSPECTION.

Rôles et responsabilités

Employeur

- S'assurer que le personnel sous leurs responsabilités connaît bien et applique la présente procédure.
- Mets en place des mesures de contrôle afin d'assurer du respect de la procédure.
- S'assure de faire l'achat de matériel correspondant aux types de travaux à exécuter (grade et matériel)

Surintendant / Contremaître / Chef d'équipe

- S'assurer que cette procédure est respectée de façon intégrale dans son secteur par tout le personnel et sous-traitants.
- S'assurer que les employés sont formés.
- Apporter les correctifs aux déficiences de sécurité rencontrées lors des inspections d'équipement.
- Dans le but d'éviter qu'un équipement défectueux soit utilisé, lorsque l'inspection faite par le chargé d'inspection démontre qu'il y a des signes d'usure excessive, de mauvais fonctionnement mécanique ou d'un bris, le superviseur retirera l'équipement afin qu'il soit réparé ou encore jeté.

Employés / Travailleurs / Sous-traitants

- Doivent être formés selon la procédure d'utilisation sécuritaire des échelles et escabeaux.
- Doivent comprendre et être en mesure d'évaluer les dangers liés au travail au-dessus du niveau du sol.
- Doivent signaler toute condition ou tout comportement dangereux à la personne responsable.

Fréquence de mise en application de la procédure

À chaque fois qu'un travailleur doit effectuer des travaux nécessitant l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau.

Formation

Tout employé et/ ou sous-traitants qui doit effectuer un travail impliquant l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau doit avoir reçu pris connaissance de la documentation disponible.

Annexe

Annexe - Procédure de travail sécuritaire dans les échelles et les escabeaux

Annexe - Procédure de travail sécuritaire dans les échelles et les escabeaux

Objectifs

S'assurer que les travailleurs sont adéquatement formés pour faire l'utilisation des échelles et des escabeaux mettant les travailleurs en situation de travail au-dessus du niveau du sol.

Domaine d'application

Cette procédure s'applique à tous les employés et sous-traitant travaillant au sein de Groupe Globatech , qui ont à effectuer des travaux nécessitant l'utilisation d'une échelle ou d'un escabeau.

Les exigences de cette procédure doivent être respectées par tout le personnel qui utilise ces équipements.

Cette procédure doit être examinée dans, ou faire partie de, toute analyse de projet ou planification avant tâche pour toute activité nécessitant du travail au-dessus du niveau du sol.

Modalités opérationnelles

- Une personne peut monter ou descendre d'un escabeau sans harnais si elle peut se servir de ses deux mains et de ses deux jambes tout en faisant face à l'échelle ou à l'escabeau et en utilisant un barreau à la fois.
- Les escabeaux à plate-forme de travail doivent être bloqués au sol lorsqu'elles sont utilisées et les dispositifs de sécurité au niveau supérieur doivent être mis en place (chaîne, garde, etc.)
- Une personne peut se servir de ces équipements, seulement s'il a été préalablement inspecté.
- Les équipements doivent reposer sur une base solide.
- Le travailleur doit toujours faire face à l'échelle et se servir de ses deux mains pour en monter et en descendre.
- Les équipements doivent être d'une longueur suffisante pour permettre à une personne de travailler sans qu'elle ait à se placer sur les deux (2) derniers échelons et être montée et descendue par l'utilisateur de telle façon qu'il soit face à celle-ci.
- Il est interdit de laisser des outils sur un escabeau, à moins que celui-ci ne soit muni d'un dispositif de rangement.
- Un escabeau ne peut pas être utilisé comme une échelle.

Périmètre de sécurité

Lorsqu'un travail est effectué en hauteur, un périmètre de sécurité doit être érigé autour de la zone de travail afin de protéger les autres employés des objets qui pourraient tomber.

Ce document est la propriété de Groupe Globatech

Toute reproduction, modification, distribution, transmission ou divulgation est strictement interdite sans autorisation préalable.

Numéro de Révision	<u>Sujet de révision</u>	<u>Auteur / Date</u>

ÉCHELLE

Les consignes de la présente procédure sont applicables à quiconque utilise, sur le chantier où oeuvre Groupe Globatech .

Le respect des étapes présentées ci-dessous est un gage de succès dans votre utilisation quotidienne de cet équipement.

1. Avant de déployer l'échelle, assurez-vous que celui-ci est en bon état. Si l'état de l'équipement ne vous semble pas adéquat, avisez votre contremaître immédiatement.
2. Installer la base de l'échelle sur une base solide et droite et à son sommet, ses deux (2) montants doivent être entièrement appuyés;

2.1 Lorsque l'échelle est utilisée comme moyen d'accès celle-ci doit être fermement maintenue en place.
3. L'installer de façon à ce qu'elle dépasse le palier supérieur d'au moins neuf cents (900) millimètres ;
4. Si la longueur de l'échelle est égale ou supérieure à 9 mètres et si elle n'est pas fixée solidement, elle doit être maintenue fermement en position par une ou plusieurs personnes;

Il est interdit de monter dans une échelle en manutentionnant une charge.

5. Toujours maintenir trois (3) points d'appui durant la montée et la descente (deux (2) mains et un (1) pied ou deux (2) pieds et une (1) main).
6. Toujours faire face à l'échelle lorsqu'on monte ou descend;
7. Portez des chaussures avec une semelle plate et uniforme.
8. Ne pas monter dans l'échelle si vous avez des symptômes de vertige, si vous avez peur de travailler en hauteur, si vous avez pris une quelconque médication sous ordonnance vous causant une sensation d'inconfort.

ESCABEAU

Les consignes de la présente procédure sont applicables à quiconque utilise, sur les lieux de travail (incluant les lieux de travail chez la clientèle) de Groupe Globatech .

Le respect des étapes présentées ci-dessous est un gage de succès dans votre utilisation quotidienne de cet équipement.

1. Avant de déployer l'escabeau, assurez-vous que celui-ci est en bon état. Si l'état de l'équipement ne vous semble pas adéquat, avisez votre superviseur immédiatement.
2. Déployer complètement l'escabeau avant de monter. Ne jamais utiliser un escabeau s'il est simplement appuyé contre un mur comme une échelle;
3. Toujours maintenir trois (3) points d'appui durant la montée et la descente (deux (2) mains et un (1) pied ou deux (2) pieds et une (1) main).

Il est interdit de monter dans un escabeau en manutentionnant une charge.

4. Toujours faire face à l'escabeau lorsqu'on monte ou descend;
5. Lorsque vous êtes dans l'escabeau, évitez de pencher le corps sur le côté, au-delà des points d'appui des pattes de l'escabeau;
6. Ne jamais monter sur la dernière ou l'avant-dernière marche de l'escabeau;
7. Gardez les deux pieds en appui en tout temps sur la même marche de l'escabeau. Ne jamais déposer un pied sur un point d'appui à côté de l'escabeau;
8. Portez des chaussures avec une semelle plate et uniforme.
9. Ne pas monter dans l'escabeau si vous avez des symptômes de vertige, si vous avez peur de travailler en hauteur, si vous avez pris une quelconque médication sous ordonnance vous causant une sensation d'inconfort.

POLITIQUE ET CODE DE PRATIQUE LORS DE TRAVAUX ISOLÉS

Préambule

Plusieurs travailleurs sont appelés à être seuls dans différents contextes de travail, que ce soit, sur la route, chez les clients, dans un bureau ou à l'usine. Ils peuvent se retrouver seuls et être dans un lieu isolé.

Par exemple :

- Un technicien dans le traitement des eaux opère l'usine, surtout la nuit et la fin de semaine
- Une bibliothécaire est désignée pour fermer la bibliothèque
- Un chauffeur d'autobus effectue son trajet
- Un inspecteur en bâtiment et en environnement se rend sur les chantiers ou chez les clients pour vérifier la conformité aux lois municipales
- Un préposé d'Aréna arrose la glace en fin de soirée
- Un sauveteur ouvre une installation aquatique le matin dans un parc
- Un infirmier à domicile
- Un camionneur
- Un casier station-service
- Un agent de sécurité fait sa ronde de vérification

Définitions

Poste de travail : un endroit, y compris un véhicule, occupé par un travailleur pour accomplir son travail ;

Poste de travail fixe : tout poste de travail qui requiert que le travailleur exerce ses fonctions pendant au moins 4 heures de sa journée de travail sur une surface habituelle de 30 m² ou moins ;

Contrôle des dangers : toutes les mesures nécessaires pour éviter d'exposer les travailleurs à une substance ou à un système à risque, et les procédures requises pour surveiller l'exposition des travailleurs et les dangers pour la santé et la sécurité, notamment les produits chimiques, les matériaux, les substances et d'autres dangers comme le bruit et les vibrations. Un programme écrit de contrôle des dangers au travail doit définir les méthodes à utiliser pour atténuer l'exposition aux risques, ainsi que les moyens à prendre pour surveiller l'efficacité des mesures de contrôle des risques;

Danger : toute situation, chose ou condition qui peut exposer une personne à un risque, à une blessure ou à une maladie professionnelle ;

Danger imminent : tout type d'endroit, de situation ou de chose pouvant raisonnablement être considéré comme une source de danger pour la santé et la sécurité des personnes qui travaillent sur place ou en lien avec le travail ou le lieu de travail ;

Diligence raisonnable : prise de toutes les précautions raisonnables, selon les circonstances, pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. La diligence raisonnable s'applique davantage aux actions réalisées avant qu'un événement se produise, et non après ;

Employeur : tout partenariat, groupe de personnes, corporation, propriétaire, agent, entrepreneur principal, sous-traitant, directeur ou autre personne autorisée responsable d'un établissement dans lequel un ou plusieurs travailleurs accomplissent des tâches ;

Entrepreneur : personne ou entreprise qui a reçu le mandat de fournir des produits ou des services ;

Détermination des dangers : recensement formel et consignation des dangers ;

Incident : événement non prévu et appréhendé qui aurait pu causer une blessure, des dommages ou une perte (aussi appelé accident ou quasi-accident) ;

Qualifiée : personne qui possède les connaissances, les compétences et a reçu la formation requise pour organiser et accomplir des tâches ;

Risque : probabilité qu'une personne se blesse ou subisse des effets néfastes à sa santé lorsqu'exposée à un danger ;

Superviseur de projet : travailleur chargé de surveiller le rendement de l'entrepreneur ou employé en matière de sécurité, et d'informer l'employeur à ce sujet ;

Travail à risque élevé : travail qui expose les travailleurs à des dangers dont les répercussions, en cas d'événement, peuvent entraîner la mort ou une invalidité permanente ;

Travaux dans un lieu isolé et isolement d'un travailleur : travail réalisé seul dans un lieu isolé où l'aide n'est pas disponible rapidement en cas de blessure, de maladie ou d'urgence.

Une personne travaille « **seule** » lorsqu'elle ne peut compter que sur elle-même, donc dans les cas où personne ne peut l'entendre ni la voir.

Un travailleur peut être seul sans être isolé, s'il a un moyen de communication avec une personne en mesure de lui offrir le soutien approprié.

Un lieu isolé est généralement défini comme un lieu où la possibilité de **communication** de part et d'autre entre le travailleur et l'extérieur, est inexistante.

Le terme « **communication** » peut être défini comme étant le fait d'établir une relation avec quelqu'un de façon visuelle ou verbale avec ou sans moyen de télécommunication.

Le terme « **seul** » s'applique à un travailleur alors que le terme « **isolé** » peut s'appliquer dans le cas d'un lieu de travail ou de l'absence de communications.

Ainsi, on pourrait préciser qu'un « **travail isolé** » signifie ne pouvoir compter que sur soi-même tant en cas de danger qu'en cas de prise de décisions.

À l'inverse, un groupe de travailleurs peut être considéré comme isolé si une assistance ne peut être obtenue rapidement

Exemple : Des astronautes, en communication constante avec leur base terrestre. L'équipe est seule, mais elle n'est pas isolée. En cas de problème, comme ce fut le cas lors de la mission Apollo 13, le soutien reçu de l'équipe terrestre a apporté toute une différence.

CONCEPTS CLÉS DU TRAVAIL DANS UN LIEU ISOLÉ OU EN ISOLEMENT

Évaluation des risques

La première analyse à effectuer est celle de savoir si le travail seul ou isolé est vraiment nécessaire, en se rappelant que les conséquences d'un accident peuvent s'aggraver de façon importante en situation de travail isolé, notamment lorsque les secours ne peuvent se rendre sur place rapidement.

Si le travail isolé est essentiel, les tâches à exécuter ou non devraient être clairement définies de manière à limiter le plus possible les risques. Dans certains cas, l'analyse d'une situation de travail isolé peut conduire à la conclusion que la présence d'un ou de plusieurs coéquipiers est essentielle pour réduire les risques ou l'aggravation probable des conséquences d'un accident. Par exemple, des employés d'entretien de machines peuvent effectuer des tâches alors que les opérateurs sont en poste plutôt que seuls durant la nuit ; ou des bureaux sont aménagés à proximité d'une salle de photocopies qui était isolée, permettant ainsi à la secrétaire de pouvoir compter sur la présence d'autres travailleurs.

Travailler seul multiplie les contraintes de travail et augmente la difficulté de secourir lorsqu'un incident ou un accident survient. Il est nécessaire d'identifier les situations de travail isolé et d'évaluer les risques auxquels les salariés concernés peuvent être exposés. La démarche de prévention suppose d'agir sur l'organisation du travail, ainsi que sur l'information et la formation des travailleurs. Des mesures doivent être également adoptées pour améliorer à la fois le déclenchement et l'organisation des secours.

Les situations de travail isolé sont souvent mal repérées. L'isolement peut être temporaire ou permanent, choisi ou subi. Travailler de façon isolée, c'est réaliser **seul** une tâche dans un environnement de travail où l'on ne peut être vu ou entendu directement par d'autres personnes, et où la probabilité de visite est faible.

L'isolement peut être à la fois physique et psychique, mais en cas d'accident, l'absence d'assistance fait qu'il est dans tous les cas un facteur d'aggravation des dommages pour le salarié.

Pour que la prévention des risques soit efficace, elle doit comprendre :

1. Des **mesures organisationnelles** (diminuer le nombre et la durée des interventions isolées, ne pas laisser un salarié seul à un poste dangereux, améliorer la **formation** et l'**information** du personnel concerné...),
2. Des mesures portant sur l'environnement **direct**, le poste de travail et l'équipement (à définir en fonction des situations de travail),
3. Des actions relatives au déclenchement et à la gestion des **secours**.

Les mesures de prévention mises en place **ne doivent en aucune manière se limiter à l'amélioration des capacités d'alarme** comme par exemple la mise en œuvre de dispositifs d'alarme pour travailleur isolé (DATI).

Exemple de situations pour lesquelles il faut être **particulièrement vigilant**

- Postes isolés essentiels à la sécurité des autres.
- Personnels exposés à des risques multiples et souvent difficiles à localiser (entretien, maintenance, rondier...)
- Nouveaux embauchés et personnels extérieurs qui peuvent manquer d'information ou de formation sur leur environnement de travail ou sur les personnes à contacter en cas de difficultés.
- Situations de travail isolé ponctuelles (absence momentanée d'un collègue à un poste dangereux, trajets...).

De nombreuses mesures peuvent être prises pour assurer la sécurité d'une personne travaillant en isolement :

- Évaluer les risques que présente le lieu de travail.
- S'entretenir avec les employés et leur demander leurs avis au sujet de leur travail et des solutions possibles aux problèmes qu'ils doivent affronter.
- Enquêter sur les incidents survenus dans le milieu de travail et apprendre des incidents survenus dans des milieux de travail similaires.
- Éviter dans la mesure du possible les situations où une personne travaille seule, en particulier dans les cas d'un travail présentant un risque connu.
- Prendre des mesures correctives pour prévenir ou réduire le plus possible les risques potentiels liés au fait de travailler seul.
- Offrir une éducation et une formation appropriées.
- Signaler toutes les situations, tous les incidents ou « quasi-incidents » où le fait d'avoir été seul a contribué à la gravité de la situation. Analyser les rapports et, au besoin, modifier les politiques de l'entreprise en conséquence.

Établir une procédure de déclaration des présences pour les personnes travaillant seules. Maintenir un contact régulier avec tous les employés en situation de travail seul. Établir des moyens de surveillance (visuelle ou sonore) permettant de vérifier la présence ou la situation des personnes travaillant seules.

S'assurer que les tâches plus risquées sont exécutées durant les heures normales de travail ou encore à une période où un collègue est en mesure d'intervenir en cas d'urgence.

ÉVALUATION DES DANGERS

Cerner les risques qu'entraînent les conditions et circonstances du lieu de travail, en consultation avec le comité de santé et sécurité au travail, si possible, y compris les observations du ou des travailleurs, dans le but de réduire les risques d'incident ou d'accident.

Emplacement du lieu de travail :

- Est-ce que le travail se fait dans un lieu isolé ou éloigné ? (Il est à noter que le poste de travail ne se trouve pas nécessairement à une grande distance lorsqu'on parle d'un poste isolé ou éloigné. Une pièce de rangement où l'on ne va qu'occasionnellement peut être considérée comme isolée ou éloignée.)
- Faut-il prendre un moyen de transport pour s'y rendre ? Dans l'affirmative, lequel ?
- Y a-t-il des équipements d'urgence (nourriture et eau potable) et une trousse de premiers soins à bord du véhicule ?
- Est-ce que la personne travaillant seule devra emporter avec elle une partie ou l'ensemble des équipements si elle quitte le véhicule ?
- Le travailleur seul a-t-il besoin de suivre des cours de secourisme pour pouvoir administrer des premiers soins ?
- Quels sont les conséquences possibles d'une panne du véhicule ?
- Le travailleur seul devra-t-il quitter son véhicule pendant de longues périodes ?

Type ou nature du travail :

- Est-ce que la personne a reçu une formation et des instructions adéquates pour lui permettre de travailler seule en toute sécurité ?
- A-t-elle accès à un équipement de protection individuelle adéquat ? Est-ce que celui-ci fonctionne correctement et est-il en bon état ?
- Quels outils, matériels ou machines devra-t-elle utiliser ?
- Sera-t-elle appelée à accomplir des activités à haut risque ?
- Est-il probable que la fatigue soit un facteur dont il faut tenir compte ?
- Prévoit-on des températures extrêmes ?
- Existe-t-il un risque de se faire attaquer par des animaux sauvages ou de se faire piquer par des insectes (empoisonnement, réactions allergiques, etc.) ?
- Si la personne travaille à l'intérieur d'un bâtiment verrouillé (un nettoyeur de nuit travaillant dans un immeuble à accès contrôlé, par exemple), comment les services d'urgence pourront-ils lui porter secours ?
- Est-ce que le travailleur est appelé à manipuler de l'argent ou des objets de valeur ?
- Est-ce que le travail comporte des tâches de saisie de propriétés ou de biens (reprise de possession, récupération de biens volés, etc.) ?

Exigences particulières concernant la personne travaillant seul :

- Est-ce que la personne travaillant en isolement a des antécédents médicaux qui peuvent l'exposer à un risque accru ?
- Est-ce qu'elle possède une expérience et une formation suffisantes (premiers soins, réparation de systèmes de communication, dépannage de véhicules, procédures administratives applicables et/ou techniques de survie, par exemple) ?

Il faut toutefois se rappeler que les circonstances ne sont jamais parfaitement identiques et qu'il faut adapter son analyse aux particularités du cas.

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION DES RISQUES

Prendre toutes les mesures raisonnables requises pour éliminer les risques cernés, notamment la création de procédures de travail sécuritaire, la mise en place d'un système de communication efficace, la formation des travailleurs, et la garantie d'un accès aux services d'urgence en cas de blessure ou d'accident.

Communication :

1. À quels modes de communication a-t-on accès ?
2. Est-il nécessaire de « voir » la personne travaillant en isolement ou suffit-il d'entendre sa voix ?
3. Est-ce que les systèmes de communication d'urgence vont fonctionner correctement en toutes circonstances ?
4. Si le système de communication se trouve dans un véhicule, faut-il prévoir des moyens d'appoint lorsque la personne travaillant seule n'est pas dans son véhicule ?

Contacts avec l'extérieur

1. Se rapporter régulièrement à quelqu'un.
2. Le cellulaire, lorsque les ondes passent bien, ou le téléphone par satellite dans les régions où il n'y a pas de réseau pour cellulaires. Les cellulaires peuvent dans certaines conditions rester allumés en mode mains libres si la situation est à risque pour le travailleur isolé.
3. Les personnes œuvrant dans des milieux éloignés comme en foresterie devraient obligatoirement avoir un GPS portatif qui, en plus de fournir une localisation très exacte, indique le chemin parcouru. En cas d'égarement, il suffit de refaire le chemin en sens inverse.
4. Les caméras de surveillance peuvent être utilisées avantageusement puisque l'image du travailleur et de son état est vue en continuité. Ainsi, un problème peut être détecté rapidement. Car en plus des risques reliés au travail, il est possible que le travailleur soit victime d'un malaise, auquel cas il ne pourrait demander de l'aide s'il est inconscient.
5. Dispositifs d'alarme pour travailleur isolé (DATI). Les alarmes peuvent être provoquées volontairement par le travailleur ou en mode automatique. Le mode automatique peut se déclencher par exemple si le travailleur se retrouve en verticale, sauf si la nature de son travail l'oblige à cette position, en absence de mouvement ou si la pile est faible. *Cependant cet appareil ne peut constituer en aucun cas l'unique mesure envisagée pour satisfaire à l'obligation d'organiser des secours.*
6. La Protection du Travailleur Isolé (PTI) est une autre expression qui va avec le DATI. En revanche, ce n'est pas vraiment un moyen de protection, mais plutôt un moyen d'avertir s'il y a problème. Les bons moyens de protection sont prévus pour éviter les problèmes pas pour informer que le problème est survenu.

Organisation des secours

1. En fonction des dangers et des risques, les services d'urgence, incluant les premiers soins, doivent être disponibles le plus rapidement possible. De plus, les premiers répondants doivent eux-mêmes assurer leur propre sécurité et ne pas devenir eux aussi des victimes comme cela s'est vu trop souvent lors d'intoxications multiples au sulfure d'hydrogène.
2. Une évaluation des situations possibles et des conséquences probables doit être effectuée pour mesurer le degré de risque. « Par exemple, si un travailleur forestier se blesse alors qu'il se trouve seul à des dizaines de kilomètres en forêt, dispose-t-il d'un moyen de communication efficace pour joindre les secours? En combien de temps les secours peuvent-ils être sur place? Est-ce que le travailleur devrait être seul ou accompagné d'un coéquipier? »,
3. Les règles de l'art en communication visent à assurer un moyen de communication bidirectionnel, permettant aux travailleurs isolés de demander eux-mêmes de l'assistance et à l'employeur de vérifier si tout va bien. Dans certaines situations, pour lesquelles l'analyse montre un risque qu'un travailleur seul ne puisse être en mesure de communiquer, un système de localisation et de détection de son état, tel un système d'alarme pour travailleur isolé, ou DATI, doit être considéré.

Fatigue au volant

La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a produit un excellent document concernant la fatigue au volant.

On peut y lire que :

1. En ce qui concerne plus spécifiquement le transport routier, la fatigue demeure la cause la plus fréquemment citée (31 %) dans les accidents impliquant un véhicule lourd. Bien que les véhicules lourds ne représentent que 3 % du parc de véhicules routiers immatriculés au Québec, ils totalisent 12 % de l'ensemble des accidents, et leurs conducteurs en sont responsables dans une proportion d'approximativement 40 %.
2. Les moments de la journée les plus critiques où surviennent le plus d'accidents graves se situent le matin entre 4 h et 6 h. Le meilleur remède à la somnolence demeure le repos, voire une sieste.
3. Il est aussi recommandé d'arrêter et de marcher un peu toutes les deux heures.
4. Il existe sur le marché des outils électroniques qui permettent de détecter une perte de vigilance et de somnolence et de déclencher une alarme pour avertir le conducteur.

PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE
1. Évaluer les dangers.
2. Déterminer les risques relatifs au travail en isolement.
3. Établir des procédures de sécurité au travail.
4. Tenir à jour les procédures de sécurité au travail.
5. Élaboration d'un plan de sauvetage en collaboration avec les services d'urgence.

Principe

S'il n'est pas toujours dangereux de travailler en isolement, il y a des circonstances où cette situation peut présenter des risques. Le niveau de risque d'une situation dépend de :

- L'endroit,
- Du type de travail,
- Des interactions possibles avec le public,
- Des conséquences d'une situation d'urgence,
- D'un accident,
- D'une blessure,
- etc.

Il importe donc d'évaluer toutes les situations possibles individuellement.

Objectifs

Cette politique a pour objectif d'assurer la santé et la sécurité des travailleurs effectuant des travaux en lieu isolé et de réduire au plus bas niveau possible les risques d'atteinte à la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ceux-ci.

Portée / Champs d'application

La présente politique s'applique en tout temps et en tout lieu, à tous les employés temporaires et permanents, cadres, sous-traitants et membres de la direction de Groupe Globatech en fonction des droits et des obligations prévus dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*, ainsi que dans le *Code Criminel du Québec*.

Assises légales

Règlement sur la santé et la sécurité du travail

L'article **322** stipule : « Lorsqu'un travailleur exécute seul un travail dans un lieu isolé où il lui est impossible de demander de l'assistance, une méthode de surveillance efficace, intermittente ou continue, doit être mise en application ».

La législation n'interdit pas de travailler seul dans un endroit, à l'exception de certains types de travaux (ex. : le travail en espace clos où, selon l'article 308 du RSST, une surveillance continue est obligatoire), en autant que le travailleur puisse demander de l'assistance en cas de problème. On comprend donc que si le travailleur est seul mais dispose d'un moyen de communication efficace lui permettant de demander de l'assistance en tout temps, l'exigence de surveillance de l'article 322 ne s'applique pas. S'il n'est pas toujours dangereux de travailler seul, il y a des circonstances où cette situation peut présenter des risques et des mesures préventives doivent être mises en place.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail

Article **51** - L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travail. Il doit notamment :

3° S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisés pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;

5° Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;

9° Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

Le Code criminel du Canada

Le Code criminel impose l'obligation aux employeurs de prendre des mesures pour éliminer ou contrôler les risques menaçant la santé et la sécurité de leurs employés. L'article **217.1** fait mention des principales obligations et responsabilités en spécifiant : « (...) qu'il incombe à quiconque dirige l'accomplissement d'un travail ou l'exécution d'une tâche ou est habilité à le faire de prendre les mesures voulues pour éviter qu'il n'en résulte de blessure corporelle pour autrui ».

Rôles et responsabilités

Travailleurs et stagiaires

- Signaler les situations de travail en lieu isolé et les situations dangereuses;
- Participer à l'identification et à l'évaluation des risques;
- Participer à la mise en place des mesures de prévention;
- Respecter la politique et procédures.

Sous-traitants

- Signaler les situations de travail en lieu isolé et les situations dangereuses;
- Valider l'évaluation des risques;
- Respecter la politique et procédures.

Superviseurs (tout responsable d'activité de travail)

- Diriger l'identification et l'évaluation des risques;
- Fournir au travailleur ou au stagiaire tous les outils nécessaires à la réalisation de tâches sécuritaires;
- Mettre en place les moyens de protection et le système de surveillance ou d'accompagnement;
- Assurer la transmission de l'information et la formation aux travailleurs, sous-traitants ou aux stagiaires qui exécutent les tâches en lieu isolé;
- Assurer le respect de la procédure et ne pas accepter les comportements dangereux.

Directions

- Encadrer le superviseur, le travailleur, le sous-traitants et le stagiaire;
- Valider l'identification et l'évaluation des risques;
- Fournir les ressources nécessaires;
- Émettre des directives ou des procédures claires et établir un système d'information;
- Assurer l'application des directives ou des procédures institutionnelles;
- Évaluer périodiquement la situation;
- Remplir les formulaires requis (Évaluation des risques, Permis de travail en lieu isolé, etc.)

CIRCONSTANCES DES TRAVAUX À EFFECTUER

Activités à risques

Déterminer si les travaux à effectuer contiennent des « **activités à risques** ». Certaines activités comportent des risques provenant de diverses sources tels que ;

- Travail en hauteur.
- Travail en espace clos (citernes, silos, silos-élévateurs, ponceaux, etc.).
- Travail sur installations ou appareils électriques.
- Travail avec des matières ou substances dangereuses.
- Travail avec du matériel ou des outils dangereux (armes à feu, scies à chaîne, etc.)
- Travail avec des produits sous haute pression ou tension.
- Travail avec le public où des situations de violence peuvent survenir.

Exemples de risque élevé

Travailler avec des :

- Matières riches en énergie (radioactivité, température élevée);
- Gaz, liquides ou solides toxiques;
- Matières/procédures cryogéniques (basse température);
- Systèmes à haute pression;
- Systèmes électriques à haute tension;
- Appareils d'exploitation forestière;
- Équipement ou machinerie mobile;
- Appareils de laboratoire.

Travailler dans :

- La construction et la maintenance des routes avec des conditions climatiques extrêmes;
- Des endroits reclus avec un accès limité aux services d'urgence (p. ex., arpentage, exploitation forestière, chasse, pêche);
- Des lieux de travail isolés du public et à risque d'attaques violentes (p. ex., agent dans une banque);
- Des situations qui nécessitent la manipulation ou le transfert de liquides inflammables (p. ex., industrie pétrolière ou gazière);
- Des conditions qui exigent des déplacements loin du bureau principal, comme des gardes forestiers, ou pour rencontrer des clients (ex : soignant, agent d'exécution de la loi);
- Des environnements où la fonction professionnelle n'est pas dangereuse, mais les employés sont néanmoins exposés à des risques de crimes parce qu'ils manipulent de l'argent comptant ou des biens (ex : travail de nuit comme caissier dans un dépanneur, chauffeur de taxi et préposé à une station-service).

Exemples de risques faibles

Travailler dans :

- L'entretien, à l'exception des travaux de maintenance sur de l'équipement actif de transformation;
- La sécurité dans un bâtiment, à l'exception des emplacements dangereux;
- Le transport, dans un contexte de conduite dans des conditions idéales;
- Des bureaux ou en déplacement pour un voyage d'affaires.

Tâches interdites

Déterminer si les travaux à effectuer contiennent des **tâches interdites**. Certaines tâches comportent un niveau de risque élevé et ne doivent en aucun cas être exécutées seules.

Ces tâches doivent être planifiées pendant les heures de bureau et être exécutées en présence d'au moins une personne qui sera en mesure de porter assistance ou d'intervenir lors d'une situation d'urgence.

Les tâches interdites sont, notamment :

- Le travail en espace clos;
- Le travail sur des installations ou des appareils en présence d'énergies dangereuses;
- Les tâches sur des équipements de haute pression;
- La manipulation de substances toxiques pouvant constituer un danger immédiat pour la vie ou la santé (DIVS);
- La manipulation d'explosifs;
- La manipulation de volumes importants de liquide cryogénique.

DÉMARCHE À APPLIQUER À TOUS LES TRAVAUX EN LIEU ISOLÉS

1. Déterminer si les travaux à effectuer contiennent des **activités à risques** ou des **tâches interdites**. Certaines tâches comportent un niveau de risque élevé et ne doivent en aucun cas être exécutées seules.

Si les travaux à effectuer sont

1. Des **activités à risques**, référez-vous aux différentes procédures encadrant ces types d'activité,
2. Des **tâches interdites**, adressez-vous à votre gestionnaire.

2. Effectuer l'identification et une évaluation des risques à l'aide de la grille d'évaluation des risques, *se référer à l'annexe 1*.

3. Lorsque des risques pour la santé et la sécurité sont présents, des moyens de prévention doivent être mis en place pour assurer une exécution des tâches sécuritaire. Par exemple :

1. Éliminer le risque à la source;
2. Substituer le ou les produits dangereux utilisés;
3. Effectuer les travaux la semaine pendant les heures de bureau lorsque les collègues ou le superviseur sont présents;
4. Prévoir un système d'accompagnement (travail en équipe);
5. Prévoir un système de surveillance efficace intermittent ou continu;
6. Fournir un moyen de communication (cellulaire, téléphone, radio, bouton d'urgence ou autre).

4. Lorsque des moyens de prévention sont appliqués afin de contrôler les risques, les travaux peuvent avoir lieu.

S'il n'est pas possible de mettre en place les moyens de prévention adéquats, les travaux ne doivent pas avoir lieu.

Compléter le Permis spécifique de Travaux isolés/Travailleur isolé, *se référer à l'annexe 2*.

Situations exceptionnelles : travaux isolés le soir et la fin de semaine

Dans les cas exceptionnels où du travail en lieu isolé doit absolument être effectué le soir ou la fin de semaine et qu'un système de surveillance ou d'accompagnement ne peut pas être mis en place par l'unité administrative responsable, un gestionnaire de garde ou un service de sécurité privé peut intervenir et assurer la surveillance requise.

La procédure suivante doit être appliquée au moment des travaux :

1. Le travailleur communique avec le gestionnaire de garde ou le service de sécurité privé à son arrivée, indique qu'il doit effectuer des tâches en lieu isolé et transmet le permis de travail ainsi que la grille d'évaluation des risques au gestionnaire de garde.
2. Le travailleur communique avec le gestionnaire de garde ou le service de sécurité privé à chaque heure (ou selon le permis de travail) suivant son arrivée.
3. Le gestionnaire de garde ou le service de sécurité privé consigne dans un rapport les heures auxquelles le travailleur s'est manifesté.
4. Lorsque le travailleur doit s'absenter du lieu des travaux, il en informe le gestionnaire de garde ou le service de sécurité privé.
5. Lorsque le travailleur ne se manifeste pas à l'heure prévue, le gestionnaire de garde ou le service de sécurité privé applique la procédure d'urgence suivante :
 1. Le gestionnaire de garde ou le service de sécurité privé appelle le travailleur isolé;
 2. Si le travailleur ne répond pas, le gestionnaire de garde ou le service de sécurité privé est dépêché rapidement sur lieux où le travail est effectué afin de vérifier si le travailleur se trouve en situation de détresse;
 3. Si le travailleur n'est plus sur les lieux de travail, le gestionnaire de garde ou le service de sécurité privé essaie de le rejoindre sur son cellulaire ou à la maison. Le superviseur du travailleur doit être avisé immédiatement;
 4. Le gestionnaire de garde ou le service de sécurité privé consigne la description de l'intervention dans un rapport d'événement-incident.
6. Le travailleur communique avec le gestionnaire de garde ou le service de sécurité privé pour aviser de son départ.

Formation

Les travailleurs concernés doivent recevoir une formation adaptée au contexte afin qu'ils connaissent bien l'environnement dans lequel ils effectueront leurs tâches, ainsi que les dangers et les risques qui y sont associées. Une formation sera développée et personnalisée en fonction des travaux devant être réalisés.

Des mesures appropriées doivent être prévues en tenant compte des particularités liées aux risques du travail isolé. Une combinaison de moyens de communication et de surveillance doit être mise en place.

Les travailleurs doivent aussi bien comprendre l'importance d'utiliser les moyens de prévention pour éviter qu'un travail isolé ne devienne un travail risqué.

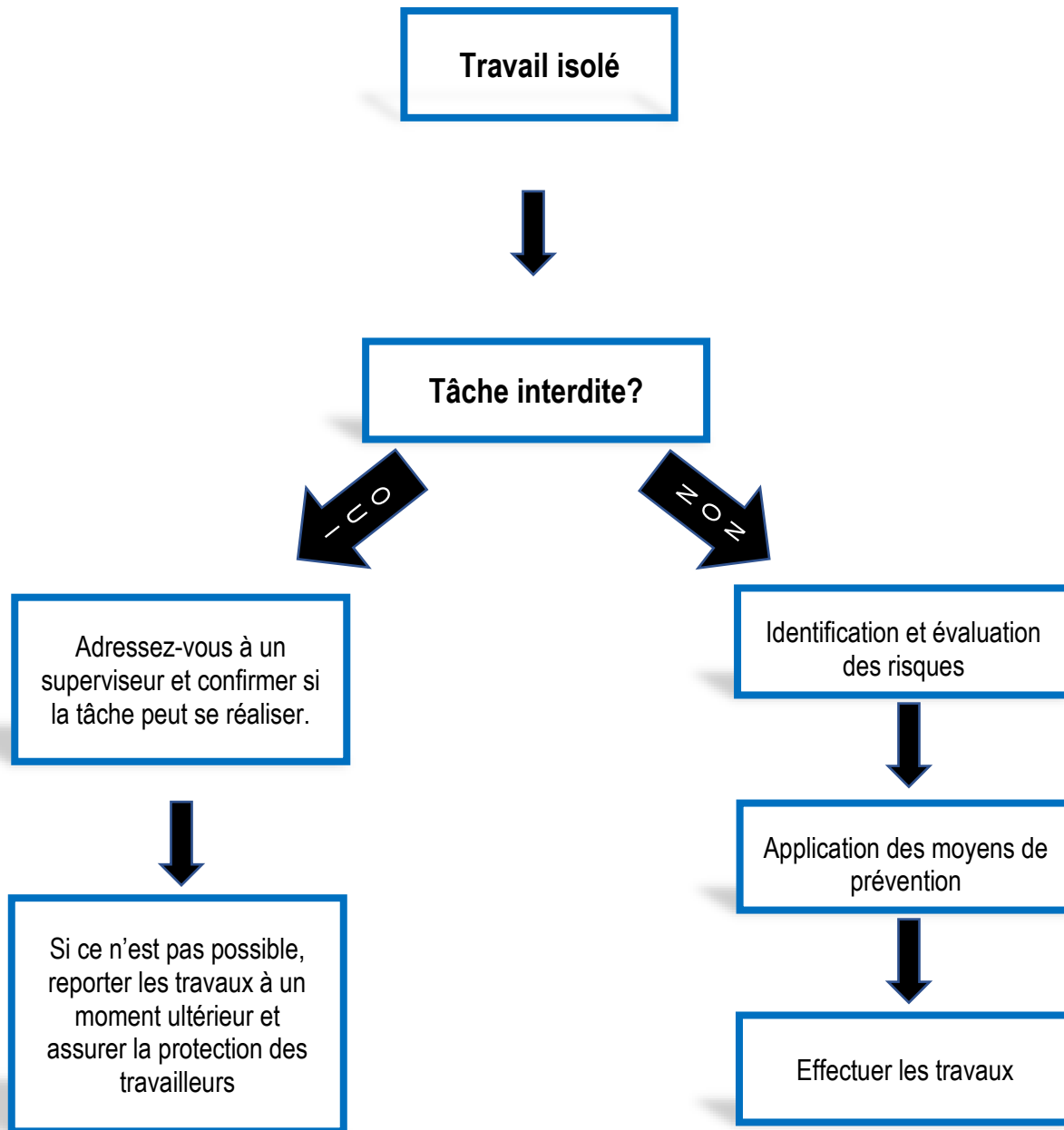
ANNEXES

Application de la procédure

Évaluation des risques – Travail en milieu isolé

Permis – Travail en milieu isolé

Application de la procédure



Annexe - Évaluation des risques – Travail en milieu isolé

Nom de l'employé :	Date :
Nom du supérieur immédiat :	Tâche(s) : ☐ Permanente ☐ Occasionnelle
Tâche(s) à exécuter :	

Instructions

1. Remplissez une feuille de travail avec un travailleur pour chaque situation et lieu où le travailleur travaille seul et peut être à risque de blessure qui l'empêcherait d'obtenir de l'aide.
2. Déterminez lequel des dangers courants de la colonne A pourrait s'appliquer. Dans la colonne C, identifiez la blessure qui en résulterait. Identifiez les dangers et blessures supplémentaires si nécessaire.
3. Utilisez le tableau 1 pour évaluer la probabilité de l'accident (colonne D).
4. Utilisez le tableau 2 pour évaluer la probabilité que l'accident entraîne une blessure suffisamment grave pour être invalidante (colonne E).
5. Utilisez le Tableau 3 pour évaluer la probabilité d'aide disponible pour un travailleur blessé (colonne F).
6. Calculez la fréquence nominale (colonne G) en multipliant les nombres dans les colonnes D, E et F.

			Valeur Évaluation du risque			
DANGER	EXEMPLES	PIRE BLESSURE PROBABLE	Exposition à une blessure	Probabilité blessure	Probabilité Aide disponible	Cote de risques
Glissade ou chutes	Chutes dans les marches ou d'échelles, trébucher en portant des objets					
Brûlures	Contact avec un équipement chaud					
Frappé par des objets	Articles tombant des étagères ou des présentoirs					
Entorse ou foulure	Entorse ou foulure au dos pendant le levage					
Coupé, heurté ou pris dans l'équipement	Travailler avec de gros équipements ou outils tels que des mélangeurs ou des scies					
Déversement de produits chimiques	Produits de nettoyage ou utilisation de produits dangereux					
Menace de violence	Vols ou affaire à des individus en colère					
Autres						

Valeur	Tableau 1: Quelle est la probabilité qu'un accident se produise dans cette situation ou cet emplacement ?	Tableau 2: Quelle est la probabilité d'une blessure invalidante résultant de ce type de danger ou d'accident?	Tableau 3: Quelle est la probabilité qu'une aide soit disponible?	
10.0	Probablement	Très probable (Problème passé/problème existant)	Jamais	Zones isolées où personne n'est susceptible de passer ou de voir le travailleur Exemples: entrepôt ou zone de stockage; chambre froide ou congélateur
8.0	Très forte probabilité	Probable (Réelle possibilité – pourrait se produire)	Rare	Les zones où les gens passent rarement Exemple: magasins de détail dans les zones rurales
6.0	Tout à fait possible, ne serait pas inhabituel	Moyenne (Rare, mais possible)	Occasionnel	Zones où certaines personnes passent de façon plus régulière Exemple: magasins de détail en banlieue ou dans des centres commerciaux près de la fermeture ou tard le soir
4.0	Insolite, peu probable	Peu probable (Très rare, mais possible)	Probable	Zones où le travailleur n'est pas constamment à la vue des autres, mais si le travailleur était parti de façon inattendue pendant une certaine période de temps, quelqu'un le remarquerait et prendrait des mesures Exemple: magasin de détail dans un centre commercial ou une rue animée

2.0	Possibilité extrêmement éloignée mais envisageable	Très peu probable (Faible possibilité)	Fréquemment	Zones où les gens passent assez souvent pour qu'il y ait une forte probabilité que quelqu'un soit témoin de l'incident Exemple: magasins de détail dans des centres commerciaux à fort trafic
1.0	Pratiquement impossible, "une chance sur un million" de se produire	Quasiment impossible	Continuellement	Zones entourées de témoins potentiels Exemple: kiosques du centre commercial

ACTION À APPORTER SELON COTE DE RISQUE	
ÉLEVÉ = 401 et plus	
Risque majeur ou important	
(Risque élevé d'un enregistrement d'accident durant le quart de travail)	
MOYEN = 251 à 400	
Risque moyen	
(Risque modéré d'un enregistrement d'accident durant le quart de travail)	
FAIBLE = 250 ou moins	
Risque mineur	
(Risque faible d'un enregistrement d'accident durant le quart de travail)	

Annexe - PERMIS SPÉCIFIQUE : TRAVAUX ISOLÉS

DESCRIPTION DES TRAVAUX						
Gestionnaire (lettres moulées) :			Date			
Employé (lettres moulées)			Initiales		Heure début	
☐ Employés ☐ Entrepreneur – Nom de l'entreprise :			Heure de fin (Maximum 12h consécutives)			
Lieu du travail :		Secteur :				
Adresse :						
Téléphone :		Poste :		Cellulaire :		
Description des travaux :						
Personne chargée de communiquer avec l'employés :						
Heure de vérification (toutes les : 1h ☐ OU 2h ☐) :		1h ☐ 2h ☐ 3h ☐ 4h ☐ 5h ☐ 6h ☐ 7h ☐ 8h ☐ 9h ☐ 10h ☐ 11h ☐ 12h ☐				
Méthode de communication :		Téléphone ☐ Courriel ☐ En personne ☐ Radio bidirectionnelle (talkie-walkie) ☐				
Si vous ne parvenez pas à communiquer avec l'employé ou celui-ci ne répond pas après _____ minutes, une vérification en personne doit être effectuée par :						
La personne responsable de la vérification communiquera avec le gestionnaire si le travailleur seul ne répond pas ou en cas d'incident sur le lieu du travail						
Si l'employé détecte une situation non sécuritaire, composez immédiatement :						
Cote de risque (Selon grille évaluation du risque)		Risques principaux de la tâche :				
Risques potentiels		Oui	Non	N/A	Pécisez le contrôle mis en place	Risque contrôlé ?
Description					Si vous avez répondu Non	Oui
FORMATION DE L'EMPLOYÉ						
1. L'employé a-t-il reçu les formations requises ?						
2. L'employé peut-il travailler seul en toute sécurité ?						
3. Si c'est un nouvel employé, a-t-il reçu toute son orientation d'accueil de nouvel employé ?						
4. L'employé connaît-il les risques et dangers du milieu de travail ?						
5. L'employé connaît-il les procédures pour gérer les incidents potentiellement violents ?						
6. L'employé a-t-il la procédure et numéro à contacter en cas d'urgence ?						
7. L'employé a-t-il toutes les formations pour les équipements de protection nécessaires ?						
8. L'employé connaît-il le processus de signalement et de correction de situation dangereuse ?						

PROCÉDURES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE						
9. Existe-t-il une supervision adéquate pour s'assurer que l'employé suit les procédures ?						
10. L'employé doit-il s'enregistrer avant de commencer son travail ?						
11. L'employé doit-il s'enregistrer à la fin de son travail ?						
12. L'employé qui travaille seul chez un client est-il sensibilisé aux risques spécifiques de ce client ? (Comportement, emplacement, animaux, personne ressource, éloignement)						
13. L'employé peut-il se garer à proximité de la porte?						
14. Le stationnement de nuit est-il possible à proximité ou aux emplacements qui sont réservés le jour ?						
SÉCURITÉ DE L'ÉQUIPEMENT						
15. Est-ce que l'équipement est en bon état avant de l'utiliser ?						
16. Est-ce que l'équipement et la machinerie respectent les normes et réglementations ?						
17. Est-ce que l'équipement et la machinerie sont utilisées selon les recommandations du fabricant?						
18. Est-ce que la machinerie dangereuse à utiliser possède un bouton d'arrêt d'urgence ?						
19. Quelqu'un peut-il saisir et utiliser des outils ou autres objets comme arme contre l'employé ?						
SÉCURITÉ DES LIEUX						
20. Le lieu est-il muni d'un système de sécurité ? Si oui, est-ce que l'employé connaît les codes ?						
21. Le lieu est-il muni d'un système de vidéosurveillance ?						
22. Le lieu offre-t-il une bonne visibilité pour dissuader le vol ?						
23. Les portes secondaires et fenêtres sont-elles jamais ouvertes ou verrouillées lorsque l'employé est seul ?						
24. Est-ce que les poubelles extérieures sont à proximité du bâtiment et sont-elles bien éclairées?						
25. L'accès aux zones réservées pour l'employé est-il contrôlé par serrure ou système de sécurité ?						
26. L'espace fumeurs est-il situé dans un endroit extérieur bien éclairé et sécuritaire ?						
27. Les pièces inoccupées sont-elles verrouillées ?						

28. L'employé est-il visible par des témoins potentiels à l'extérieur ?					
29. Le lieu de travail a-t-il l'air soigné, entretenu ?					
30. Les clôtures et autres mesures de sécurité sont-elles bien entretenues ?					
ÉQUIPEMENTS ET FOURNITURES					
31. Le matériel de premiers soins est-il facilement accessible ?					
32. L'employé a-t-il tous les équipements de protection individuelles requis ?					
33. L'employé a-t-il l'équipement de secours avec lui lorsqu'il se rend à un endroit reclus ou dans des conditions climatiques de travail difficiles ?					
34. L'employé porte-t-il une alarme personnelle en tout temps sur lui (DATI) ?					
COMMUNICATION					
35. Est-ce qu'il a en place un moyen efficace de communication permettant à l'employé de demander de l'aide au besoin ?					
36. Est-ce que la méthode de communication comprend les éléments : communication avec une personne désignée par téléphone ordinaire, cellulaire ou radio bidirectionnelle, patrouille de sécurité, service de sécurité d'une centrale d'alarme ou visite régulière de collègues ?					
37. Les numéros d'urgence sont-ils affichés bien en vue ou sur les téléphones ?					
TRAVAUX COMMERCIAUX					N/A ☐
38. L'employé peut-il travailler seul en toute sécurité ?					
39. L'employé a-t-il reçu une formation sur la façon de reconnaître les situations potentiellement violentes ?					
40. L'employé connaît-il les réactions non violentes à adopter dans des situations menaçantes ?					
41. L'employé connaît-il la politique de gestion de l'argent et des articles de valeur dans le lieu de travail ? (Quantité d'argent maximum, coffre-fort à retardement, etc.)					
42. Le lieu offre-t-il une bonne visibilité pour dissuader le vol ?					
43. L'employé peut-il voir dans et hors du commerce, ou des affiches, panneaux et buissons bloquent-ils sa vue ?					
44. Des miroirs aident-ils l'employé à mieux voir dans le commerce ?					

45. L'éclairage garantit-il que les voleurs soient reconnaissables ?					
46. Les panneaux de prévention de vols sont-ils bien à la vue ?					
47. Y'a-t-il une règle de hauteur à l'entrée ou la sortie?					
48. Les zones de gestion des espèces sont-elles éloignées des entrées et des sorties ?					
49. L'employé doit-il effectuer des dépôts de nuit ou seul ?					
50. Le temps et la routine de dépôt varient-ils d'un jour à l'autre pour le rendre moins prévisible ?					
51. L'employé transport-il de l'argent liquide dans un sac qui porte le logo de l'entreprise ou indique clairement qu'il transporte de l'argent liquide ?					
52. L'employé est-il seul à l'ouverture ou à la fermeture du commerce ?					
DÉPLACEMENT SEUL					N/A ☐
53. L'employé qui doit voyager seul pour se rendre à des endroits reclus, reçoit-il de la formation sur les méthodes de survie en situation d'urgence ?					
54. L'employé a-t-il de l'information au sujet d'un plan de déplacement et une heure de retour estimée ?					
55. L'employé a-t-il une procédure de sécurité au travail pour ceux qui voyagent seuls ?					
56. L'employé a-t-il des périodes de repos adéquates entre les quarts de travail lorsqu'il se déplace seul ?					
57. Est-ce que le véhicule utilisé par l'employé est en bon état ?					
58. Est-ce que la flotte de véhicules utilisés par l'employé suit un programme d'entretien préventif ?					
59. L'employé inspecte-t-il le véhicule avant de l'utiliser ?					
60. L'équipement de premiers soins et d'intervention est-il présent à bord du véhicule ?					
61. L'employé a-t-il un moyen efficace pour demander de l'aide selon la situation ?					
62. L'employé connaît-il la procédure mise en place concernant le suivi des employés en retard adaptée aux dangers ?					

SIMDUT (Informations sur les matières dangereuses utilisées au travail)	
☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐ 	
Nom du produit	
Utilisation	
Fiche de données de sécurité	
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI) REQUIS	
☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  Autres :	
SIGNATURES DES INTERVENANTS	
Gestionnaire :	Signature :
Employé :	Signature :
Responsable de la vérification :	Signature :

POLITIQUE RELATIVE À LA PROTECTION RESPIRATOIRE

Politique d'application du Programme de protection respiratoire (PPR)

L'objectif de la Loi sur la santé et la sécurité du travail est l'élimination à la source des risques à la santé et à la sécurité. Cependant, il existe des situations de travail où l'utilisation des appareils de protection respiratoire s'avère nécessaire, par exemple lors de travaux d'entretien, lors de situation d'urgence ou en attendant la mise en application de solution permanente.

Dans le but de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et afin de respecter la réglementation québécoise en matière de protection respiratoire, tout en continuant la recherche de solution pour éliminer les risques à la source, un programme de protection respiratoire conforme à la norme CSA Z94.4-11 a été élaboré pour Groupe Globatech .

Objectifs

Diminuer l'exposition des travailleurs à des contaminants en leur fournissant l'appareil de protection respiratoire adéquat et en s'assurant que cet appareil est bien utilisé, entretenu et entreposé, et ce, tout en maintenant les efforts de réduction ou d'élimination de cette exposition à la source.

Risques identifiés

- Risques chimiques

Mesures de contrôle

- Respect de la politique, de la procédure et des modalités spécifiques du programme
- Port des Équipements de protection individuels spécifiques
- Formation
- Analyse sécuritaire de tâche

Responsabilités

L'employeur

L'employeur est responsable de l'élaboration et de l'application du programme de protection respiratoire. Il doit désigner une personne qualifiée pour l'administration de ce programme. Cette personne peut être assistée par d'autres personnes pour remplir des tâches spécifiques.

Le travailleur

Le travailleur doit utiliser, inspecter et entretenir l'appareil de protection respiratoire conformément aux instructions qu'il a reçues.

Le Comité de santé et de sécurité au travail

Le choix des moyens de protection individuelle est l'une des fonctions du comité de santé et de sécurité. Les appareils de protection respiratoire choisis doivent toutefois apparaître au Guide des appareils de protection respiratoire utilisé au Québec et être appropriés aux risques présents.

**POUR LES MODALITÉS COMPLÈTES ET CONDITIONS D'APPLICATION SPÉCIFIQUES,
VOIR LE PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE**

Procédure d'utilisation des appareils de protection respiratoire (APR)

Le port des APR contribue à diminuer l'exposition des travailleurs aux contaminants. Cependant, l'efficacité de l'APR dépend de sa bonne utilisation. Le responsable du Programme de protection respiratoire, en accord avec le comité de santé et de sécurité, émet les règles d'utilisation suivantes applicables à tous les utilisateurs d'APR.

1. Objectif

Indiquer la procédure sécuritaire à suivre lors des travaux dans une zone contenant des contaminants.

Définir des lignes directrices quant à l'utilisation d'un appareil respiratoire autonome et à adduction d'air

2. Rôles et responsabilités

Cette procédure à suivre s'adresse à tous les employés et sous-traitants sur un site de Groupe Globatech et ce, sans exception, devant accéder à une zone dangereuse. Ils ont la responsabilité d'appliquer cette méthode sécuritaire selon la fréquence au point 4 ci-dessous.

La direction doit veiller au respect et l'application de cette procédure. Cette procédure découle du Programme de Protection Respiratoire

3. Domaine d'application

Avant d'entreprendre dans la zone avec présence de contaminant tout travail, notamment d'inspection, de décoincage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage; Le port d'un masque doit être appliqué.

4. Fréquence

À chaque fois qu'un travailleur ou un sous-traitant qui doit effectuer les activités mentionnées dans la section 3 ci-dessus.

5. Règles relatives au port d'un APR

1. Le port des APR est obligatoire à tous les postes de travail et pour toutes les situations identifiées à cet effet.
2. Les travailleurs devant porter des APR munis de pièces faciales étanches doivent porter ceux pour lesquels les essais d'ajustement ont été réussis.
3. Les responsables de la distribution des APR doivent remettre aux travailleurs uniquement les APR retenus pour chacun d'entre eux.
4. Les APR doivent être inspectés avant et après chaque utilisation en respectant la procédure établie ; tout défaut doit être rapporté au responsable de l'entretien des APR.
5. Les cartouches chimiques des APR à épuration d'air doivent être remplacées selon le calendrier établi; toutefois, la cartouche doit être changée dès qu'une odeur est perçue ou si elle est défectueuse.
6. Les essais d'étanchéité doivent être effectués avant chaque utilisation d'APR muni de pièce faciale ajustée (demi-masque ou masque complet) selon la procédure établie.
7. Les essais de test d'ajustement doivent être effectués (1) une fois par année pour chaque utilisateur d'APR et ce, pour chaque modèle de masque porté.
8. Lors de l'utilisation d'un APR muni d'une pièce faciale ajustée, rien ne doit s'interposer entre la surface d'étanchéité et le visage de l'utilisateur. Ainsi, les travailleurs devant porter ce type d'APR doivent être fraîchement rasés (voir Politique concernant le port de la barbe).

9. L'APR doit être porté durant toute la durée de l'exposition et tant que le risque d'exposition subsiste.
10. Les APR doivent être nettoyés et désinfectés selon la procédure établie.
11. Les APR doivent être entreposés selon la procédure établie.

6. Appareils de protection respiratoire autonomes TC-13F

Il est requis de porter ce genre d'équipement lors de sauvetage ou intervention HAZMAT et que l'on considère être en présence d'une condition constituant un DIVS entre autres lorsque que l'une/des conditions suivantes existe;

- Il y a insuffisance d'oxygène.
- Le/les contaminants sont inconnus.
- Un contaminant connu à une concentration inconnue, mais potentiellement toxique.
- Un contaminant connu à une concentration égale ou supérieure à une concentration DIVS.

Les points suivants sont à considérer pour l'utilisation des appareils de protection respiratoire autonomes :

- Ces appareils sont approuvés comme protection, soit pour l'entrée et l'évacuation d'une atmosphère dangereuse, soit pour l'évacuation seulement.
- Ils sont utilisés dans les situations de déficit en oxygène, de concentrations de gaz élevées ou inconnues, de particules toxiques ou en situation d'urgence. Seuls les appareils de protection respiratoire autonomes à pression positive peuvent être utilisés dans les situations de "Danger immédiat pour la vie".
- La pièce faciale doit être de la bonne taille et ajustée de façon à assurer l'étanchéité.
- En situation d'urgence, tous les appareils autonomes peuvent servir pour l'évacuation.
- Les appareils de protection respiratoire ayant moins de 15 minutes d'autonomie ne peuvent être utilisés que dans les situations d'évacuation d'urgence.
- Un masque muni d'une valve d'exhalation prévue pour servir sur demande ou en débit continu, ne peut pas être utilisé avec un régulateur à surpression, car l'air circulera alors en continu et épuisant la réserve.
- Les appareils de protection respiratoire autonomes sont approuvés à titre de systèmes. Cela signifie qu'y changer une pièce d'un fabricant par une pièce provenant d'un autre fabricant annule la certification du NIOSH.
- Il faut évaluer les risques d'irritation des yeux et d'absorption par la peau et utiliser les protections adéquates.
- Il est nécessaire de suivre les directives du fabricant pour le choix, l'utilisation, l'entretien et le chargement des bonbonnes.
- L'air utilisé pour remplir les bonbonnes doit respecter la norme de qualité de l'air comprimé respirable CSA CAN3-Z180.1-M85.
- Les utilisateurs de ces appareils de protection respiratoire doivent avoir reçu une formation spécifique.
- Les appareils de protection respiratoire autonomes font l'objet de limites de température minimale indiquées dans leur fiche technique et dans la liste des équipements approuvés.
- Les appareils de protection respiratoire autonomes à surpression à circuit fermé à 100 % d'oxygène ne peuvent pas être utilisés pour une exposition directe à une flamme ou à une chaleur radiante élevée.
- Les utilisateurs de respirateurs autonomes doivent travailler par équipes de deux ou plus, maintenues en communication entre elles au moyen de techniques visuelles, sonores, mécaniques ou électroniques, d'un câble guide de sécurité ou d'autres moyens afin de coordonner leurs activités, et à proximité les unes des autres afin de se porter secours en cas d'urgence.
- Lorsque des personnes participent à des opérations nécessitant le port d'un respirateur autonome ou d'un autre équipement de protection respiratoire, il faut désigner au moins une personne pour demeurer à l'extérieur de la zone dangereuse.

7. Ajustement, étanchéité et vérification

Les essais d'ajustement effectués chez Groupe Globatech sont qualitatifs et seront conduits de la façon suivante:

- Après avoir reçu l'attestation médicale confirmant la capacité de l'employé à porter un équipement respiratoire.
- Avant que l'employé n'ait à travailler dans un environnement où il est requis de porter un appareil de protection respiratoire.
- Les essais seront effectués à tous les deux ans ou lors de changements physiques chez le travailleur.
- Les essais d'ajustement doivent être effectués par une personne certifiée ayant eu une formation reconnue.
- Les essais d'ajustement doivent être conduits selon la méthode approuvée.
- Les employés devront porter uniquement les équipements pour lesquels les essais d'ajustement ont été complétés et réussis.
- Aucun essai ne sera effectué si l'employé n'est pas rasé de près.
- Lorsque le travailleur porte des lunettes, un appareil auditif ou autre appareil de ce genre, ceux-ci devront être portés lors des essais d'ajustement.

Ce document est la propriété de Groupe Globatech		
Toute reproduction, modification, distribution, transmission ou divulgation est strictement interdite sans autorisation préalable.		
Numéro de Révision	Sujet de révision	Auteur / Date

Politique concernant le port de la barbe

L'entreprise Groupe Globatech reconnaît que le port de la barbe constitue un droit fondamental, protégé par le droit à la vie privée. Cependant, ce droit n'est pas absolu et doit à l'occasion céder le pas devant des motifs de santé et de sécurité.

Comme l'efficacité des appareils de protection respiratoire munis de pièces faciales ajustées (masque jetable, demi-masque et masque complet) dépend de la bonne étanchéité entre la pièce faciale et la peau de l'utilisateur, **les travailleurs devant les utiliser doivent avoir la barbe fraîchement rasée. De plus, ils devront s'assurer que les moustaches, favoris et cheveux ne nuisent pas à l'étanchéité du masque.**

Cependant, il existe sur le marché certains types d'appareils de protection respiratoire qui peuvent être utilisés avec des pièces faciales amples (cagoule ou casque). Le responsable du programme de protection respiratoire, en collaboration avec le comité de santé et de sécurité, a identifié certaines situations de travail où le port de ces APR est possible. Les personnes concernées ont été avisées lors du choix des APR.

**POUR LES MODALITÉS COMPLÈTES ET CONDITIONS D'APPLICATION SPÉCIFIQUES,
VOIR LE PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE.**

POLITIQUE SUR L'UTILISATION SÉCURITAIRE DES PLATEFORMES ÉLÉVATRICES

Objectifs

Groupe Globatech veut réduire les risques d'accidents dû à une mauvaise utilisation de plateforme élévatrices. Par ces règles, la direction se conforme à la réglementation en vigueur et établit des normes de conduite sécuritaire, ainsi que des standards en matière d'entretien préventif.

Portée

Ces règles s'appliquent à tous les employés et sous-traitants, de même qu'au personnel de supervision.

Assises légales

Ces règles s'appuient sur les articles 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi que sur la norme CSA B354.2-01 qui énonce les pratiques de conduite prudente, les exigences de formation de l'opérateur, etc.

Risques identifiés

- Risques liés à la sécurité
- Risques physiques
- Risques chimiques

Mesures de contrôle

- Respect de la politique et de la procédure spécifique
- Port des équipements de protection individuels
- Formation
- Inspections selon la fréquence recommandé
- Analyse sécuritaire de tâche

Formation de l'opérateur

Il est à noter que seules les personnes qui ont été formées et qui ont l'autorisation peuvent conduire plateforme élévatrice (*skyjack*, *cisor lift*, *génie*, etc.). La formation¹⁹ reçue doit répondre aux exigences décrites à l'article 7.1 de la norme CSA B354.2-01, notamment traiter des notions de base relatives aux plateformes élévatrices, de sa conduite sur le milieu de travail et des conséquences de sa conduite, des facteurs nuisant à sa stabilité, etc. Cette formation doit aussi comporter une dimension pratique supervisée par un instructeur.

Protection contre les chutes

Selon l'article 264 du RSST, Le port d'un harnais de sécurité est obligatoire pour tout travailleur qui prend place dans la nacelle d'un engin élévateur, sauf si le travailleur est protégé par un autre dispositif lui assurant une sécurité équivalente.

Le port du harnais de sécurité jumelé à un dispositif d'attache conforme est obligatoire en tout temps dans tout type de nacelle à mât articulé.

¹⁹ Art. 7.1 à 7.5 Plates-formes élévatrices automotrices, CSA B354.2-01

Comme le permet l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) et malgré la présence de garde-corps conforme sur les plateformes élévatrice de Groupe Globatech, il a été décidé que le port du harnais de sécurité est obligatoire en tout temps dans les plateformes élévatrices.

Le harnais de sécurité doit être relié par une liaison antichute à un système d'ancrage prévu par le fabricant de l'engin ou, à défaut, à un système d'ancrage conforme aux articles 349 et 349.1. Le harnais doit être conforme à la norme Harnais de sécurité CAN/CSA Z259.10 et la liaison antichute doit être conforme à l'article 348²⁰.

Utilisation de la plateforme élévatrice

L'opérateur doit se conformer en tout temps aux règlements de sécurité, ainsi qu'aux principes de conduite sécuritaires en vigueur sur le lieu de travail. De façon générale, soulignons que :

- Seuls les travailleurs ayant reçus la formation adéquate sont autorisés à manipuler la plateforme élévatrice.
- La plateforme élévatrice doit être inspectée avant chaque utilisation
- Ne pas utiliser l'appareil comme monte-charge
- Planifier le travail en délimitant des périmètres de sécurité au sol et en hauteur avant le déploiement.
- Les instructions figurant dans le manuel d'utilisation fourni par le fabricant doivent avoir été lues et comprises.
- Ne remorquer que les véhicules spécialement conçus pour cet usage.
- Porter un harnais de sécurité relié à un point d'ancrage de la plateforme.
- Conserver en tout temps trois points d'appui (une main et deux pieds ou deux mains et un pied) pour monter sur la plateforme ou en descendre.
- Regarder en direction du sens de déplacement de la plateforme et s'assurer que le chemin emprunté est ferme et de niveau.
- Équilibrer la charge des matériaux sur la plateforme conformément à ce qui est mentionné sur la plaque signalétique, avant le déploiement.
- La plateforme doit être stationnée loin des sources de chaleur; elle ne doit pas non plus gêner l'accès aux sorties de secours, aux escaliers ou au matériel de protection contre le feu.

Inspection avant-départ

Toute plateforme élévatrice doit être inspectée sur une base quotidienne, avant chaque départ, à l'aide de la grille d'inspection correspondante. Cette liste dûment remplie sera conservée dans le véhicule. Les éléments à vérifier sont notamment l'équipement de levage, la mécanique, les roues, les dispositifs de commandes, les freins, les dispositifs de signalisations, l'équipement d'alimentation, etc.

Si des déficiences sont notées, elles doivent être immédiatement signalées au superviseur du département concerné afin qu'elles soient réparées dans les plus brefs délais. L'utilisation doit alors être prohibée jusqu'à la réparation de l'équipement.

Entretien préventif, périodique et annuel

En plus des inspections avant-départ, un entretien préventif sera assuré à tous les deux cent (200) heures d'utilisation ou après le délai recommandé par le constructeur. L'entretien sera effectué par une firme externe.

L'inspection annuelle de l'équipement sera également effectuée par une firme externe spécialisée.

Tenue générale des lieux

Afin de prévenir les accidents, l'environnement de travail doit être conservé propre, être bien dégagé et suffisamment éclairé. Lorsque la plateforme élévatrice est utilisée pour une manœuvre en hauteur, une zone de sécurité doit être délimitée par le travailleur, à l'aide de ruban, cordon ou autre dispositif.

²⁰ Voir la *Politique sur le travail en hauteur* du présent document pour information complémentaires sur les dispositifs et accessoires anti-chutes.

Méthodes de travail sécuritaires et règles de conduite

La conduite prudente de la plate-forme élévatrice inclut :

- a) la sélection d'une plate-forme élévatrice appropriée en ce qui concerne la capacité, la portée, la surface d'utilisation compactées ou non et l'environnement;
- b) un opérateur compétent formé en matière d'inspection, d'application et de conduite de la plateforme élévatrice ;
- c) le contrôle et (ou) la réduction au minimum des risques

À chaque utilisation :

- a) tous les occupants de la plate-forme élévatrice doivent porter l'équipement de protection individuelle approprié aux conditions, y compris l'environnement où sera utilisée la plate-forme élévatrice;
- b) les stabilisateurs tels que les supports en saillie, les essieux télescopiques ou les autres dispositifs stabilisateurs doivent être utilisés tel que le recommande le constructeur;
- c) les garde-corps et les barrières ou les ouvertures d'accès doivent être fermés ou dans la position appropriée conformément aux instructions du constructeur ;
- d) la charge et sa répartition sur la plate-forme ou sur toute rallonge télescopique de la plate-forme doivent être conformes à la charge nominale établie par le constructeur pour la configuration en question.

Avant et durant le déplacement le conducteur doit :

- a) s'assurer de bien voir le sol et le trajet à parcourir ;
- b) s'assurer que le personnel se trouvant dans l'aire de travail concernée est conscient de la présence de la plateforme élévatrice afin de prévenir les blessures corporelles ;
- c) se tenir à une distance sécuritaire des obstacles, des débris, des pentes descendantes, des fondrières, des rampes ou autres dangers dans le but d'assurer un déplacement en toute sécurité.
- La plate-forme élévatrice ne doit en aucun cas être conduite sur des pentes, des talus ou des rampes dépassant les valeurs nominales établies par le constructeur pour la plate-forme élévatrice.
- Éviter les manœuvres brusques ;
- Circuler dans les voies prévues et identifiées ;
- Garder trois longueurs de véhicule avec les autres véhicules ;
- Garder la droite s'il y a circulation dans les deux sens ;
- Arrêter partout où la signalisation l'exige et où les risques le justifient ;
- S'assurer en tout temps que les lieux de travail soient libres et dégagés et que le plancher soit propre et en bon état ;
- Stationner la plate-forme élévatrice aux endroits désignés seulement ;
- Lorsque la plate-forme élévatrice est laissée sans supervision :
 - Elle doit être immobilisée de façon à prévenir tout mouvement accidentel ;
 - Les clés doivent être retirés et rangées dans un endroit sûr.

La charge et sa répartition sur la plate-forme et sur toute rallonge télescopique de plate-forme doivent être conformes aux valeurs nominales établies par le constructeur pour la configuration en question. La plate-forme élévatrice ne doit pas être utilisée pour supporter des charges simples ou multiples qui dépassent de la plate-forme et dont le centre de gravité est plus haut que la traverse supérieure du garde-corps, à moins d'approbation préalable du constructeur.

- L'opérateur doit s'assurer qu'un dégagement suffisant est maintenu pour éviter tout obstacle en hauteur et toutes pièces ou fils électriques.
- L'opérateur doit toujours se tenir à la distance minimale de sécurité des fils électriques en conformité avec les exigences de l'autorité compétente.

- Les occupants ne doivent pas se tenir debout ni grimper sur la traverse intermédiaire ou la traverse supérieure de la plate-forme élévatrice. Il leur est aussi interdit d'utiliser des madriers, des échelles ou tout autre article se trouvant sur la plate-forme pour augmenter la hauteur ou la portée qu'ils peuvent atteindre.
- Les capacités nominales de charge ne doivent pas être dépassées lors du chargement de la plate-forme à n'importe quelle hauteur.
- Les batteries ne doivent être chargées que dans un endroit bien ventilé, exempt de flammes, d'étincelles ou d'autres facteurs constituant un risque d'incendie ou d'explosion.
- La plate-forme élévatrice ne doit pas être appuyée contre un autre objet pour l'assujettir
- L'opérateur doit limiter la vitesse de déplacement en fonction des conditions, comme le sol, l'encombrement, la visibilité, la pente, l'emplacement du personnel et tout autre facteur pouvant entraîner des collisions ou des blessures potentielles du personnel.
- Les verrouillages ou les autres dispositifs de sécurité ne doivent pas être altérés ni désactivés
- Si la plate-forme élévatrice ou toute partie de l'engin se retrouve coincée ou retenue, ou si ses mouvements sont limités de quelque manière que ce soit par des structures adjacentes ou tout autre obstacle et qu'il n'est pas possible de la libérer par l'inversion de la commande, tout le personnel doit descendre de la plate-forme avant d'essayer de la dégager au moyen des commandes inférieures ou d'autres méthodes sécuritaires.

Il est interdit de :

- De dépasser la capacité de charge nominale.
- D'utiliser une plateforme sans garde-corps.
- De monter sur la plateforme ou d'en descendre lorsqu'elle est élevée.
- D'utiliser des échelles ou d'autres moyens improvisés pour augmenter la hauteur de travail.
- De se tenir sur le garde-corps pour augmenter sa hauteur.
- De se pencher par-dessus le garde-corps
- De monter ou de descendre par le mécanisme d'extension ou les ciseaux.
- D'utiliser une plateforme défectueuse.
- D'utiliser la plateforme comme appareil de levage.
- D'utiliser les garde-corps pour transporter du matériel, à moins qu'ils aient été bâtis à cette fin.
- De lever des charges dont les dimensions excèdent celles de la plateforme.
- D'utiliser la plateforme pour tirer, pousser ou traîner du matériel.
- D'utiliser une plateforme à moteur thermiques (diesel, propane, essence) à l'intérieur à cause des émanations de monoxyde de carbone.
- D'utiliser une plateforme dans une salle de produits dangereux.
- Éviter de placer des objets sur les ciseaux.

Annexes

Annexe - Fiche d'inspection de la plateforme élévatrice

Annexe - Fiche d'inspection de la plateforme élévatrice

N° véhicule : _____ Lundi le : _____
 Département : _____ Odomètre : _____

C : conforme

NC : Non conforme

N/A : Non applicable

SECTION A ÉTAT GÉNÉRAL DU VÉHICULE À L'ARRÊT		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	1. État des pneus, roues (entailles, écrous de roues desserrés, pression)							
	2. Plaque signalétiques et étiquettes de danger et/ou mises en garde (présence, propreté, lisibilité)							
	3. Manuel de l'utilisateur							
	4. Composants structuraux et goupilles de sécurité (dommage apparent, soudure, plancher)							
	5. Fluides et/ou énergie (propane, batterie, diesel, huile hydraulique, huile moteur, liquide de refroidissement)							
	6. Échelle ou marches (dommages, débris)							
	7. Phares / feux rotatifs et avertisseurs lumineux (bon fonctionnement, couvercle maquant.)							
	8. Commandes de fonctionnement et d'urgence (Bon fonctionnement)							
	9. Fonctions d'élévation, de rotation et de déplacement (bon fonctionnement)							
	10. Plancher de la plateforme (dégagé, dommages, trous, fissures, propreté)							
	11. Barrières / chainettes (facilité de mouvement, enclenchement et verrouillage, pièce manquante)							
	12. Protection antichute (ancrage, garde—corps)							
	13. Dispositifs de sécurité (avertisseur de pente, klaxon, avertisseur sonore de descente)							
	14. Système élévateur (souplesse du mouvement vertical)							
	15. Freins (capacité d'arrêt)							
	16. Stabilisateurs / vérin de mise à niveau (bon fonctionnement)							

Journée	OPÉRATEUR	PROBLÈME RELEVÉ	CORRIGÉ	
			OUI	NON
Lundi				
Mardi				
Mercredi				
Jeudi				
Vendredi				
Samedi				
Dimanche				

Initialisation du superviseur : _____

POLITIQUE SUR LA GESTION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL À CHAUD

Contexte

Un «travail à chaud» est tout travail au moyen d'un équipement à flamme nue ou produisant de la chaleur ou une étincelle. Le coupage à l'aide d'une meule, le brasage, la soudure, l'utilisation d'un chalumeau, etc. sont des exemples de travail à chaud. Le travail à chaud doit être adéquatement contrôlé afin d'éliminer le risque d'incendie en lien avec ces manœuvres dans toutes les circonstances possibles et d'autant plus dans les milieux à haut potentiel d'incendie (poussières, particules, et matériaux inflammables à proximité).

Les travaux de soudage et de coupage (tâche principale du travail à chaud) exposent les travailleurs à plusieurs risques:

- intoxication aux fumées et aux gaz
- brûlure
- contrainte thermique
- électrisation
- rayonnement, éblouissement (flash)
- incendie et explosion
- trouble musculosquelettique
- surdit .

Les blessures aux mains, les brûlures causées par les rayons ultraviolets et infrarouges (soudage, oxycoupage) ou les corps étrangers dans les yeux sont très fréquents.

Aussi, les troubles auditifs liés à des niveaux sonores élevés, de même que les affections respiratoires causées par les fumées toxiques sont des maladies qui peuvent se développer graduellement. Par ailleurs, les contraintes physiques liées à de nombreuses manutentions de pièces encombrantes ou lourdes et à la station debout peuvent devenir source de pathologies musculosquelettiques invalidantes. Les travaux de soudage présentent des risques importants d'incendie en raison des très hautes températures atteintes durant ces opérations ainsi que des projections d'étincelles et de débris de métal chaud. Ces risques sont accrus s'il y a présence de matériaux combustibles ou inflammables dans ou à proximité de la zone de travail.

Objectifs

La présente politique vise à présenter et réduire les risques associés au travail à chaud ainsi que les différentes mesures de contrôles existantes et appliquées au sein de Groupe Globatech.

Portée

Cette politique s'applique à tous les employés de Groupe Globatech de même qu'au personnel de supervision et ses différents sous-traitants.

Assises légales

Article 313 à 321 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)

Article 304 RSST : **Travail à chaud**: Dans le cas où un travail à chaud est exécuté dans l'espace clos, un travailleur ne peut y pénétrer ou y être présent que si les conditions suivantes sont respectées:

- (5) celles prévues aux articles 302 et 303;

- (6) un relevé continu de la concentration des gaz et des vapeurs inflammables s'y trouvant y est effectué au moyen d'un instrument à lecture directe et muni d'une alarme.

Article 313 RSST : **Interdiction:** Les opérations de soudage et de coupage sont interdites à proximité de matériaux combustibles ou dans des lieux contenant soit des gaz ou des vapeurs inflammables, soit des poussières combustibles présentant un danger de feu ou d'explosion, à moins que des mesures de sécurité ne soient prises pour prévenir tout risque d'incendie ou d'explosion.

Norme CAN/CSA W117.2-19

Risques

- Risques physiques (Blessures invalidantes, asphyxie, brulures, décès, etc.)
 - Rayonnement
 - Électricité
 - Température
 - Incendie

Mesures de contrôle

- Respect de la politique et de la procédure spécifique et autres politiques connexes
- Analyse sécuritaire de tâche
- Analyse de la sécurité des machines

Responsabilités

Employeur/Superviseur

L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

- S'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires.
- Utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques
- Prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par règlement.
- S'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail.
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques liés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié (art. 51.9 LSST).

Employé/Travailleur

Le travailleur doit :

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique.
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.
- Participer à l'identification et l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Définitions

Endroit désigné : emplacement conçu et aménagé pour l'exécution d'un travail à chaud.

Endroit non désigné : tout endroit non spécifiquement conçu et aménagé à cet effet. Avant de commencer les travaux, il faut effectuer une évaluation des risques d'incendie et obtenir une autorisation écrite, soit un permis de travail à chaud, sans quoi il est interdit d'exécuter le travail dans cet endroit.

«Travail à chaud»: tout travail qui exige l'emploi d'une flamme ou qui peut produire une source d'inflammation. (art. 297 RSST)

Tous les travaux utilisant une flamme nue ou produisant de la chaleur ou des étincelles, notamment le découpage, le soudage, le brasage, le meulage, la fixation par collage, la métallisation à chaud et le dégel des canalisations (Code national de prévention incendie (CNPI) Domaine d'application (5.2.1.1.1))

Principe général

Avant d'entreprendre des travaux produisant de la chaleur ou des étincelles ou mettant en œuvre une flamme nue, vous devez toujours vérifier qu'il n'existe aucune autre méthode plus sécuritaire (application de la hiérarchie des moyens de contrôle).

Si le travail à chaud est nécessaire, il est recommandé de toujours utiliser une zone spécialement aménagée à cet effet. Lorsque cela est impossible, vous devez suivre à la lettre la procédure de délivrance du permis de travail à chaud. Voir Annexe - Procédure de travail à chaud et Annexe – Permis de travail à chaud

La norme CSA W117-2-19 recommande de mettre en place un programme d'hygiène et de sécurité, qui comprend :

- l'identification des risques ;
- la définition des méthodes de travail sécuritaires pour les différents types de procédés de soudage ;
- la mise en vigueur de mesures de contrôle ;
- la formation du personnel ;
- l'évaluation du programme.

Formation

Les travailleurs et les autres intervenants impliqués dans les tâches de travail à chaud ainsi que dans la délivrance du permis chez Groupe Globatech doivent avoir suivi une formation spécifique sur le travail à chaud.

En cas de non-respect de la présente politique, des mesures disciplinaires, allant jusqu'à la suspension sans solde peuvent être appliquées, étant donné le haut potentiel de risques qui y sont associées.

Permis de travail à chaud

- Document écrit qui doit être présent sur les lieux mêmes du travail, qui autorise les travailleurs à faire le travail à chaud et qui informe les travailleurs des risques inhérents au travail.
- Obligation d'obtention du permis : Le permis est obligatoire pour tous les travaux à chaud
- Validité du permis : Pour la durée totale des travaux, maximum de 8 heures consécutives. Une autre évaluation de l'atmosphère devra être effectuée si un changement survenait
- Émission du permis : Responsabilité du Service de santé et sécurité (ou autre, selon le type d'établissement) conjointement avec le superviseur responsable des travaux
- Signature du permis : Tous les acteurs signent le permis
- Disponibilité du permis : Disponible pendant toute la durée des travaux sur les lieux des travaux, incluant la période de surveillance après les travaux.

Annexes

Annexe - Procédure de travail à chaud

Annexe - Permis de travail à chaud

Annexe - Procédure de travail à chaud

L'obtention d'un permis de travail à chaud vise une démarche qui assure que les risques d'incendie présents ont été considérés et que les mesures de sécurité propres à éliminer ces risques ont été mises en application. De plus, il autorise les travailleurs à effectuer le travail à chaud et sert également de moyen d'avertissement pour les autres travailleurs.

L'émetteur du permis doit être une personne en autorité, soit le superviseur, le contremaître, le propriétaire de l'établissement ou son représentant, ou le responsable SST. Il doit connaître les risques d'incendie ainsi que les exigences réglementaires. Le permis doit être affiché pendant toute la durée des travaux, sur les lieux mêmes, incluant la période de surveillance après les travaux. Sa validité est uniquement pour la durée indiquée sur le permis.

Pour des informations supplémentaires concernant la sécurité incendie, on doit se référer à la norme NFPA 51B Fire Prevention During Welding, Cutting, and Other Hot Work (citée dans la norme CSA W117.2). Elle établit des pratiques sécuritaires et définit les responsabilités de tous les intervenants lors de ce type de travail, dont l'obligation d'obtenir un permis de travail à chaud lorsque l'endroit est non désigné.

Rôles et responsabilités

Au sein de l'établissement où s'effectue le travail à chaud :

- Le chef d'établissement ou son représentant – Émet le permis
- Le responsable ou le superviseur des travaux – Demande et complète le permis
- Le chargé de sécurité (prévention incendie) – Applique les mesures de surveillance
- Le travailleur s'il y a lieu – Applique les mesures de prévention, effectue le travail

Dans le cadre de travaux effectué chez un client (contexte de sous-traitance)

- Le responsable ou le superviseur des travaux – Demande et complète le permis
- Le travailleur s'il y a lieu – Applique les mesures de prévention, effectue le travail

ÉTAPES À SUIVRE

Étape 1 : Planification

Avant de débiter les travaux, la première étape consiste à planifier, c'est-à-dire préparer le site afin de le rendre sécuritaire, former les intervenants (travailleurs, surveillant d'incendie, superviseurs), sélectionner les équipements de protection individuelle, inspecter les équipements de travail et de lutte aux incendies. De plus, un permis de travail à chaud vous assurera de respecter toutes les étapes pertinentes à l'exécution de tels travaux.

Modifier, si possible, le procédé ou la méthode de travail pour éliminer ou réduire l'émission de gaz et de fumées de soudage (ex. : le boulonnage, le cisaillement, l'assemblage mécanique, l'utilisation de joints filetés, etc.).

Utiliser un endroit désigné si le travail à chaud est nécessaire. Lorsque cela n'est pas possible, une évaluation des risques d'incendie doit être effectuée et les mesures préventives prescrites dans le permis de travail à chaud doivent être appliquées afin de sécuriser les lieux. Voir un exemple de permis de travail à chaud en annexe.

Étape 2 : Obtenir un permis de travail à chaud

Groupe Globatech doit assurer une gestion des travaux en cours afin de contrôler les autres travaux qui génèrent des sources d'inflammation ou des matières combustibles, le superviseur du département, ainsi que le responsable SST est la personne est charge de l'octroi du permis de travail à chaud.

- Contrôler les émissions par une ventilation locale ou générale adéquate.
- Installer des systèmes de captation à la source. Ceci peut se faire au moyen d'un système de ventilation portatif muni d'une petite hotte qui capte les fumées et les gaz dans la zone de travail du soudeur, ou des tables de soudage équipées d'une hotte fixe.
- Respecter les indications inscrites sur les fiches de données de sécurité (FDS) de chacun des produits contrôlés qui seront utilisés lors des opérations. Les FDS définissent, entre autres, les risques pour la santé associés à l'utilisation de ces produits et les mesures préventives, notamment les contrôles techniques.
- Respecter les exigences réglementaires concernant l'entreposage, l'utilisation et l'entretien des équipements de soudure.
- S'assurer de préparer les pièces à souder, par exemple, enlever tout produit de revêtement, vider, nettoyer et purger les substances combustibles ou inflammables qu'elles peuvent contenir.
- S'assurer que les travailleurs ont reçu une formation adéquate et qu'ils ont les habiletés et les connaissances requises pour accomplir les travaux de façon sécuritaire.

Étape 3: Préparer l'aire de travail

- Inspecter les lieux où sera effectué le travail : repérer les matières combustibles, les sources d'inflammation telles que flamme, étincelle, chaleur intense. Inspecter le matériel de travail et s'assurer qu'il est en bon état (ex. : tuyaux, connecteurs, dispositifs antiretours de flamme/gaz, porte-électrode, câblage électrique, bouteilles de gaz).
- Délimiter la zone de travail (cônes, banderoles, affiche d'avertissement, etc.).
- Balayer le plancher pour en enlever les poussières et les résidus. Tout liquide inflammable ou combustible doit être nettoyé (graisse, huile).
- Enlever les matières combustibles ou inflammables dans un rayon de 15 m (50 pi).
- Protéger les matières combustibles ou inflammables ne pouvant être déplacées, par des bâches ignifuges ou des écrans protecteurs résistants au feu.
- Arroser le plancher en matériaux combustibles ou le couvrir de sable humide ou le recouvrir de matériaux ignifuges (bâches, panneaux, etc.).
- Protéger les travailleurs contre le risque de choc électrique lorsque le plancher est mouillé : surélever les câbles, enrober les raccords de câbles avec du ruban isolant ou de plastique et porter des bottes de travail appropriées.
- Colmater au moyen d'un matériau à l'épreuve du feu, les ouvertures ou les fissures du plancher et des murs ainsi que les espaces sous les portes susceptibles de laisser passer des projections.
- Recouvrir et protéger les conduits de ventilation, et arrêter les convoyeurs susceptibles de transporter des étincelles jusqu'à des matériaux combustibles éloignés.
- Appliquer la procédure de cadenassage, si nécessaire.
- S'assurer que l'atmosphère n'est pas explosive (ex. : présence de vapeurs ou de poussières combustibles). Appliquer la procédure d'entrée en espace clos, si nécessaire.
- S'assurer de la mise à la terre des équipements portatifs de soudure. Le Règlement sur la santé et la sécurité du travail stipule que des écrans de protection contre les radiations doivent être installés aux endroits où des travaux de soudage ou de découpage à l'arc électrique sont susceptibles de présenter un danger pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique de personnes autres que le soudeur (art. 143 et 317 RSST). Ces écrans doivent être faits de matériaux ignifuges et anti réfléchissants.

Étape 4 : Exécution des travaux

Procéder précautionneusement, et cesser les travaux en cas de nouveau risque détecté ou d'anomalie en cours de réalisation.

Surveiller les lieux de travail

La surveillance incendie doit être réalisée par une personne qui a reçu une formation lui permettant de comprendre les risques inhérents aux lieux de travail ainsi que ceux du travail à chaud concerné. Elle doit s'assurer de maintenir les conditions de travail sécuritaires et elle a l'autorité d'arrêter les travaux en cas de besoin. Elle doit avoir à portée de main l'équipement d'extinction approprié et doit avoir reçu la formation concernant son utilisation. De plus, elle doit bien connaître les directives pour déclencher une alarme au cas où un incendie se déclarerait.

Il faut :

- S'assurer de la présence d'un surveillant d'incendie durant les travaux, incluant les pauses et les repas.
- Il doit notamment surveiller les points de chute des étincelles et des particules enflammées, et les refroidir immédiatement.
- S'assurer que le surveillant d'incendie dispose du matériel d'extinction tel qu'un extincteur de type ABC, des boyaux, etc., à proximité de l'aire de travail.

Étape 5 : Maintien de la surveillance suivant l'exécution des travaux

Procéder à une inspection minutieuse des lieux de travail, des locaux adjacents et des environs pouvant être concernés par la projection d'étincelles ou par le transfert de chaleur (conduction, convection, radiation).

Maintenir une surveillance constante des lieux de travail pendant au moins 60 minutes après l'achèvement des travaux, ou plus en fonction de l'évaluation des risques.

La surveillance incendie doit se poursuivre durant une période suffisante suivant la période de surveillance constante, pour s'assurer qu'aucun feu n'est en train de couver. Cette période peut varier d'une à plusieurs heures, en fonction de l'évaluation des risques. Des incidents se sont déjà produits au cours desquels des étincelles ou des projections de métal en fusion ont fait en sorte qu'un petit feu a couvé pendant plusieurs heures pour se transformer en un véritable incendie.

Le permis de travail à chaud pourrait aussi spécifier que l'on doit effectuer une inspection à des moments précis (des rondes ou des patrouilles) après la fin des travaux. Attendre au lendemain avant de remettre en place les matières combustibles ou inflammables.

Annexe – Permis de travail à chaud

PERMIS SPÉCIFIQUE - TRAVAUX À CHAUD						
Description des travaux						
Émetteur (lettres moulées)				Date		
Exécutant (lettres moulées)			Initiales	Heure début		
Secteur / Équipement				Heure de fin (Maximum 12h consécutives)		
Description des travaux						
☐ Employés ☐ Entrepreneur – Nom de l'entreprise :						
AVANT LE TRAVAIL						
Risques potentiels	Oui	Non	N/A	Précisez le contrôle mis en place	Risque contrôlé ?	
Description				Si vous avez répondu Non	Oui	Non
1. Tous les éléments combustibles dans un rayon de 15m (50pi) sont contrôlés ?						
2. Un système de captation de la fumée a été mis en place ou le contrôle des émissions par une ventilation locale ou générale adéquate						
3. Balayer le plancher pour enlever les poussières et les résidus. Tout liquide inflammable ou combustible doit être nettoyé (graisse, huile)						
4. Le filage électrique pouvant être endommagé a été protégé						
5. Les conduits et les canalisations sur lesquels les travaux seront effectués ont été sécurisés si requis.						
6. Protéger le matériel combustible ou inflammable ne pouvant pas être déplacé par des bâches ignifuges ou des écrans protecteurs résistants au feu.						
7. Le matériel de travail a été inspecté afin de s'assurer qu'il est en bon état (tuyaux, connecteurs, dispositif antiretour, porte-électrode, etc.)						
8. Arroser le plancher en matériaux combustibles ou le couvrir de matériels ignifuges						

9. Colmater au moyen de matériaux à l'épreuve du feu, les ouvertures ou les fissures du plancher et des murs ainsi que les espaces sous les portes susceptibles de laisser passer des projections						
10. S'assurer que l'atmosphère n'est pas explosive (présence de vapeurs ou de poussières combustibles)						
11. Autres mesures :						
PENDANT LES TRAVAUX						
12. S'assurer que les travailleurs portent les équipements de protection individuelle requis, selon l'évaluation des risques						
13. S'assurer de la présence d'un surveillant d'incendie durant les travaux, incluant les pauses et les repas et qu'il dispose des équipements d'extinction à proximité						
14. S'assurer d'une surveillance dans les aires voisines, supérieures ou inférieures						
15. Autres mesures :						
APRÈS LES TRAVAUX						
16. Procéder à une inspection minutieuse des lieux de travail, des locaux adjacents et des environs pouvant être concernés par la projection d'étincelles ou par le transfert de chaleur.						
17. Nettoyer les lieux et ranger le matériel utilisé.						
18. Maintenir une surveillance continue des lieux de travail pendant au moins 30 minutes après l'achèvement des travaux. La durée peut augmenter dépendamment de l'évaluation des risques.						
19. Effectuer une surveillance périodique des lieux de travail pendant un minimum de 4h00 après l'achèvement des travaux. La durée peut augmenter dépendamment de l'évaluation des risques.						
20. Autres mesures :						

Précaution pour les travaux en espace clos						
Risques potentiels	Oui	Non	N/A	Précisez le contrôle mis en place	Risque contrôlé ?	
Description				Si vous avez répondu Non	Oui	Non
21. L'espace clos est débarrassé de toute matière combustible						
22. Les appareils, la tuyauterie et l'équipement sous pression sont mis hors service, isolés et aérés						
23. Les tuyaux et contenants à risques sont purgés des liquides ou des vapeurs inflammables						
24. S'assurer que l'atmosphère n'est pas explosive (présence de vapeurs ou de poussières combustibles)						
Matériel de protection incendie						
☐ Boyau d'incendie	☐ Extincteur eau	☐ Extincteur ABC	☐ Extincteur CO2			
Responsabilité						
J'ai pris connaissance des dangers inhérents et des précautions à prendre mentionnés au verso.						
Nom du surveillant (en lettres moulées)						
☐ Surveillance des travaux requise pendant toute l'opération						
☐ Non requis						
CONTRÔLE FINAL						
Les travaux sont complétés					☐	
						Heures
Les lieux de travail ont été surveillés de façon continue au moins 30 minutes après l'achèvement des travaux					☐	:
Les lieux de travail ont été, par la suite, surveillés 1h00 après l'achèvement des travaux					☐	:
Les lieux de travail ont été, par la suite, surveillés 4h00 après l'achèvement des travaux					☐	:
Signatures						
Exécutant 1 :						
Exécutant 2 :						
Exécutant 3 :						
Surveillant :						

POLITIQUE SUR LE CADENASSAGE

Objectifs

Groupe Globatech vise à prévenir les accidents et incidents par le biais de la mise à énergie zéro « cadenassage » d'une machine, avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage, le cadenassage ou, à défaut, toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente.

Portée

Cette politique couvre toutes les installations de Groupe Globatech et s'applique à toute personne travaillant dans lesdites installations, qu'il s'agisse des employés de Groupe Globatech ou d'employés d'entrepreneurs, sous-traitants et autres fournisseurs de services.

Assises légales

Articles 195 à 207 du Règlement sur la santé et la sécurité sur travail (RSST)

Risques identifiés

Risques liés à la sécurité

- Écrasement
- Happement
- Amputation
- Blessure invalidante grave
- Décès
- Électrisation/Électrocution

Mesures de contrôle

- Respect de la politique et de la procédure spécifique et autres politiques connexes
- Analyse sécuritaire de tâche
- Analyse de la sécurité des machines

Responsabilités

Seuls les travailleurs formés et assignés au cadenassage peuvent effectuer les tâches qui y sont reliées. Ces individus sont chargés de veiller au bon accomplissement des activités de cadenassage, notamment :

- À la disponibilité des équipements de cadenassage ;
- Au respect de la procédure de cadenassage et de décadenassage ;
- À la consignation au registre de cadenassage de toute opération de cadenassage ayant lieu.

Définitions

Le cadenassage consiste à mettre et à maintenir hors d'état de fonctionner un équipement ou une machine, si possible par un moyen physique tel un cadenas, pour empêcher le démarrage sans l'action volontaire de toutes les personnes exposées pendant qu'on effectue une tâche qui donne accès à une zone dangereuse.

Puisque toutes les machines ont des modes de fonctionnement différents, il convient de tenir compte de ces particularités. Les articles 197 à 207 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail énumèrent les différentes spécifications qu'il convient d'identifier pour chaque machine.

Équipements de cadenassage

Employeur – Personne qui, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur.

Travailleur – Personne qui exécute, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur, y compris un étudiant dans les cas déterminés par règlement, à l'exception :

D'une personne qui est employée à titre de gérant, surintendant, contremaître ou représentant de l'employeur dans ses relations avec les travailleurs ;

D'un administrateur ou dirigeant d'une personne morale, sauf si une personne agit à ce titre à l'égard de son employeur après avoir été désignée par les travailleurs ou une association accréditée.

Lieu de travail – un endroit où, par le fait ou à l'occasion de son travail, une personne doit être présente, y compris un établissement et un chantier de construction.

Situation dangereuse – Situation dans laquelle un travailleur est exposé à un ou plusieurs phénomènes dangereux. L'exposition à ce ou à ces phénomènes dangereux peut entraîner un dommage, immédiatement ou à plus long terme.

Zone dangereuse – Tout espace, à l'intérieur ou autour d'une machine, dans lequel un travailleur peut être exposé à un phénomène dangereux, c'est-à-dire qui présente un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur.

Phénomènes dangereux – Source possible de dommages, de lésions ou d'atteinte à la santé. Le phénomène dangereux existe en permanence durant l'utilisation normale de la machine et de l'appareil ou peut apparaître de manière inattendue.

Machine – Ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un système d'entraînement autre que la force humaine ou animale appliqué directement. Une machine est composée de pièces ou d'organes liés entre eux, dont au moins un est mobile, auxquels sont associés, selon les besoins, des actionneurs, des circuits de commande et de puissance, réunis de façon solidaire en vue d'une application définie, notamment pour la transformation, le traitement, le déplacement et le conditionnement d'un matériau.

Organes de transmission – Éléments du système mécanique qui transmettent l'énergie de la machine aux éléments mobiles concourant au travail (exemples : poulies, courroies, engrenages, crémaillères, arbres de transmission, etc.).

Risque – Combinaison de la probabilité d'un dommage et de la gravité de ce dommage.

Cadenassage – Méthode de contrôle des énergies visant l'installation d'un cadenas à cléage unique sur un dispositif d'isolement d'une source d'énergie ou sur un autre dispositif permettant de contrôler les énergies telle une boîte de cadenassage.

Cadenas personnel – Cadenas à clé unique sous la responsabilité d'une seule personne et qui est identifié à son propriétaire.

Cadenas multiples – Ensemble de cadenas de série ayant une ou des clé(s) unique(s), qui peut être utilisé pour verrouiller un ensemble d'équipements ou diverses sources d'énergie.

Cadenas sous-traitant – Cadenas à clé unique fourni par, ou au sous-traitant, durant les opérations.

Cléage unique – Disposition particulière des composants d'un cadenas qui permet d'ouvrir un cadenas à l'aide d'une seule clé.

Boîte de cadenassage – Boîte contenant la clé servant à verrouiller les cadenas multiples si plusieurs employés sont affectés aux travaux de maintenance, de réparation ou de déblocage sécuritaire. Un morillon est installé sur la boîte et chaque personne doit y apposer son cadenas personnel avant d'entreprendre les travaux.

Morillon – Dispositif à plusieurs trous permettant l'apposition de plusieurs cadenas. (Le dernier trou doit être toujours disponible dans le cas d'une addition d'un autre morillon).

Station de cadenassage – Installation contenant les clés, les cadenas multiples, les étiquettes de cadenassage, morillons et autres dispositifs pour la procédure de cadenassage. Ces stations sont situées dans un endroit visible et connu.

Méthode de contrôle des énergies – Méthode visant à maintenir une machine hors d'état de fonctionner, telle que sa remise en marche, la fermeture d'un circuit électrique, l'ouverture d'une vanne, la libération de l'énergie emmagasinée ou le mouvement d'une pièce par gravité, de façon à ce que cet état ne puisse être modifié sans l'action volontaire de toutes les personnes ayant accès à la zone dangereuse.

Énergie électrique – L'énergie électrique représente l'énergie fournie sous forme de courant électrique. Elle désigne toute énergie transférée ou stockée grâce à l'électricité. Cette énergie est transférée d'un système à un autre par un déplacement de charges. C'est la forme d'énergie la plus fréquemment utilisée.

Énergie hydraulique – L'énergie hydraulique est engendrée par la présence ou la circulation d'un fluide (liquides, gaz, vapeurs) sous pression dans un système de tuyauterie. Ces fluides, mis sous pression par l'action de compresseurs ou de pompes, servent à l'alimentation des équipements de production. L'énergie hydraulique peut être convertie directement en énergie mécanique ou électrique.

Énergie mécanique – L'énergie mécanique est une quantité utilisée en physique pour désigner l'énergie d'un système emmagasinée sous forme d'énergie cinétique et d'énergie potentielle. Elle est souvent jumelée à une autre source d'énergie puisqu'elle est issue de l'association d'un mouvement et d'un positionnement d'une pièce dans un espace. L'énergie mécanique représente la somme de toutes les énergies existant dans un système.

Énergie thermique – L'énergie thermique est la manifestation de l'énergie sous forme de chaleur ou de froid. C'est la quantité d'énergie que possède une substance en fonction de la quantité de particules qu'elle contient (sa masse) et de sa température.

Énergie pneumatique – L'énergie pneumatique provient de la force exercée par l'air ou un gaz sous pression (air comprimé).

Énergie résiduelle – Énergie emmagasinée ou subsistante dans un équipement ou un mécanisme après l'arrêt des opérations et qui peut accidentellement provoquer un mouvement.

Dispositif d'isolation – Tout appareil mécanique qui empêche physiquement la transmission ou la libération d'énergie.

Rôles et responsabilités

Dans le cadre du programme *de cadenassage*, les rôles et responsabilités spécifiques suivants s'appliquent :

Employeur

- Assurer, par des mesures concrètes, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans leur milieu de travail ;
- Supporter la procédure de cadenassage par son engagement et ses politiques ;
- Acheter des équipements et des matériaux sécuritaires et munis des dispositifs requis pour l'application du cadenassage ;
- Connaître précisément quels machines et appareils possèdent une procédure cadenassage ;
- S'assurer de connaître le programme *cadenassage*, ainsi que les lois et règlements relatifs en vigueur ;
- S'assurer que les membres du personnel concernés ont reçu la formation cadenassage initiale et la formation de mise à niveau aux fréquences établies ;

- S'assurer – conjointement avec la personne responsable – qu'une ou plusieurs procédures décrivant la méthode de contrôle des énergies soient élaborées et appliquées pour chaque machine située sur le lieu de travail de Groupe Globatech.
- S'assurer que les différentes procédures de cadenassage sont présentes et facilement accessibles sur les lieux où les travaux s'effectuent ;
- Fournir le matériel de cadenassage nécessaire à l'application de la procédure cadenassage, dont les cadenas à cléage unique, la fiche de cadenassage, l'étiquette d'identification, etc. ;
- Réviser périodiquement – conjointement avec la personne responsable – les procédures, notamment chaque fois qu'une machine est modifiée ou qu'une défaillance est signalée, de manière à s'assurer que la méthode de contrôle des énergies demeure efficace et sécuritaire ;
- Avant d'appliquer une méthode de contrôle des énergies, s'assurer que les personnes ayant accès à la zone dangereuse de la machine sont formées et informées sur les risques pour la santé et la sécurité liés au travail effectué sur la machine et sur les mesures de prévention spécifiques à la méthode de contrôle des énergies appliquée.

Directeur/responsable du site(s) et conseiller RH

- S'assurer du suivi, de l'évaluation et de la mise à jour régulière du programme cadenassage ;
- Coordonner la mise en œuvre, dans l'établissement de Groupe Globatech du programme cadenassage et fournir le support pour la mise en œuvre du programme ;
- Coordonner les besoins en matière de cadenassage et désigner les personnes responsables du département, de la direction ou du service en matière de cadenassage ;
- S'assurer qu'un programme de formation et d'information sur le cadenassage est en place et diffusé au personnel concerné ;
- Fournir l'information et la formation requise pour l'application du programme cadenassage au personnel concerné et en faire le suivi ;
- S'assurer d'obtenir l'inventaire de la machinerie présente dans l'établissement de Groupe Globatech nécessitant une procédure de cadenassage spécifique ;
- S'assurer que l'équipement et le matériel de cadenassage est conforme à la réglementation et présent sur le lieu de travail ;
- S'assurer qu'un essai est effectué des différentes procédures de cadenassage applicable aux machines présentes dans les établissements de Groupe Globatech aux fréquences établies.
- S'assurer de la révision périodique des procédures, notamment chaque fois qu'une machine est modifiée ou qu'une défaillance est signalée, de manière à s'assurer que la méthode de contrôle des énergies demeure efficace et sécuritaire.

Comité Santé Sécurité du travail

- Effectuer le suivi, l'évaluation et de la mise à jour du programme cadenassage ;
- Effectuer la mise en œuvre, dans les établissements de Groupe Globatech et ses divisions; du programme cadenassage ;
- Émettre les besoins en matière de cadenassage ;
- Fournir l'information et la formation requise pour l'application du programme cadenassage au personnel concerné ;
- Effectuer l'inventaire de la machinerie présente dans les établissements de Groupe Globatech et ses divisions nécessitant une procédure de cadenassage spécifique ;
- Établir une procédure cadenassage spécifique (Fiche) pour les différents appareils et machines ;
- S'assurer que l'équipement et le matériel de cadenassage est conforme à la réglementation et présent sur le lieu de travail ;

- Effectuer un essai des différentes procédures de cadenassage applicable aux machines présentes dans les établissements de Groupe Globatech et ses divisions aux fréquences établies.
- Réviser périodiquement les procédures, notamment chaque fois qu'une machine est modifiée ou qu'une défaillance est signalée, de manière à s'assurer que la méthode de contrôle des énergies demeure efficace et sécuritaire.

Personnel(s) salarié(s) concerné(s) / Travailleur(s)

- Participent à l'identification des risques associés aux machines et appareils, aux zones dangereuses et aux situations dangereuses ;
- Participer aux formations de cadenassage initiales et d'appoint aux fréquences établies ;
- S'assurer de demander et d'obtenir la formation, l'information et la supervision pour tous les appareils et machinerie utilisés dans le cadre de leur fonction, ainsi que sur la procédure de cadenassage s'appliquant ;
- S'assurer de connaître l'endroit sur le lieu de travail où trouver les procédures de cadenassage s'appliquant ;
- Respecter les directives et les procédures de travail sécuritaires : prendre les mesures nécessaires pour assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique (ÉPI) ;
- S'informer auprès de son superviseur en cas de doute concernant la procédure de cadenassage s'appliquant ;
- Avant d'entreprendre dans la zone dangereuse d'une machine tout travail, notamment de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décrochage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage, s'assurer qu'une procédure de cadenassage est en vigueur et suivre la procédure cadenassage applicable ;
- Une procédure cadenassage doit être effectuée par chacune des personnes ayant accès à la zone dangereuse d'une machine.
- Exécuter les travaux en sous-traitance en respectant la procédure de cadenassage en vigueur ainsi que toutes autres règles de l'établissement ;
- Maintenir en bon état et correctement identifiés tous les dispositifs d'isolation ;
- S'assurer que le matériel de cadenassage est en bon état et disponible en tout temps ;
- Faire arrêter les équipements de façon sécuritaire et les préparer adéquatement pour les travaux ;
- Après les travaux, s'assurer que les équipements sont prêts à être remis en marche.

Fournisseur(s) / Sous-traitant

- S'assurer que tous les appareils ou machines vendus/expédiés aux établissements de Groupe Globatech sont conformes aux normes en vigueur.
- S'assurer que tous les appareils ou machines expédiés à l'établissement de Groupe Globatech disposent de dispositifs requis pour l'application du cadenassage.
- S'assurer de demander et d'obtenir la formation, l'information et la supervision pour tous les appareils et machinerie utilisés dans le cadre de leur fonction, ainsi que sur la procédure de cadenassage s'appliquant ;
- S'assurer de connaître l'endroit sur le lieu de travail où trouver les procédures de cadenassage s'appliquant ;
- Respecter les directives et les procédures de travail sécuritaires : prendre les mesures nécessaires pour assurer sa santé, sa sécurité et son intégrité physique (ÉPI) ;
- S'informer auprès de son superviseur en cas de doute concernant la procédure de cadenassage s'appliquant.

Obligations d'identification (art. 200 RSST)

Afin de mettre en place le programme de cadenassage et la production des procédures et méthodes de contrôle des énergies, les éléments suivants doivent être en place :

- 1° l'identification de la machine ;
- 2° l'identification de la personne responsable de la méthode de contrôle des énergies ;
- 3° l'identification et la localisation de tout dispositif de commande et de toute source d'énergie de la machine ;
- 4° l'identification et la localisation de tout point de coupure de chaque source d'énergie de la machine ;
- 5° le type et la quantité de matériel requis pour appliquer la méthode ;
- 6° les étapes permettant de contrôler les énergies ;
- 7° le cas échéant, les mesures visant à assurer la continuité de l'application de la méthode de contrôle des énergies lors d'une rotation de personnel, notamment le transfert du matériel requis ;
- 8° le cas échéant, les particularités applicables, telles que la libération de l'énergie résiduelle ou emmagasinée, les équipements de protection individuelle requis ou toute autre mesure de protection complémentaire.

Fiche de cadenassage

La fiche de cadenassage est en soi une procédure qui contient les instructions pour neutraliser toutes les sources d'énergie d'un équipement lors de travaux. Chaque équipement possède sa fiche de cadenassage. La fiche de cadenassage des équipements est une obligation réglementaire. Elle contient :

1. Identification de l'équipement ;
2. Photos de l'équipement et des points d'isolement ;
3. Identification et localisation des dispositifs de commande ;
4. Identification des sources d'énergie ;
5. Identification et localisation des points d'isolement ;
6. Nombre de cadenas et types d'accessoires requis pour l'application de la méthode ;
7. Étapes de contrôle des énergies ;
8. ÉPI requis ;
9. Mesures visant à assurer la continuité l'application de la méthode de contrôle des énergies lors de la rotation du personnel ;
10. Autres mesures de protection complémentaires ;
11. Identification de la personne responsable de la méthode de contrôle des énergies.

Avant d'effectuer des travaux nécessitant du cadenassage, les personnes concernées doivent obtenir la fiche de cadenassage correspondante. Les fiches de cadenassage se retrouvent sur les lieux de travail, à proximité de l'équipement et sont facilement compréhensibles par les personnes qui doivent appliquer le cadenassage.

Travaux sous tension

Le travail peut être effectué sous tension si le gestionnaire de la maintenance est en mesure de démontrer que :

- L'impossibilité d'accomplir la tâche lorsque l'appareillage est hors tension à cause de sa conception ou des limitations opérationnelles.
- La mise hors tension donne lieu à des dangers supplémentaires ou à un risque accru.

Il n'est pas exigé de mettre hors tension les conducteurs et autres éléments de circuit sous tension qui fonctionnent à des tensions inférieures ou égales à 30 V c.a. ou 60 V c.c., car ceux-ci, il est déterminé, compte tenu de la capacité de leur alimentation et de toute protection contre les surintensités entre cette alimentation et le travailleur qu'il n'y aura pas d'exposition accrue à des brûlures ou à des explosions causées par des arcs électriques.

Lorsque les travaux sous tension sont permis selon les procédures internes en vigueur; un permis de travail sous tension doit être complété par les travailleurs. (Voir Annexe – Permis de travail -Travaux de nature électrique)

Suivre les indications du permis concernant la protection, les risques, la nécessité d'avoir un surveillant, le contrôle des dangers, le port des EPI et l'application du périmètre de sécurité,

Types de risques sous tension

Trois types de risques peuvent survenir lors de travail sous tension

L'électrisation et l'électrocution

Le passage d'électricité dans le corps, ou « électrisation », cause parfois des brûlures externes et internes, des troubles du rythme cardiaque et des lésions d'organes. Dans les cas les plus graves, lorsque les lésions sont mortelles, on parle d'électrocution.

Ceci survient lors d'un contact direct avec une pièce sous tension. Ces risques sont maîtrisés avec le port de gants, de chaussures et d'équipement diélectriques en bon état et le respect des distances d'approche sécuritaires en fonction de la tension du circuit (voltage).

Brûlures reliées aux arcs électriques

L'arc électrique peut être créé par un défaut dans l'équipement libérant une quantité d'énergie qui aura comme conséquence de brûler le travailleur. La quantité d'énergie libérée par l'arc est appelée « énergie incidente », elle dépend de :

- La capacité du court-circuit au point de défaut
- La tension du circuit
- Temps d'ouverture de la protection

Explosion

Ce phénomène est très dangereux pour les travailleurs. Il peut perforer les tympans, écraser les poumons, projeter des débris et des métaux en fusion qui peuvent blesser gravement les travailleurs.

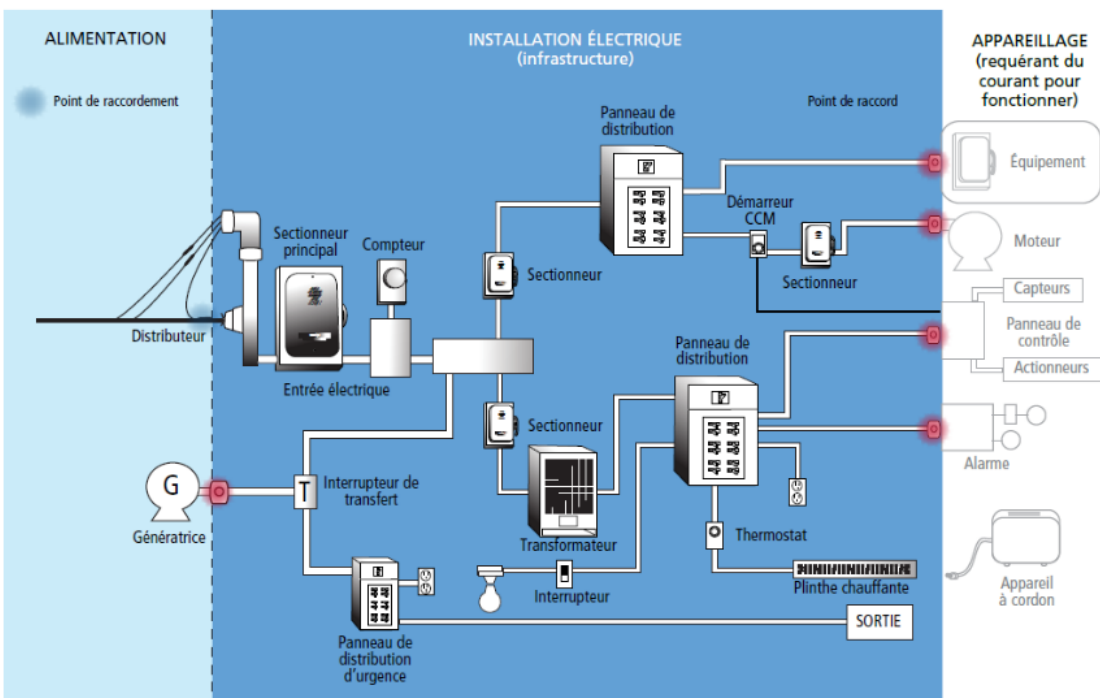
Équipement de Protection Individuelle

Les travailleurs doivent utiliser un équipement de protection conçu et fabriqué en fonction des parties du corps à protéger et de la nature du travail à effectuer. L'équipement vise à protéger les travailleurs contre les arcs et les chocs électriques. Bien que certaines situations puissent entraîner des brûlures cutanées même avec la protection utilisée, ces brûlures seront vraisemblablement réduites et non mortelles.

L'équipement de protection à utiliser par les travailleurs se retrouve sur un crochet spécifique près des salles électriques et doit être maintenu dans un état sécuritaire et fiable, être inspecté visuellement avant chaque utilisation.

Formation requise

L'appareillage électrique ne fait pas partie de l'installation électrique (Voir image suivante). Il n'est donc pas nécessaire de détenir une qualification spécifique pour effectuer des opérations sur l'appareillage (fermeture, ouverture, entretien, etc.). Par contre, l'employé qui effectue ces travaux doit détenir les connaissances requises et compétences pour cette manœuvre (formation cadenassage, introduction à la sécurité électrique, officier d'isolation, règle de la main gauche).



DISTINCTION ENTRE L'ALIMENTATION, L'INSTALLATION ET L'APPAREILLAGE ÉLECTRIQUE.

NOTE : Bien que ce programme ait été élaboré avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'exercent aucun contrôle sur son utilisation des informations, conseils, directives, produits et/ou services qui y sont mentionnés et n'assument aucune responsabilité à l'égard de son utilisation de ceux-ci. De plus, le contenu de ce programme pourrait avoir à être adapté dans la pratique, en tenant compte de certaines circonstances de lieu et de temps ainsi que du contexte général ou particulier dans lequel il est utilisé.

Cadenassage des équipements mobiles

Selon l'article 196 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), une procédure de cadenassage, ou à défaut « toute autre méthode qui assure une sécurité équivalente » doit être appliquée lors des interventions hors production dans une zone dangereuse d'une machine. On entend par « interventions hors production » toutes les opérations s'apparentant à celles mentionnées dans l'article 196 du RSST. Le programme de cadenassage définit l'ensemble des actions et des éléments d'encadrement pour l'application du cadenassage sur les lieux de travail. Il a été constaté que les équipements mobiles (c.-à-d. machines ou équipements autopropulsés, remorqués ou transportés) sont rarement pris en compte dans les programmes de cadenassage, bien qu'ils soient des sources potentielles d'accidents graves lors de phases hors production.

De nombreux accidents graves et mortels ont lieu lors de la phase de production/d'exploitation de l'équipement mobile. Les types d'accidents lors de cette phase sont notamment les accidents de la route, les renversements, l'écrasement d'un piéton à cause de problèmes de visibilité, les chutes de charge (ex. surcharge) et les chutes de hauteur. Les quatre principaux risques professionnels identifiés dans les garages sont les risques chimiques, les troubles musculosquelettiques, les chutes de hauteur et les chutes de plain-pied. Des actions de prévention sont également à mettre en place pour ces situations à risque ainsi que les dispositifs pour prévenir les collisions engins-piétons.

Les obligations réglementaires vis-à-vis du contrôle des énergies dangereuses concernent les équipements mobiles au même titre que les équipements fixes. Il recense les équipements, leurs différentes sources d'énergie et leurs dispositifs d'isolement.

Lors de l'application d'une procédure de cadenassage, le fait d'utiliser la clé d'ignition de l'équipement mobile n'est pas suffisant pour assurer les étapes d'isolement et de condamnation. Son utilisation ne remplace pas l'application d'un cadenas personnel pour deux raisons : les clés d'ignition n'agissent pas sur un dispositif d'isolement des énergies et elles ne sont pas uniques. Il s'agit plutôt d'une méthode alternative ainsi que l'utilisation d'une liste de contrôle générique à cocher avant l'intervention en lieu et place d'une procédure de cadenassage ne répond pas aux exigences réglementaires.

Donc, les principaux éléments, qui sont susceptibles de changer les méthodes de travail actuelles des mécaniciens, sont :

1. Le suivi d'une procédure de cadenassage spécifique
2. L'utilisation d'un cadenas personnel
3. La mise en place d'étiquettes d'information.

Il est ensuite recommandé de cibler les interventions sur l'équipement où un cadenassage standard n'est pas une solution adaptée. Parmi les situations particulières, il est possible de nommer les interventions ayant un besoin en énergie (ex. diagnostic), les interventions mineures de courte durée à l'atelier mécanique (ex. remplacement des essuie-glaces) et les interventions en continuité de production sur le terrain (ex. déblocage de la chute d'un convoyeur). Ces interventions pourront faire l'objet d'une autre méthode de contrôle des énergies que le cadenassage (ex. arrêt sécuritaire) en se basant sur le manuel du fabricant, l'expérience des mécaniciens et une analyse de risque.

Enfin, il ne faut pas oublier l'article 19 du RSST qui mentionne que la disposition de la machine doit offrir le dégagement nécessaire à son entretien, et l'article 323 qui exige un périmètre de sécurité autour de la machine pour protéger toute personne susceptible d'être exposée à un danger lors de travaux de maintenance ou de réparation.

La norme CSA Z460-20 stipule que « les machines, les équipements et les processus doivent être conçus, fabriqués, fournis et installés avec des dispositifs d'isolement des sources d'énergie de façon qu'ils soient conformes [...] ». De plus, « les dispositifs d'isolement des sources d'énergie doivent pouvoir être cadenassés ou sécurisés dans une position d'isolement efficace ».

Le principal dispositif d'isolement d'énergie sur les équipements mobiles est le coupe-batterie. En effet, sans énergie électrique, le moteur thermique de l'équipement ne peut pas démarrer et la pompe hydraulique ne peut pas fonctionner. En réalité, la clé d'ignition n'est pas un dispositif d'isolement des énergies, mais plutôt un dispositif de commande, équivalent à un bouton de démarrage et d'arrêt sur une machine fixe.

Les coupe-batteries utilisés dans une procédure de contrôle des énergies dangereuses doivent respecter les exigences des sections 5.3 à 5.6 de la norme CEI 60204-1 et respecter les exigences de la norme CEI 60947-3.

La section 5.3 de la norme CEI 60204-1 porte notamment sur les exigences spécifiques de ces appareils, leur moyen de manœuvre, leur emplacement, les circuits exclus et les moyens pour éviter un redémarrage intempestif (ex. pouvoir apposer un cadenas). On retiendra notamment à la section 5.3.3 de la norme que l'appareil de sectionnement ne peut indiquer la position « Mise hors tension » que si tous les contacts sont effectivement ouverts et si les exigences pour la fonction de sectionnement ont toutes été satisfaites. À la section 5.4 de la norme (Appareils de coupure pour éviter

un redémarrage intempestif), il est mentionné que « des moyens doivent être fournis pour empêcher la fermeture par inadvertance et/ou par erreur de ces appareils ».

Dispositifs d'isolement des énergies pour équipements mobiles

La sous-section 5.9 de la norme CSA Z460-20 précise que « les mesures de protection physiques (p. ex., des tiges, des caches, des cales, des retenues et des chaînes) doivent être conçues pour résister à toutes les forces auxquelles elles seront soumises, en plus d'avoir un facteur de sécurité adéquat conformément aux normes pertinentes ». De plus, le maintien en place de ces accessoires doit être contrôlé tout au long de l'intervention, soit en les cadenassant soit en rendant leur retrait impossible (ex. bloqués sous le poids de l'équipement).

Selon la norme CSA Z460-20, le fabricant, l'intégrateur, le modificateur ou le reconstruteur doit fournir un manuel qui comprend des renseignements sur les dispositifs d'isolement des sources d'énergie et les procédures détaillées pour les interventions de réparation et d'entretien.

En résumé, les obligations réglementaires prescrites par le législateur vis-à-vis du cadenassage concernent les équipements mobiles au même titre que les équipements fixes. Comme pour les machines industrielles fixes, des procédures écrites décrivant la méthode de contrôle des énergies sont requises pour chaque intervention hors production sur un équipement mobile. Si le cadenassage n'est pas raisonnablement applicable, l'article 198 du RSST s'applique. Une méthode alternative au cadenassage (ex. arrêt sécuritaire) devra être déterminée en se basant sur le manuel du fabricant, l'expérience des mécaniciens et une analyse de risque.

Procédures de cadenassage

L'application rigoureuse de la procédure de cadenassage assure que l'équipement sur lequel un travailleur effectue une tâche ne peut être remis en marche à son insu. L'installation d'un cadenas sur un dispositif d'isolement d'une source d'énergie afin de la maintenir inactive permettra au propriétaire du cadenas d'en contrôler l'activation. Bref, une fois les sources d'énergie éliminées ou réduites, il faut s'assurer que ces sources demeurent dans l'état prévu jusqu'à la fin de la tâche à effectuer.

À la fin des travaux, il faut remettre l'équipement en service :

La procédure de contrôle des énergies est apposée directement sur, ou à proximité des machines ou de l'équipement, afin qu'elle soit facilement accessible durant les travaux. Elle est classée dans le cartable du Programme de cadenassage.

Procédure de décadenassage

Un cadenas ne doit jamais être enlevé par une personne autre que son propriétaire. Cependant, certaines conditions peuvent nécessiter l'enlèvement ou le bris du cadenas (ex. : la personne a quitté les lieux et n'a pas enlevé son cadenas et n'est pas joignable ; la clé est perdue ou égarée (mais le propriétaire est présent) ; etc.). La procédure de décadenassage peut alors être appliquée. Elle a pour objet de remettre l'équipement en opération de façon sécuritaire. Avant d'appliquer la procédure de décadenassage, tous les efforts doivent être pris et documentés pour rejoindre le propriétaire du cadenas. Toutes les informations doivent être consignées dans un document écrit et conservées pour une période d'au **moins un an**.

Former les intervenants

Toutes les personnes qui sont directement concernées par la procédure de cadenassage doivent recevoir une formation pour apprendre à sécuriser les équipements avant d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation (RSST, Art.188.8). Les travailleurs ou sous-traitants affectés à la maintenance, la réparation ou le déblocage dans la zone dangereuse d'une machine, ou sujets à travailler dans un endroit où une source d'énergie pose un risque pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique, doit être formé sur les consignes de cadenassage.

L'ensemble des travailleurs de Groupe Globatech doivent être informés de l'existence du programme de cadenassage et de son contenu. La formation doit être adaptée aux besoins de chacun en tenant compte des tâches qu'ils ont à accomplir ainsi que de leurs responsabilités dans l'entreprise.

La formation inclut deux volets : un volet général et un volet spécifique. La formation générale permet aux personnes concernées par le cadenassage de reconnaître les différentes sources d'énergie et les dangers qui y sont associés ainsi que de comprendre le programme de cadenassage afin de pouvoir l'appliquer. La formation spécifique, quant à elle, vise à s'assurer que les personnes appelées à accéder à la zone dangereuse des équipements soient en mesure de comprendre et d'utiliser les fiches de cadenassage et y inclus un aspect pratique qui comporte une mise en situation de cadenassage. La formation doit **OBLIGATOIREMENT** inclure la technique d'ouverture et de fermeture d'un sectionneur.

Suivi et mise à jour

La mise en place, l'efficacité et le maintien d'un programme de cadenassage relèvent d'abord et avant tout de la responsabilité du gestionnaire de l'établissement. Un suivi rigoureux et une mise à jour continue, tant des fiches que de la procédure de cadenassage et de décadernassage, assurent l'efficacité de cette mesure préventive.

Des audits ponctuels se doivent d'être effectués par le gestionnaire du site et superviseur afin de s'assurer de la bonne compréhension et de la standardisation du suivi du programme de cadenassage, de la procédure et des fiches de cadenassage. Voir Formulaire d'évaluation en annexe.

Tous les équipements doivent être conçus ou modifiés afin de permettre l'application du cadenassage. Ces exigences de conception concernent à la fois les fabricants et les gestionnaires d'établissement.

Ce document est la propriété de Groupe Globatech Toute reproduction, modification, distribution, transmission ou divulgation est strictement interdite sans autorisation préalable.		
Numéro de Révision	<u>Sujet de révision</u>	<u>Auteur / Date</u>

Annexe

Annexe - Procédure générale de cadenassage

Annexe - Procédure générale de cadenassage

La présente procédure se veut générale, et doit être appliquée conséquemment à l'information spécifique répertoriée et disponible via les fiches de cadenassage des équipements.

Processus général de cadenassage

1. S'assurer d'avoir la formation nécessaire pour effectuer du cadenassage ;
2. Avoir en sa possession tout le matériel requis pour appliquer la fiche de cadenassage spécifique à chaque machine ;
3. Porter tous les équipements de protection individuelle (ÉPI) appropriés ;
4. Vérifier l'absence d'énergie : effectuer un essai de démarrage ou vérification d'énergie zéro. Effectuer un test de prédémarrage obligatoire tel qu'indiqué dans chaque fiche de cadenassage ; Faire un essai de démarrage avant de procéder au cadenassage pour vérifier si l'équipement est bien énergisé, car un système de sécurité activé pourrait empêcher l'équipement de fonctionner (ex. : multiple système de sécurité sur garde-protecteur). Afin de s'assurer que le cadenassage a été complété de façon appropriée, le préposé au cadenassage doit procéder à un essai de démarrage pour vérifier si l'équipement a été complètement neutralisé. L'essai de démarrage doit être fait avec le travailleur qualifié sur l'équipement isolé. Si l'équipement démarre, le préposé au cadenassage contre-vérifie le cadenassage et apporte les correctifs nécessaires. Si l'équipement redémarre au second essai, le préposé au cadenassage avise son coordonnateur immédiatement et ne procède pas aux travaux. L'essai de démarrage est obligatoire.

1. Cadenassage simple

Le travailleur exposé doit :

1. Aviser le superviseur des travaux à effectuer ;
2. Se procurer la fiche de cadenassage si la consigne de cadenassage n'est pas clairement apposée sur l'équipement. Si l'équipement est en fonction, le superviseur commande l'arrêt de l'équipement ;
3. Cadenasser le dispositif d'isolation avec son cadenas personnel. S'il est le premier, il doit utiliser une pince de cadenassage (morillon) pour permettre l'installation de cadenas personnels supplémentaires ;
4. Évacuer toute forme d'énergie résiduelle ou emmagasinée : libérer, vidanger ou bloquer l'énergie qui pourrait être emmagasinée ;
5. S'assurer que personne n'est dans la zone de travail et effectuer un essai de démarrage dans des conditions normales ;
6. Effectuer les travaux ;
7. Si le travailleur doit partir, sans avoir terminé les travaux, il doit aviser le superviseur et faire mettre un cadenas de contrôle.

2. Cadenassage multiple

Le responsable du cadenassage doit :

1. Aviser le superviseur des travaux à effectuer ;
2. Se procurer la fiche de cadenassage de l'équipement ;
3. Si l'équipement est en fonction, le superviseur commande l'arrêt de l'équipement ;
4. Suivre les étapes d'isolation en cadenassant les dispositifs d'isolation avec des cadenas de série selon la fiche de cadenassage ;
5. Évacuer toute forme d'énergie résiduelle ;
6. Empêcher tout mouvement d'équipement en bloquant, calant ou en utilisant la méthode sécuritaire reconnue ;
7. S'assurer que personne n'est dans la zone de travail et effectuer un essai de démarrage dans des conditions normales ;
8. Remplir la fiche de cadenassage, mettre la clé des cadenas de série de façon à voir le numéro de la série utilisée ainsi que les cadenas non utilisés de la série dans la boîte de cadenassage ;
9. Insérer la fiche de cadenassage à l'endroit prévu à cet effet ;
10. Apposer le cadenas de contrôle sur la boîte de cadenassage.

3. Équipement déjà cadenassé

Le travailleur exposé doit :

1. Entrer en contact avec son superviseur pour s'assurer que le travail à faire est couvert par la fiche appliquée ;
2. Prendre connaissance du cadenassage à l'aide de la fiche et apposer son cadenas personnel sur la boîte de cadenassage ;
3. Effectuer les travaux.

4. Changement de quart ou d'équipe de travail

Lors de l'ajout d'un travailleur ou lors du remplacement d'un travailleur, celui-ci peut demander de valider si les points de cadenassage respectent la fiche de cadenassage. En cas contraire, appliquer les modifications requises pour respecter la fiche.

Le nouveau travailleur peut demander de faire un nouvel essai de démarrage, mais doit s'assurer d'aviser toutes les personnes qui sont sur le lieu du travail de se retirer de la zone de danger avant d'effectuer l'essai de démarrage.

4.1 Cadenassage simple :

1. Si les travaux ne sont pas terminés, les travailleurs cadenassés qui quittent les lieux doivent aviser le superviseur que les travaux ne sont pas complétés et de la nature des travaux à compléter ;
2. Le superviseur doit prendre en charge le cadenassage en apposant un cadenas et une étiquette de contrôle sur le dispositif d'isolation ;
3. Les travailleurs retirent leur cadenas personnel.

4.2 Cadenassage multiple :

1. Si les travaux ne sont pas complétés, les travailleurs exposés qui quittent les lieux doivent retirer leur cadenas personnel ;
2. Aviser le superviseur que les travaux ne sont pas complétés et de la nature des travaux à compléter.

5. Processus de décadénassage

1. L'exécutant doit s'assurer que les travaux sont terminés et conformes ;
2. La séquence de décadénassage est inscrite sur la fiche de cadenassage ;
3. Chaque personne est responsable de son cadenas. Il faut s'assurer que tous les cadenas ont été enlevés et que les équipements de cadenassage sont remis aux endroits appropriés.

5.1 Décadénassage simple

Le travailleur exposé doit :

1. Vérifier l'intégrité de l'équipement, c'est-à-dire s'assurer que tous les outils, matériaux ou pièces utilisés lors des travaux ont été enlevés et que les dispositifs de protection (garde, entre-barrage (interlock), interrupteur de fin de course, etc.) ont été remis à leur place ;
2. S'assurer que personne n'est dans la zone à risque ;
3. Décadénasser l'équipement en enlevant son cadenas personnel et remettre le dispositif d'isolation dans la position normale d'opération, dans la mesure où le travailleur a les compétences requises ; dans le cas contraire, demander à une personne compétente ;
4. Aviser le superviseur de la fin des travaux sur l'équipement. Retourner la fiche ou les formulaires signés au superviseur ;
5. Vérifier le fonctionnement de l'équipement si possible.

5.2 Décadénassage multiple

Le dernier travailleur exposé à enlever son cadenas personnel avise son superviseur à la fin des travaux. Celui-ci assigne un responsable au décadénassage pour effectuer les étapes suivantes :

Le responsable au décadénassage doit :

1. Vérifier l'intégrité de l'équipement, c'est-à-dire s'assurer que tous les outils, matériaux ou pièces utilisés lors des travaux ont été enlevés et que les dispositifs de protection (garde, entre-barrage (interlock), interrupteur de fin de course, etc.) ont été remis à leur place ;
2. S'assurer que personne n'est dans la zone à risque ;
3. Effectuer le décadénassage en fonction de la fiche de cadenassage ;
4. Enlever les dispositifs utilisés pour bloquer et caler les mouvements involontaires de l'équipement selon la méthode appropriée ;
5. Retirer le cadenas de contrôle, décadénasser l'équipement et remettre les dispositifs d'isolation dans la position normale d'opération, dans la mesure où le travailleur a les compétences requises ; dans le cas contraire, demander à une personne compétente ;
6. Aviser le superviseur qu'il a terminé et retourner la fiche de cadenassage remplie à celui-ci ;
7. Retourner tout le matériel à la station de cadenassage ;
8. Vérifier le fonctionnement de l'équipement si possible.

6. Interruption des travaux

6.1 Processus de changement de cadenas

Lors d'une interruption des travaux, les travailleurs enlèvent leur cadenas personnel ou d'emprunt et un cadenas de contrôle est apposé.

6.2 Changement d'exécutant

En compagnie de son remplaçant, l'employé doit se rendre au point de cadenassage, enlève son cadenas personnel et, simultanément, son remplaçant pose le sien. Si le remplaçant n'est pas encore sur le lieu du travail lorsque le travailleur quitte, un cadenas de contrôle doit être apposé pour sécuriser l'équipement.

7. Omission de décadenasser

Si tous les travaux sont terminés et qu'un cadenas personnel est toujours en place lors de la mise en service :

1. Identifier le propriétaire du cadenas et aviser le travailleur de venir enlever son cadenas ;
2. Si l'employé n'est plus sur le site ; appeler le travailleur et aviser le gestionnaire du site qu'un cadenas doit être enlevé ;
3. Si le travailleur ne peut être rejoint, suivre et compléter le formulaire Demande de coupure de cadenas.

7.1 Enlèvement forcé d'un cadenas

Il est strictement défendu de couper une pince de cadenassage (morillon), un mécanisme de cadenassage ou un cadenas installé sur un point d'isolation ou une boîte de cadenassage en vertu de la présente procédure. Un cadenas personnel ne doit jamais être enlevé par une autre personne que son propriétaire. La seule personne autorisée à l'enlever, en l'absence du travailleur, est le gestionnaire du site.

Il existe trois circonstances qui peuvent justifier l'enlèvement forcé d'un cadenas :

1. Le responsable au cadenassage/décadenassage ou un travailleur exposé a apposé un cadenas et a perdu la clé :
 - a. doit aviser son superviseur qu'il a perdu la clé du cadenas ;
 - b. doit compléter le formulaire *Demande de coupure de cadenas* avec son superviseur ;
 - c. doit procéder à l'enlèvement du cadenas (le couper).
2. Le responsable au cadenassage/décadenassage ou un travailleur exposé a oublié de retirer son cadenas une fois le travail terminé, mais il **est rejoint par la suite**.

Si le travailleur est encore sur le site :

- a. le superviseur doit rejoindre le travailleur ;
- b. le travailleur doit se présenter pour enlever son cadenas.

Si le travailleur n'est plus sur le site et peut être rejoint :

- a. Le superviseur doit entrer en contact avec le travailleur ;
 - b. En présence d'un représentant des travailleurs agissant comme témoin (ex. : délégué syndical, représentant SST, etc.), doit obtenir l'autorisation du travailleur pour enlever son cadenas ;
 - c. Remplir le formulaire Demande de coupure de cadenas ;
 - d. Procéder à l'enlèvement du cadenas (le couper).
3. Le responsable au cadenassage/décadenassage ou un travailleur exposé a oublié de retirer son cadenas une fois le travail terminé, mais **ne peut être rejoint** :
 - a. Le superviseur doit, **avant** l'enlèvement du cadenas, faire une inspection minutieuse de l'équipement et de l'environnement de travail. Cette inspection doit se faire accompagner du

- gestionnaire du site et un représentant des travailleurs (ex. : délégué syndical, représentant SST, etc.) afin obtenir la confirmation que le(s) travailleur(s) n'est (ne sont) plus dans la zone à risque ;
- b. Remplir le formulaire *Demande de coupure de cadenas* ;
 - c. Procéder à l'enlèvement du cadenas (le couper) ;
 - d. Le superviseur du travailleur avise celui-ci lors de son retour au travail que son cadenas a été enlevé et révisé la présente procédure avec lui ;
 - e. Un nouveau cadenas personnel est remis au travailleur.

8 Verrouillage de convoyeur

Il est interdit à tout travailleur de faire des travaux sur un convoyeur alors que celui-ci fonctionne et est énergisé. Il est aussi interdit de faire des travaux près d'un convoyeur (moins que 6 pieds) à moins que le convoyeur soit muni de la protection adéquate.

Sinon, il faut que la source d'alimentation électrique du convoyeur soit ouverte (interrupteur à OFF) et verrouillée.

Si on doit enlever ou installer un écran de protection (grillage, garde, contre-plaqué, etc.) pour travailler sur un convoyeur, on doit avant tout verrouiller l'équipement. Il ne faut jamais tenter de retirer des matériaux sans avoir verrouillé le convoyeur.

9 Dispositifs de cadenassage requis

- a. Une fiche de cadenassage par machine ;
- b. Un cadenas à clé unique par travailleur ;
- c. Au besoin, une série de cadenas à clé unique pour du cadenassage multiple ;
- d. Des morillons (clip multi trous) ;
- e. Une étiquette d'identification par cadenas ;
- f. Au besoin, une boîte de verrouillage lors du cadenassage multiple ;
- g. Tous les protecteurs requis pour appliquer le cadenassage adéquatement :
 1. Protecteur de valves ;
 2. Bloque-interrupteur ;
 3. Boîtier de fiche électrique ;
 4. Chaîne ;
 5. Tout autre dispositif requis pour assurer une mise à énergie complète.

9.1 Code de couleurs cadenas

9.1.1 Cadenas de contrôle

Cadenas qui appartient à un département ou à un service en particulier. Le cadenas de contrôle est le premier à être apposé sur la boîte de cadenassage et il est le dernier à en être retiré lors d'un cadenassage multiple. Le cadenas de contrôle doit être apposé sur le point d'isolation d'un cadenassage simple excédant le quart de travail ou lorsque le travailleur doit quitter sans avoir terminé les travaux. La clé de ces cadenas est sous le contrôle de personnes désignées. Le cadenas de contrôle est également utilisé pour verrouiller les cabinets de cadenassage.

9.1.2 Cadenas d'emprunt

Cadenas à clé unique (aucun double de clé ni clé maîtresse) assigné temporairement à un travailleur. Ce cadenas est fourni temporairement, par une personne désignée, pour une courte période de temps (opérateur, visiteur, perte de cadenas personnel, etc.). Ce cadenas est toujours accompagné d'une étiquette de cadenas d'emprunt indiquant le nom de la compagnie, le nom de la personne et son numéro de téléphone.

9.1.3 Cadenas de série

Cadenas utilisé pour cadenasser un dispositif d'isolation ou un mécanisme de cadenassage. Chaque série possède une clé unique.

9.1.4 Cadenas long terme

Cadenas utilisé pour un arrêt de plus d'une semaine sans intervention sur l'équipement avec obligation de maintenir le cadenassage. Il doit être accompagné d'une **étiquette de contrôle** et la clé de ces cadenas est sous le contrôle des personnes désignées responsables de l'équipement.

9.1.5 Cadenas personnel

Cadenas à clé unique (aucun double de clé ni clé maîtresse) enregistré et identifié au travailleur (nom et numéro de matricule). L'utilisation de son cadenas personnel n'est autorisée que dans le cadre de l'application de la présente procédure. Pour le remplacement de ce cadenas, le travailleur doit remettre son ancien cadenas à son superviseur qui le remplacera. **Il est interdit de prêter son cadenas personnel et/ou sa clé à une autre personne.**

9.1.6 Cadenas personnel des entrepreneurs

Cadenas à clé unique, identifié au nom de l'entreprise externe avec numéro de téléphone, et au nom du travailleur. Il est interdit de prêter son cadenas personnel et/ou sa clé à une autre personne.

9.1.7 Cadenassage multiple

Cadenassage impliquant deux points d'isolation et plus et un ou plusieurs travailleurs.

10 Autres particularités

- a. L'employeur est responsable en partie du cadenassage des sous-traitants, c'est-à-dire que l'entreprise doit fournir la fiche de cadenassage aux sous-traitants et également leur fournir le matériel de cadenassage en cas d'oubli de leur part ;
- b. Il y a une procédure à suivre en cas d'oubli d'un cadenas et avant de couper un cadenas ;
- c. La procédure de contrôle des énergies est apposée directement sur, ou à proximité de la machine ou de l'équipement, afin qu'elle soit facilement accessible durant les travaux. Elle est classée dans le registre de cadenassage à la fin des travaux (voir formulaire – procédure de cadenassage) ;
- d. Si un décadenassage partiel ou un redémarrage en cours d'entretien est nécessaire afin de faire une vérification ou un ajustement, une procédure sécuritaire de travail doit être établie.

Maintien du cadenassage

Pour s'assurer que la politique de cadenassage demeure actuelle et applicable, il importe de faire un suivi rigoureux.

Tâche	Quand ?
Valider la procédure de cadenassage applicable	Nouvel équipement
Réviser la procédure de cadenassage	Nouvelle tâche ou méthode de travail
Réviser la politique de cadenassage	Annuellement
Réviser la procédure de cadenassage	Annuellement
Valider l'application correcte de la procédure	Ponctuellement
Valider l'identification des opérations et de la documentation en place	Ponctuellement

Pour plus d'informations, se référer au
Programme spécifique – Cadenassage / Énergie zéro
ainsi que la
Procédure officielle de cadenassage / Énergie zéro.

Annexes

Annexe – Modèle de Fiche de Cadenassage

Annexe – Modèle de Fiche de Cadenassage pour Équipements mobiles

Annexe – Modèle de Fiche Cadenassage pour Équipements débranchables

Annexe – Registre des cadenas d'emprunt

Annexe – Registre des cadenas personnels

Annexe – Registre de contrôle cadenassage et décadenassage

Annexe – Rapport sur le retrait d'un dispositif de cadenassage

Annexe – Formulaire d'audit d'application du cadenassage

Annexe – Formulaire d'engagement des sous-traitants

Annexe – Permis de travail sous tension

Annexe - Mesures correctives à apporter à une procédure de cadenassage

Annexe – Modèle de Fiche de Cadenassage

Modèle de Fiche de cadenassage

Nom de l'équipement			
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
N° de fiche	Secteur / zone	Responsable	Date
EPI requis :	 ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐ Autres: _____		
Matériel requis :			
SI applicable		Identification des tâches	
# Boîte de cadenassage	☐	Maintenance préventive	Notes:
# Scellé (TY-Wrap)	☐	Maintenance corrective	Notes:
Changement de cadenasseur	☐	Tâches routinière	Notes:
Autre:	☐	Tâches à risque	Notes:
ANALYSE DE RISQUE(S)			
TÂCHES		ÉNERGIES RÉSIDUELLES	
☐	Le dispositif d'isolement est : Cadenassable, Identifié et Accessible	☐	Faut-il attendre (chaleur, condensateur,...) ?
☐	Analyser et comprendre les mouvements de la machine	☐	Batteries
☐	Cadenassage d'un autre équipement en aval	☐	Condensateurs
☐	Éclatement possible boyau hydraulique	☐	Alimentation auxiliaire génératrice
☐	Bris possible clapet anti-retour	☐	Ressorts
☐	Bris possible de machine	☐	Cinétique ou inertie
☐	Procédure de travail spécifique présente	☐	Charge en suspension
☐	Permis spécifique Espace clos	☐	Chaleur
☐	Permis spécifique Travaux à chaud	☐	Pression
☐	Permis spécifique Travaux en hauteur	☐	Gravitationnelle
☐	Permis spécifique Travaux sous tension OU libération répétitive (mode manuel/maintenance)	☐	Perte de puissance / pression
☐	Besoin d'officier d'isolation / Électricien	☐	Vapeur
☐		☐	Matières dangereuses (tuyauterie)
ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL			
☐	Pont roulant / Palan / Grue		
☐	Véhicules à proximité		
☐	Piétons/travailleurs à proximité		
☐	Équipement en fonction en amont/aval		
☐	Équipement en fonction au-dessus/aire de		
☐	Travaux superposées / coactivités		
☐	Travail en hauteur		
☐	Travail en espace clos		
☐	Chaleur/température extrême		
Informations supplémentaires/Notes personnelles:			

Modèle de Fiche de cadenassage

Nom de l'équipement						
PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE CADENASSAGE						
SECTION A) MISE À L'ARRÊT ET CADENASSAGE						
Heure de début du cadenassage:		Date:		Cadenasseur:		
Étape	Instructions	Type d'énergie	Code de la source	N° Photo	Fait	
1	Effectuer l'arrêt normal de la machine.				☐	
2	Aviser le personnel concerné de l'arrêt de la machine.				☐	
3	Veiller à ce que l'équipement ne soit pas en fonction avant de couper l'alimentation électrique.				☐	
Ex. 1	Mettre le sectionneur en position « OFF », apposer le morillon et le cadenasser.				☐	
Ex. 2	Mettre le disjoncteur en position « OFF », apposer le dispositif cadenassable pour disjoncteur, puis le morillon et le cadenasser.				☐	
Ex. 3	Mettre la valve en position « OFF », apposer le dispositif cadenassable pour valve, puis le morillon et le cadenasser.				☐	
					☐	
					☐	
					☐	
					☐	
					☐	
!! L'énergie résiduelle dans la conduite d'air doit être purgée avant de procéder au test de prédémarrage !!						
SECTION B) VÉRIFICATION (TEST DÉMARRAGE)						
Étape	Instruction	Localisation	N° Photo	Fait		
5	Essayer de démarrer l'équipement à l'aide du bouton de démarrage. Aucun mouvement de la porte et aucune autre indication de fonctionnement ne doivent être décelés.			☐		
SECTION C) TRAVAUX SUR LA MACHINE						
Étape	Instruction	Localisation	N° Photo	Fait		
6	Exécution des travaux requis sur la machine			☐		
SECTION D) DÉCADENASSAGE ET REMISE EN MARCHÉ						
Étape	Instruction	Localisation	Fait			
7	Replacer tous les protecteurs sur la machine et retirer les cales de sécurité.		☐			
8	Décadenasser, retirer le morillon du dispositif cadenassable pour disjoncteur et le remettre en position « ON ».		☐			
9	Démarrer la machine ou la section de la machine nécessaire avec précaution.		☐			
10	Aviser les employés que l'équipement est opérationnel.		☐			
Heure de fin du cadenassage :		Date:		Signature :		
Fiche de cadenassage à corriger - Description des modifications requises:						
NOTE						
Toute personne ayant accès à la zone dangereuse de la machine doit suivre la procédure de cadenassage. Les points de cadenassage ainsi que la position souhaitée des leviers et manettes de contrôle doivent être clairement identifiés sur chacun des équipements. En cas de doute, au moment de l'exécution de la procédure de cadenassage, avisez immédiatement votre superviseur						

Modèle de Fiche de cadenassage

Nom de l'équipement

Photo #1

Photo #2

Photo #3

Photo #4

Photo #5

Photo #6

NOTE

Toute personne ayant accès à la zone dangereuse de la machine doit suivre la procédure de cadenassage. Les points de cadenassage ainsi que la position souhaitée des leviers et manettes de contrôle doivent être clairement identifiés sur chacun des équipements. En cas de doute, au moment de l'exécution de la procédure de cadenassage, avisez également votre superviseur

Nom de l'équipement

Prendre note :

La réglementation et les règles de l'art en matière de santé, sécurité et cadenassage ne seront pas rencontrées si l'employeur n'adapte pas les fiches de cadenassage, à sa réalité.

L'employeur doit prendre tous les moyens nécessaires pour identifier, corriger et contrôler les risques reliés au cadenassage sur chacun des appareils, afin d'éliminer tous les dangers lors du cadenassage¹.

Les fiches doivent être personnalisées ou accompagnées d'une procédure spécifique, si nécessaire, en fonction des particularités des différentes sources d'énergies, énergies résiduelles, et fonctionnement intrinsèque de l'appareil identifié sur les fiches de cadenassage.

Chaque fiche de cadenassage, ainsi que la procédure spécifique, si applicable, doit être testées avant l'entrée en vigueur et/ou l'utilisation de celles-ci, ceci s'applique à la fiche de cadenassage initiale et à chacune des mises à jour suivante.

1 - Article 51 de la Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST) : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1>

Annexe – Modèle de Fiche de Cadenassage pour Équipements mobiles

Fiche de cadenassage Équipements mobiles

Nom de l'équipement			
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
N° de fiche	Secteur / zone	Responsable	Date
EPI requis :  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐			
Autres: _____			
Matériel requis : ☐ Cadenas personnel/travailleur ☐ Interrupteur électrique ☐ Valve papillon ☐ Cadenas de série ☐ Coupe circuit électrique ☐ Valve à volant ☐ Moraillon ☐ Fiche électrique			
Procédures associées ☐ Signalisation routière pour travail en bordure de route ☐ Entrée en espace clos ☐ Autres (spécifier) _____ ☐ Retrait pôle de batterie ☐ Contamination biologique ☐ Consignes de sécurité en lien avec la batterie d'un véhicule ☐ Autre fiche de contrôle des énergies			
Intervention/Assignment ☐ Entretien ☐ Mise hors service ☐ P.E.P. ☐ Autres (spécifier): _____			
Endroit/Lieu ☐ Garage ☐ Route ☐ Autres (spécifier): _____ ☐ Cours ☐ Lieu de production			
Si applicable		Identification des tâches	
# Boîte de cadenassage	☐	Maintenance préventive	Notes:
# Scellé (TY-Wrap)	☐	Maintenance corrective	Notes:
Changement de cadenasseur	☐	Tâches routinière	Notes:
Autre:	☐	Tâches à risque	Notes:
ANALYSE DE RISQUE(S)			
TÂCHES		ÉNERGIES RÉSIDUELLES	
☐ Le dispositif d'isolement est : Cadenassable, Identifié et Accessible	☐ Faut-il attendre (chaleur, condensateur,...) ?	☐ Pont roulant / Palan / Grue	
☐ Analyser et comprendre les mouvements de la machine	☐ Batteries	☐ Véhicules à proximité	
☐ Cadenassage d'un autre équipement en aval	☐ Condensateurs	☐ Piétons/travailleurs à proximité	
☐ Éclatement possible boyau hydraulique	☐ Alimentation auxiliaire génératrice	☐ Équipement en fonction en amont/aval	
☐ Bris possible clapet anti-retour	☐ Ressorts	☐ Équipement en fonction au-dessus/aire de	
☐ Bris possible de machine	☐ Cinétique ou inertie	☐ Travaux superposées / coactivités	
☐ Procédure de travail spécifique présente	☐ Charge en suspension	☐ Travail en hauteur	
☐ Permis spécifique Espace clos	☐ Chaleur	☐ Travail en espace clos	
☐ Permis spécifique Travaux à chaud	☐ Pression	☐ Chaleur/température extrême	
☐ Permis spécifique Travaux en hauteur	☐ Gravitationnelle		
☐ Permis spécifique Travaux sous tension OU libération répétitive (mode manuel/maintenance)	☐ Perte de puissance / pression		
☐ Besoin d'officier d'isolation / Électricien	☐ Vapeur		
☐	☐ Matières dangereuses (tuyauterie)		
Informations supplémentaires/Notes personnelles:			

Nom de l'équipement						
CONSIGNES GÉNÉRALES						
Instructions						Fait
Stationner le véhicule et/ou l'équipement sur une surface ferme et plane						☐
Positionner les accessoires de l'équipement (ex: benne, ailes, godet, etc...) de façon sécuritaire						☐
Placer les commandes et l'embrayage au neutre ou selon le manuel du fabricant						☐
Appliquer les freins de stationnement						☐
Verrouiller le système hydraulique (si applicable)						☐
Délimiter votre zone de travail						☐
Signaler avec une affiche qu'une intervention est en cours (ex: sur la porte ou le volant)						☐
Apposer des cales de roues ou autre mécanisme						☐
Se rapporter au manuel d'entretien en cas de doute						☐
Suivre les étapes suivantes du cadenassage						☐

PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE CADENASSAGE						
SECTION A) MISE À L'ARRÊT ET CADENASSAGE						
Heure de début du cadenassage:	Date:	Cadenasseur:				
Étape	Instructions	Type d'énergie	Code de la source	N° Photo	Fait	
1	Effectuer l'arrêt normal de la machine.				☐	
2	Aviser le personnel concerné des travaux en cours.				☐	
3	Couper la source principale de puissance (moteur) et garder la clef dans vos poches.				☐	
4	Couper les sources secondaires (moteur auxiliaires, système hydraulique)				☐	
5	Cadenasser le coupe-batterie en position « OFF ». <i>S'il n'y a pas de coupe-batterie, débrancher les pôles de la batteries selon la procédure établie, les placer dans des couvre-pôles et les verrouiller.</i>				☐	
6	Fermer et cadenasser les autres dispositifs d'isolation.				☐	
7	Neutraliser les énergies résiduelles non gérées précédemment (voir section B)				☐	

!! L'énergie résiduelle dans la conduite d'air doit être purgée avant de procéder au test de prédémarrage !!						
SECTION B) VÉRIFICATION DES ÉNERGIES						
Étape	Instruction	Type d'énergie	Sources d'énergie	Fait		
8	Retirer la pression	Hydraulique	Pression résiduelle (vérin)	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A
	Retirer le(s) pôle(s) de mise à la terre de(s) batterie(s) sur l'équipement <i>(si applicable)</i>	Électrique	Batterie, partie sous-tension	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A
	Retirer la pression	Pneumatique	Pression résiduelle (vérin)	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A
	Poser à terre / Caler / Retenir avec une chaîne	Gravitationnelle	En hauteur	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A
	Attendre le temps requis	Thermique	Échappement, moteur, liquides	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A
	Porter les EPI	Chimique	Huile, Graisse, Antigél, Sel, Urée	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A
	Relâcher les énergies résiduelles	Mécanique	Ressort comprimé	☐ Oui	☐ Non	☐ N/A

**Fiche de cadenassage
Équipements mobiles**

Nom de l'équipement				
PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE CADENASSAGE (suite)				
SECTION C) TEST DE DÉMARRAGE				
Étape	Instruction	Localisation	N° Photo	Fait
9	Essayer de faire fonctionner l'équipement à l'aide du bouton ou la clé de l'ignition. Aucun mouvement de machine et aucune autre indication de fonctionnement ne doivent être décelés. Dans le cas d'un bouton de démarrage, verrouiller la cabine une fois le test terminé.			☐
SECTION C) TRAVAUX SUR LA MACHINE				
Étape	Instruction	Localisation	N° Photo	Fait
10	Exécution des travaux requis sur l'équipement			☐
SECTION D) DÉCADENASSAGE ET REMISE EN MARCHÉ				
Étape	Instruction	Localisation		Fait
11	Vérifier le véhicule, l'équipement et la zone de travail afin de s'assurer qu'il ne reste aucun outil, pièce ou équipement oublié			☐
12	Retirer le matériel et dispositifs de protection de la zone d'intervention			
13	Retirer le(s) cadenas de la connexion hydraulique et du(des) pôle(s) de mise à la terre de(s) batterie(s)			☐
14	Vérifier que les commandes sont au neutre			☐
15	Essai de l'équipement et ses composantes			☐
16	Aviser le personnel concerné que le véhicule est maintenant en fonction			☐
Heure de fin du cadenassage :		Date :	Signature :	
Fiche de cadenassage à corriger - Description des modifications requises:				
NOTE Toute personne ayant accès à la zone dangereuse de la machine doit suivre la procédure de cadenassage. Les points de cadenassage ainsi que la position souhaitée des leviers et manettes de contrôle doivent être clairement identifiés sur chacun des équipements. En cas de doute, au moment de l'exécution de la procédure de cadenassage, avisez immédiatement votre superviseur				

Nom de l'équipement

Photo #1

Photo #2

Photo #3

Photo #4

Photo #5

Photo #6

NOTE

Toute personne ayant accès à la zone dangereuse de la machine doit suivre la procédure de cadenassage. Les points de cadenassage ainsi que la position souhaitée des leviers et manettes de contrôle doivent être clairement identifiés sur chacun des équipements. En cas de doute, au moment de l'exécution de la procédure de cadenassage, avisez immédiatement votre superviseur

Nom de l'équipement

Prendre note :

La réglementation et les règles de l'art en matière de santé, sécurité et cadenassage ne seront pas rencontrées si l'employeur n'adapte pas les fiches de cadenassage, à sa réalité.

L'employeur doit prendre tous les moyens nécessaires pour identifier, corriger et contrôler les risques reliés au cadenassage sur chacun des appareils, afin d'éliminer tous les dangers lors du cadenassage¹.

Les fiches doivent être personnalisées ou accompagnées d'une procédure spécifique, si nécessaire, en fonction des particularités des différentes sources d'énergies, énergies résiduelles, et fonctionnement intrinsèque de l'appareil identifié sur les fiches de cadenassage.

Chaque fiche de cadenassage, ainsi que la procédure spécifique, si applicable, doit être testées avant l'entrée en vigueur et/ou l'utilisation de celles-ci, ceci s'applique à la fiche de cadenassage initiale et à chacune des mises à jour suivante.

1 - Article 51 de la Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST) : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1>

Annexe – Modèle de Fiche Cadenassage pour Équipements débranchables

Modèle de Fiche de cadenassage Équipement débranchable

Nom de l'équipement			
INFORMATIONS GÉNÉRALES			
N° de fiche	Secteur / zone	Responsable	Date
EPI requis :	 ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐  ☐ Autres: _____		
Matériel requis :			
SI applicable		Identification des tâches	
# Boîte de cadenassage	☐	Maintenance préventive	Notes:
# Scellé (TY-Wrap)	☐	Maintenance corrective	Notes:
Changement de cadenasseur	☐	Tâches routinière	Notes:
Autre:	☐	Tâches à risque	Notes:
ANALYSE DE RISQUE(S)			
TÂCHES		ÉNERGIES RÉSIDUELLES	
☐	Le dispositif d'isolement est : Cadenassable, Identifié et Accessible	☐	Faut-il attendre (chaleur, condensateur,...) ?
☐	Analyser et comprendre les mouvements de la machine	☐	Batteries
☐	Cadenassage d'un autre équipement en aval	☐	Condensateurs
☐	Éclatement possible boyau hydraulique	☐	Alimentation auxiliaire génératrice
☐	Bris possible clapet anti-retour	☐	Ressorts
☐	Bris possible de machine	☐	Cinétique ou inertie
☐	Procédure de travail spécifique présente	☐	Charge en suspension
☐	Permis spécifique Espace clos	☐	Chaleur
☐	Permis spécifique Travaux à chaud	☐	Pression
☐	Permis spécifique Travaux en hauteur	☐	Gravitationnelle
☐	Permis spécifique Travaux sous tension OU libération répétitive (mode manuel/maintenance)	☐	Perte de puissance / pression
☐	Besoin d'officier d'isolation / Électricien	☐	Vapeur
☐		☐	Matières dangereuses (tuyauterie)
ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ☐ Pont roulant / Palan / Grue ☐ Véhicules à proximité ☐ Piétons/travailleurs à proximité ☐ Équipement en fonction en amont/aval ☐ Équipement en fonction au-dessus/aire de ☐ Travaux superposées / coactivités ☐ Travail en hauteur ☐ Travail en espace clos ☐ Chaleur/température extrême			
Informations supplémentaires/Notes personnelles:			

Modèle de Fiche de cadenassage
Équipement débranchable

Nom de l'équipement						
PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE CADENASSAGE						
SECTION A) MISE À L'ARRÊT ET CADENASSAGE						
Heure de début du cadenassage:		Date:		Cadenasseur:		
Étape	Instructions	Type d'énergie	Code de la source	N° Photo	Fait	
1	Effectuer l'arrêt normal de la machine.				☐	
2	Aviser le personnel concerné de l'arrêt de la machine.				☐	
3	Veiller à ce que l'équipement ne soit pas en fonction avant de couper l'alimentation électrique.				☐	
4	Débrancher l'appareil et garder la fiche électrique prêt de vous.				☐	
Lorsque l'exécution des travaux s'avère impossible ou en partie et que le ou les travailleurs doivent quitter celle-ci pour n'importe quelle raison, les étapes X à X doivent être appliquées.						
5	Placer la fiche électrique de l'appareil dans un dispositif cadenassable pour fiche électrique, aposer un morillon puis le cadenasser.	Électrique			☐	
SECTION B) VÉRIFICATION (TEST DÉMARRAGE)						
Étape	Instruction	Localisation		N° Photo	Fait	
6	Essayer de démarrer l'équipement à l'aide du bouton de démarrage. Aucun mouvement de la porte et aucune autre indication de fonctionnement ne doivent être décelés.				☐	
SECTION C) TRAVAUX SUR LA MACHINE						
Étape	Instruction	Localisation		N° Photo	Fait	
7	Exécution des travaux requis sur la machine				☐	
SECTION D) DÉCADENASSAGE ET REMISE EN MARCHÉ						
Étape	Instruction	Localisation		Fait		
8	Remplacer tous les protecteurs sur la machine et retirer les cales de sécurité.			☐		
9	Décadenasser, retirer le morillon du dispositif cadenassable pour fiche électrique et puis rebrancher celle-ci dans sa prise d'alimentation.			☐		
10	Démarrer la machine ou la section de la machine nécessaire avec précaution.			☐		
11	Aviser les employés que l'équipement est opérationnel.			☐		
Heure de fin du cadenassage :		Date:		Signature :		
Fiche de cadenassage à corriger - Description des modifications requises:						

NOTE

Toute personne ayant accès à la zone dangereuse de la machine doit suivre la procédure de cadenassage. Les points de cadenassage ainsi que la position souhaitée des leviers et manettes de contrôle doivent être clairement identifiés sur chaque des équipements. En cas de doute, au moment de l'exécution de la procédure de cadenassage, avisez immédiatement votre superviseur

Modèle de Fiche de cadenassage
Équipement débranchable

Nom de l'équipement

Photo #1

Photo #2

Photo #3

NOTE

Toute personne ayant accès à la zone dangereuse de la machine doit suivre la procédure de cadenassage. Les points de cadenassage ainsi que la position souhaitée des leviers et manettes de contrôle doivent être clairement identifiés sur chacun des équipements. En cas de doute, au moment de l'exécution de la procédure de cadenassage, avisez immédiatement votre superviseur

Nom de l'équipement

Prendre note :

La réglementation et les règles de l'art en matière de santé, sécurité et cadenassage ne seront pas rencontrées si l'employeur n'adapte pas les fiches de cadenassage, à sa réalité.

L'employeur doit prendre tous les moyens nécessaires pour identifier, corriger et contrôler les risques reliés au cadenassage sur chacun des appareils, afin d'éliminer tous les dangers lors du cadenassage¹.

Les fiches doivent être personnalisées ou accompagnées d'une procédure spécifique, si nécessaire, en fonction des particularités des différentes sources d'énergies, énergies résiduelles, et fonctionnement intrinsèque de l'appareil identifié sur les fiches de cadenassage.

Chaque fiche de cadenassage, ainsi que la procédure spécifique, si applicable, doit être testées avant l'entrée en vigueur et/ou l'utilisation de celles-ci, ceci s'applique à la fiche de cadenassage initiale et à chacune des mises à jour suivante.

1 - Article 51 de la Loi sur la santé et sécurité du travail (LSST) : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/s-2.1>

Annexe – Registre des cadenas d'emprunt

REGISTRE DES CADENAS D'EMPRUNT

[illegible]

Page ____

Annexe – Registre des cadenas personnels

REGISTRE DES CADENAS PERSONNELS

[illegible]

Page ____

Groupe Globatech

359

Page ____

Annexe – Rapport sur le retrait d'un dispositif de cadenassage

RAPPORT SUR LE RETRAIT D'UN DISPOSITIF DE CADENASSAGE

MOTIF JUSTIFIANT LE RETRAIT DU DISPOSITIF DE CADENASSAGE		
Lieu :		
Quart de travail :		
Travailleur habilité ayant cadenassé (nom, prénom) :		
Supérieur immédiat (nom, prénom) :		
Nom de l'équipement :	N° :	
Local :	N° :	
Le dispositif laissé en place a été découvert	Date (aaaa-mm-jj) :	Heure (hh:mm) :
Motif justifiant le retrait :		

LE TRAVAILLEUR AYANT CADENASSÉ A ÉTÉ JOINT		
A-t-on tenté de joindre le travailleur habilité ayant cadenassé :	OUI ☐	NON ☐
<i>Le travailleur ayant cadenassé a été joint et est en route vers le lieu de travail en vue de retirer le dispositif de cadenassage. La procédure prend fin et le formulaire est classé aux fins de référence ultérieure.</i>		
Commentaire :		
Signature du gestionnaire de Fransyl :	Date (aaaa-mm-jj) :	Heure (hh:mm) :

LE TRAVAILLEUR AYANT CADENASSÉ N'A PAS ÉTÉ JOINT		
Le travailleur habilité ayant cadenassé n'a pas été joint ou n'est pas en mesure de retourner à son lieu de travail en vue de retirer le dispositif de cadenassage.		
Le gestionnaire peut alors autoriser le retrait du dispositif de cadenassage une fois que l'état de l'équipement a été analysé et qu'un travailleur habilité a confirmé que cet état permettait le retrait sécuritaire de celui-ci.		
Signature du supérieur immédiat :	Date (aaaa-mm-jj) :	Heure (hh:mm) :
Les dispositions nécessaires ont été prises pour aviser le travailleur habilité concerné que son dispositif de cadenassage a été retiré avant que celui-ci reprenne le travail à cet établissement.		
Commentaire :		
Signature du supérieur immédiat :	Date (aaaa-mm-jj) :	Heure (hh:mm) :

LE GESTIONNAIRE PROCÈDE ALORS AU RETRAIT DU DISPOSITIF DE CADENASSAGE	
Signature du gestionnaire :	Date (aaaa-mm-jj) :
Signature du travailleur habilité confirmant le retrait :	Date (aaaa-mm-jj) :

Annexe – Formulaire d’audit d’application du cadenassage

FORMULAIRE D'AUDIT D'APPLICATION DU CADENASSAGE

TRAVAILLEUR (nom, prénom) : _____ DATE (aaaa-mm-jj) : _____

SUPÉRIEUR IMMÉDIAT (nom, prénom) : _____

N° Fiche de cadenassage : _____ ÉQUIPEMENT : _____

LE TRAVAILLEUR :		✓	s.o.*	NON CONFORME – COMMENTAIRE
1.	A reçu une formation adaptée au programme de cadenassage.			
2.	Connaît les différences entre les procédures de cadenassage simple et multiple.			
3.	S'assure que la fiche de cadenassage correspond à l'équipement.			
4.	Prend connaissance de toutes les étapes contenues sur la fiche avant de procéder au cadenassage et en analyse les risques identifiés.			
5.	Remplit correctement la fiche et le registre de cadenassage.			
6.	Suit les instructions de libération des énergies résiduelles et de cadenassage.			
7.	Utilise correctement les différents dispositifs de cadenassage.			
8.	Cadenasse correctement les différents points de coupure recensés.			
9.	Applique correctement la procédure de cadenassage simple et sait comment assurer sa continuité au-delà d'un quart de travail.			
10.	Applique correctement la procédure de cadenassage multiple et sait comment assurer sa continuité au-delà d'un quart de travail.			
11.	Remet sa fiche de cadenassage et consigne bien le registre de cadenassage à la fin des travaux.			
12.	Connaît les modalités du retrait forcé d'un dispositif de cadenassage.			
13.	A reçu des informations et un rappel des principaux points à respecter de la part de son supérieur immédiat.			
14.	A déjà été audité par son supérieur immédiat.			
15.	A amélioré ses méthodes de travail depuis le dernier audit.			

* s.o. = sans objet

Signature du travailleur et Date (aaaa-mm-jj)

Signature du supérieur immédiat et Date (aaaa-mm-jj)

Annexe – Formulaire d'engagement des sous-traitants

Par la présente, nous reconnaissons avoir pris connaissance du programme de cadenassage de Groupe Globatech

Nous nous engageons, au nom de la compagnie _____, à titre de personnes dûment autorisées à le faire au nom de cette dernière, et à :

Article 1 Former tous nos employés en regard de la procédure de cadenassage;

Article 2 Informer et former nos employés ainsi que toute autre personne sous notre responsabilité (sous-traitant ou travailleur autonome) concernant le programme de cadenassage de la Groupe Globatech

Note : Ce programme s'applique également aux installations électriques (art. 188.13 du RSST [Règlement sur la santé et la sécurité du travail], 2.20.14 du CSTC [Code de sécurité pour les travaux de construction]).

Article 3 Obtenir une autorisation de la Groupe Globatech avant d'intervenir sur ses équipements, procédés, machines ou infrastructures et y indiquer la durée de cette autorisation (art. 188.9 du RSST, 2.20.9 du CSTC);

Article 4 Fournir un cadenas personnel identifié au nom de chacun de nos employés sur lequel il est indiqué le nom de la compagnie avec un numéro de téléphone pour nous joindre en cas d'urgence (art. 188.11 du RSST, 2.20.11 du CSTC). Il en sera de même pour les autres personnes sous notre responsabilité (sous-traitants et travailleurs autonomes);

Article 5 Informer immédiatement la Groupe Globatech dès qu'une erreur est constatée sur une fiche de cadenassage; OU rédiger les fiches de cadenassage pour les tâches à accomplir sur chacun des équipements, et ce, avant d'intervenir sur ceux-ci. Les transmettre ensuite à la Groupe Globatech

Article 6 Informer immédiatement la Groupe Globatech, dès qu'une modification est apportée à un équipement ou à un point de coupure qui nécessite de modifier une ou plusieurs fiches de cadenassage;

Article 7 Remplir les registres et fiches de cadenassage appropriés;

Article 8 Fournir les dispositifs permettant de cadenasser les points de coupure des sources d'énergie ou nettoyer et ranger correctement le matériel de cadenassage appartenant à la Groupe Globatech ;

Article 9 Ne jamais couper un cadenas. Aviser immédiatement la Groupe Globatech afin qu'elle procède aux vérifications appropriées et, lorsque requis, à la procédure de retrait forcé d'un cadenas (art. 188.12 du RSST, 2.20.12 du CSTC);

Article 10 Fournir par écrit à la Groupe Globatech et rendre disponible à nos employés, la méthode de travail appropriée pour chacune des tâches qui nécessiterait une méthode de contrôle des énergies dangereuses autre que le cadenassage (article 188.4 du RSST et 2.20.4 du CSTC). Le document doit comprendre :

- 1° les caractéristiques de la machine;
 - 2° l'identification des risques pour la santé et la sécurité lors de l'utilisation de la machine;
 - 3° l'estimation de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles potentielles pour chaque risque identifié;
 - 4° la description des mesures de prévention applicables pour chaque risque identifié :
- l'estimation du niveau de réduction du risque ainsi obtenue et l'évaluation des risques résiduels.

Références :

Articles 188.1 à 189.1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

Articles 2.20 à 2.20.13 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC).

Article 11 Nous nous engageons à nous assurer que les employés sous notre responsabilité utilisent les moyens et équipements mis à leur disposition et respectent les procédures de cadenassage, conformément au programme de cadenassage de la Groupe Globatech au RSST, au CSTC, et ce en conformité avec la LSST (Loi sur la santé et la sécurité du travail). Il en va de même pour les personnes travaillant sous notre responsabilité (sous-traitants et travailleurs autonomes).

Numéro d'employeur CNESST de la compagnie		
Nom de la compagnie		
Personne responsable (nom, prénom)	Signature la personne responsable	Date (aaaa-mm-jj)
Témoin (nom, prénom)	Signature du témoin	Date (aaaa-mm-jj)

Annexe – Permis de travail sous tension

Permis de travail sous tension Travaux de nature électrique

Date :			Personne qualifiée :	
Équipement :				
Travailleur 1			Travailleur 3	
Travailleur 2			Travailleur 4	
Tâche :				
	Oui	T	Commentaire	
État normal de l'appareillage ?	☐	☐	Si réponse non :	
Tâche sous-tension ?	☐	☐		
Permis de travail sous tension requis ?	☐	☐		
Fiche de cadenassage ?	☐ (existante)	☐ (à faire)	☐ (non requis)	
Surveillant requis ?	☐ (qualifié)	☐ (non qualifié)	☐ (non requis)	
Communication (job briefing)	☐	☐ Moyen(s) :		
Appréciation du risque de choc électrique				
Tension	Classe de gants	Périmètre d'accès		ÉPI pour tâche
		Limité	Restreint	
Outils isolés				
Retour de courant possible				
Énergie emmagasinée ?				
Appréciation du risque d'éclats d'arcs				
Si étude énergie incidente	Si méthode des tableaux		Si tableau annexe V	
Énergie (cal/cm²)	Courant de	Temps de coupure	Transfo/disj/fusible	Valeur
Périmètre d'éclats d'arcs				
ÉPI pour tâche (Catégorie ou cal/cm²)				
Autres dangers : 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14 - 15 - 16 - 17 - 18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 23 (encercler tous ceux qui s'appliquent)				
Comment contrôler les autres dangers identifiés ? (référez à des procédures ou détailler les actions à prendre)				
Planification des mesures d'urgence				
Programme de gestion - amélioration continue (Proposition d'amélioration sur l'équipement, fiches de travail, procédure, etc.)				

Permis de travail sous tension Travaux de nature électrique

Aide à la tâche : planification de la sécurité en matière d'électricité	
État de l'appareillage	
État normal	État anormal
Installé adéquatement	Pas installé selon code, norme ou recommandations du fabricant
Entretenu adéquatement	Programme d'entretien pas établi ou pas respecté
Utilisé selon le code électrique et fabricant	
Portes ou couvercle fermés et fixés	Porte entrouverte, manque des vis
Pas de signe de défaillance imminente	Odeur de brûlé, température anormale, dommage visible, etc.
Description de tâche	
Tâches autorisées sous tension	Tâches interdites sous tension
Dépannage	Réparation
Mesure	Connexion / déconnexion
Mise hors tension	Modification
Mise sous tension	Nettoyage
Vérification absence de tension	
MALT (mise à la terre) temporaire	
Appréciation du risque	
Risque faible électrisation si :	Risque faible éclat d'arc si :
Élément sous tension à découvert et tension nominale ≤ 30 V AC ou 60 V DC	Énergie incidente < 1.2 cal/cm ² (étiquette) ou tâche ne présentant pas de risque d'occurrence (tableau 2 - CSA Z462)
Autres dangers	
1 - Mécanique (pièce mobile, entraînement)	13 - Équipement mobile (chariot élévateur, nacelle)
2 - Chimique (gaz, vapeur, liquide, solide)	14 - Co activité (circulation, autres travaux)
3 - Hydraulique (pression, liquide)	15 - Environnement de travail (encombrement)
4 - Thermique (froid, chaleur)	16 - Feu (travail à chaud)
5 - Pneumatique (air, boyau, projection)	17 - Pièce coupante (outils, équipement)
6 - Gravité (charge suspendu, objet, trou)	18 - Instabilité (équipement, matériaux, support)
7 - Hauteur (travail en hauteur)	19 - Biologique (produit, contact avec ...)
8 - Bruit (équipement, bruit d'impact, alarme)	20 - Rayonnement (laser, soudage, coupage)
9 - Poussière (meulage, nettoyage)	21 - Luminosité (éclairage, ensoleillement)
10 - Ergonomique (posture, vibration, manutention)	22 - Environnement extérieur (glace, eau, foudre)
11 - Confinement (espace clos)	23 - Isolement (seul sur toit, terrain vague)
12 - Espace restreint (entre-deux, en-dessous)	
Mesures d'urgence particulières	
Prévoir moyen de communication et qui aviser en cas d'incident	
Si évaluation du risque le requiert, travailler à 2	
Identifier point de coupure de l'énergie électrique en amont de l'appareillage électrique	
Identifier contact externe et s'assurer de sa disponibilité si besoin	

Surveillant requis:

Travail seul ou accompagné (en vertu du risque électrique seulement. Pour d'autres risques, des exigences supplémentaires pourraient être requises (ex : travail en espace clos).

	Risque d'arc	Type 1 (Sans danger)	Type 2 (VAT) (vérification d'absence de tension)	Type 3 (Mesures, essais)	Type 4 Permis requis :
Tension					
30-120 V	n/a	Travail seul	Travail seul	Travail seul	Surveillant qualifié
208-300 V	non	Travail seul	Travail seul	Surveillant non qualifié	Surveillant qualifié
208-300 V	oui	Travail seul	Surveillant non qualifié	Surveillant qualifié	Surveillant qualifié
301-750	oui	Travail seul	Surveillant non qualifié	Surveillant qualifié	Surveillant qualifié
> 750 V	oui	Travail seul	Surveillant qualifié	Surveillant qualifié	Surveillant qualifié

Annexe – Mesures correctives à apporter à une procédure de cadenassage

MESURES CORRECTIVES À APPORTER À UNE PROCÉDURE DE CADENASSAGE				
SERVICE :		DATE DE LA DEMANDE (aaaa-mm-jj) :		
DEMANDEUR (nom, prénom) :				
# FICHE : (Annexer la section de la demande de modification de la FICHE à ce document)				
NON-CONFORMITÉ OU MODIFICATION OBSERVÉE	MESURES CORRECTIVES SUGGÉRÉES	AUTORISATION DES MODIFICATIONS PAR SECTEUR		
		RESPONSABLE DE L'ÉQUIPEMENT	RESPONSABLE MAINTENANCE	TEST ou ESSAI EFFECTUÉ
				OUI ☐ NON ☐ Remarques :
				OUI ☐ NON ☐ Remarques :
				OUI ☐ NON ☐ Remarques :
				OUI ☐ NON ☐ Remarques :
				OUI ☐ NON ☐ Remarques :
				OUI ☐ NON ☐ Remarques :
				OUI ☐ NON ☐ Remarques :
Signature du responsable du programme de cadenassage :			Date (aaaa-mm-jj)	
Les modifications ont été apportées à la FICHE OUI ☐ NON ☐			Date (aaaa-mm-jj)	

POLITIQUE SUR LE TRAVAIL EN HAUTEUR

Objectifs

Cette politique vise à établir les différentes consignes de sécurité permettant aux travailleurs ayant à effectuer des travaux en hauteur d'être protégés adéquatement contre le risque de chute. Cette politique vise également à ce que les travailleurs œuvrant à proximité de la zone de travail où s'effectuent de tels travaux soient protégés contre le risque de chute d'objet.

Portée

Cette politique couvre toutes les installations de Groupe Globatech et s'applique à toute personne travaillant dans lesdites installations, qu'il s'agisse des employés de Groupe Globatech ou d'employés d'entrepreneurs et autres fournisseurs de services.

Cette politique s'applique à tout travail de maintenance, d'entretien, de réparation, de construction, de montage ou de démontage, d'installation ou d'ajustements de structures ou d'équipements ou de toute autre tâche devant s'effectuer à plus de trois (3) mètres du sol (10 pieds).

La présente politique s'applique également au regard de toute autre situation à risque de chute conformément à l'article 33.1 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* :

« Cas où le travailleur doit être protégé: Tout travailleur doit être protégé contre les chutes dans les cas suivants:

1° s'il est exposé à une chute de plus de 3 m à moins qu'il ne fasse qu'utiliser un moyen d'accès ou de sortie;

2° s'il risque de tomber:

a) dans un liquide ou une substance dangereuse;

b) sur une pièce en mouvement;

c) sur un équipement ou des matériaux présentant un danger;

d) d'une hauteur de 1,5 m ou plus dans un puits, un bassin, un bac, un réservoir, une cuve, un récipient qui sert à l'entreposage ou au mélange de matières, ou lorsqu'il manutentionne une charge. »

Risques identifiés

- Risques physiques
- Risques ergonomiques
- Risques liés à la sécurité

Mesures de contrôle

- Respect de la politique et de la procédure spécifique
- Port des équipements de protection individuels spécialisés
- Formation
- Analyse sécuritaire de tâche
- Planification des travaux
- Inspection suivant la fréquence recommandée

Rôles et responsabilités

Employeur, Directeur général, Directeur des opérations

- S'assurer que le personnel sous leurs responsabilités connaît bien et applique la présente politique et la procédure spécifique en lien avec celle-ci.
- Mets en place des mesures de contrôle afin d'assurer du respect de la procédure.
- S'assurer que les employés sont formés.
- Apporter les correctifs aux déficiences de sécurité rencontrées lors des inspections d'équipement.

Surintendant /Contremaître/Chef d'équipe

- S'assurer que cette procédure est respectée de façon intégrale dans son secteur par tout le personnel et sous-traitants.
- Dans le but d'éviter qu'un équipement défectueux soit utilisé, lorsque l'inspection faite par le responsable d'inspection démontre qu'il y a des signes d'usure excessive, de mauvais fonctionnement mécanique ou d'un bris, le responsable retirera l'équipement afin qu'il soit réparé ou encore jeté.

Employés / travailleurs / sous-traitants

- Doivent être formés selon la procédure de travail en hauteur;
- Doivent comprendre et être en mesure d'évaluer les dangers liés au travail au-dessus du niveau du sol;
- Doivent signaler toute condition ou tout comportement dangereux à la personne responsable.

Principe général

Le non-respect de la présente politique entraînera l'arrêt immédiat des travaux en cours, et en fonction de la situation dangereuse répertoriée, des avis disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension sans solde ou au congédiement, peuvent être octroyé étant donné que le travail en hauteur est une tolérance zéro de la CNESST et que celui-ci peut présenter un risque mortel.

Rien dans la présente politique ne va à l'encontre ou vise à limiter les dispositions légales contenues dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) ou dans le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST).

Conformité des équipements de protection contre les chutes

Groupe Globatech ou l'entrepreneur engagé par Groupe Globatech doit fournir à ses travailleurs tous les équipements constituant un ensemble de protection contre les chutes ;

Ces équipements doivent être compatibles entre eux et satisfaire aux articles 347 à 350 du RSST.

Assises légales

« 347 – Harnais de sécurité : *Un harnais de sécurité doit être conforme à la norme Harnais de sécurité, CAN/CSA Z259.10 et être relié par une liaison antichute à un système d'ancrage, conformément aux articles 348 à 349.1. Cet assemblage doit limiter la force maximale d'arrêt de chute à 6 kN ou la hauteur de chute libre à 1,8 m au maximum. »*

« 348 – Liaison antichute : *Une liaison antichute doit être composée d'un ou de plusieurs des équipements suivants, incluant minimalement l'équipement prévu aux paragraphes 1 ou 2 :*

- (1) *Un absorbeur d'énergie ou un cordon d'assujettissement conforme à la norme Absorbeurs d'énergie et cordons d'assujettissement, CAN/CSA Z259.11. Le cordon d'assujettissement, incluant l'absorbeur d'énergie, doit avoir une longueur maximale de 2 m ;*
- (2) *Un enrouleur-dérouleur conforme à la norme Dispositifs à cordon autorétractable, CAN /CSA Z259.2.2;*
- (3) *Un coulisseau conforme à la norme Dispositifs antichutes et cordes d'assurance verticales, CSA Z259.2.5, ou à la norme Dispositifs antichutes et rails rigides verticaux, CSA Z259.2.4;*

- (4) Une corde d'assurance verticale conforme à la norme Dispositifs antichutes et cordes d'assurance verticales, CSA Z259.2.5, ou à la norme Dispositifs antichutes et rails rigides verticaux, CSA Z259.2.4, qui ne doit jamais être directement en contact avec une arête vive et qui doit :
- a) Être utilisée par une seule personne ;
 - b) Avoir une longueur inférieure à 90 m ;
 - c) Être exempte d'imperfections, de nœuds et d'épissures, sauf aux extrémités de la corde ;
 - d) Un élément de connexion, tel qu'un crochet à ressort, un anneau en D ou un mousqueton, conforme à la norme Accessoires de raccordement pour les systèmes personnels de protection contre les chutes, CAN/CSA-Z259.12. »

« **349 – Fixation à un système d'ancrage** : La liaison antichute d'un harnais de sécurité doit être fixée à l'un des systèmes d'ancrage suivants :

- (1) Un système d'ancrage ponctuel ayant l'une des caractéristiques suivantes :
- a) Avoir une résistance à la rupture d'au moins 18 kN ;
 - b) Être conçu et installé selon un plan d'ingénieur conformément à la norme Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes, CSA Z 259.16, et :
 - i. avoir une résistance égale à 2 fois la force maximale d'arrêt tel qu'attestée par un ingénieur ; ou
 - ii. être certifié conforme à la norme Équipement de protection individuelle contre les chutes – Dispositifs d'ancrage EN795 publiée par le Comité européen de normalisation ou la norme Connecteurs d'ancrage, CAN/CSA Z259.15 ;
- (2) un système d'ancrage continu flexible (corde d'assurance horizontale) ayant l'une des caractéristiques suivantes :
- a) être conformes aux normes minimales suivantes :
 - i. avoir un câble d'acier d'un diamètre minimum de 12 mm relâché selon un angle minimum de 1 vertical pour 12 horizontal, soit 5 par rapport à l'horizontale.
 - ii. avoir une distance maximale de 12 m entre les ancrages d'extrémités ;
 - iii. avoir des ancrages d'extrémité dont la résistance à la rupture est d'au moins 90 kN ;
 - b) être conçu et installé selon un plan d'ingénieur, conformément aux normes Systèmes fabriqués en corde d'assurance horizontale, CSA Z259.13, et Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes, CSA Z259.16;
- (3) un système d'ancrage continu rigide conçu et installé selon un plan d'ingénieur conformément à la norme Conception de systèmes actifs de protection contre les chutes, CSA Z259.16.
- Un système d'ancrage continu flexible conforme au sous-paragraphe a du paragraphe 2 du premier alinéa ne peut être utilisé par plus de 2 travailleurs à la fois.
- Un système d'ancrage ayant les caractéristiques décrites aux sous-paragraphe b des paragraphes 1 et 2 du premier alinéa et un système d'ancrage visé au paragraphe 3 de cet alinéa doivent, avant leur première mise en service, être inspectés et mis à l'essai par un ingénieur ou une personne qualifiée agissant sous la supervision d'un ingénieur, pour en vérifier la conformité aux plans de conception et d'installation. »

« **349.1 – Système d'ancrage** : Un système d'ancrage :

- (1) ne peut être utilisé par plus d'une personne à la fois sauf s'il s'agit d'un système d'ancrage continu tel une corde d'assurance horizontale, ou rigide tel un rail;
- (2) doit être conçu de telle sorte que l'anneau en D du point de suspension du harnais de sécurité du travailleur ne pourra être décalé horizontalement de plus de 3 m ou d'un angle de 22°;
- (3) doit être conçu de manière à ce qu'un équipement de protection individuel correctement attaché ne puisse pas être détaché involontairement.

La structure sur laquelle est installé le système d'ancrage doit être capable de supporter l'effort apporté par le système d'ancrage, en plus des autres efforts auxquels elle doit normalement résister. »

*« **350 – Ceinture de sécurité** : Lorsqu'une ceinture de sécurité est mise à la disposition d'un travailleur, celle-ci ne peut être utilisée que pour limiter le déplacement du travailleur ou pour le maintenir dans sa position de travail.*

Une telle ceinture doit être conforme à la norme Ceintures de sécurité et cordons d'assujettissement, CAN/CSA-Z259.1.

Une ceinture de sécurité ne peut être utilisée comme équipement de protection individuelle servant à arrêter la chute d'un travailleur.»

Autres situations couvertes

*« **33.3 - Installation d'un garde-corps**: [...]*

Cependant, le garde-corps peut être enlevé pendant la durée des travaux s'il empêche l'accomplissement d'une tâche qui ne pourrait raisonnablement être exécutée autrement. Dans ce cas, le port d'un harnais de sécurité relié à un système d'ancrage par une liaison antichute est obligatoire pour le travailleur, conformément à l'article 347. L'aire de travail doit alors être délimitée de manière à empêcher l'accès aux personnes qui n'y travaillent pas, notamment par l'installation d'une barrière continue ou de tréteaux d'une hauteur minimale de 0,7 m, à une distance variant de 0,9 m à 1,2 m de l'endroit d'où un travailleur risque de tomber, ou d'une ligne d'avertissement conforme aux exigences prévues à l'article 354.1. »

*« **323.1 - Barricades, barrières ou ligne d'avertissement**: Des barricades ou barrières continues d'une hauteur minimale de 0,7 m ou une ligne d'avertissement conforme à l'article 354.1 doivent être installées au sommet de tout escarpement ou creusement:*

- a) dont la profondeur excède 3 m; ou*
- b) pouvant être une source de danger pour les travailleurs. »*

*« **354.1 - Caractéristiques d'une ligne d'avertissement**: Une ligne d'avertissement doit être:*

- 1° continue et installée sur tous les côtés de l'aire de travail qu'elle délimite;*
- 2° placée à une distance de 2 m ou plus de tout endroit d'où un travailleur pourrait faire une chute de hauteur;*
- 3° constituée d'une bande rigide, d'un câble ou d'une chaîne pouvant résister à une force de traction d'au moins 2,22 kN;*
- 4° munie de fanions faits de matériaux à haute visibilité et disposés à des intervalles n'excédant pas 2 m;*
- 5° en mesure de résister à une charge de 100 N appliquée horizontalement à son point le plus haut ou verticalement à son centre entre 2 potelets;*
- 6° complétée, à chaque point d'accès, aire d'entreposage ou aire de levage, par un chemin constitué de 2 lignes disposées parallèlement d'une longueur maximale de 3 mètres. De plus, aux endroits où le chemin d'origine d'un bord de toit, un garde-corps doit, conformément à l'article 33.3, être installé en bordure du toit afin de couvrir les 3 premiers mètres de chaque côté de l'origine du chemin d'accès;*
- 7° installée de manière à ce qu'elle soit:*
 - a) située à une hauteur comprise entre 0,7 m de la surface à son point le plus bas et 1,2 m à son point le plus haut;*
 - b) supportée par des potelets disposés à des intervalles n'excédant pas 2,5 m;*
 - c) attachée à chaque potelet de manière à ce qu'une poussée sur la ligne, entre 2 potelets, n'entraîne pas un affaissement équivalent de la ligne entre les potelets adjacents. »*

Situations de travail présentes dans l'entreprise

- Utilisation d'une plateforme élévatrice
- Utilisation d'une cage de levage avec le chariot élévateur
- Ouverture des portes de mezzanine
- Tout autre. En fonction des différents travaux réalisés par des entrepreneurs externes (sous-traitants)

Consignes de sécurité

Pour informations complémentaires, voir la Politique sur le travail sécuritaire dans les échelles et les escabeaux

Pour la procédure générale de travail en hauteur, voir l'Annexe - Procédure de travail en hauteur

Pour la procédure de sauvetage de travail en hauteur, voir l'Annexe - Plan de sauvetage pour les travaux en hauteur

Formation

Les employés de Groupe Globatech ainsi que les entrepreneurs et leurs employés concernés par cette politique doivent obligatoirement avoir suivi une formation sur le travail en hauteur dispensée par un formateur compétent et accrédité ou une formation équivalente, comme celle permettant l'utilisation d'un engin élévateur, le cas échéant.

Annexes

Annexe - Procédure de travail en hauteur

Annexe - Plan de sauvetage pour les travaux en hauteur

Annexe - Procédure de travail en hauteur

Depuis 2019, la Règlementation en matière de travail en hauteur a largement évolué afin d'inclure de nouvelles dispositions et situations face auxquelles les travailleurs doivent maintenant être protégés.

Objectifs

S'assurer que les travailleurs sont protégés contre les risques de chute et ce, peu importe l'endroit où la nature de leur travail.

Article 33.1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail : «**Cas où le travailleur doit être protégé**: Tout travailleur doit être protégé contre les chutes dans les cas suivants:

- (1) s'il est exposé à une chute de plus de 3 m à moins qu'il ne fasse qu'utiliser un moyen d'accès ou de sortie;
- (2) s'il risque de tomber:
 - a) dans un liquide ou une substance dangereuse;
 - b) sur une pièce en mouvement;
 - c) sur un équipement ou des matériaux présentant un danger;
 - d) d'une hauteur de 1,5 m ou plus dans un puits, un bassin, un bac, un réservoir, une cuve, un récipient qui sert à l'entreposage ou au mélange de matières, ou lorsqu'il manutentionne une charge. »

Rôles et responsabilités

Employeur, Directeur général, Directeur des opérations

- S'assurer que le personnel sous leurs responsabilités connaît bien et applique la présente procédure.
- Mets en place des activités afin de s'assurer du respect de la procédure.
- S'assurer que les employés sont formés.
- Apporter les correctifs aux déficiences de sécurité rencontrées lors des inspections d'équipement.

Surintendant / Contremaître / Chef d'équipe

- S'assurer que cette procédure est respectée de façon intégrale dans son secteur par tout le personnel et sous-traitants.
- Dans le but d'éviter qu'un équipement défectueux retourne sur le chantier, détruire dans l'immédiat les équipements de protection contre les chutes lorsque l'inspection faite par l'employé démontre qu'il y a des signes d'usure excessive ou de mauvais fonctionnement mécanique ou suite à une chute en hauteur.

Employés / travailleurs / sous-traitants

- Avant d'effectuer un travail en hauteur et d'utiliser des équipements de protection contre les chutes, s'assurer d'avoir reçu la formation "Protection contre les chutes".
- Inspecter ses équipements de protection contre les chutes avant usage.
- Lorsque porté, s'assurer que le harnais de sécurité est utilisé conformément aux règles d'usage (bien ajusté, aucun outil sous le harnais, aucun vêtement par-dessus le harnais, etc.)
- Ne pas se servir d'un équipement pour le travail en hauteur si une déficience compromettant la sécurité a été décelée lors de l'inspection.
- Rapporter à son gestionnaire l'équipement de protection contre les chutes lorsque l'inspection démontre qu'il y a des signes d'usure excessive ou de mauvais fonctionnement mécanique afin qu'il soit détruit.
- Faire une inspection préopérationnelle de la plateforme élévatrice, cage de levage ou tout autre équipement à la première utilisation à chaque quart de travail à l'aide du calepin d'inspection préopérationnelle. Ce calepin doit être entreposé à l'endroit prévu dans l'équipement et doit toujours y demeurer.

Domaine d'application

Cette procédure s'applique à tous les employés et sous-traitants travaillant sur le site et les chantiers ou œuvre Groupe Globatech

Activités de travail en hauteur présentes dans l'entreprise

- Utilisation d'un harnais, et système antichute via un point d'ancrage homologué, peu importe la distance de chute entre le travailleur et le sol lors des travaux de ...
- Utilisation d'un appareil de levage (cage de levage, nacelle à mât articulé, plateforme élévatrice, etc.)
- [...]

Fréquence

À chaque fois qu'un travailleur doit effectuer les activités mentionnées dans la section ci-dessus.

Modalités opérationnelles

Planification des travaux

Lorsqu'un travail en hauteur doit être effectué, il est important de définir quels seront les tâches, les équipements de sécurité antichute, le point d'ancrage – incluant sa certification, la distance de chute libre, etc.

L'emplacement ainsi que les tâches ont une incidence sur les équipements choisis, comme par exemple le travail à proximité d'arrêtes vives, ou encore des tâches impliquant le travail à chaud ou des matières corrosives.

Le point d'ancrage doit être choisi et installé conformément au devis d'un ingénieur.

Installation d'un garde-corps

- Un garde-corps est placé en bordure du vide dans les situations suivantes et lorsque la configuration des lieux le permet : sur les côtés d'un plancher, d'un toit, d'une plate-forme, d'un échafaudage, d'un escalier, d'une rampe, d'une excavation ou un travailleur risque de tomber conformément à l'Article 2.9.2. du CSTC.
- Les garde-corps sont conçus pour résister à une force horizontale de 900N, une force verticale concentrée de 450 N, et peuvent être renforcés lorsque certaines conditions l'exigent.
- Les garde-corps sont d'une hauteur allant de 1 à 1,2m, et sont constitués d'une lisse supérieure, intermédiaire ainsi que d'une plinthe. Ils peuvent être constitués de bois, de câbles d'acier, ou être faits de composants métalliques.

Ligne d'avertissement

- La ligne d'avertissement est utilisée pour couvrir les grands périmètres.
- Elle est installée de façon continue sur tous les côtés de l'aire qu'elle délimite et placée à une distance de 2m ou plus de tout endroit où un travailleur peut chuter.
- Elle est constituée d'un câble, résistant à une force de traction de 2,22kN et munie de fanions à haute visibilité.
- Sa hauteur est comprise entre 0,7m et 1,2m et ses potelets sont séparés d'une distance maximum de 2,5m.

Périmètre de sécurité

Lorsqu'un travail est effectué en hauteur, un périmètre de sécurité est érigé autour de la zone de travail afin de protéger les autres employés des objets qui pourraient tomber (superposition de travaux interdite). La délimitation dudit périmètre ne doit toutefois pas nuire à l'accès aux équipements de lutte contre les incendies, aux sorties de secours, aux équipements de premiers soins et de premiers secours, aux escaliers de service ainsi qu'aux panneaux électriques.

Le périmètre de sécurité est analysé sous divers angles, soit horizontal, mais également vertical, le tout afin d'éviter le risque de chute de personnes ou d'objets par le biais d'une ouverture au sol ou sur les extrémités. Les étages inférieurs doivent donc également être protégés par le périmètre.

Protection contre les chutes

Équipements

- Un individu est protégé contre les chutes s'il est attaché par un harnais de sécurité approuvé CSA, par le biais d'une longe absorbant les chocs CSA (lorsque le risque de chute est de plus de 4 mètres) ou un enrouleur-dérouleur CSA (lorsque le risque de chute est de moins 4 mètres), ainsi que par une vaste gamme d'autres équipements, comme des mousquetons à blocage automatique à double ou triple action et des points d'ancrage certifiés, inspectés et conformes, et surtout via une compatibilité entre les différents équipements.
- Au moins une fois par année ou suivant la fréquence recommandée par le fabricant, un inspecteur compétent, autre que l'utilisateur, inspecte les équipements de protection contre les chutes. Un document indiquant que la vérification a été effectuée et l'utilisation approuvée est conservée dans les registres de l'entreprise;
 - Harnais
 - Le harnais est choisi en fonction de la nature des tâches à effectuer. Lors de travaux en hauteur, le harnais doit obligatoirement comporter la classe A. Les autres classes peuvent être également présentes sur l'étiquette de conformité, selon la nature des tâches et travaux à réaliser.

Classes de harnais autorisés :
Classe A : Dispositif antichute
Classe D : Descente contrôlée
Classe E : Entrée/Extraction pour le travail en espace clos
Classe L : Ascension d'échelle
Classe P : Positionnement.

Ex : Travail à chaud ou utilisation de produits corrosifs : revêtement de kevlar

Ex : Travail de longues durées : accessoires, de confort, sac à clous, ou mention P – soit un harnais de type positionnement.
 - Il est strictement interdit d'utiliser un harnais qui n'a pas fait l'objet d'une inspection dans la dernière année, ou qui n'est pas doté de l'étiquette du fabricant, ou encore qui présente des signes visibles d'usures qui font douter l'utilisateur de son intégrité.
 - Absorbant d'énergie / Longes
 - Les longes doivent protéger l'utilisateur d'une distance de chute libre d'un maximum de 1,8m.
 - Il est interdit d'utiliser une longe pour une utilisation autre que celle prévue, soit la protection contre les chutes.
 - Il est interdit d'utiliser une longe à proximité d'une arête vive ou d'un rebord tranchant.
 - Une longe doit être dotée d'un absorbant d'énergie en bon état de fonctionner. Sa force d'arrêt maximale doit être de 6kN.
 - Dispositifs auto rétractables / Enrouleurs-Dérouleurs
 - Ces dispositifs permettent de limiter la chute
 - LVA ou SRL : Doit toujours être ancrée au-dessus du travailleur.
 - LVAR-LE ou SRL-LE : Conçu pour les bords sans protection, et comprenant un absorbant d'énergie. Le point d'ancrage peut être au-dessus de la tête du travailleur, ou au niveau du sol.

- LAVR-R ou SRL-R : Identique ou LVAR-LE, mais comprennent également un mécanisme de sauvetage intégré sous forme de treuil, palan ou autre mécanisme similaire.
- Tous les dispositifs à cordon d'assujettissement autorétractable sont retournés au fabricant pour une inspection planifiée, selon la fréquence indiquée dans le manuel d'utilisateur. Le fabricant doit consigner les résultats des examens et indiquer, sur le dispositif, la date du prochain entretien.
 - LVAR ou SRL – 5 ans
 - LVAR-LE ou SRL-LE – 2 ans
 - LAVR-R ou SRL-R – 1 an
- Cordes et coulisseau / Lignes de vie verticales : Doivent être entretenus et entreposés de manière à ne pas être utilisés prématurément.
 - Il est interdit de couper la corde et d'en nouer l'extrémité. Une corde sans épissure et non conforme pour l'utilisation et sera retiré.
 - Le coulisseau doit être positionné en ayant la flèche vers le haut.
 - Les deux dispositifs doivent être de conception et de diamètre compatibles.
 - Il est essentiel de toujours réduire la distance entre le coulisseau et le point d'ancrage sur la corde afin de réduire la distance de chute libre.
 - L'utilisation est permise à l'horizontale, en plan incliné avec un contrôle du relâchement du système pour éliminer l'effet de balancier. La longueur de la corde est déterminante pour un gage de succès.
- Lignes de vies horizontales : Installées conformément au devis d'ingénierie.
 - Peuvent permettre une utilisation par plus d'un travailleur, lorsqu'autorisé par le devis :

Ancrages

- Lors de l'installation d'un point d'ancrage permanent (point d'ancrage en "D" ou ligne de vie), celui-ci doit être approuvé par un ingénieur qui sera responsable de s'assurer qu'il est sécuritaire et capable de résister à la charge à laquelle il est soumis;
- Lors de l'installation d'un point d'ancrage temporaire, celui-ci doit être conformément aux plans et devis d'ingénierie spécifique.
- Les points d'ancrage ne répondant plus aux exigences sont retirés immédiatement ou identifiés clairement comme non conformes et à ne pas utiliser;

Déplacement en hauteur

Lors de travaux en hauteur comportant un risque de chute, tout déplacement nécessitant un changement de point d'ancrage requiert l'utilisation de deux cordons d'assujettissement, ou communément d'une longe en «Y» conçue spécialement à cet effet. En tout temps, un de ces deux cordons doit être relié à un point d'ancrage.

Protection des ouvertures :

- Une ouverture au sol ayant une dimension d'au moins 30cm x 30cm (12"x12") ou un diamètre d'au moins 40cm (16") doit être recouverte d'une trappe d'accès pouvant résister aux charges auxquelles elle peut être soumise :
- Dans le cas où la trappe d'accès est ouverte :
 - Des garde-corps fixes ou amovibles et une porte d'accès doivent être présents pour protéger l'ouverture;
 - Les garde-corps et la porte doivent être conformes aux standards d'ingénierie;
 - La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur et doit permettre aux employés de bien voir l'ouverture au sol.
- Dans le cas où les garde-corps doivent être retirés pour faciliter l'exécution d'un travail :

- Une ligne d'avertissement conforme doit être installée à une distance d'au moins 2m autour de l'ouverture;
- Les garde-corps ou la trappe doivent être remis en place lorsque les employés quittent les lieux.
- Dans le cas où un employé est exposé à un potentiel de chute, via une ouverture créée par une trappe d'accès (en prenant compte qu'il doit effectuer une tâche à l'intérieur de l'enclos protégé par des gardes ou des rubans rouges) :
 - L'employé doit s'attacher avec son harnais à un dispositif de protection contre les chutes qui est lui-même fixé à un point d'ancrage certifié ou installer un garde-corps sur le pourtour de l'ouverture.

Appareils élévateurs

- Tous les appareils servant à élever des travailleurs depuis le sol ou depuis le niveau permanent le plus proche doivent satisfaire, selon le cas, à l'une ou l'autre des normes ACNOR suivantes :
 - (1) CSA C225-00 « Engins élévateurs à nacelle portés sur un véhicule » ;
 - (2) CSA B354.2-01 « Plates-formes de travail élévatrices automotrices » ;
 - (3) CSA B354.4-02 « Plates-formes de travail élévatrices automotrices à bras articulé » ;
 - (4) B311-M1979 « Code de sécurité des monte-personnes ».

Seuls les travailleurs formés et qualifiés peuvent opérer les appareils élévateurs requis pour l'exécution des travaux en hauteur, que ces appareils soient fournis par Groupe Globatech ou par un entrepreneur engagé en sous-traitance ;

Avant le début de travaux en hauteur confiés à un entrepreneur, Groupe Globatech exigera les preuves de qualification nécessaires et en conservera une copie en filière pour toute la durée des travaux.

Échafaudages

- Le montage, l'utilisation, le démantèlement et l'enlèvement d'un échafaudage doivent être effectués par une personne qualifiée ou sous sa surveillance ;
- Les bases et les appuis doivent pouvoir supporter sans tassement dangereux toutes les charges qui peuvent y être appliquées ;
- L'échafaudage doit pouvoir supporter au moins quatre (4) fois les charges qui peuvent y être appliquées ;
- La plate-forme doit avoir au moins 480 mm de largeur et être solidement fixée ;
- Utiliser une échelle comme moyen d'accès à un échafaudage de plus de trois (3) mètres ;
- On doit favoriser l'installation d'un plancher plein et de garde-corps aux endroits où s'effectue le travail. Si cela s'avère impossible, les autres mécanismes présentés par la présente politique doivent être mis de l'avant;
- Il ne doit pas y avoir de travaux simultanés à des niveaux différents, à moins qu'une protection n'ait été prévue au-dessus de ceux qui travaillent aux niveaux inférieurs, afin d'empêcher que des outils ou d'autres objets ne tombent d'un niveau supérieur.
- Lors de l'utilisation de l'échafaudage portatif d'une largeur de 0,7 mètre toujours installer les stabilisateurs lorsque le travail doit être effectué à plus de deux (2) mètres du sol.

Transport des outils

Les outils devant être utilisés dans une échelle, un escabeau, un échafaudage ou autrement hissés à partir du sol vers un équipement ou une installation de travail en hauteur doivent être disposés dans un sac ou un contenant attaché à la ceinture du travailleur. Ces outils doivent être montés ou descendus au moyen d'une corde.

SAUVETAGE

Toute personne qui exécute du travail en hauteur avec un harnais, doit avoir un moyen de communication efficace lui permettant de communiquer dans les plus brefs délais avec l'équipe secours, advenant le cas où il serait tombé. S'il

n'a pas de moyen de communication, un surveillant avec un moyen de communication doit être identifié et rester sur place jusqu'à ce que le travailleur soit descendu ou qu'il ne soit plus exposé à un risque de chute.

Procéder à l'appel d'une équipe d'intervention d'urgence dans les plus brefs délais (doit être secouru en dedans de 15 min).

SURVEILLER LE TRAVAILLEUR SUSPENDU

Communiquer continuellement avec le travailleur, surtout s'il est suspendu pour une période prolongée. Encourager-le à bouger ses bras et ses jambes pour promouvoir la circulation sanguine aux extrémités. Si le travailleur décrit ou démontre des signes d'étourdissement, de perte de conscience, de nausée, de souffle court, de ralentissement cardiaque, de chute de pression ou de perte de vision, il faut aviser les urgences sans tarder car ce sont des signes du syndrome du harnais.

SUIVRE LE PLAN DE SAUVETAGE

Utiliser le plan pour déterminer les prochaines étapes sécuritaires et apporter secours au travailleur en difficulté par les employés qualifiés. Le plan de sauvetage doit éviter de mettre le sauveteur en danger.

AUTO-SAUVETAGE

Si la personne travaillant en hauteur a correctement sélectionné et utilisé son équipement de protection antichute, 90% des travailleurs seront en mesure d'effectuer un autosauvetage comprenant les étapes suivantes :

1. Remonter au niveau depuis lequel il est tombé (de quelques centimètres à environ un mètre).
2. Descendre au plancher ou au sol pour un examen médical potentiel.
3. Retirer du service tous les composants de l'équipement antichute touchés par la chute et documenter les composants avec le nom, la date et l'activité en cours au moment de la chute, puis remettre l'équipement à la direction.
4. Transport vers un centre médical

AUTO-SAUVETAGE ASSISTÉ

Si un autosauvetage n'est pas possible, un autosauvetage assisté sera alors nécessaire. Les directives suivantes doivent être suivies lors d'un sauvetage mécaniquement assisté :

1. Un dispositif de sauvetage et descente conforme doit être fixé à un ancrage d'une capacité nominale d'au moins 1 360 kg (3 000 lb).
2. La corde de récupération doit être lancée ou descendue au travailleur en suspension, qui saisira le crochet standard de la ligne de vie de sauvetage et la fixera au dé d'accrochage de son harnais de maintien. La fixation ferme au D d'accrochage doit être confirmée par un des membres de l'équipe de sauvetage.
3. L'équipe de sauvetage doit remonter l'employé victime de la chute sur la plateforme appropriée ou le descendra au sol pour recevoir l'assistance médicale.
4. Retirer du service tous les composants du dispositif antichute touchés par la chute et documenter les composants avec le nom, la date et l'activité en cours au moment de la chute, puis remettre l'équipement à la direction.

SAUVETAGE ENTIÈREMENT ASSISTÉ

Si les blessures subies par l'employé l'empêchent de se fixer à l'équipement de sauvetage, ni l'autosauvetage ni l'autosauvetage assisté ne peuvent être une option et un sauvetage entièrement assisté est nécessaire :

1. Un dispositif de sauvetage et de descente conforme doit être fixé à un ancrage d'une capacité nominale d'au moins 1 360 kg (3 000 lb).

2. Un membre de l'équipe de sauvetage doit fixer la ligne de récupération au dispositif antichute de l'employé. Ceci peut être réalisé en accédant au travailleur suspendu et en fixant l'équipement de sauvetage directement sur le dé d'accrochage de son harnais, ou en le fixant à l'aide d'une perche de sauvetage. L'équipe de sauvetage peut aussi fixer une poignée de sauvetage à la longe ou à la ligne de vie verticale.
3. L'équipe de sauvetage doit remonter le travailleur victime de la chute sur la plateforme appropriée ou le descendre au sol pour recevoir de l'assistance médicale.
4. Retirer du service tous les composants du dispositif antichute touchés par la chute et documenter les composants avec le nom, la date et l'activité en cours au moment de la chute, puis remettre l'équipement à la direction.

Un autre moyen d'effectuer un sauvetage entièrement assisté est d'utiliser une nacelle élévatrice en suivant les directives suivantes :

1. Un sauveteur montera dans la nacelle élévatrice et s'assurera qu'un second dispositif antichute, tel qu'une longe avec absorbeur d'énergie ou une ligne de vie autorétractable est disponible pour le travailleur victime de la chute.
2. La nacelle élévatrice sera manœuvrée en position (soulevée sous le travailleur victime de la chute) de façon à permettre au sauveteur de réaliser le sauvetage.
3. Fixer la seconde longe ou ligne de vie autorétractable au travailleur victime de la chute.
4. Déconnecter le travailleur secouru de l'équipement antichute touché.
5. Descendre le travailleur au sol et lui fournir l'assistance médicale nécessaire.
6. Retirer du service tous les composants du dispositif antichute touchés par la chute et documenter les composants avec le nom, la date et l'activité en cours au moment de la chute, puis remettre l'équipement à la direction.

LE PLAN DE SAUVETAGE DOIT S'APPLIQUER À TOUS LES EMPLACEMENTS OÙ DES INDIVIDUS TRAVAILLENT EN HAUTEUR. IL DOIT FAIRE PARTIE DE TOUTE ANALYSE DE PROJET OU DE PLANIFICATION POUR TOUTE TÂCHE NÉCESSITANT DU TRAVAIL EN HAUTEUR.

Formation

Tout employé qui doit effectuer un travail en hauteur et utiliser un équipement de protection contre les chutes doit avoir reçu une formation initiale.

Les sous-traitants doivent détenir une attestation de formation émise par un organisme reconnu, et une preuve de formation peut leur être demandée avant d'entreprendre les travaux et à tout moment au cours de ceux-ci.

Les sauveteurs en situation de travail en hauteur doivent avoir suivi une formation spécifique à cet effet. Toute personne n'ayant pas les compétences ne pourra exécuter un sauvetage aérien.

Ce document est la propriété de Groupe Globatech		
Toute reproduction, modification, distribution, transmission ou divulgation est strictement interdite sans autorisation préalable.		
Numéro de Révision	<u>Sujet de révision</u>	<u>Auteur / Date</u>

Annexe – Plan de sauvetage pour les travaux en hauteur

Date :	
Adresse :	
Personnes-ressources	
Responsable du sauvetage (nom, coordonnées) :	Moyen de communication : Verbal/ face à face Canal radio : Téléphone : Autres : _____ _____
Sauveteurs (noms, coordonnées) :	
Secouristes (noms, coordonnées) :	
Urgence (pompiers, ambulances, etc.) :	
Équipements de sauvetage	
Inventaires des équipements nécessaires :	Lieu d'entreposage des équipements :
Échelle	_____
Perche	_____
Échafaud	_____
Corde	_____
Plateforme élévatrice (Scissor lift/Sky Jack)	_____
Enrouleur-dérouleur-descendeur	_____
Pince coupante	_____
Harnais de sécurité	_____
Trousse de premiers soins/premiers secours	_____
Gants	
Civière	

Déroulement du sauvetage

Lorsqu'un travailleur (ici appelé la victime) chute et reste suspendu dans son harnais, la procédure de sauvetage s'applique :

- Le témoin de la scène contacte le responsable du sauvetage et le secouriste ;
- Une personne désignée contacte les premiers secours et les attend à l'endroit prévu ;
- Si possible, demander à la victime de procéder à un autosauvetage ;
- Le responsable du sauvetage (ou un sauveteur) va chercher le Sky Jack, en s'assurant que les lieux sont sans obstacle, positionne le Sky Jack sous le travailleur suspendu ;
- Un sauveteur s'assure que l'équipement de sauvetage est disponible et prêt à être utilisé ;
- Le ou les sauveteur(s) (2 maximum) monte(nt) chercher la victime de manière sécuritaire, détache(nt) le harnais (défaire le mousqueton ou couper la corde d'assujettissement) et redescende(nt) la victime au niveau du sol ;
- Le secouriste en poste applique les premiers soins à la victime en attendant l'arrivée des premiers secours.

Après l'intervention :

1. Faire un retour sur l'intervention et réviser la procédure, si nécessaire.
2. Informer tous les intervenants des changements apportés.
3. Voir si une nouvelle formation est nécessaire pour le(s) sauveteur(s).

Évaluation des procédures de sauvetage

Cochez si oui	Commentaires
☐ Outre le harnais, un autre moyen de protection contre les chutes a-t-il été envisagé ?	
☐ Les équipements de sauvetage sont-ils inspectés et en bon état ?	
☐ Les équipements sont-ils appropriés au plan de sauvetage ?	
☐ Les moyens de communication sont-ils disponibles et testés ?	
☐ Les sauveteurs sont-ils familiers avec les équipements de sauvetage nécessaires ?	
☐ La procédure a-t-elle été validée, testée, pratiquée ?	
☐ S'il y a lieu, notez la date du dernier exercice de sauvetage des sauveteurs désignés (tous les 6 mois).	Date : _____ Jour Mois Année

Particularités du lieu de sauvetage			
	Emplacement 1	Emplacement 2	Emplacement 3
Lieu			
Points d'ancrage			
Aire de sauvetage			
Dangers/obstacles au sauvetage			

Complété par :	Date :
Nom du travailleur : (LETTRES MOULÉES)	Signature :

Annexe – Permis spécifique : Travaux en hauteur / levage critique

PERMIS SPÉCIFIQUE - -TRAVAUX EN HAUTEUR / LEVAGE CRITIQUE						
Description des travaux						
Émetteur (lettres moulées)				Date		
Exécutant (lettres moulées)			Initiales	Heure début		
Secteur / Équipement				Heure de fin (Maximum 12h consécutives)		
Description des travaux						
☐ Employés ☐ Entrepreneur – Nom de l'entreprise :						
Pour des travaux de plus d'une heure; un échafaudage, une nacelle, un monte-personne sont OBLIGATOIRE						
Est-ce que vos travaux en hauteur sont dans la trajectoire d'un appareil de levage ?						
Si OUI, CADENASSAGE du pont roulant ou assurez une zone tampon.						
Risques potentiels	Oui	Non	N/A	Précisez le contrôle mis en place	Risque contrôlé ?	
Description				Si vous avez répondu Non	Oui	Non
ÉCHAFAUDAGE						
Personne qualifiée pour faire le montage et le démontage d'un échafaudage						
L'échafaudage est-il muni d'un carton d'inspection d'échafaudage ?						
SYSTÈME ANTI-CHUTE						
L'utilisateur d'un harnais a reçu la formation sur son inspection et son utilisation.						
Une personne qui porte un harnais pour prévenir une chute est accompagnée ou possède un moyen de communication afin d'assurer son secours en cas d'urgence.						
Le harnais, la longe, l'enrouleur et/ou le câble ont été inspectés par l'utilisateur avant son utilisation.						
La longe de sécurité a-t-elle été remplacée par un enrouleur si le risque de chute est de moins						

de 4 mètres ? L'utilisation d'une longe de 4 pieds est interdite dans cette circonstance.						
Les équipements anti-chutes ont été inspectés et certifiés dans les douze derniers mois par une personne qualifiée						
Le point d'ancrage est conçu pour absorber une charge de 18 kilos newtons.						
Point d'ancrage accepté sans plan d'ingénieur				Éléments de structure métallique (profilé) existante en bonne condition (entre deux points boulonnées ou soudés) telle que : Poutre en H (4X13) Poutre en I (5X10) Poutre en C (5X9) Fer angle (5X31 3 2X3 /4) Ferme de toit Ligne de vie horizontale (installée selon le code de sécurité pour les travaux de construction)		
ÉCHELLE / ESCABEAU						
Si vous devez utiliser une échelle portable et ou un escabeau, avez-vous eu une formation sur son utilisation ?				Voir au verso du permis		
ANALYSE DE RISQUE						
Les mesures préventives et de sauvetage ont-elles été adaptées à l'environnement de travail tels qu'un espace clos ou un accès restreint ?						
CHUTE D'OBJET						
Tous les risques de chute d'objets, outils, équipements au sol sont contrôlés et la zone sous les travaux est délimitée.						
TRAVAIL OU PRÉSENCE SUR UN TOIT						
L'utilisation d'un équipement de protection contre les chutes est prévue ?				Si la réponse est non, toutes les conditions suivantes s'appliquent : Le toit est plat Un ingénieur a approuvé la capacité portante en tenant compte des personnes, des équipements et de la nature des travaux Un garde protecteur conforme est en place et protège tout le périmètre des travaux.		

